IHS

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

0.266

ÉTUDE

SUR JEANNE D'ARC

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/etudesurjeanneda0000leco

ÉTUDE

SUR

JEANNE D'ARC

ET LES PRINCIPAUX SYSTÈMES QUI CONTESTENT

SON INSPIRATION SURNATURELLE

ET SON ORTHODOXIE

PAR

LE COMTE DE BOURBON-LIGNIÈRES.

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE

35, rue de Grenelle.

—

1875

PRÉFACE.

S'il est un personnage historique qui ait eu, et à bon droit, le privilége d'éveiller la sympathique attention des écrivains les plus nombreux, les plus divers et les plus célèbres, c'est à coup sûr Jeanne d'Arc. La publication faite par M. Quicherat des pièces des deux *Procès* et des extraits des *Chroniques* relatives à la Pucelle a ravivé encore son souvenir et donné une nouvelle impulsion aux travaux dont elle était l'objet.

Il est un peu téméraire à moi de venir si tard explorer une mine où tant d'habiles ouvriers m'ont précédé ; il m'a semblé, néanmoins, qu'un sol aussi riche devait recéler encore quelque filon oublié ou incomplétement exploité, dont la recherche pourrait offrir un intérêt réel et me procurerait tout au moins un travail attrayant. Ce n'est pas sans charme, en effet, que l'on étudie de près, quel que soit le côté dont on l'envisage, la belle figure de notre libératrice, et, si l'on éprouve, quand on veut la reproduire d'une manière digne d'elle, le regret de son

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

impuissance, on a du moins eu l'ineffable jouissance d'avoir pu la contempler et l'admirer.

Les travaux dont la Pucelle a été l'objet sont de deux sortes : les premiers, les plus nombreux, sont des récits de sa vie encadrés dans une *Histoire générale de France* ou *du règne de Charles VII*, ou bien forment un ouvrage spécial, une étude biographique.

Depuis la recrudescence d'intérêt qui s'est attachée à cette illustre mémoire, par suite des publications dont je viens de parler, des ouvrages d'un autre genre se sont ajoutés aux précédents ; divers auteurs ont étudié des détails spéciaux de la carrière de la sainte héroïne. L'étendue et l'objet véritable et direct de sa mission ont été, en particulier, l'occasion d'importantes controverses [1].

C'est une étude analogue que je viens présenter au public. C'est, en effet, la mission de la Pucelle qui en est encore le sujet. Il m'a semblé qu'à côté de la question que je viens de mentionner, et sur laquelle il était inutile de revenir après les écrivains qui l'ont traitée d'une manière si complète, une autre question non moins intéressante méritait d'attirer l'attention et l'examen. L'origine de cette mission, que les rationalistes cherchent à expli-

[1] Voir spécialement, dans le sens de la mission étendue, M. Henri Martin, *Histoire de Jeanne Darc ;* M. Quicherat, *Aperçus Nouveaux ;* M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, 1re et 2e édition ; M. de Carné, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1856.

Dans le sens de la mission restreinte à la levée du siége d'Orléans et au sacre du Roi à Reims, on trouve la plupart des historiens qui se sont occupés de Jeanne d'Arc avant la publication des deux *Procès* par M. Quicherat et, depuis, M. Villiaumé, *Histoire de Jeanne d'Arc*, et quelques autres écrivains ; mais je citerai d'une manière toute particulière mon savant ami M. du Fresne de Beaucourt, qui, dans son intéressant opuscule : *Le Règne de Charles VII*, d'après M. Henri Martin et d'après les sources contemporaines, et surtout dans un article publié dans la *Revue des Questions historiques* (octobre 1867), résume et approfondit la question de manière à l'épuiser.

quer par des moyens humains et que les catholiques rapportent à une intervention surnaturelle, m'a paru valoir la peine d'être approfondie et traitée avec quelques développements.

Examinant donc, tour à tour, les divers systèmes d'explication naturelle présentés, soit dans les siècles qui nous ont précédés, soit de nos jours, j'ai cherché à démontrer leur insuffisance. Je pense avoir réussi. Puissent mes lecteurs confirmer cette opinion de leurs suffrages !

Une autre question, dont la connexité avec la précédente ne peut guère être contestée, est celle de l'orthodoxie de la Pucelle. Si Jeanne d'Arc, en effet, devait être regardée, suivant l'avis de M. Henri Martin, comme une adepte de la libre-pensée, il serait superflu de se demander si elle a été inspirée de Dieu, et, à juste titre, impossible de le faire croire. J'ai aussi cherché à combattre à cet égard les assertions rationalistes, et à faire comprendre, par les documents contemporains et par des preuves tirées des deux *Procès*, que ce n'est pas l'Église qui a condamné Jeanne d'Arc et qu'elle n'a jamais eu en elle qu'une croyante dévouée et un disciple docile.

Enfin, dans un appendice, j'ai cru devoir rappeler quelques faits historiques, examiner des doctrines et exposer des théories qui se rapportent aux deux thèses précédentes, ou à la personne de la Pucelle et au souvenir qu'elle a laissé après elle. Ainsi, une première note, en rappelant les prédictions qui avaient annoncé sa venue [1] et la vie des deux imposteurs [2] par lesquels les courti-

[1] Notice sur *Marie d'Avignon* et *Frère Richard*.

[2] Catherine de La Rochelle, Guillaume, le petit berger du Gévaudan, et Claude, dite la Pucelle de France ou la Dame des Armoises.

sans, ennemis de notre libératrice, ont cherché à la remplacer, et de l'aventurière confondue avec elle par une incroyable erreur, fait ressortir davantage encore le caractère divin de sa mission et la sainteté de sa vie.

Dans une deuxième note sur le surnaturel, je combats les objections de principe faites par M. H. Martin à l'inspiration de la Pucelle, par suite de la négation radicale de toute intervention surnaturelle, qui est le fond de son système comme de toute doctrine rationaliste.

La note troisième et dernière a pour but d'étudier et de développer les causes générales, qui, indépendamment des hésitations de Charles VII et du mauvais vouloir de son principal ministre, ont entravé l'action de Jeanne et plus tard contribué à dénaturer son souvenir et à former l'appréciation erronée et défavorable dont sa mémoire fut la victime, aux XVI^e^ et XVIII^e^ siècles, notamment.

Tel est l'ensemble d'un travail dont on trouvera peut-être la publication téméraire et présomptueuse, de la part d'un écrivain inexpérimenté et dans un temps où la politique active absorbe les esprits, où l'anxiété, née de l'absence de sécurité dans le présent et de l'incertitude de l'avenir, envahit les cœurs.

J'espère, pourtant, que le nom de Jeanne d'Arc, redevenu, grâce à Dieu, si populaire, me portera bonheur et m'attirera de la part de quelques-uns de ses admirateurs une bienveillante indulgence. J'ose croire aussi que parmi les hommes justement préoccupés des dangers qui menacent de nouveau l'existence même de notre pays, et ne trouvent d'autre motif pour adoucir l'amertume de leurs espérances déçues et calmer leurs cruelles et

patriotiques inquiétudes que la confiance dans la miséricorde d'un Dieu touché de nos malheurs et de notre repentir, il y en aura plusieurs qui seront satisfaits de rencontrer dans ce travail les preuves d'une intervention providentielle et miraculeuse, témoignage de l'antique amour du *Christ pour ses Francs*, gage consolant d'une protection qui ne fera pas défaut à leurs descendants, s'ils continuent à l'implorer et savent la mériter.

Lignières, 20 juillet 1874.

N. B. — Je n'ai pas besoin de dire que, pour tout ce qui, dans mon travail, peut toucher directement ou indirectement aux questions de Foi, je me soumets d'avance, entièrement et sans réserve, au jugement de l'Église et de ceux qui ont droit et autorité pour parler en son nom. Pour un catholique, en effet, la soumission n'est pas seulement un devoir, elle est aussi un bonheur.

ÉTUDE

SUR JEANNE D'ARC.

PREMIÈRE PARTIE.

DÉMONSTRATION DU CARACTÈRE SURNATUREL DE SON INSPIRATION.

PREMIÈRE PARTIE.

JEANNE D'ARC ET LES SYSTÈMES QUI CONTESTENT SA MISSION SURNATURELLE.

INTRODUCTION.

Quels que soient les points de vue différents et les conclusions contradictoires des divers auteurs qui ont pris part à la controverse dans laquelle je vais entrer à mon tour, il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que l'œuvre accomplie par Jeanne d'Arc, telle que la tradition nous la transmet, est un fait extraordinaire et unique dans l'histoire ; un fait qui, par la disproportion qui existe entre l'héroïne et son entreprise, entre le point de départ et le but si glorieusement atteint, étonne notre raison et déroute les procédés habituels de notre critique.

Quelqu'admirables et merveilleux, en effet, que soient certains traits de l'histoire des différents peuples, où l'habileté, l'héroïsme ont prévalu contre des obstacles presque insurmontables, il s'y trouve toujours, c'est une loi nécessaire de l'humanité, une proportion appréciable entre le résultat obtenu et les moyens qui ont servi à l'atteindre. Lorsqu'à Marathon, à Platée, sur les bords du Tigre, nous voyons un petit nombre de Grecs résister à des troupes innombrables, remporter une victoire ou opérer une retraite restées à jamais

mémorables, nous admirons, mais nous comprenons : car si le nombre et la fureur sauvage sont des forces, le courage tranquille et maître de soi, l'énergie d'hommes qui sont nés et veulent demeurer libres, la tactique, l'habileté du commandement sont des forces plus redoutables encore.

Qu'une poignée d'aventuriers découvre un monde, le soumette et impose la suprématie européenne à un empire immense, la supériorité de civilisation, le génie du chef, la perfection plus grande des armes nous expliqueront le succès de cette entreprise.

La connaissance des lieux, l'avantage des positions, joints à l'amour passionné du sol natal et au courage du désespoir, nous paraîtront des causes suffisantes pour qu'à Sempach, à Morgarten, à Granson, les rudes montagnards de la Suisse aient triomphé des nombreux mais pesants escadrons et des chefs plus téméraires qu'habiles des Autrichiens et des Bourguignons.

La vie des capitaines illustres, les annales des nations que leur génie aventureux ou leur courage a rendues célèbres, offrent de fréquents exemples aussi dignes de notre admiration, sans paraître plus inexplicables à notre raison ; et dans notre histoire nationale elle-même, avant et après Jeanne d'Arc, nous rencontrons des prodiges d'audace, des traits d'héroïsme et de merveilleux succès qui sont la preuve des qualités extraordinaires dont nous a doués la Providence, sans être le témoignage d'une intervention surnaturelle de Dieu.

Mais l'époque dont nous allons étudier un des plus intéressants épisodes ne nous présente rien de semblable. De deux nations égales en puissance, en civilisation et en courage, l'une, notre malheureuse patrie, est tombée, par une longue suite de fautes et de revers, dans un état d'abaissement et de ruine qui paraît sans remède : ses armées sont détruites, ses finances épuisées, sa vigueur abattue ; ce qui lui reste de force et d'énergie s'use au milieu des luttes insensées de la guerre civile ; les envahisseurs, habilement conduits, enorgueillis

par une suite ininterrompue de succès, appuyés sur la complicité ardente d'une partie de la nation, s'avancent de victoire en victoire vers le moment du dernier et définitif triomphe, et la France, lassée par l'impuissance de ses efforts, incline déjà la tête pour recevoir le coup mortel qui doit terminer son indépendance.

Tout-à-coup la scène change : l'Angleterre victorieuse s'arrête et recule ; son prestige s'évanouit avec les succès qui l'avaient fait naître ; la France se relève, confiante et résolue, de nouveau prête à chasser l'étranger. Orléans est délivré, le roi sacré ; l'envahisseur, découragé à son tour, défend avec peine les débris d'une domination qu'il s'était cru sur le point d'étendre à tout le pays.

Que s'est-il donc passé ? A quelle cause attribuer ce subit et admirable changement ? Une jeune fille a paru, avec sa faiblesse, sa timidité et son inexpérience. Ce qui semblait impossible à la sagesse des politiques, elle l'a tenté ; ce que l'habileté des plus hardis guerriers n'avait pu faire, elle l'a réalisé. Elle n'a trouvé qu'un concours incomplet et beaucoup d'obstacles, naissant de l'indifférence ou de la défiance des uns et de l'égoïste rivalité des autres et, pourtant, elle a réussi. Il y a là un mystère qui nous confond ; les explications qui nous ont aidé à comprendre les autres événements ne sont plus de mise, et notre raison étonnée cherche en vain à concilier les contradictions d'une œuvre où la grandeur des résultats n'a d'égale que la faiblesse de l'instrument et l'insuffisance des moyens ! Mais ce n'est point la seule différence qui sépare Jeanne de la plupart des héros et des libérateurs qui l'ont précédée ou suivie ; ceux-ci n'ont prétendu relever que de leur génie et n'ont eu d'autre mobile, pour leurs entreprises, que leur patriotisme ou leur ambition. La Pucelle n'était point ambitieuse ; le patriotisme qui l'animait n'était pas la seule inspiration qui la fit agir ; elle prétendait avoir reçu de Dieu la mission de sauver la France, et la tradition nous a transmis, d'après son témoignage, le récit des apparitions qui

l'ont engagée et soutenue dans cette voie de l'héroïsme et du martyre.

Parmi les nombreux écrivains attirés par cette intéressante figure, il en est pourtant d'après lesquels le merveilleux apparent de l'entreprise qui délivra notre territoire et sauva notre indépendance ne résiste pas à un examen approfondi ; et les rapports de la Vierge de Domremy avec des êtres surnaturels doivent être rejetés, si ce n'est comme des mensonges, au moins comme des illusions, ou peuvent être expliqués comme des phénomènes physiologiques. J'ai voulu, à mon tour, étudier cette grave et importante question et savoir de quel côté était la vérité, du côté de la tradition vers laquelle m'attiraient mes souvenirs, ou du côté des opinions qui la contredisent. De cet examen comparatif est résulté pour moi une foi aussi entière et mieux affermie dans l'inspiration surnaturelle de Jeanne d'Arc. Je désire faire partager à d'autres cette conviction, en mettant sous leurs yeux les éléments qui ont servi à la former : tel est le but et l'objet de ce travail. Prenant l'une après l'autre les diverses explications qu'on a essayé de substituer à cette inspiration, je les mettrai en face des principaux traits du caractère de la Pucelle et des faits, tels que nous les transmettent les documents originaux ; et j'espère que cette simple confrontation suffira pour les faire repousser par tout esprit impartial, comme étant en complet désaccord avec les deux bases sur lesquelles elles devraient s'appuyer.

CHAPITRE PREMIER.

EXPOSITION ET RÉFUTATION DU SYSTÈME QUI CONSIDÈRE JEANNE D'ARC COMME L'INSTRUMENT DE LA COUR, DES POLITIQUES ET DES CAPITAINES.

Avant d'aborder les systèmes qui touchent au cœur même de la question, c'est-à-dire qui cherchent à rendre compte d'une manière quelconque de ce qu'il y a d'extraordinaire dans la vie de la Pucelle et dans l'exécution de son entreprise, il faut dire un mot d'un système plus radical, maintenant complétement abandonné, mais qui a eu pendant les siècles passés de nombreux défenseurs et doit, par suite de cette importance historique, obtenir une place que l'absence complète de critique, un de ses principaux caractères, lui ferait sans cela refuser. C'est celui qui n'admet pas l'action spontanée et indépendante de Jeanne dans l'œuvre de notre délivrance et en fait l'instrument docile de la cour, des politiques et des capitaines.

Ce système, qui avait pour certains esprits l'avantage de les dispenser d'étudier une question qu'ils ne voulaient pas approfondir en la supprimant complétement, naquit parmi les écrivains du parti bourguignon, trop éclairés pour faire de Jeanne une sorcière, trop prévenus pour lui rendre la justice qu'elle méritait.

Les préventions de ces écrivains ne sont un mystère et ne peuvent être un objet d'étonnement pour quiconque a la la moindre connaissance du XV^e^ siècle. Associés pendant quinze ans aux passions comme aux intérêts des Anglais, les

rivaux des Armagnacs avaient partagé avec eux l'affront des échecs que la sainte héroïne leur avait fait essuyer, de même qu'ils avaient ensuite accepté, dans la personne de Jean de Luxembourg, un de leurs chefs, et dans celle des Docteurs de Rouen, la honteuse complicité des vengeances anglaises ; mais, d'autre part, aux tendances hostiles et malveillantes, conséquences non pas légitimes mais naturelles de leurs rancunes et peut-être de leurs secrets remords, l'orgueil national blessé et déçu ne venait pas mêler son amertume. On sait, d'ailleurs, que c'était plus spécialement dans la faction bourguignonne que s'étaient trouvés jetés par les chances de la guerre civile, à la suite de l'Université de Paris, les savants, les lettrés, les raisonneurs de l'époque. Il devait en résulter pour l'esprit général du parti, pour son tempérament politique et moral, une influence moins superstitieuse [1] que celle à laquelle obéissaient les barons anglais et qui prédisposait ses historiens à préférer, pour l'interprétation d'un fait comme celui de la Pucelle, à l'intervention diabolique une explication naturelle et, si je puis m'exprimer ainsi, politique.

Ce fut sous la double inspiration que je viens d'exposer que se formulèrent les jugements de ceux des auteurs bourguignons qui ont compris dans leurs récits la période dont nous nous occupons. C'est ainsi que nous voyons le chroniqueur de la maison de Luxembourg, Monstrelet, nous représenter Jeanne comme une sorte de servante d'auberge « hardie « de chevaulchier chevaulx et les mener boire et faire apper- « tises et autres habiletés que josnes filles n'ont point « accoutumé de faire [2]. » Wafrin du Forestel, brave soldat

[1] Il faut excepter pourtant de cette appréciation le *Bourgeois de Paris* qui partage, à l'égard de la Pucelle, toutes les animosités éprouvées, et adopte les versions fabuleuses et superstitieuses répandues sur elle par les Anglais.

[2] Enguerrand de Monstrelet, *Témoignages des Chroniqueurs et Historiens du* XV^e^ *siècle*, recueillis par M. Quicherat dans son édition des *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, pag. 361.

et habile capitaine, jeté par l'esprit de faction dans les rangs anglais et plus animé contre celle devant qui il avait reculé à Patai, développe ce qui est en germe dans Monstrelet et, de cette fille hardie et aventureuse, fait l'instrument, la docile créature de Baudricourt ; c'est ce capitaine qui a l'idée de l'envoyer au Roi et qui lui apprend « de ce qu'elle devoit « dire et faire, et de la manière qu'elle avoit à tenir, soy « disant Pucelle inspirée de la Providence divine » [1] ; et Jeanne, répétant docilement la leçon apprise, se présente comme libératrice, et, mal accueillie d'abord, finit par persuader le Roi. Les hommes politiques de la Renaissance (il faut en excepter l'illustre Etienne Pasquier), adoptèrent l'idée bourguignonne ; les souvenirs classiques venant en aide à leur scepticisme, Jeanne ne fut pour eux qu'une machine de guerre religieuse, analogue aux stratagèmes par lesquels les généraux grecs et romains remontaient le courage de leurs crédules soldats. G. Dubellay, dans son livre *De la discipline militaire* [2], en parle à l'article des stratagèmes de guerre à la suite de la biche de Sertorius. « ..... Chacun, dit-il, affirmoit « qu'elle avoit été envoyée de Dieu, mais à ce que l'on veut « le dire, le Roy s'estoit advisé de cette ruse pour donner « quelque bonne espérance aux François, leur faisant en- « tendre la sollicitude que Notre Seigneur avoit de son « royaume : et avec ce que ledit Roy travailloit que la sus- « dite Jeanne fust trouvée véritable en ses dits et que la plu- « part de ses entreprises vinssent à bonne fin, etc.... »

Le scepticisme moderne, tel que la frivolité du XVIII[e] siècle nous l'avait légué, ne pouvait que s'accommoder d'un pareil système, et nous le trouvons exposé avec quelques variantes qui ne touchent qu'aux détails dans l'*Histoire des Français* de Sismondi.

Cet écrivain admet, en effet, à l'origine de son entreprise,

[1] Jean Wafrin du Forestel, *Ibid.*, pag. 406 et 407.
[2] Édition de 1592, liv. II, pag. 123 et 124.

une certaine spontanéité de la Pucelle qui, sous l'influence d'une imagination ardente et d'extases auxquelles la prédisposaient sa constitution physique et une dévotion exaltée, se serait crue de bonne foi appelée à sauver la France, sans toutefois s'attribuer aucun pouvoir miraculeux, et aurait su se faire accepter, grâce à l'autorité exercée par sa vertu, aidée de la superstition universelle et de l'impatience qu'avait le peuple de secouer un joug odieux. Mais, une fois à l'armée, si elle y montra, suivant le même auteur (reproduisant l'opinion de Monstrelet), l'adresse d'une paysanne accoutumée à courir sur des chevaux indomptés, « elle se laissa « conduire par les chefs qui lui étaient associés et qui, en « l'aimant et en l'admirant, s'aperçurent bien vite que c'é- « tait à eux à la diriger ». D'ailleurs, tout s'explique naturellement : elle reconnut le roi sans l'avoir jamais vu ; rien d'étonnant à cela ; qui de nous n'en ferait autant en se rappelant le buste et le portrait du souverain dont se trouve décorée la mairie de son village? Jeanne, qui, dans l'opinion de Sismondi, avait pu voir des portraits du roi et dont l'âme, exaltée par le patriotisme et l'esprit de parti, était sans cesse remplie par la pensée de son prince malheureux, n'avait-elle pas dû, à bien plus forte raison, graver dans sa mémoire les traits aimés de celui pour qui elle songeait à se dévouer? Elle délivre Orléans, mais ce sont les capitaines qui assurent le succès en profitant de l'enthousiasme qu'elle excitait, sans l'abandonner à elle-même ni rien laisser au hasard. C'est ce qui eut lieu, en particulier, lorsque Jeanne proposa d'attaquer les bastilles de la rive droite, tandis que les chefs firent adopter l'avis auquel on sait qu'elle se rangea elle-même, d'enlever celles de la rive gauche.

Lorsqu'après le sacre de Reims elle croit sa mission terminée, les chefs la retiennent, non qu'ils voient en elle rien de merveilleux ni de surnaturel, mais à cause de l'effet qu'elle produisait sur les soldats, le peuple et les ennemis.

Ainsi donc, quelles que soient les divergences de détail,

que Jeanne d'Arc ait été découverte et envoyée à Charles VII ou que, poussée par un enthousiasme romanesque, elle se soit offerte elle-même à un roi et à des chefs qui exploitèrent sa crédule ignorance, ce n'est toujours qu'à titre d'instrument que les politiques sceptiques du XVI^e^ siècle et les écrivains rationalistes du XVIII^e^ ont admis sa coopération à l'œuvre de notre délivrance. Ce système, dont la raison d'être se trouvait dans les dispositions spéciales du parti bourguignon et dont on comprend aussi à la rigueur l'existence au milieu de la réaction exagérée de la philosophie du XVI^e^ siècle contre l'enthousiasme parfois superstitieux du moyen-âge, ou bien au sein de l'incrédulité légère et superficielle du XVIII^e^ siècle, ne pouvait subsister avec les progrès de la science historique et de la critique contemporaines ; il suffit, en effet, pour voir l'inanité de cette opinion, l'absence la plus complète du moindre prétexte qui puisse lui donner une apparence même de raison, d'ouvrir n'importe quelle chronique ou de consulter les témoignages des personnages qui ont été mêlés de près aux événements et y ont joué le principal rôle. Est-il besoin de rappeler, en effet, que Baudricourt, qu'on donne comme inspirateur de Jeanne d'Arc, a tenté autant qu'il était en lui de la décourager, et que, vaincu mais non persuadé par ses instances et celles des habitants de Vaucouleurs, il l'a laissée plutôt qu'il ne l'a fait partir [1] ? Arrivée à Chinon le 6 mars, elle ne fut envoyée à l'armée qu'à la fin d'avril ; ce n'était certes pas faire preuve d'un grand empressement. A Orléans, il y a presque toujours lutte entre ses projets et ceux des capitaines, et ce sont les siens qui prévalent. C'est sui-

[1] Encore n'ai-je donné de ce système que ce qui s'y trouvait, à la rigueur, de discutable. Que dire, par exemple, de la version de Du Haillan, historiographe du roi Henri III, qui, à part même ses insinuations ignobles contre la pureté de Jeanne, que Voltaire devait plus tard reprendre, entasse invraisemblance sur invraisemblance, fait venir à Chinon, avec Jeanne d'Arc, Baudricourt et Dunois, qu'il lui donne aussi pour patron, et fait de la reconnaissance du roi une scène concertée entre lui et les parrains de la jeune fille?

vant son plan que les troupes de renfort entrent par la rive droite à travers les bastilles anglaises, après qu'on a essayé infructueusement de les faire arriver par la rive gauche, suivant le plan des capitaines; ce fut malgré eux qu'elle alla livrer, le 7 mai, l'assaut à la bastille des Augustins dont la prise, suivie le lendemain de celle des Tournelles, consomma la délivrance de la ville ; et le dissentiment fut poussé à tel point, dans cette circonstance, qu'il eut presque les proportions d'une lutte[1]. Seule, elle fut d'avis du voyage de Reims; loin de l'y conduire, on ne l'y suivit (le roi du moins et ses ministres), qu'avec une répugnance qui ne se démentit qu'au moment d'entrer dans cette ville qui s'ouvrit d'elle-même. Ce n'est donc pas la moindre connivence, c'est au contraire la contradiction que l'on rencontre à chaque page entre la Pucelle et ses prétendus inspirateurs, et il est impossible de contester la spontanéité de son action.

Mais si Jeanne (et je demande presque pardon à sa mémoire et à l'intelligence de mes lecteurs de m'être cru obligé d'établir le contraire), si Jeanne a le droit de revendiquer pour

[1] Voir la déposition de Simon Charles, *Procès*, t. III, pag. 117. Quant au dissentiment dont parle Sismondi (voir ci-dessus), il est loin de ressortir des textes originaux. La scène à laquelle cet historien fait allusion est racontée de deux manières :

1° Dans la *Chronique* d'Alain Chartier (voir M. Quicherat, *Procès*, t. IV, pag. 57, 8), il s'agirait d'un conseil tenu en dehors de Jeanne dans lequel on décida une fausse attaque sur les bastilles du côté de la Beauce (rive droite), pour détourner l'attention de l'attaque véritable contre celle du côté de la Sologne (rive gauche). On fit ensuite venir Jeanne à qui l'on ne dit que la première partie, la fausse attaque, parce qu'on craignait une indiscrétion de sa part; sa perspicacité déjoua ce plan, elle vit qu'on se défiait d'elle, s'en plaignit avec indignation et força Dunois à lui tout avouer. Ce projet, au reste, n'eut point de suite. Il y a donc défiance des chefs militaires envers Jeanne, ce qui ne prouve rien contre elle, et qu'elle déjoua, mais non dissentiment quant à la résolution même; en tout cas, un incident fort peu important, puisque la résolution même ne reçut aucune exécution.

2° Dans le *Journal du siége* (même tome, pag. 158), il s'agit de l'attaque projetée contre les bastilles de Saint-Augustin et des Tournelles, plan approuvé complétement par Jeanne et si glorieusement exécuté par elle les deux jours suivants.

elle seule le mérite de l'œuvre qu'elle accomplit, il faut, si l'on ne veut pas adopter l'explication surnaturelle, aborder de front et chercher à résoudre le double problème offert, ainsi que je l'ai dit, à notre raison étonnée et indécise. Comment put-elle accomplir cette œuvre? Quelle interprétation rationnelle peut-on donner des phénomènes intellectuels, des visions qu'elle s'attribue et qu'elle présente comme les mobiles de sa conduite?

CHAPITRE II.

INDICATION ET CLASSIFICATION DES SYSTÈMES QUI CHERCHENT A EXPLIQUER LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET SON ORIGINE.

Deux genres de systèmes cherchent à répondre à ces diverses questions. Les uns, traitant légèrement et regardant comme accessoire la partie mystérieuse de la personnalité de Jeanne, ont surtout envisagé son entreprise et prétendu démontrer que le succès en est dû uniquement, soit à un génie supérieur dont elle aurait été douée, soit à l'influence de l'exaltation, de l'enthousiasme sur elle-même et sur ceux qu'elle s'était crue appelée à diriger. Les autres se préoccupent, au contraire, des apparitions de la Pucelle et croient les expliquer par des influences pathologiques, par le magnétisme, ou bien le rattachent à cette série de phénomènes physiologiques connus sous le nom d'hallucinations. Enfin, M. Henri Martin, dans sa *Vie de Jeanne Darc*, tout en adoptant une explication analogue à celle des hallucinations, développe un système *sui generis*, assez compliqué, qui mérite une mention et une réfutation spéciales.

CHAPITRE III.

SYSTÈME DE M. VILLIAUMÉ SUR LA PROBABILITÉ D'EXPLIQUER, PAR UN GÉNIE SUPÉRIEUR, LES SUCCÈS DE JEANNE D'ARC. — SA RÉFUTATION. — LES DIFFICULTÉS EXTRAORDINAIRES QU'OFFRAIT L'ÉTAT DE LA FRANCE [1].

Une récente histoire de la Pucelle proclame nettement qu'un génie supérieur suffit à expliquer son œuvre et que ses exploits militaires « ne présentent rien de plus fabuleux « que ceux de quelques grands capitaines anciens et moder- « nes.» L'auteur, il est vrai, se contentant de nier le merveilleux de certains faits isolés cités à l'appui de la croyance à l'inspiration surnaturelle de Jeanne [2], n'attaque pas directement le caractère surnaturel de cette inspiration ; il accorde même qu'il a pu exister parfois [3] ; mais, suivant lui, « l'histo- « rien n'a pas besoin de ce moyen pour expliquer sa vie su- « blime, où n'apparaît, d'ailleurs, aucun miracle. » En résumé, d'après ce système, le merveilleux, le surnaturel n'occupent qu'un rôle secondaire et accessoire dans les succès de notre héroïne, et quels que fussent ses rapports personnels avec les habitants du monde invisible et spirituel, elle nous sauva par des procédés purement humains, sans autre intervention de Dieu que l'intervention ordinaire de la Providence dans les événements de ce monde.

[1] N. Villiaumé.

[2] J'examinerai plus tard ces points de détail.

[3] « Quant à l'inspiration surnaturelle, elle a pu l'avoir aussi parfois ; « mais nul ne le sait. » *Histoire de Jeanne Darc et réfutation des diverses erreurs publiées jusqu'à ce jour*, par Villiaumé. (Paris, 1863, pag. 403.)

Ce sera le récit des événements eux-mêmes, joint à l'étude comparative des qualités dont ils exigeaient la présence et du caractère personnel de notre libératrice, qui nous aidera à contrôler et à juger ces assertions. Je demanderai donc la permission de retracer à mon tour (je le ferai aussi brièvement que possible), la situation de la France au moment où parut Jeanne d'Arc, pour faire comprendre la nature spéciale des obstacles qu'elle avait à surmonter.

On ne peut mieux définir l'état de la France, à cette triste époque, qu'en le comparant à cette douloureuse période de la vie humaine où la mort paraît inévitable et où l'agonie va commencer. Un reste de vitalité existe encore, mais il ne se manifeste que par des souffrances ; les remèdes produisent des effets éphémères qui trompent le malade et ceux qui l'entourent, mais ne font que retarder la catastrophe définitive ; et, si le malade est de constitution robuste, on voit subsister, avec les apparences d'une existence qui se survit en quelque sorte à elle-même, quelques-uns des rouages qui la constituaient, et qui, suivant l'impulsion précédemment imprimée, offrent pendant quelque temps encore des éléments de résistance ; mais le souffle qui animait ces apparences n'existe plus, il manque à ces rouages le ressort, la force maîtresse et toujours présente qui les dirigeait et les faisait mouvoir. Aussi voit-on disparaître peu à peu ce qui, au premier abord, faisait illusion ; ces éléments de force que rien ne vivifie s'évanouissent l'un après l'autre : les symptômes s'aggravent, tous les efforts tentés par l'habileté et la science se brisent contre une fatalité inexorable et le malade va succomber, à moins que Dieu, qui tient dans ses mains la vie comme la mort et dont la sagesse souveraine peut suspendre l'action des lois que lui-même a établies, n'intervienne par l'action directe de sa toute-puissance, pour sauver ce qui était humainement perdu.

Telle était la situation de la France, quand Jeanne d'Arc vint à son secours.

La mort de Henri V et l'avénement simultané de Charles VII comme roi parurent d'abord donner des chances nouvelles à la nationalité française menacée par l'habileté du prince anglais, compromise par la position délicate de Charles VII comme dauphin; la Bretagne réconciliée, la Bourgogne adoucie et hésitante; les premiers embarras d'une régence, d'une part, de l'autre quelques succès partiels, semblaient annoncer l'aurore d'un jour nouveau. Mais cette lueur d'espérance s'éteignit bientôt; la guerre civile reparut plus acharnée, les Anglais reprirent leur marche envahissante, Crevant et Verneuil virent se renouveler les désastres d'Azincourt, et la France désespérée sembla ne plus lutter dans la personne de ses plus braves défenseurs que pour assurer l'honneur de sa chute.

Quelle était la cause réelle de cette ruine dont rien ne pouvait arrêter les progrès? Ce n'était pas la puissance de nos ennemis; les avantages importants que les Anglais avaient remportés sur nous, avant et depuis Charles V, et surtout leurs succès constants sous Charles VI avaient constitué en leur faveur un prestige qui doublait leur force réelle; ennemis sérieux auparavant, ils étaient devenus redoutables et réputés invincibles : cependant ce n'était pas là pour notre nationalité le plus sérieux péril. Les chances de la guerre peuvent tourner, le prestige peut s'affaiblir. L'obstacle le plus grave contre le salut de la France consistait dans la désorganisation complète du pays, résultat des malheurs du règne précédent et qui, un moment suspendue par des efforts généreux mais stériles, avait atteint, à l'époque qui nous occupe, ses dernières limites. C'était ce mal intime et profond qui avait fait et faisait encore la principale force de nos adversaires, en même temps qu'il était pour nous une cause irrémédiable de ruine. Peu importe, en effet, la force ou la faiblesse de l'attaque, si la force de résistance est nulle; or, par suite de cette désorganisation, tout en possédant des éléments de résistance nombreux, la France ne pouvait pas résister.

Où étaient alors, en effet, pour la nationalité française les points d'appui et de ralliement? Charles VII, brisé par la fatalité qui le suivait depuis son enfance, incertain de son origine, désespérant de son avenir, laissait aller les événements qu'il ne pouvait maîtriser et n'opposait aux progrès de la conquête, sauf quelques efforts isolés et malheureux, qu'une force d'inertie prête à céder à un dernier désastre. Les favoris qui se succédaient auprès de lui, qu'il acceptait, laissait tuer ou chasser avec la même indifférence découragée qu'il semblait apporter à la perte de ses dernières provinces, plus préoccupés de leurs intérêts que du salut commun, épuisaient à leur profit les dernières ressources du pays ; absorbés par leurs sanglantes intrigues et par le maintien de leur autorité éphémère, ils négligeaient de défendre le territoire, ou, s'ils s'occupaient des efforts tentés pour le salut de la monarchie, ce n'était que pour empêcher ou entraver toute tentative sérieuse, qui, en réveillant dans le cœur du roi le courage avec l'espérance, eût mis fin à leur importance et à leur honteux pouvoir.

La France ne manquait pas, sans doute, de hardis chefs de bande, de capitaines aguerris ; autour d'eux combattaient les courageux débris de la noblesse française ; des villes fidèles offraient encore à la cause nationale des milices dévouées et, dans les rangs de la population rurale, bien des cœurs battaient pour la patrie et bien des bras étaient prêts à s'armer pour elle; mais ces forces, privées de direction supérieure, ne pouvaient établir entre elles le concert, l'unité d'action qui seuls auraient donné de l'efficacité à leurs efforts. Les villes, abandonnées à elles-mêmes ou insuffisamment secourues, se défendaient isolément et succombaient. Découragée par les excès des brigands que cette longue guerre avait fait surgir et qui servaient indifféremment l'une ou l'autre cause, et trop souvent aussi, il faut l'avouer, par ceux même des champions de la cause nationale, l'ardeur patriotique des paysans s'éteignait dans un douloureux désespoir. Les routiers, troupes

mercenaires et indisciplinées, étaient un embarras autant qu'un secours pour ceux qui les employaient ; quant au principal noyau de la résistance, quant aux corps d'armée qui relevaient plus directement de l'autorité royale, trop habitués à satisfaire les passions sauvages et les ardentes convoitises que cette lutte sans issue et cette guerre sans merci développaient dans les cœurs aigris et désespérés, ils s'étaient accoutumés aussi à rejeter en même temps que le frein de l'humanité celui de la discipline : ils l'avaient depuis longtemps oublié et personne, à l'époque qui nous occupe, n'avait assez d'autorité pour le leur rappeler. Qu'on lise dans l'*Histoire de Charles VII*, par Thomas Basin, le récit de la tentative partielle et locale des Cauchois pour affranchir leur pays l'année qui suivit la mort de Jeanne, tentative presque arrivée à son glorieux dénouement mais qui, au dernier moment, échoua par la défiance des paysans vis-à-vis des chefs militaires et la jalousie des gens d'armes contre les paysans et aboutit à un immense désastre (heureusement réparé quelques années plus tard). On verra là, sur un théâtre restreint, le tableau de ce qui, avant la Pucelle, existait dans tout le royaume, de ces rivalités, de ces jalousies, de ces divisions qui compliquaient et rendaient presque irrémédiables les maux de l'invasion. M. Michelet, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, fait très-bien ressortir l'impuissance qui résultait pour les forces nationales de cette absence d'unité dans l'action et la nécessité, pour l'établir, d'une autorité qui ne pouvait alors se trouver nulle part. « Quand on lit la liste « formidable des capitaines qui se jetèrent dans Orléans, « dit-il[1], ... la délivrance d'Orléans semble moins mi- « raculeuse. — Il faut dire pourtant qu'il manquait une « chose pour que ces grandes forces agissent avec avantage, « chose essentielle, indispensable, l'unité d'action. Dunois « eût pu la donner, s'il n'eût fallu pour cela que de l'adresse

[1] *Jeanne d'Arc*, pag. 30.

« et de l'intelligence. Mais ce n'était pas assez. Il fallait « une autorité, plus que l'autorité royale ; les capitaines du « roi n'étaient pas habitués à obéir au roi. Pour réduire ces « volontés sauvages, indomptables, il fallait Dieu même. »

Le tableau que je viens de tracer est conforme à l'histoire et, parmi ceux qui ont étudié les événements de cette époque, nul n'en contestera l'exactitude ou ne m'accusera d'en avoir assombri les couleurs. On doit en conclure, ce me semble, que si le génie pouvait suffire pour vaincre de pareils obstacles, il fallait du moins un génie d'une nature toute spéciale, un génie singulièrement puissant, aventureux et impérieux : était-ce là le caractère et le génie de la Pucelle? C'est ce que nous verrons bientôt; mais auparavant constatons encore une difficulté de plus, et non pas une des moins graves de son œuvre, celle résultant de l'absence complète de points d'appui.

CHAPITRE IV.

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME VILLIAUMÉ. — DIFFICULTÉ DE LE CONCILIER AVEC LA SITUATION DE JEANNE D'ARC.

Ceux qui essaient d'agir sur leurs semblables, pour tenter à leur tête une entreprise périlleuse, s'appuient en général sur une position qui attire le respect, sur un parti qui les encourage et les soutient, sur une expérience des hommes et des choses qui leur permet de tirer d'une situation tous les avantages qui peuvent en contre-balancer les embarras. Jeanne d'Arc était-elle dans cette position ? avait-elle ces encouragements? était-elle douée de cette expérience?

Je ne veux rien exagérer; j'accorderai, si l'on veut, qu'en prenant un à un les différents détails qui composent l'ensemble de la position de notre libératrice, on ne voit dans aucun d'eux, en particulier, une incompatibilité absolue avec la mission qu'elle devait accomplir; les chefs nationaux sortent de toutes les classes et l'on a vu, quand les classes supérieures épuisées par des efforts malheureux renonçaient à la lutte, des chefs populaires la ranimer et parfois triompher. L'âge ne serait pas non plus à lui seul un obstacle. Avant que Corneille n'eût fait dire à Rodrigue, que

« ..... aux âmes bien nées
« La valeur n'attend pas le nombre des années, »

le Cid lui-même et d'autres héros l'avaient prouvé. La participation des femmes aux luttes de nationalité et de parti, et même aux luttes armées, se rencontre aussi dans l'histoire,

au moyen-âge en particulier. Mais ce que je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti, c'est que ces trois difficultés sont néanmoins, même isolées, des difficultés sérieuses, et qu'elles deviennent une impossibilité par leur réunion en face d'une situation qui semblait à tous désespérée.

On a vu dans tous les temps, et en particulier dans le moyen-âge, des femmes combattre avec courage et commander des armées, mais elles devaient toutes au rang qu'elles occupaient ou auquel elles étaient parvenues ce désir de commander et cette habitude d'être obéies; et l'on n'en remarque aucune qui, directement sortie des rangs populaires, ait conçu à treize ans et exécuté à dix-sept une entreprise aussi hardie que celle de Jeanne, sans autre encouragement que sa propre ardeur et sans le secours de l'expérience que les années seules peuvent donner. Jeanne, en effet, ne fut encouragée par personne à suivre la voie périlleuse où elle s'engagea: personne ne la soutint contre les doutes, les inquiétudes, les hésitations qui durent si souvent assaillir son âme pendant les années qui séparèrent le moment où lui vint la première idée de son projet de celui où elle l'exécuta. « Elle couve cette idée pendant six ans sans la confier à « personne; elle n'en dit rien, même à sa mère, rien à nul « confesseur. Sans nul appui de prêtre ou de parents, elle « marche tout ce temps avec Dieu dans la solitude de son « grand dessein[1]. » Non-seulement elle n'eut de ses parents aucun encouragement, mais nous voyons même que, malgré l'ignorance où ils étaient de ses vrais projets, sur le simple et vague soupçon qu'ils en avaient, ils cherchèrent à empêcher son départ[2].

On peut lire dans la séance du 12 mars, et sortant de la bouche même de Jeanne, le récit de leurs inquiétudes à ce sujet, de l'indignation de son père à la pensée que sa fille

[1] Michelet. *Histoire de Jeanne d'Arc*, introduction, pag. IV. (Paris, librairie de L. Hachette et Cie, 1856.)

[2] *Procès*, t. I, pag. 131, 2.

pourrait aller avec les hommes d'armes et de la profonde douleur qu'ils ressentirent de son départ. La seule aide qu'elle reçut des siens vint de la bonne volonté de son oncle Durand Laxart, qui la conduisit à Vaucouleurs. Durand Laxart fut le seul, non-seulement de la famille mais aussi du village, qui coopéra aux projets de Jeanne, et nous voyons dans quelle faible proportion. A Vaucouleurs, elle eut à surmonter, nous le savons, le dédain sceptique de Baudricourt; et quand, sans le convaincre entièrement, elle eut du moins obtenu la permission de partir, quelle escorte l'accompagna à Chinon? Sept hommes qui, sauf son frère Pierre et deux habitants de Vaucouleurs (Bertrand de Poulengi et Jean de Metz ou Novelompont, ses premiers et plus fidèles adhérents), se défiaient d'elle au début, la prenaient pour une visionnaire dont ils étaient tentés de se débarrasser [1]. Voilà le parti puissant à la tête duquel elle avait à traverser plus de cinquante lieues de pays ennemi : voilà les répondants qui doivent l'aider à triompher des prétentions des favoris, des doutes et des hésitations du roi, des mépris des chefs militaires.

Je ne reviendrai pas sur l'opposition qu'elle rencontra de la part des capitaines jusqu'à la levée du siége d'Orléans, de la part des favoris et du roi durant tout le cours de sa carrière. L'armée, il est vrai, depuis la délivrance d'Orléans, était dévouée à la Pucelle et plusieurs de ses chefs la suivaient avec une ardeur enthousiaste, mais les secours qu'elle en tira ne furent jamais de nature à lui permettre de dominer l'opposition qui lui était faite ; même dans le temps de ses plus grands succès, elle ne fut jamais complétement maîtresse de la situation, et loin de triompher des entraves apportées à ses plans et à son

[1] Déposition de Marguerite La Touroulde, *Procès*, t. III, pag. 86, *in fine*.

Voir aussi Guido Gœrres, pag. 38 et 89; *Histoire de Jeanne d'Arc*, par le baron de Barante, pag. 23. Le nombre précis des membres de l'escorte n'est pas absolument certain; toutefois, la majorité des témoignages le fixe à sept : Pierre d'Arc, les deux chevaliers et leurs serviteurs, un messager royal.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

zèle, elle s'y usa et succomba à la peine en ce qui concerne sa personne, tout en faisant triompher la cause dont elle avait mission d'assurer le succès.

Est-ce donc sur son expérience que Jeanne pouvait compter pour l'accomplissement de son œuvre ? Il ne s'agit pas, bien entendu, de celle qu'elle acquit pendant ses expéditions et par suite de ces expéditions mêmes ; celle-là est incontestable et naturelle et ne prouve rien, ni pour ni contre aucun système ; la question sérieuse est celle-ci : La Pucelle avait-elle, à treize ans et même à dix-sept, la science de la guerre et de la politique, la connaissance des partis et des hommes, qui auraient pu lui faire concevoir la pensée de son œuvre prodigieuse et la préparer à l'exécuter ? L'histoire que je combats plus spécialement en ce moment [1] le prétend : « ..... elle « s'était curieusement enquise de ce qu'il lui était nécessaire « de savoir par des questions aux gens compétents. Le génie « tire vite et bien les conséquences des faits ; or, quelques- « uns de ses compatriotes, son curé, les moines mendiants « et surtout sa mère lui avaient fourni des faits que le vul- « gaire n'eût point compris. » Malheureusement pour cette assertion si nette et si précise, on cherche en vain, et dans les autres documents historiques et dans l'ouvrage même où elle est si hardiment énoncée, l'apparence d'une preuve sur laquelle elle puisse s'appuyer. Laissons donc pour ce qu'elle est cette affirmation hasardée et arbitraire, comme le sont assez souvent, d'ailleurs, celles de cet auteur dans son ouvrage sur Jeanne d'Arc [2].

[1] *Histoire de Jeanne Darc et réfutation des diverses erreurs publiées jusqu'à ce jour*, par N. Villiaumé. (Paris, E. Dentu, 1863, pag. 396-397.)

[2] Voir, en particulier, la naissance et le rôle spécial qu'il attribue à Isabelle Romée, pag. 47, sans s'appuyer sur le moindre texte ; ce qu'il dit des prétendues confidences de Jeanne à sa mère, pag. 59, contrairement aux réponses mêmes de la Pucelle, consignées au procès de condamnation (*Procès*, t. I, pag. 129 et 131) L'auteur se sert de différents faits relatifs à l'état de la France et aux projets du roi, par exemple de la connaissance qu'avait Jeanne d'Arc du projet de mariage entre le Dauphin et Marguerite d'Écosse ; mais les conséquences qu'il en tire sont fort exagérées. Au

L'examen du caractère et de l'enfance de notre héroïne, auquel nous allons passer tout-à-l'heure, la réfutera de la manière la plus évidente et la plus complète. Concluons donc que, si la Vierge de Domremy rencontrait dans la situation de la France des difficultés exceptionnelles, elle trouvait en elle pour les compliquer des obstacles non moins grands résultant de son sexe, de son humble origine et de son inexpérience.

moment où les passions politiques et nationales sont surexcitées, comme elles l'étaient alors, les petits comme les grands se tiennent au courant des moindres événements; il est incontestable, d'ailleurs, que Jeanne, avec son cœur ardent et dévoué, fille de parents royalistes et patriotes, fut, de bonne heure aussi, royaliste et patriote d'instinct; mais de cet instinct éveillé plus tôt, si l'on veut, au dessein de se présenter comme libératrice, il y a loin.

CHAPITRE V.

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME VILLIAUMÉ. — OBJECTIONS TIRÉES DU CARACTÈRE DE LA PUCELLE.

Jeanne pouvait-elle au moins se passer de points d'appui, et ce génie audacieux et fécond en ressources qui seul eût pu y suppléer, quand même il n'eût pas déjà été nécessaire contre les difficultés extérieures qu'elle était destinée à rencontrer, lui avait-il été départi? Était-elle de ceux qui peuvent dire avec Médée :

« ..... Moi, dis-je, et c'est assez. »

C'est le moment de nous le demander, et c'est ce qui nous reste à étudier.

Il n'est peut-être pas inutile, pour mieux nous figurer quelle eût dû être, suivant les données purement humaines et dans des circonstances telles que celles qui viennent d'être présentées, la libératrice de la France, de nous rappeler sous quels traits nous est transmis par l'histoire le souvenir de ces femmes énergiques et habiles, qui ont aspiré et sont parvenues à jouer un rôle ordinairement réservé à l'autre sexe, et comment, en prenant avec le rôle masculin les qualités viriles, elles laissèrent trop souvent de côté les vertus plus douces et plus modestes, apanage ordinaire des femmes et mieux appropriées aux devoirs que la Providence leur assigne ordinairement. Sans vouloir, en effet, établir entre les qualités et les attributions de chaque sexe une séparation absolue qui ne peut exister là où la nature est la même et

que l'histoire démentirait, on peut, je crois, constater, sans crainte d'être contredit, que chacun d'eux a moralement aussi bien que physiquement sa raison d'être, et qu'en leur imposant des obligations et leur accordant des qualités communes, la sagesse créatrice a donné à chacun des attributions spéciales et fait prédominer en lui les qualités les plus convenables pour les accomplir. A l'un surtout la vie extérieure, la lutte, les entreprises difficiles et le commandement; à l'autre une vie moins éclatante et plus calme, les soins de la famille, l'influence exercée sans contradiction et sans bruit au sein du foyer domestique et, comme conséquence de cette influence intérieure, une action sociale moins directe que l'action impérieuse de l'autorité, plus lente, plus inaperçue, mais non moins réelle et non moins efficace. A l'un seront plutôt départies, par conséquent, les qualités qui entraînent et dominent : les idées générales et les conceptions profondes, l'audace aventureuse du caractère, l'énergie de la volonté; de l'autre les vertus qui charment et captivent : la grâce timide, la pudique réserve, la dignité modeste qui se fait respecter et la douce bonté qui se fait aimer. Telles pourraient être, je crois, déterminées et définies les attributions et les qualités naturelles des deux portions de l'humanité qui se complètent en s'associant. Ce n'est pas à dire, toutefois, que le partage soit toujours tel et que les rôles ne soient pas intervertis ; et de même qu'on voit des hommes qui ont un caractère féminin, de même aussi voit-on des femmes à l'esprit audacieux, au caractère viril ; telles étaient les héroïnes auxquelles je faisais à l'instant allusion. Hommes par le génie et par l'ambition, elles ne se contentèrent pas de cette influence modeste qui a le foyer domestique pour théâtre et la résignation patiente pour compagne et pour auxiliaire, elles voulurent aussi imposer leur volonté et diriger des empires. Le succès et la gloire ont justifié leurs prétentions, et les noms des Brunehaut, des Irène, des Elisabeth, des Catherine et de plusieurs autres ont traversé l'histoire, associés à ceux des plus grands rois ; mais si

ces femmes célèbres, qui ont exercé avec éclat le pouvoir, ont eu une destinée et des talents différents de ceux des autres femmes, ont-elles associé les vertus ordinaires de leur sexe à ces qualités qu'on n'est pas habitué à trouver en lui ? L'histoire contredirait cette assertion et viendrait démontrer par les faits ce que le bon sens suggère, que l'esprit d'aventure ne va guère d'accord avec la modestie, l'énergie impérieuse d'une volonté habituée à s'imposer avec la douceur, et que la pudeur eût gêné celles dont la souillure a été le marchepied de leur fortune ou chez qui le libertinage n'a été que la dernière défaite du sens moral, déjà ébranlé par l'orgueil [1].

Qu'on ne m'objecte pas que le rôle de Jeanne d'Arc était moins compliqué et plus pur, je répondrais que les obstacles à vaincre, tels que je les ai exposés d'après l'histoire dans les pages qui précèdent, constituaient un rôle aussi difficile et que la pureté du but qu'on se propose ne change pas les destinées d'une situation ; quelles que soient les intentions pour lesquelles on désire le commandement, les conditions à remplir

[1] Rappelons, en peu de mots, les exemples auxquels il vient d'être fait allusion :

Victime des passions de Pierre-le-Grand, auquel Mentchikof l'avait cédée, Catherine Ire devint ensuite sa compagne et son épouse et en reçut le titre d'impératrice. Sa présence d'esprit et sa virile énergie sauvèrent le Tzar et l'empire dans une guerre contre les Turcs, mais sa faiblesse vis-à-vis de ses passions, dont elle devint l'esclave dans son âge mûr, comme elle l'avait été dans sa jeunesse de celles des autres, la jeta dans de honteux désordres qui hâtèrent, dit-on, sa mort, deux ans après qu'elle eût succédé à Pierre Ier. — Catherine II, impératrice par suite du meurtre de Pierre III et la faveur des Orlof, avec l'un desquels sa liaison n'était pas un mystère, illustra le trône des Tzars par son génie et le déshonora par ses scandales. — Deux siècles plus tôt, Elisabeth, élevée au trône d'Angleterre, malgré sa naissance illégitime, par la réaction protestante et par sa propre ambition, scandalisa par l'impudeur de sa vie privée, sa perfidie et sa cruauté, ceux qu'étonnaient et subjuguaient ses talents extraordinaires de gouvernement. — Irène (impératrice d'Orient au VIIIe siècle) fut pure dans ses mœurs, mais foula aux pieds le sentiment le plus naturel à la femme, le sentiment maternel ; son fils, devenu majeur, ayant cherché à lui enlever le pouvoir qu'elle prétendait conserver, elle lui fit crever les yeux. — Brunehaut, par ses tendances civilisatrices et sa mort cruelle, attire davantage les sympathies ; mais on ne peut excuser l'enivre-

pour l'atteindre et l'exercer sont toujours les mêmes, et les vertus convenables pour un rôle modeste et patient ne seront jamais celles qu'il faudra pour jouer un rôle actif, énergique et aventureux [1].

Je sais bien que l'éloquent historien de Jeanne d'Arc que j'ai cité et sur l'opinion duquel je compte encore plusieurs fois m'appuyer, M. Michelet, donne à la Pucelle, comme moyen d'action, la jeunesse, la beauté et une douce hardiesse mêlées à une influence religieuse dont la nature n'est pas déterminée. Laissons pour le moment cette influence religieuse, (qui ne peut être que l'intervention surnaturelle, dont on ne veut pas, ou une sorte de charlatanisme pieux, indigne de celle à qui on l'attribue), et demandons-nous si, au moyen-âge et dans le XV^e^ siècle, la grâce, la jeunesse et la beauté suffisaient pour remettre aux ordres d'une jeune fille de rudes guerriers, habitués à n'obéir à personne. La femme, relevée par le christianisme dans sa dignité d'épouse et de mère, atteignit au moyen-âge et en France, en particulier, l'apogée de sa grandeur morale, de son autorité domestique et de son influence sociale. Comme cela arrive dans tout état

ment de son orgueil, les crimes qu'il lui fit commettre et les désordres de sa vieillesse.

Ces exemples sont les plus éclatants, mais non les seuls, qui démontrent l'incompatibilité qui existe entre les vertus modestes, honneur du sexe féminin, et les qualités brillantes qui furent la gloire dangereuse de quelques-uns de ses membres. On cite, sans doute, à l'appui de la thèse contraire, des reines, des régentes qui gouvernèrent avec sagesse et fermeté, tout en restant irréprochables et, si ce n'est douces, au moins bonnes; mais ce sont celles qu'un droit indiscutable et les nécessités de la situation appelaient au pouvoir : leur condition de femme ne se compliquait pas de celle d'aventurière ou d'usurpatrice, et elles pouvaient exercer avec modestie une autorité qui n'avait pas été l'objet de leur ambitieuse convoitise. D'ailleurs, à part les régentes dont le rôle, simple extension de la tutelle maternelle, ne sort pas de la vocation naturelle des femmes, les exemples de femmes placées à la tête du pouvoir et l'exerçant sans perdre leurs qualités ordinaires ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse en déduire un système indiscutable, une véritable loi philosophique.

[1] On aura une idée de ce que peut être ce rôle, en dehors d'une vocation providentielle, en lisant la vie de la fausse Pucelle, dans laquelle on crut voir quelque temps Jeanne d'Arc ressuscitée. On en trouvera un résumé à la fin de ce travail (Appendice, note 1^re^).

de société où la femme est respectée, la virginité y était aussi en grand honneur ; et c'est une parabole tout empreinte de l'esprit du temps que cette gracieuse légende de la licorne indomptable et sauvage, qu'une douce et timide vierge conduit attachée à sa blanche ceinture. Est-ce à dire cependant que, dans la phrase que je viens de citer, M. Michelet ait raison et que, même à cette époque, une vierge jeune, belle et gracieuse n'eût qu'à se présenter pour voir la force et l'audace lui décerner l'autorité et accepter son joug ? Deux motifs me font m'inscrire en faux contre cette opinion. En premier lieu, dans le développement de la grandeur de la femme à cette époque, je vois surtout le développement de sa grandeur domestique, et lors même que son influence s'étend au dehors, ce n'est en réalité qu'une extension et une conséquence de cette influence intérieure ; c'est comme épouse, en défendant les droits et agissant au nom de son mari et dans sa seigneurie que Jeanne de Montfort devient héroïne et chef d'armée ; c'est le dévouement maternel qui inspire et soutient Blanche de Castille et lui concilie les sympathies nationales [1]. Ces deux femmes illustres et leurs émules n'exercèrent l'autorité que comme un dépôt qui leur était donné ou un héritage qui leur était transmis, et à part ces circonstances, même au moyen-âge exceptionnelles, c'était à l'accomplissement des devoirs domestiques que les femmes consacraient alors leur vie ; c'était là quelles trouvaient leur véritable gloire. Ce fut là aussi que résida leur action la plus efficace sur leur siècle et les siècles suivants : la légende même que j'ai rappelée n'est autre chose que le symbole de ce pacifique triomphe, qui finit, avec le temps, par soumettre à sa douce influence la violence que la force ne pouvait subjuguer.

Ma seconde raison, pour repousser l'interprétation plus romanesque que sérieuse de l'influence de Jeanne donnée

[1] Voir aussi Guizot, *Histoire de la civilisation en France* (Paris, 1847, Didier, libraire-éditeur), t. III, leç. v.

par M. Michelet, est fondée sur l'observation souvent faite au sujet du moyen-âge, qu'il faut distinguer entre l'idéal que les tendances chrétiennes de cette époque proposaient aux mœurs et la réalité de ces mœurs, telles que les faisaient les vices généraux de la nature humaine et les vices particuliers de ces siècles de passions violentes et de luttes continuelles. Or, s'il y eut une époque où la conduite pratique s'éloigna plus que jamais de l'idéal, ce fut la période désastreuse dont nous nous occupons ; au reste, M. Michelet lui-même, lorsqu'il examine, à quelques pages de distance, les raisons qui firent que les chevaliers anglais et même le duc de Bourgogne, réputé un modèle de la chevalerie, se conduisirent d'une manière si indigne avec leur prisonnière, fait une remarque analogue qui est sa propre réfutation [1]. « Pour expliquer ce qui va suivre, » dit-il, « il faut connaître le désaccord singulier qui « existait alors entre les idées et les mœurs ; ..... il faut « (j'en demande pardon à la chaste fille qui fait le sujet de ce « récit) descendre au fond de ce monde de convoitise et de « concupiscence. Si nous ne le connaissions pas tel qu'il « fut, nous ne pourrions comprendre comment les chevaliers « livrèrent celle qui semblait la chevalerie vivante ; comment, sous le règne de la Vierge, la Vierge apparut pour « être méconnue si cruellement.

« La religion de ce temps là, c'est moins la Vierge que la « femme ; la chevalerie, c'est celle du petit Jehan de Saintre; « seulement le roman est plus chaste que l'histoire. »

L'incompatibilité entre le caractère féminin et les conditions du commandement, et surtout du commandement militaire, étaient donc les mêmes au moyen-âge qu'à toute autre époque; les désordres du xv^e^ siècle y ajoutaient encore des difficultés spéciales, et c'était, moins que jamais, dans de telles circonstances qu'une douce et chaste vierge pouvait, humainement parlant, conduire des hommes que l'audace

[1] *Jeanne d'Arc*, pag. 66.

habile d'une Sémiramis [1] eût à peine dominés; et, pourtant, c'est le premier de ces caractères qui est celui de la Pucelle, et l'on ne trouve dans sa nature essentiellement féminine ni la hardiesse d'un génie inquiet qui fait chercher un grand rôle, ni cette fermeté toujours également soutenue qui permet de le remplir.

Timide et rougissante [2] dans son enfance, un mot suffit pour la décontenancer; les injures des Anglais au siége d'Orléans la font pleurer à chaudes larmes [3]; sa blessure, quoiqu'annoncée, l'effraie et la déconcerte; il faut qu'elle prie pour reprendre courage, et jamais, peut-être, on ne voit mieux qu'à la veille de son triomphe les deux personnages qui sont en elle : la jeune fille faible et timide transportée hors de son élément naturel, et l'inspirée qu'une force supérieure élève et soutient à la hauteur de sa mission [4]. On a beau presser les témoignages et ses propres réponses, on n'en fera pas sortir un autre caractère. Quand l'ange lui annonce pour la première fois la mission dont elle sera chargée, elle s'effraie et répond qu'elle n'est qu'une pauvre fille qui ne sait pas monter à cheval et qui est incapable de commander aux guerriers [5]. Elle aurait mieux aimé, dit-elle à ses juges « être « tirée à quatre chevaux que de venir en France sans la per- « mission de Dieu [6].

[1] Je conserve le nom de Sémiramis comme type, sans prétendre maintenir l'ancienne légende, dont les travaux des assyriologues modernes ont démontré la fausseté.

[2] Michelet, *Histoire de Jeanne d'Arc*, introduction, pag. VI.

[3] et [4] Voir, pour l'impression produite par les injures des Anglais et par sa blessure, la déposition de J. Pasquerel (*Procès*, t. III, pag. 108, 109 et 110), comp. Dunois (*Procès*, t. III, pag. 7 et 8); il la représente plus ferme et ne parle pas de défaillance, mais il n'était pas avec Jeanne dans la vigne où elle s'était momentanément retirée : j'ai préféré le témoignage de J. Pasquerel, son confesseur, plus détaillé et plus authentique, quant à ce point spécial, puisqu'il l'avait suivie et qu'elle se confessa à lui après avoir fait panser sa blessure.

[5] *Procès*, t. I, pag. 53. « Respondit quod erat una pauper filia quæ nesciret equitare, nec ducere guerram.

[6] *Ibid.*, pag. 74. « ..... Mallet esse distracta cum equis, quam venire in Franciam sine licentiâ Dei. »

« Personne au monde, » dit-elle encore, « ni rois, ni capitai-
« nes, ni fille du roi d'Écosse, ni personne autre ne peut
« sauver le royaume de France; il n'y a de secours qu'en
« moi, et cependant j'aimerais mieux filer auprès de ma pau-
« vre mère, parce que ce n'est pas mon état..... [1] » Et à Jar-
geau, quand les Français effrayés des obstacles hésitent, elle
les encourage en leur disant que Dieu conduit cette œuvre.
« et s'il n'en était pas ainsi, » ajoute-t-elle, « si elle n'était sûre
« que Dieu conduisait leur entreprise, elle aimerait bien
« mieux garder les brebis que de s'exposer à tant de dan-
« gers [2]. » Les triomphes n'ont pas développé en elle d'au-
tres sentiments et lorsqu'après le merveilleux et décisif succès
de l'entreprise de Reims, elle s'abandonne un jour, en com-
pagnie de Dunois et de Regnault de Chartres, à un épanche-
ment où son âme apparaît tout entière, quel est le vœu qui
s'échappe de son cœur? « Plût à Dieu, mon créateur, que je
« pusse me retirer, quitter les armes, aller servir mon père
« et ma mère, garder les troupeaux et revoir ma sœur et mes
« frères qui se réjouiraient tant de me voir [3]. »

J'aurai occasion, dans le cours de ce travail, de reproduire encore d'autres traits de ce caractère et de le montrer sous toutes ses faces, car, pour moi, il est la meilleure réfutation des systèmes que je combats; mais quel que soit le point de

[1] Déposition de J. de Novelonpont (*Procès*, t. II, pag. 436). En voici, au reste, la relation latine telle que la donne le procès de réhabilitation : « Nullus enim in mundo, nec reges, nec duces, nec filia regis Scotiæ, aut « alii, possunt recuperare regnum Franciæ, nec est ei succurrus nisi de « memet, quamvis ego mallem nere juxta meam pauperem matrem, quia « non est status meus, etc. »

[2] Déposition du duc d'Alençon (*Procès*, t. III, pag. 95). « Dicens..... « quod, nisi esset secura quod Deus deducebat hoc opus, ipsa prædiligeret custodire oves quam tantis periculis se exponere. »

[3] Déposition de Dunois (*Procès*, t. III, pag. 14 et 15). En voici, au reste, le texte latin, tel que le donne le procès de réhabilitation :

« .... Utinam placeret Deo, creatori meo, quod ego nunc recederem, « dimittendo arma, et irem ad serviendum patri et matri in custodiendo « oves ipsorum, cum sorore et fratribus meis, qui multum gauderent vi- « dere me. »

vue d'où nous le considérions ou le détail que nous envisagions, l'aspect ne changera pas et l'impression reçue sera la même; nous en savons déjà assez, par ce qui précède, pour voir que le caractère de Jeanne était précisément l'opposé de celui que la prudence humaine eût désiré pour satisfaire aux conditions multiples et ardues de sa difficile mission; il était aussi incompatible avec son rôle par les qualités qui le distinguaient que par l'absence de celles dont il était dépourvu.

CHAPITRE VI.

DERNIÈRE DIFFICULTÉ OPPOSÉE AU SYSTÈME VILLIAUMÉ. — IL N'EXPLIQUE NI LA DÉLIVRANCE D'ORLÉANS, NI L'EXPÉDITION DE REIMS.

Une dernière objection me reste à faire au système que je discute. Si je ne comprends pas que Jeanne, avec le caractère que la Providence lui avait donné, ait pu même concevoir la pensée de son entreprise ; si je suis étonné de sa réussite avec les obstacles qu'elle rencontra partout devant elle, je trouve cette réussite plus surprenante encore, en voyant par quels moyens elle atteignit son but, et la disproportion signalée entre les difficultés générales de l'œuvre et son heureuse issue me semble plus frappante, dans le détail des deux expéditions qui amenèrent ce dénouement.

Deux noms, en effet, résument l'œuvre de Jeanne : Orléans et Reims.

J'admets, malgré le résultat infructueux des expéditions précédentes et malgré la détresse de la situation, qu'Orléans pouvait être délivré sans miracle ; j'ajouterai même, si l'on veut, contrairement au témoignage du duc d'Alençon, que la rapidité de cette délivrance peut s'expliquer naturellement, par un génie supérieur sachant utiliser l'enthousiasme populaire ; je reconnais aussi tout l'avantage que pouvait apporter à Charles VII le sacre au moyen duquel la question pendante se trouvait résolue par la religion, si puissante alors, malgré les désordres de cette époque, et j'avoue que, théoriquement parlant, la marche sur Reims était celle qui devait apporter

les résultats les plus efficaces; mais je soutiens qu'un héros purement humain eût marché autrement à la délivrance d'Orléans; je crois que le génie le plus audacieux, s'il ne se fût appuyé que sur les mêmes ressources, tout en préférant, en théorie, le parti de marcher sur Reims, eût peut-être, à cause des difficultés pratiques, un peu ajourné cette expédition et ne l'eût pas faite, en tout cas, dans les conditions au milieu desquelles elle s'exécuta et réussit, contre toutes les données de la prudence humaine.

Quand Jeanne conduisit à Orléans l'armée qui devait en faire lever le siége, elle voulait pénétrer dans cette ville en suivant la rive droite et passant au milieu des bastilles anglaises; son plan, combattu par tous les chefs, réussit lorsqu'après avoir été forcée de rebrousser chemin, faute de pouvoir traverser le fleuve, l'armée revint deux jours après par la rive droite et entra dans Orléans, en passant au milieu des bastilles ennemies, précédée de la croix, des prêtres chantant des hymnes, plutôt comme une procession pieuse et pacifique que comme une armée libératrice [1]. Le plan de Jeanne réussit donc; mais ceux à qui le succès ne suffit pas, pour justifier une entreprise, trouveront que c'était bien compter sur le prestige naissant et contesté de son nom que d'exposer ainsi la dernière armée de la France, presque sans précaution, à une attaque qui pouvait être prévue et eût ruiné le peu d'espoir qui nous restait encore; ils se demanderaient, ne trouvant guère de réponse à cette question, comment les Anglais, superstitieux si l'on veut, mais qui, à tout prendre, et à ce siége même, se défendirent résolûment, subirent si tôt, si complétement et si universellement, un prestige qui n'avait d'autre fondement qu'une confuse renommée, pour qu'il ne se soit pas trouvé parmi eux un chef hardi, un chevalier aventureux, cédant au désir d'engager une lutte facile contre une troupe qui semblait se livrer à leurs coups.

[1] Déposition de J. Pasquerel (*Procès* t. III, pag. 105 et 106).

L'expédition de Reims et sa réussite contredisent encore plus les données ordinaires de la raison et de la prudence. Sans doute, je le répète, ce pouvait être un trait de génie en même temps que d'audace que d'aller ainsi attaquer les Anglais au cœur de leur puissance, pour emporter de vitesse sur eux, comme le dit M. Michelet, la cérémonie décisive du sacre; mais entreprendre une expédition pareille, en dehors des conditions qui eussent été nécessaires pour assurer le succès d'une entreprise beaucoup moins périlleuse, c'est ce qui dépassait les limites de l'audace la plus aventureuse et n'eût été qu'une témérité étourdie, si la Pucelle n'avait été l'instrument d'une puissance et d'une sagesse supérieures à notre puissance et à notre génie.

Or, il y a quatre conditions nécessaires à la réussite de toute expédition, fût-elle dirigée par un Annibal ou un Napoléon, ou, si l'on aime mieux, par un Cortez ou un Albuquerque; il faut des instruments dociles et dévoués, de l'argent pour la solde des troupes, des vivres et des munitions de guerre. L'hostilité, tantôt sourde, tantôt déclarée, que j'ai déjà signalée dans les conseillers du roi contre la Pucelle et les hésitations de Charles VII trouvent, pendant cette expédition même, leur preuve et leur confirmation dans la trêve accordée par La Trémouille à la ville d'Auxerre, malgré Jeanne, et dans le projet formé sans la consulter de lever le siége de Troyes [1]. Quant à l'insuffisance des moyens matériels, elle résulte de tous les documents contemporains : lorsque le chancelier énumère, dans le conseil tenu devant Troyes, les raisons qui, suivant lui, doivent faire abandonner le siége et décider une marche rétrograde, il constate la grande famine qui régnait au camp (et, en effet, il y avait huit jours qu'on n'y avait mangé de pain et que l'on n'y vivait que de blé frotté en épi et de fèves semées par suite d'une prédiction et d'un conseil mystérieux donné par le cordelier Richard, dans un sermon

[1] Jean Chartier (*Procès*, t. IV, pag. 72, 73, 74).

prêché l'Avent de l'année précédente [1]). Le chancelier constate : « ..... aussy qu'il n'y avait plus homme qui eust argent; ..... et aussy qu'il n'y avait bombarde ni artillerie. » Ainsi donc, Jeanne conduisait l'armée en plein pays ennemi, sans solde pour payer ses troupes, sans vivres pour les nourrir tout le temps de l'expédition, avec des moyens d'attaque incomplets et insuffisants, incertaine de l'appui du chef officiel de l'expédition, presque sûre de l'opposition de ses ministres.

[1] *Journal du siége*, pag. 182. *Chronique de la Pucelle*, édition Buchon. pag. 443.

CHAPITRE VII.

SYSTÈME AYANT POUR BUT DE CHERCHER A EXPLIQUER LES SUCCÈS DE JEANNE D'ARC PAR L'INFLUENCE DE L'ENTHOUSIASME SUR SES CONTEMPORAINS ET SUR ELLE-MÊME.

PREMIÈRE OBJECTION : Démonstration de l'insuffisance de l'enthousiasme pour produire cet effet.

Avec un caractère modeste et timide, Jeanne d'Arc a prétendu à un rôle aventureux, semé d'obstacles et de périls ; elle l'a glorieusement rempli. Avec des moyens insuffisants, elle a mené à bonne fin des entreprises difficiles et décisives pour le succès définitif de son œuvre. Quelque chose s'ajoutait donc à cette douce et tendre nature pour l'élever au-dessus d'elle-même ? Un auxiliaire inconnu compensait donc l'insuffisance des moyens qu'elle avait à sa disposition ? Oui, sans doute, nous répondent divers auteurs, elle avait un grand auxiliaire, l'enthousiasme. « La merveilleuse révolution « qu'elle accomplit, par des moyens en apparence surnatu- « rels, nous justifiera, » dit Lingard, « de tâcher de suivre l'o- « rigine et les progrès de l'enthousiasme qui, tout en l'abu- « sant, fortifia néanmoins et éleva l'âme de cette intéressante « jeune fille [1]. » « Les héros, » dit de son côté l'auteur déjà combattu, M. Villiaumé, « exercent une influence magique

[1] Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. II, pag. 476, édition Charpentier. Paris, 1843.

« sur les hommes qui les entourent. Je n'ai pas besoin de rap-
« peler... ces croisades immenses entreprises à la voix d'un
« seul homme [1]. »

Personne ne niera que l'enthousiasme, surtout s'il a pour origine un sentiment noble et profond, comme la foi religieuse ou le patriotisme, soit un puissant auxiliaire pour le chef qui sait l'inspirer et s'en servir; nul ne contestera l'enthousiasme que Jeanne d'Arc a excité; la question est de savoir s'il pouvait suffire, si, en supposant qu'il durât et se maintînt avec la même intensité, il pouvait à lui seul ouvrir les portes des villes, remplacer les vivres et s'il eût pu même toujours dispenser de solde [2].

Les exemples ne manqueraient pas pour prouver que les vrais héros ne se sont pas contentés de cet unique instrument et que, seul, il a toujours été complétement insuffisant; sans entrer dans des détails qui m'éloigneraient de mon sujet, j'en rappellerai deux, empruntés l'un à l'ardeur de la dévotion chrétienne, l'autre à l'exaltation du fanatisme sectaire, et je les soumettrai à l'examen de ceux pour qui, se mettre à la tête de masses que l'on domine par l'enthousiasme est, dans certaines situations, le seul procédé à employer pour vaincre les obstacles et atteindre le but.

M. Villiaumé parle de croisades immenses entreprises à la voix d'un seul homme. Voyons si le succès de la première croisade, (la seule qui ait réussi), est due uniquement à l'exaltation religieuse.

En 1095, Pierre l'Hermite (qui d'ailleurs n'était rien moins qu'un héros) [3], souleva par sa foi ardente et son éloquence l'enthousiasme religieux le plus vaste et le plus énergique qui ait jamais existé. La première croisade et la délivrance du saint tombeau en furent le fruit. Mais, si la croisade fut

[1] *Histoire de Jeanne Darc*, par N. Villiaumé, pag. 396.

[2] Le pillage, il est vrai, ne la remplaçait que trop à cette époque; mais Jeanne ne permettait pas cette triste compensation.

[3] Voir dans l'*Histoire des Croisades*, de Michaud, sa fuite du camp.

décidée par son zèle, elle manqua avorter par son imprudence ; parti sans vivres et sans argent, il vit la moitié de son armée écrasée par les Hongrois et les Bulgares et l'autre moitié massacrée à son arrivée en Bithynie ; et la cause chrétienne était perdue, si Godefroi de Bouillon ne fût venu après lui, unissant à la foi et au zèle la prudence d'un capitaine habile et expérimenté.

Sept cents ans plus tard, le mysticisme protestant, qui, à la faveur d'une nature sauvage et du caractère des populations, s'était conservé dans le Vivarais et dans les Cévennès, se sentit blessé par la révocation de l'édit de Nantes ; les prophéties fanatiques de Jurieu furent l'étincelle jetée sur ces matières prêtes à s'enflammer, et les persécutions qui la suivirent portèrent l'exaltation de ces populations jusqu'au dernier degré de l'illuminisme. On vit parmi elles, pendant l'espace de vingt ans, les phénomènes extatiques les plus nombreux et les plus variés ; d'ardentes prédictions entretenaient la chimérique espérance de ces malheureux, en leur annonçant le triomphe du protestantisme et la chute de l'Église romaine ; l'expulsion des Stuarts et le déclin de la puissance du grand roi encourageaient encore cet espoir. Mais ces folles divagations, entremêlées de sanglantes représailles par lesquelles ces chrétiens d'une nouvelle espèce répondirent aux persécutions dont ils étaient l'objet, furent pendant longtemps les seuls effets de cette exaltation si universelle et si profonde. Il fallut que deux hommes, unissant l'ambition et la capacité militaire au fanatisme, l'un, Roland Laporte, soldat des guerres d'Italie, sorte de Mahomet ou de Cromwell au petit pied, aussi habile et résolu que passionné ; l'autre, Jean Cavalier, l'Achille de cette insurrection, vinssent un peu discipliner cet enthousiasme pour donner à ces colères individuelles, à ces soulèvements partiels l'ensemble et l'organisation qui en fit une révolte sérieuse ; encore ne purent-ils lui faire dépasser les proportions ordinaires d'une insurrection populaire, avec ses phases habituelles d'exaltation et de succès

au début, de lassitude amenant des revers qui font naître eux-mêmes le découragement; puis la défection d'un chef, la mort de l'autre, entraînent la fin du soulèvement qui s'évanouit sans laisser de traces, sans avoir obtenu aucun résultat, sans avoir même assez duré et pris assez de consistance pour donner à la coalition, qui se préparait à engager contre la France la grande lutte de la succession d'Espagne, le secours d'une importante diversion.

Mais quel besoin avons-nous de chercher ailleurs qu'à l'époque qui nous occupe la vaine stérilité d'un mysticisme aveugle et présomptueux? N'avons-nous pas, du temps même de la Pucelle, une sorte de contrefaçon de sa mission dans la personne de ce berger du Gévaudan, sorte de maniaque exalté qui, prétendait-on, avait les stigmates et suait le sang aux saints jours [1], lequel succéda momentanément à la renommée de Jeanne, alors oubliée dans sa prison, attira comme elle à sa suite les Xaintrailles et les Lahire, pour échouer misérablement dans sa première expédition, comme un chef vulgaire, sans laisser d'autre trace que ce fugitif souvenir?

L'enthousiasme inspiré par Jeanne ne peut donc être à lui seul l'explication de ses succès. L'action de cet enthousiasme sur le caractère de Jeanne elle-même nous rendrait-il suffisamment compte de cette influence mystérieuse, qui l'élevait et la soutenait au-dessus de sa sphère naturelle?

Quand même nous trouverions dans la Pucelle cette imagination exaltée que Lingard et d'autres encore lui ont prêtée, la question ne serait nullement résolue. Une exaltation romanesque a souvent existé chez les jeunes filles depuis l'origine du monde, et cependant les héroïnes se comptent aisément. La nature essentiellement passionnée des femmes a souvent été surexcitée, à cette époque surtout, par l'enthousiasme religieux ou patriotique, ou l'ardeur de l'esprit de

[1] *Bourgeois de Paris*, chroniques diverses. Voir aussi l'Appendice, à la suite ce travail, note 1re.

parti. Pourtant, comme le témoigne M. Wallon, « jamais cela ne s'est passé de la sorte », et Jeanne n'en est pas moins un être unique sans précédent comme sans imitateur.

Nous pourrions aussi nous demander pourquoi l'exaltation romanesque et mystique serait plus propre à remplacer chez le général les qualités habituelles du commandement qu'elle n'a été apte à suppléer pour le soldat les ressources ordinaires d'une armée.

Mais laissons ces considérations accessoires et, pénétrant au cœur même de la question, voyons, d'après les témoignages les plus compétents, quelles étaient les réelles dispositions de Jeanne. L'étude de son caractère vers lequel, d'ailleurs, on est toujours ramené par un invincible attrait, sera encore ici notre flambeau le plus sûr.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME DE LINGARD, ETC. — ABSENCE D'EXALTATION DANS JEANNE D'ARC.

La Pucelle trouvait autour d'elle, si l'on en croit les auteurs qui en font uniquement une enthousiaste, des éléments d'exaltation que sa nature s'assimilait et développait; les forêts et leur obscurité profonde la portaient à la rêverie. Le bois chesnu, l'arbre des fées, les traditions du pays remplies de leur souvenir, entretenaient cette disposition intime de son âme. Elle était portée à la réflexion, tout ce qui l'intéressait devenait le sujet de longues et sérieuses pensées. Sa dévotion allait jusqu'au mysticisme. Joignez à cela son patriotisme ardent, la part qu'elle prenait aux passions de son parti et qui allait jusqu'à lui faire souhaiter la mort d'un habitant de Domremy appartenant à la faction bourguignonne; l'impression qu'elle dut recevoir des ravages commis par les bandes de ce parti et la fuite de sa famille à Neufchâteau, il n'en faut pas plus pour nous expliquer sa crédulité à l'égard des apparitions que tant d'autres, dans ce siècle, avaient déjà prétendu avoir.

Si le caractère que nous étudions de nouveau eût été porté soit aux écarts d'une imagination romanesque, soit plutôt, (car Jeanne et sa mission sont trop sérieuses pour qu'on puisse réellement lui attribuer cette imagination), aux entraînements d'une exaltation mystique, on pourrait chercher

ce qui contribua à l'entretenir et à la développer. Je doute que les circonstances extérieures au milieu desquelles elle se trouva paraissent suffisantes pour produire cet effet. « La « Champagne, ou, si l'on veut, la Lorraine champenoise, » dit avec raison M. Wallon [1], « n'a jamais été un pays de « mystiques. » Si les ravages de la guerre s'étendirent jusqu'à ces lieux reculés, ils y furent moindres que partout ailleurs; des combats d'enfants, quelques alertes, une fuite à Neufchâteau où la famille d'Arc séjourna quinze jours pour revenir ensuite tranquillement à Domremy; voici à quoi se réduit ce qu'on sait de certain à cet égard. Il y avait, certes! à cette triste époque, des pays plus mal partagés, et, sans nier l'impression que Jeanne dut en ressentir, tout homme sérieux dira avec M. Wallon [2] que « si le sentiment des souf- « frances que la guerre apporte, si la haine qu'inspire la vue « du conquérant maître du sol natal avait suffi pour donner « un sauveur à la France, il serait né partout ailleurs ».

Mais en présence d'une nature aussi peu disposée à l'exaltation, sous quelque forme qu'elle se produise, que nous l'avons vue plus haut peu portée aux aventures, l'influence des impressions qui auraient pu contribuer à la créer perd toute importance; et cette nature, tous les documents contemporains nous en convaincront, était celle de la Pucelle.

Sa piété vive et ardente a donné prétexte à l'allégation d'exaltation mystique qu'on lui attribue, mais loin de voir en elle un mysticisme exalté, on ne trouve pas dans son caractère les éléments distinctifs du mysticisme proprement dit. Il ne faut pas confondre, en effet, la piété avec le mysticisme; ils sont fréquemment unis et l'une conduit souvent à l'autre, mais ils peuvent être aussi séparés. On peut être pieux sans être mystique et il y a des mystiques qui ne sont pas pieux.

Née du besoin de Dieu inhérent à l'âme humaine et plus

[1] *Jeanne d'Arc*, par Wallon; première édition, t. I, pag. 7. Voyez aussi *Jeanne d'Arc*, par Michelet, édition Hachette déjà citée, pag. 3.

[2] Wallon, ouvrage et tome cités plus haut, pag. 10.

sensible encore dans les âmes tendres et pures, la piété nous rapproche deDieu, mais sans nous séparer de nos semblables ; elle élargit notre horizon et agrandit nos espérances, mais sans nous obliger à dédaigner les réalités au milieu desquelles nous sommes destinés à vivre et, nous faisant sentir plus profondément notre faiblesse native, elle nous excite à chercher auprès de l'idéal suprême de toute sagesse et de toute puissance le conseil qui dirige et la force qui soutient, mais sans nous enlever aux devoirs de la vie commune, à l'accomplissement desquels elle se borne à donner un plus noble but et une perfection plus grande.

Le caractère propre du mysticisme, au contraire, est de nous soustraire à la vie commune, soit qu'il nous élève au-dessus d'elle pour nous faire contempler de plus près et d'un œil moins distrait les vérités éternelles, soit qu'il nous laisse en dehors, livrés aux vagues aspirations d'une imagination sans consistance et sans direction. Le mystique se mêle peu à ses semblables et à leurs occupations ; il vit retiré et isolé, étranger, la plupart du temps, à ce qui l'entoure, renfermé avec ses pensées. Quand c'est Dieu qui l'appelle à ce genre de vie, il le récompense par le repos et le calme d'un esprit débarrassé des inquiétudes dē ce monde et par la joie que procure à certaines âmes la contemplation exclusive des vérités éternelles ; mais quand il s'est affranchi lui-même de devoirs qui fatiguaient sa paresse ou humiliaient son orgueil, il se trouve livré à toutes les aberrations et à toutes les tortures d'un esprit que rien ne guide, que rien ne fixe ni ne remplit et qui se consume lui-même faute d'aliment pour son ardeur imprudemment surexcitée.

Eh bien ! si nous cherchons lequel de ces deux portraits convient à Jeanne, nous verrons qu'elle ressemble au premier, mais qu'elle n'a aucun trait du second. Tous les témoignages consultés sur son enfance parlent de son assiduité aux pratiques religieuses et de sa ferveur : tous les jours elle entendait la messe, elle s'approchait souvent des sacrements. Elle

terminait sa journée à l'église, comme elle l'y avait commencée, et le témoignage du sacristain de Domremy nous a conservé le souvenir de son indignation naïve et des reproches qu'elle lui adressait quand il oubliait de sonner les complies, ainsi que des petits présents qu'elle lui promettait pour l'encourager à plus d'exactitude. Plusieurs fois, quand ses parents la croyaient aux champs, elle était en prière à l'ermitage de Notre-Dame de Bermont; ses petites compagnes, c'est l'une d'elles, Mengette, devenue la femme d'un laboureur de Domremy qui le redit au procès de réhabilitation, lui disaient qu'elle était trop dévote et les jeunes gens la raillaient quelquefois. Jeanne était pieuse; mais si sa piété la rendait plus sérieuse et plus réfléchie, effet ordinaire de communications plus intimes avec Dieu, ce n'était pas vers la vie retirée et contemplative qu'elle la portait, c'eût été plutôt vers les œuvres de charité : secourir les pauvres, leur donner l'hospitalité jusqu'à leur céder son propre lit [1], si on le lui eût permis, soigner les malades [2], telles étaient les œuvres préférées par cette sainte enfant. Tous les témoignages, d'ailleurs, s'accordent à nous la montrer empressée et assidue à l'ouvrage, variant ses travaux suivant les besoins du moment ou la volonté de ses parents, tantôt faisant le ménage ou filant à côté de sa mère ou de quelqu'une de ses compagnes, tantôt aidant son père à conduire la charrue ou brisant les mottes de terre avec la herse, quelquefois conduisant aux champs le bétail paternel ou menant paître, quand son tour était venu, les bestiaux du village, toujours alerte et de bonne humeur [3]. Ce n'est certes pas une vie mystique.

[1] Voir *Procès de réhabilitation.* Déposition d'Isabelle, femme de Gérardin, d'Epinal. *Procès,* t. II, pag. 427.

[2] Déposition de Simonin Musnier. *Procès,* t. II, pag. 424.

[3] Les témoignages, à cet égard, sont surabondants :

« Non erat remissa, laborabat libenter, dit l'un d'eux (Simonin Musnier, laboureur à Domremy); operabatur libenter et occupabat se in multis negotiis (témoignage de Mengette, son ancienne compagne); libenter laborabat, nendo, cultivando terram cum patre, etc. (Isabelle, femme de Gérar-

Notons encore, à propos de ces observations sur les occupations de Jeanne, que cette vie de bergère, dont on fait sa vie, parce que l'isolement au milieu des champs, qui est sa condition principale, semble prêter aux idées mystiques ou superstitieuses qu'on attribue à la Pucelle, ne fut pas sa vie habituelle et ne prit jamais que quelques-unes de ses journées. *Aliquotiès, aliquando, secundum turnum, dum tempus occurrebat*[1] : telles sont les expressions le plus fréquemment employées. Jeanne elle-même, interrogée à ce sujet dans son procès, répond d'abord qu'elle n'allait pas aux champs mais s'occupait des travaux intérieurs de la maison, puis, dans une séance suivante, elle confirme encore cette assertion en restreignant seulement ce qu'elle avait de trop absolu[2]. « Dès « qu'elle fut grande, dit-elle, et eut l'âge de discrétion, elle ne « gardait pas les bêtes communément, mais aidait seulement « à les conduire aux prés, et se prêtait aussi, quand on crai- « gnait quelque incursion, à les mener dans les lieux de re- « fuge. » Pour ce qui est d'un âge plus tendre, elle ne s'en souvient pas[3]. Coudre et filer, voici encore, suivant elle, quel était alors son principal ouvrage, et elle s'y était acquis un talent dont elle était fière, le seul qui lui inspire un mouvement de vanité naïve, que personne ne lui reprochera[4].

din, d'Epinal). Libenter operabatur, et videbat nutrituram bestiarum: libenter gubernabat animalia domûs patris; nebat, et necessaria domûs faciebat; ibat ad aratrum, etc. (témoignage de Colin, l'un des jeunes gens qui, alors, la trouvaient trop pieuse) ..... pluries de nocte eam, in domo loquentes, cum quâdam sua filia nere vidit. (Jacquerius de Sancto-Amantio, probablement Jacquier, de Saint-Amand, près Nancy). » (Voir *Procès de réhabilitation*. — *Procès*, t. II, pag. 424, 430, 427, 433, 408 et 409.)

[1] Quelquefois, de temps en temps, à son tour, à l'occasion. Voyez encore Jacquerius de Sancto-Amantio et les autres témoignages cités plus haut.

[2] Séance du 22 février..... Vacabat circa negotia familiaria domûs, nec ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus. (*Procès*, t. I, pag. 51.)

[3] 24 février. ..... Postquàm fuit grandior, et quod habuit discretionem, non custodiebat animalia communiter, sed benè juvabat in conducendo ea ad prata et ad unum castrum quod nominatur *Insula*, pro timore hominum armatorum; sed non recordatur an in suâ juvenili ætate custodiebat an non. (*Procès*, t. I, pag. 66.)

[4] Nec timebat mulierem Rothomagensem de nendo et suendo. (Séance du 22 février. *Procès*, t. I, pag. 51.)

Le caractère de Jeanne, examiné en dehors de ces occupations, sa manière d'être avec ses compagnes ou, plus tard, à l'armée, n'indiquent pas davantage qu'elle fût disposée au mysticisme. Nous la voyons, à Domremy [1], se mêler aux promenades et aux jeux des autres jeunes filles. Elle va avec elles à l'arbre des Fées, prend part à leurs danses, surtout à leurs chants, simple, bonne, sociable, se prêtant à tout, sauf à se dérober parfois à leurs ébats, non pour rêver, mais pour prier. Dans la suite de sa carrière où son caractère plus formé, mieux accusé, est aussi plus connu, les principaux traits que nous y remarquons sont : un sens droit, net et précis ; une humeur vive, facilement enjouée, quand les contradictions ne venaient pas l'attrister ou que les maux de la guerre n'apparaissaient pas de trop près à son âme compatissante ; une nature jeune et active, pleine d'entrain, toute de premier mouvement ; une foi constante dans sa mission, mais une foi qu'accompagne un jugement calme et éclairé qui la limite et la circonscrit ; une simplicité caractéristique chez elle (c'est Lingard lui-même qui en fait la remarque [2],) pour reconnaître son ignorance et son impuissance dans tout ce qui est étranger à cette mission et enfin, dans les choses religieuses, un mélange d'obéissance et de respect pour le caractère dont sont revêtus les pasteurs ecclésiastiques avec une liberté de jugement singulière sur leurs personnes et sur leurs actes. Telle fut Jeanne, telle nous pouvons la suivre de Vaucouleurs à Rouen.

Sa franchise et sa simplicité apparaissent, soit chez le duc de Lorraine, à qui elle avoue nettement qu'elle ne peut le guérir, soit au milieu des hommages, on peut presque dire des adorations populaires qui affectèrent si peu son humble et ferme bon sens qu'on la voit à Bourges, après Orléans et Reims, aussi humble, aussi modeste qu'au début de sa carrière.

[1] Déposition de Perrin Drappier (Perrinus Drapparius). *Procès*, t. II, pag. 412, et autres dépositions recueillies à Domremy, t. II, pag. 387 à 463.
[2] *Histoire d'Angleterre*, édition Charpentier, t. II, p. 478.

Son hôtesse la croit assurée contre la mort : elle la détrompe et lui dit qu'elle n'est pas plus protégée contre le danger que les autres guerriers. On lui présente des chapelets pour que son attouchement les consacre : « Touchez-les vous-même, » dit-elle en riant à son hôtesse, « ils seront tout aussi bons. »

A Vaucouleurs, à Poitiers, nous voyons ce mélange de soumission croyante et de raison indépendante qui coexistent dans l'âme de Jeanne sans se combattre. Le curé de Vaucouleurs amené, par Baudricourt toujours incrédule, veut s'assurer de quel esprit elle procède : il lui commande de s'approcher, si elle vient de Dieu, et de se retirer, si elle vient du démon ; elle s'approche à genoux mais elle le blâme, parce que, dit-elle, il devait mieux la connaître, l'ayant entendue en confession [1]. Nous avons peu de détails, malheureusement, sur l'examen auquel elle fut soumise à Poitiers ; cependant la *Chronique de la Pucelle* [2] et la déposition de Frère Séguin [3] nous permettent de saisir les principaux traits de ce loyal interrogatoire où le caractère de Jeanne se déploie à l'aise devant des juges défiants, mais non prévenus. C'est là que nous voyons, d'une manière complète, ce sentiment de son inspiration qui lui fait dire : « Il y a plus ès livres de Messire qu'aux vôtres », accompagné de cette soumission humble et patiente avec laquelle elle écoute leurs questions et leurs objections et y répond sans murmurer, ni se lasser, malgré son impatience d'agir ; cette foi dans le secours de Dieu qui lui fait dire qu'elle délivrera Orléans, quel que soit le nombre d'hommes qu'on lui donnera, avec cette lucidité de raison qui lui fait comprendre que l'intervention de Dieu n'exclut pas la coopération de l'homme :

[1] A Troyes, frère Richard, envoyé par les habitants pour l'examiner, s'approche d'elle avec l'eau bénite, comme pour l'exorciser. « Approuchez hardiement, » lui dit-elle, « je ne m'envouleray pas. » (*Procès*, t. I, pag. 100).

[2] *Procès*, t. IV, pag. 209 et 210, ou *Chronique de la Pucelle*, publiée par M. Vallet de Viriville. Paris, Adolphe Delahaye, libraire-éditeur, 1859. pag. 275 et 276.

[3] *Procès*, t. III, pag. 202 et suivantes.

« Les gens d'armes batailleront et Dieu donnera victoire »; cette simplicité, exempte d'exaltation aussi bien que de charlatanisme, qui lui fait avouer qu'elle n'a aucun signe à faire à Poitiers et qu'elle n'en a d'autres à donner que la levée du siége d'Orléans, preuve à la fois et début de la mission qu'elle s'attribue, tout cela entremêlé de saillies envers Frère Séguin, vivacités de jeunesse que je n'ai pas le courage de lui reprocher et qui tempèrent, en l'égayant un peu, la grandeur et la gravité de la scène [1].

A l'armée, si elle parle peu et n'aime pas les longs entretiens, suivant le témoignage de Perceval de Boulainvilliers ; si, pénétrant plus profondément que le vulgaire [2] dans l'abîme des misères humaines et ressentant plus tendrement que ses compagnons d'armes l'effet de celles qu'elle avait sous les yeux, elle est féconde en larmes, nous ne la voyons cependant pas se renfermer dans une contemplation solitaire propice aux illusions du mysticisme. Elle aime, au contraire, tout ce qui concerne la guerre : « *In equo et armorum pulchritudine complacet.* » Elle aime la compagnie des guerriers et des seigneurs ; son visage porte naturellement l'empreinte de la gaieté [3]. La lettre si naïve des sires de Laval à leurs mère et aïeule, la déposition de son écuyer d'Aulon et les *Chroniques* [4] témoignent de la bienveillance de son accueil, de la facilité de son commerce, de sa nature gaie et ouverte et des saillies d'un caractère jeune et plein de sève [5].

Enfin, si nous envisageons la manière dont elle opère notre délivrance, la différence entre elle et les mystiques est encore

[1] Déposition de Fr. Seguin (Seguinus Seguini). (*Procès*, t. III, pag. 204.
[2] et [3] Lettre au duc de Milan. *Procès*, t. V, pag. 120.
[3] *Procès*, t. V, pag. 106 et 107. Voyez aussi l'appréciation de M. Wallon, t. I, pag. 131.
[4] Déposition de Dunois, t. III, pag. 5 et suivantes. Déposition de d'Aulon, t. III, pag. 212. *Chronique de la Pucelle*, t. IV, pag. 212 et suivantes.
[5] « ..... Dy à Tallebot que si il s'arme, je me armeray aussi, et qu'il se « trouve en place devant la ville; et, s'il peut me prendre, qu'il me fasse « ardoir; et si je le déconfis, qu'ils facent lever le siége et s'en aillent en « leur pays. » Même *Chronique*, *Procès*, t. IV, pag. 221.

plus frappante. Ce n'est point seulement une visionnaire comme Pierrette la Bretonne ou Marie d'Avignon; ce n'est point une ascète comme sainte Brigitte, jouissant en paix, dans son oratoire, des communications surnaturelles et révélant aux hommes les menaces de la colère divine; ce n'est point un prophète qui prie à l'écart pendant que le peuple de Dieu combat. Jeanne prie, mais elle agit; elle se dit aussi en communication avec des êtres surnaturels qui lui apportent les ordres du Tout-Puissant, mais elle doit marcher la première à leur exécution. A côté de l'inspirée qui dit : « Notre Sire a condamné les Anglais », il y a aussi l'héroïne, qui rend d'elle-même ce témoignage : « Je leur disais : Entrez hardiment parmi les Anglais, et j'y entrais moi-même ».

Sa piété même est pratique et agissante, comme nous l'avons déjà vue à Domremy. Là, c'était plutôt une Sœur de Charité (s'il m'est permis d'employer cette qualification anticipée), qu'une recluse vouée à la contemplation. Ici, ce n'est pas seulement une vierge pieuse et chaste qui prie et exhorte, c'est aussi un chef d'armée qui, par voie d'autorité, maintient l'ordre dans les troupes, défend le pillage, protége le peuple contre la licence des soldats. Cette partie de la carrière de notre libératrice est, au reste, celle qui échappe le plus aux allégations d'exaltation, mais sa prison à Rouen paraît le moment propice pour la renouveler. Là, suivant Lingard, « son enthousiasme se ralluma, sa cellule se repeupla d'appa- « ritions célestes. » J'examinerai bientôt plus en détail, pour repondre à un autre système, cette partie de sa vie. Je me contenterai, pour le moment, de constater, avec les *Chroniques* auxquelles je renvoie sans craindre qu'elles me démentent, que le calme et la présence d'esprit, la netteté dans les idées, la précision dans l'expression (excepté dans l'allégorie où ses juges l'entraînent) et même, au début, quelques éclairs encore de gaieté [1], forment là, comme au point de dé-

[1] Dicit tamen quod audivit dici ab aliquibus, durante illo processu, quod ipsa Johanna in suis responsionibus faciebat mirabilia, et quod habebat

part, comme au milieu de sa carrière, l'essence de ce caractère où la lucidité pratique de l'esprit français apparaît toujours à côté d'un dévouement ardent, sans exaltation, et d'une piété fervente, mais sans vague et sans rêverie. M. Michelet, dont la *Vie de Jeanne d'Arc* est l'ouvrage où ses défauts paraissent le moins et où brillent le plus ses qualités, et en particulier cette espèce d'intuition qui lui fait saisir le principal trait d'un caractère, en fait la remarque. « C'était, nous « l'avons dit, la singulière originalité de cette fille, le bon « sens dans l'exaltation [1]... Les scolastiques, les raisonneurs « qui la haïssaient comme inspirée, furent d'autant plus « cruels pour elle, qu'ils ne purent la mépriser comme « folle, etc [2]. »

Étrangère par sa nature, ainsi que nous venons de le voir, à toute espèce de mysticisme, Jeanne n'était-elle pas au moins susceptible de subir l'action et l'influence de la superstition?

Bien que la réponse négative à cette question résulte, ce me semble, de ce qui précède, examinons ce point en deux mots, pour en finir avec ce système.

M. Henri Martin, dont j'étudierai ultérieurement les théo-

mirabilem memoriam, quia, dum quadam via interrogaretur de aliquo de quo fuerat peranteà, etiam octo diebus elapsis, interrogata, respondebat : « Ego fui tali die interrogata », vel « sunt octo dies quod ego fui de illo interrogata, et sic respondi. » Licet Boysguillaume, alter notarius, diceret quod non respondisset, aliqui de assistentibus dicentes quod verum dicebat ipsa Johanna, fuit lecta responsio illius diei, et fuit inventum quod ipsa Johanna, benè dicebat : de quo gravisa est ipsa Johanna, dicendo eidem Boysguillaume quod si, alias deficeret, ipsa traheret aurem. — (Déposition de Pierre Daron, lieutenant du bailly de Rouen, *Procès*, t. III, pag. 201.)

[1] Sauf le mot d'exaltation qui rappelle un peu trop les idées ordinaires de l'auteur, ce jugement est celui que je viens de développer (*Jeanne d'Arc*, par Michelet, pag. 63). Voir aussi, même ouvrage, pag. 5 : « Jeanne « tint sans doute de son père ; elle n'eut point l'âpreté lorraine, mais bien « plutôt la douceur champenoise, la naïveté mêlée de sens et de finesse, « etc. »

[2] Voir aussi M. Wallon, t. I, pag. 7. « Quant aux illuminés de son temps, « ils n'ont rien dans les vagues épanchements de leur âme qui ne soit « en contraste avec le caractère si parfaitement précis et défini des révé- « lations de Jeanne. »

ries plus à fond, croit à la participation de Jeanne aux superstitions de Domremy[1]. Jeanne, sans doute, n'a jamais vu les fées mener « au clair de lune les cercles de leur danse « autour du *beau mai*; mais sa marraine les a rencontrées « jadis, et Jeanne croit apercevoir parfois des formes incer- « taines dans les vapeurs du crépuscule ». Quant à moi, moins perspicace, sans doute, que cet historien, je n'ai rien vu de semblable, ni dans les dépositions des anciennes compagnes de Jeanne ou de ses voisins, ni dans ses propres aveux. Tous les témoignages reçus au procès de réhabilitation constatent son indifférence à cet égard. Ce n'était jamais que comme passe-temps qu'elle se rendait à l'arbre des Dames; elle y accompagnait les autres jeunes filles et prenait part aux jeux que protégeait son ombrage. Jamais elle n'y allait seule... ni pour d'autres motifs que de se promener et s'y récréer[2]. Tous ces témoins, suivant M. Quicherat qui a réuni leurs dépositions, sont trop absorbés par l'idée de plaider l'orthodoxie de Jeanne; il faut bien, pourtant lorsqu'ils s'accordent tous sur un même point les prendre pour base de son jugement, à moins cependant que des témoignages contradictoires n'en affaiblissent la portée; or, il n'en existe pas. L'enquête ordonnée par les juges de Rouen ne produit rien qui fasse de Jeanne une adepte de ces croyances et l'on peut être certain que si Cauchon et ses complices eussent trouvé le moindre prétexte qui pût donner lieu à une accusation de

[1] *Jeanne Darc*, par M. Henri Martin, pag. 21. Voir le passage entier et remarquer ces mots : « Des voix gémissent le soir entre les rameaux des « chênes; les fées ne dansent plus, elles pleurent; c'est la plainte de la « vieille Gaule qui expire. » M. Henri Martin a-t-il lui-même cette crédulité qu'il prête à Jeanne d'Arc, ou n'est-ce pas là plutôt un des traits de ce vague système mystico-celtique que nous examinerons plus loin?

[2] Nec unquàm audivit dici quod Johannetta articulata, sola nec propter aliam causam, iret ad arborem nec ad fontem..... nisi ad spatiandum et jocandum, etc. (Déposition de Jean Moreau, *Procès*, t. II, pag. 391. Voir aussi les autres qui sont semblables ou analogues. Voyez celles de Dominicus Jacobi, curé d'une paroisse voisine, Johannetta et son mari Thevenin Roturios, etc., pag. 394, 396, 397, 399, 407, 409, etc.)

ce genre, ils n'eussent pas manqué d'en profiter [1]. Quant aux réponses de la Pucelle, il est difficile, après les avoir lues, de conserver le moindre doute sur le peu de cas que sa droite raison faisait de ces croyances populaires. Qu'on se reporte, en particulier, aux séances des 24 février, 1er et 17 mars, et aux articles du promoteur accompagnés de ses réponses [2], on verra qu'elle a vécu au milieu de ces traditions sans s'y attacher; « elle a entendu dire que sa marraine a vu les fées, « mais elle ne sait si c'est vrai ou non », et encore elle en a bien « ouy parler, et que on y aloit le jeudi, mais n'y croist point, et croist que ce soit sorcerie ». C'est en vain qu'on cherche à établir une coïncidence entre les fées et ses apparitions; elle sait, d'après ce que lui a rapporté son frère, qu'on a prétendu qu'elle avait reçu sa mission sous l'arbre des fées, mais ce n'est pas vrai. Tout au plus a-t-elle vu sainte Catherine et sainte Marguerite une fois en ce lieu, mais ne sait ce qu'elles lui ont dit alors. Elle a aussi entendu parler de la mandragore (on attribuait à ce talisman le pouvoir de procurer de l'argent), mais elle n'en a jamais eu; elle croit qu'il est dangereux et coupable d'en conserver et ne sait pas à quoi cela sert. Si l'on trouve ce blâme trop faible et cette condamnation insuffisante, qu'on réfléchisse que Jeanne n'est point une théologienne; elle n'a jamais cherché jusqu'à quel point il fallait blâmer et maudire ces traditions et ces légendes qui l'entouraient, mais, guidée par une raison ferme et une reli-

[1] Ils ne purent recueillir, suivant M. Quicherat lui-même, que « de méchants propos, ouvrages de la sottise ou de la superstition. » *Aperçus nouveaux*, pag. 7.

Voir aussi, à cet égard, dans les dépositions de Nicolas Bailly (*Procès*, t. II, pag. 453), et surtout de Jean Moreau (*Procès*, t. III, pag. 192, 193), le désappointement des Anglais et la colère qu'éprouva Cauchon, par suite de cette déception; il refusa de payer celui qui avait fait l'enquête, lequel s'en plaignit au témoin qui en dépose (loco citato) au procès de réhabilitation.

[2] Voir, en particulier, les articles IV, V, VI, VII et LVI. *Procès*, t. I, pag. 209 à 214, et pag. 295-296, et pour les séances de février et mars, pag. 67, 68, 88, 89 et 187.

gion trop sérieuse pour se repaître de chimères, elle a mieux fait que de les combattre, elle les a dédaignées.

Je ne dirai point, à Dieu ne plaise, du patriotisme de Jeanne ce que je viens de dire de l'influence exercée sur son imagination par les superstitions contemporaines et locales. Je crois que son âme était susceptible d'impressions vives et profondes; sa haine enfantine (passagère d'ailleurs, puisqu'elle l'accepta plus tard comme compagnon de parrainage) contre l'unique Bourguignon de Domremy prouve peut-être qu'elle pouvait être accessible aux passions de parti : toute l'histoire de sa vie démontre encore davantage que les malheurs de la France et du Roi durent affecter cette âme qui, après Dieu ou plutôt avec lui (car pour les générations chrétiennes de cette époque, la nation française était le peuple de Dieu et la France le royaume de Jésus), avait pour objet principal de son profond et ardent amour son pays et son roi, en qui se personnifiait l'indépendance nationale. Mais de ces sentiments, quelque vifs qu'on les suppose, à la pensée hardie de se croire destinée au rôle de libératrice, il y a une énorme distance, et le caractère de la Pucelle, tel que nous l'avons jusqu'à présent dépeint, n'avait rien de ce qu'il fallait pour la franchir.

Mais, puisqu'en l'absence d'un génie hardi et aventureux qui n'était pas le sien, nous ne pouvons attribuer la foi de Jeanne en sa mission et le succès qui l'a couronnée, ni à un mysticisme complétement étranger à ses mœurs et à son humeur, ni à une imagination romanesque ou superstitieuse qui fait rarement des libératrices et dont la préservaient d'ailleurs une religion éclairée quoique ignorante, un ferme bon sens et une vie laborieuse; ni à un patriotisme dont la passion ardente et profonde ne pouvait, à lui seul, transformer en chef de guerre une fille modeste et timide, vouée aux tendres sentiments et aux douces occupations du foyer domestique; puisqu'en un mot Jeanne d'Arc n'avait rien dans sa nature qui puisse donner l'explication que nous cherchons,

c'est à une modification radicale de cette même nature que nous devons maintenant la demander. D'ailleurs, nous avons à nous rendre compte d'un des côtés du problème que les systèmes jusqu'à présent examinés n'ont fait qu'effleurer, je veux parler des visions de la Pucelle et des autres phénomènes qui en dériveraient, considérés en eux-mêmes. Passons donc à la deuxième catégorie de systèmes, à ceux qui, en prétendant expliquer ce que les autres ont laissé inexplicable, promettent de nous rendre raison de ce qu'ils n'ont pas approfondi.

CHAPITRE IX.

TRANSITION AUX SYSTÈMES QUI FONT DE LA PUCELLE UNE HALLUCINÉE. — DIVISION DE CES SYSTÈMES EN DEUX CATÉGORIES.

Les systèmes qui attribuent le succès extraordinaire de la vie de Jeanne à une modification de sa nature et qui voient dans cette modification la source des visions qu'elle crut avoir se divisent suivant la cause à laquelle ils attribuent cette action transformatrice. Les uns n'admettent que des causes pathologiques, c'est-à-dire une modification de sa nature physique réagissant sur l'être moral ; les autres croient, au contraire, à des causes physiologiques, c'est-à-dire agissant surtout et directement sur sa nature morale.

Examinons en quelques mots, pour être complets, les interprétations puisées dans la pathologie, puis nous passerons au système physiologique, le plus important et le plus sérieux.

CHAPITRE X.

SYSTÈMES QUI ATTRIBUENT LES SUCCÈS PRODIGIEUX DE JEANNE D'ARC ET SES VISIONS A DES CAUSES PATHOLOGIQUES.

Un certain nombre d'auteurs s'appuient sur le témoignage de l'écuyer d'Aulon pour en tirer des insinuations tendant à faire de la Pucelle une femme différente des autres femmes, prédisposée à l'illuminisme par sa constitution physique imparfaitement développée. M. Wallon dont l'opinion en ce qui concerne Jeanne est d'un très-grand poids pour moi, ne s'est pas laissé persuader ; il oppose d'ailleurs à ce témoignage, « simple opinion, ouï-dire qui ne prouve que la délicatesse de « sa pudeur [1] », et l'on peut y opposer victorieusement avec lui, les nombreuses affirmations des contemporains qui tous s'accordent à déclarer « qu'elle était aussi forte que belle [2] ; « belle et bien formée [3] ; bien compassée de membres et « forte [4] ; grande et moult belle [5] ; de grande force et puis- « sance ; d'une force qui n'avait rien de viril ; elle avait la voix « douce, une voix de femme, disent ceux qui l'ont entendue [6],

[1] *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, t. I, pag. 8.

[2] M. Wallon, passage déjà cité. Voir aussi, en se reportant aux indications ci-dessous, les auteurs mêmes cités par M. Wallon.

[3] Déposition de d'Aulon lui-même. *Procès*, t. III, pag. 219.

[4] *Chronique de la Pucelle. Procès*, t. IV, pag. 205.

[5] Miroüer des femmes vertueuses. *Procès*, t. IV, pag. 268.

[6] Perceval de Boulainvilliers, Gui de Laval. (*Procès*, t. V, pag. 120 et 108.) « Vocem mulieris ad instar habet gracilem », dit le premier. « En assés uoix de femme », ainsi s'exprime le second.

« d'une *puissance* qui marquait dans la jeune fille l'entier « développement de la femme ». M. Quicherat est du même avis [1]. Après avoir fait observer à propos de sa chute du donjon de Beaurevoir que « une certaine maladie qui fait l'éton- « nement de la médecine, offre des cas pareils de chutes « énormes accomplies sans lésion organique, on se deman « dera, dit-il, si d'autres symptômes ne décèleraient pas la « présence de cette maladie chez Jeanne d'Arc ». Il rappelle alors « que les documents ne le laissent pas paraître », que tous ceux qui « parlèrent par occasion de son tempérament, « la représentent comme bien conformée et d'une santé ro- « buste ». Puis, résumant ces témoignages et examinant l'allégation contenue dans la déposition de d'Aulon, il la réduit à sa juste valeur celle d'un ouï-dire et d'un renseignement indirect, preuve assez faible quand elle est seule, et il est amené à conclure que « il n'y a donc absolument que son « aptitude à endurer les travaux et les privations, qui puisse « faire dire, sans crainte de se tromper, qu'au physique, elle « n'était point comme les autres femmes. Voilà, » ajoute-t-il, « comme, en pressant les textes, la certitude se réduit à quel- « que chose de si léger, que je prévois de grands périls pour « ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas « pathologiques. Mais que la science y trouve ou non son « compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions, « et..... d'étranges perceptions d'esprit issues des visions. »

D'autres auteurs cherchent encore pourtant, par un côté différent, à ramener les visions de Jeanne dans la catégorie des cas pathologiques. Un médecin aliéniste [2] y voit des hallucinations provenant d'un dérangement du cerveau, d'une monomanie religieuse. Jeanne, pour lui, est une théomane. « Heureusement, ajoute-t-il, pour sa réputation et pour sa « gloire, cet état particulier de l'appareil nerveux, qui a fait

[1] *Aperçus nouveaux*, pag. 58 à 61.

[2] Docteur Calmeil, cité par M. Brierre de Boismont, dans son *Traité des hallucinations*, édition de 1862, pag. 504.

« croire à l'existence d'un sixième sens, agissait en enflam-
« mant son ardeur guerrière, en communiquant à son com-
« mandement un air de puissance presque inouïe, en entre-
« tenant une sorte d'illumination de tout l'entendement
« plutôt qu'en faussant les combinaisons de son esprit et la
« rectitude de son jugement. »

Le Tasse s'écrie dans la *Jérusalem délivrée*, en parlant de l'héroïque mensonge de Sophronie :

> Magnanima menzogna, or quando è il vero
> Si bello che si possa a te preporre? [1]

Si le système dont je viens de parler était exact, on pourrait dire la même chose de la folie comparée à la raison.

Le magnétisme lui-même a été mis à contribution, et un ouvrage a été sérieusement écrit sous le premier empire, au moment de la recrudescence de l'enthousiasme en faveur du magnétisme, pour démontrer que les faits merveilleux de la vie de la Pucelle doivent être attribués à la clairvoyance magnétique, qui cessa malheureusement après le sacre de Reims, parce qu'on ne savait point alors l'entretenir et la ranimer ; et il en conclut très-logiquement que rien ne serait plus facile, au moyen des procédés modernes, que de trouver, d'organiser, de créer d'autres Jeannes d'Arc [2].

Laissons là ces aberrations, affligeantes pour ceux qui, sans exagérer le rôle et la portée de la raison humaine, veulent voir encore et respecter en elle un des dons les plus nobles de Dieu. Il suffit, je pense, d'exposer de tels systèmes sans les réfuter.

> Non ragioniam di lor, ma guarda e passa [3]

[1] *Gerusalemme liberata*, Canto II. « Mensonge magnanime, quand la vérité est-elle assez belle pour t'être préférée ? »

[2] *Nouvelles considérations* puisées dans la clairvoyance instinctive de l'homme, sur les oracles, etc., par Théodore Bouys. (Paris, M. DCCC. VI, pag. 155 à 238.

[3] Dante, *Inferno*, Canto terzo. « N'en parlons plus, mais regarde et passe. »

CHAPITRE XI.

EXPOSITION DU SYSTÈME DE L'HALLUCINATION PHYSIOLOGIQUE. — APPLICATION QU'EN FONT SES AUTEURS A JEANNE D'ARC.

Le vice capital de ces systèmes est de prendre pour point de départ la subordination complète et absolue de l'être moral à l'être matériel et de croire que, quand on connaît l'état physique de l'homme, on peut expliquer l'homme tout entier. Ce principe est faux dans la théorie générale, il n'est pas moins faux dans l'application particulière qu'on voudrait en faire ici. Si les merveilles de la vie de Jeanne comportent une explication naturelle, c'est évidemment dans sa double nature et dans l'action simultanée des causes morales et physiques qu'il faut chercher la solution du problème. Il faut parvenir à démontrer que l'esprit humain, lorsqu'il est placé dans certaines conditions particulières, peut, sans abdiquer sa raison, prendre pour des réalités les créations de son imagination; que, dans ces circonstances spéciales, en un mot, l'hallucination peut exister à côté de la raison. C'est ce qu'essaient de faire les partisans de l'hallucination physiologique : ils placent dans le développement naturel des facultés humaines dont les ressources, suivant quelques-uns d'entre eux [1], sont

[1] *Jeanne Darc*, par Henri Martin.

infinies, l'interprétation du phénomène, et trouvent dans la supériorité même de la Pucelle les raisons particulières pour l'expliquer en ce qui la concerne.

Avant d'apprécier par sa comparaison avec les visions de Jeanne ce qu'il y a de vrai ou de contestable dans ce système, examinons en quelques mots sur quelles bases il repose, c'est-à-dire quelle est la théorie de l'hallucination physiologique et des causes qui l'engendrent.

L'homme, composé d'intelligence et de matière, subit l'influence de cette nature mixte et de la double action qu'exercent l'un sur l'autre les deux éléments que la puissance créatrice a combinés ensemble pour le former.

Cette double action se retrouve dans l'exercice de nos facultés les plus intellectuelles ; ainsi, quand nous pensons, il nous est difficile de rester dans l'abstraction pure. Si notre mémoire nous rappelle le souvenir des personnes ou des choses que nous avons connues, elle nous les représente avec les attributs spéciaux qui les distinguent ; si nous songeons sérieusement à un être, fût-ce même à un être incorporel, notre esprit instinctivement lui donne un corps, le revêt d'une forme. Par un effet contraire, il arrive que, sous l'empire de certaines dispositions, nos pensées se convertissent en sensations et impressionnent quelques-uns de nos sens ou tous à la fois.

Cette double action que chacun de nous, à des degrés divers, n'est pas sans avoir plusieurs fois ressentie est d'autant plus énergique que, d'une part, nos facultés sont plus puissantes et que, de l'autre, notre impressionnabilité est plus grande. Quand, sous l'influence d'une imagination ardente ou d'une pensée fortement concentrée, notre esprit s'échauffe et s'exalte, le souvenir ou l'idée qui nous préoccupe revêt d'une manière plus accusée les attributs avec lesquels l'être dont nous nous souvenons s'est autrefois présenté à nous ou dont nous entourons l'objet actuel de nos pensées ; l'impression correspondante qu'en reçoivent nos sens est aussi plus

forte et équivaut à l'impression de l'objet même, et ainsi nous croyons voir, entendre, sentir ou toucher un être qui n'existe que dans notre imagination.

Telle est l'hallucination.

Bien que cet acte de notre esprit consiste dans une fausse perception, il ne constitue pas et n'annonce pas nécessairement la folie. Souvent, il est vrai, les hallucinations en sont l'accompagnement ou le prélude, mais elles peuvent avoir lieu dans un esprit demeuré raisonnable ; il en est ainsi évidemment pour certaines hallucinations dont on se rend compte ; il en peut être de même pour celles qu'on accepte comme perception d'objets réels ; celles-là, en effet, peuvent n'exister que par suite du développement inégal de nos facultés physiques et morales, les facultés impressionnables et créatrices l'emportant sur le jugement et la réflexion ; or, dans ces circonstances spéciales, la raison dépassée sur un point n'en existe pas moins pour la conduite de la vie ordidaire. Cette explication se conçoit mieux encore quand les hallucinations se combinent avec un état général des esprits, des croyances universellement acceptées et pourvu, d'ailleurs, qu'elles ne soient ni trop fréquentes ni trop durables, que l'intelligence n'en soit point obsédée et qu'on n'y subordonne point sa conduite.

Nous venons de voir quelle est l'origine première de l'hallucination et comment les auteurs du système en question expliquent l'existence d'hallucinations compatibles avec la raison. Quant aux causes spéciales qui peuvent en favoriser la production, ce sont, comme causes intimes et immédiates, la force nerveuse dans l'ordre physique et l'imagination dans l'ordre intellectuel et, comme causes extérieures et indirectes, toutes celles qui contribuent à les développer et à les faire prédominer, soit en activant leur essor, soit en affaiblissant leurs rivales et modératrices, la santé et la raison, avec cette différence que, s'il y a affaiblissement de la santé ou de la raison, il y a beaucoup plus de chance que l'hallucination

dégénère en folie, et que si, au contraire, il y a seulement prédominance de la force nerveuse ou de l'imagination, l'hallucination se maintiendra mieux dans des bornes raisonnables.

C'est ainsi que certains climats extrêmes, certains phénomènes agissant fortement sur l'imagination, c'est ainsi, pareillement, que les substances narcotiques ou les passes magnétiques qui surexcitent le système nerveux, peuvent produire l'hallucination. C'est par des raisons analogues qu'elle peut résulter, et de la tension d'esprit occasionnée par un travail d'une assiduité exagérée, et de la poursuite d'un dessein, objet de nos préoccupations passionnées et de nos constants efforts.

Le sentiment religieux, soit lorsqu'il est abandonné à lui-même ou mal dirigé ou trop exclusif, soit lorsqu'il trouve un caractère prédisposé à la crédulité par lui-même ou par les dispositions générales de la société au milieu de laquelle il s'est développé, est une des sources les plus fécondes d'hallucinations. En rapport naturel avec les tendances de l'esprit humain vers l'idéal, exerçant sur lui une influence puissante, les croyances religieuses, lorsqu'elles rencontrent les dispositions que je viens d'indiquer, se changent facilement en perceptions imaginaires par suite desquelles l'extatique croit voir ou entendre des êtres surnaturels et perdant en quelque sorte dans une contemplation fixe et ardente « la conscience de sa « personnalité, confond momentanément son existence avec « celle de l'objet suprasensible de sa pensée et de son amour [1] » et souvent aussi de ses terreurs.

Mais si ces causes intimes ou extérieures exposent l'homme, en général, aux hallucinations et en expliquent la présence, elles agissent encore plus sur certaines organisations d'élite qui ne sont supérieures au reste de l'humanité qu'en parta-

[1] Brierre de Boismont. *Traité des hallucinations*, chap. xi, pag. 300 et suivantes. Je renvoie d'ailleurs, pour de plus amples détails, à cet intéressant traité.

geant ses tendances et ses impressions avec plus de vivacité et de force, et ne peuvent atteindre les hauteurs où elles parviennent qu'avec le secours et par suite du développement de quelques-unes de leurs facultés ardentes et peu maniables, auxiliaire puissant mais dangereux.

L'humanité intelligente, en effet, suivant les physiologistes dont nous examinons la théorie, se partage en deux classes. Il y a certains esprits dont les facultés équilibrées se développent ensemble et marchent d'un pas égal : leur imagination les sert sans les entraîner ni les compromettre, leur mémoire obéit à l'appel de leur volonté sans le devancer, leur attention se partageant entre les occupations diverses s'applique à toutes sans s'absorber exclusivement dans aucune, et leur raison, toujours la maîtresse, utilise ces diverses facultés sans se laisser dominer par elles. Ce sont les hommes positifs, pratiques, généralement heureux, souvent utiles ; dans les arts, ils sont habiles ; dans la conduite des affaires, ils ont cette sagesse qui évite les écueils ordinaires et suffit à la marche normale des sociétés ; mais on ne doit pas leur demander ces illuminations du génie qui font les artistes ou les poètes supérieurs, les orateurs ou les philosophes sublimes, ces intuitions soudaines qui font trouver, dans un de ces moments désespérés, la ressource suprême qui peut sauver un peuple, ou l'impulsion longtemps attendue par une nation pour s'élancer dans la voie où l'appellent ses destinées. Pour conserver l'harmonie entre ces facultés différentes et les maintenir sous la discipline, il faut qu'aucune d'elles ne prenne un trop grand essor et la médiocrité est ici le revers de médaille que toute existence humaine doit présenter. Tout autres sont les qualités et les défauts de ces esprits d'élite qui, dans les arts, dans la littérature, dans les sciences, méritent le nom de créateurs et de ces êtres providentiels qui sont les libérateurs et les initiateurs des peuples. Pour que les œuvres des premiers aient cette qualité qui comprend et résume toutes les autres, la vie, il faut que leur sujet, fortement saisi par une imagina-

tion puissante, se reproduise dans leur esprit, s'y colore, y prenne une forme et pose ainsi devant les yeux de leur intelligence comme une image qu'ils reproduisent avec la vivacité d'impression que l'on reçoit de la présence d'un être réel ; pour que l'idée des seconds s'impose aux masses et les entraîne à leur suite, il faut d'abord qu'elle s'impose à eux-mêmes, s'empare de tout leur être et les domine. Pour les uns et les autres, une organisation sensible et impressionnable, une imagination puissante et ardente, une attention susceptible de se concentrer fortement et constamment sur un objet, formeront les qualités principales d'une nature plus remarquable par sa grandeur que par l'exacte et harmonieuse proportion des parties qui la constituent. Toutefois ces facultés précieuses ont leurs inconvénients et leurs dangers ; elles conduisent plus vite et plus loin, elles élèvent plus haut que les facultés ordinaires, mais emportée par cette impulsion rapide, la raison ne peut tenir les rênes d'une main aussi sûre, et à ces hauteurs où l'esprit s'est élevé la tête peut tourner et l'on est exposé au vertige. Pour serrer de plus près la question et parler sans métaphore, cette impressionnabilité physique et morale qui fait que, dans ces natures supérieures, la pensée devient image et prend corps plus facilement, favorise aussi la production de l'hallucination et augmente son influence, car l'hallucination n'est, ainsi que nous venons de le voir, qu'un degré de plus dans la matérialisation de la pensée et la vivacité d'impression qui en résulte et, par suite, un degré de moins dans la puissance de réflexion qui nous permet de contrôler les opérations de notre esprit pour distinguer le vrai du faux, l'imaginaire du réel, et l'objet de la pensée de la pensée elle-même.

D'autre part, ces âmes ainsi entraînées par leurs émotions intimes seront aussi ouvertes à toutes les causes extérieures qui pourront réagir sur elles et augmenter leur surexcitation naturelle, et l'action de ces causes sur elles, comme nous

l'avons déjà remarqué, sera d'autant plus puissante qu'elles ressentent tout plus vivement et plus énergiquement.

C'est ainsi, pour quitter les généralités de ce système et revenir à l'application que les auteurs en font à l'objet direct de cette étude, c'est ainsi que la supériorité même de Jeanne d'Arc fut la cause principale de ses croyances à des visions qui n'étaient que le produit de son imagination et qu'elle en est pour nous l'explication la meilleure. Son organisation plus sensible la rendant plus impressionnable, elle ressentit plus vivement et plus profondément que tout autre le contre-coup des malheurs du pays ; son imagination frappée s'absorba de plus en plus dans cette unique pensée et dans le désir incessant de voir surgir un sauveur ; les traditions au milieu desquelles elle vivait, les prédictions universellement admises autour d'elle qui désignaient une vierge pour libératrice à la France qu'une femme avait perdue, fournissaient des aliments à l'exaltation qui ne pouvait manquer de résulter de cette ardente préoccupation. Sous l'empire de ces influences diverses, elle se persuada qu'elle était elle-même ce sauveur attendu et désigné, puis, son désir étant arrivé à ce degré d'effervescence où la pensée devient image et agit même sur les sens qu'elle impressionne, elle demanda à sa foi vive et aux croyances de son époque et en particulier du milieu social au sein duquel elle vivait la forme que devait revêtir l'idée, et crut avoir reçu du ciel, dans des visions où un ange et des saintes lui seraient apparus, la mission qu'elle ne tenait que de son patriotisme et de l'inspiration intérieure, de même que, dans la suite de sa carrière, elle attribua à ces mêmes conseillers surnaturels les soudaines inspirations de son génie.

Telle est l'explication par laquelle les défenseurs de l'hallucination physiologique prétendent concilier les égards dûs à cette grande mémoire, le respect de la vérité historique qui ne permet pas de nier ce qu'il y a d'extraordinaire dans la

vie de Jeanne et la raison du XIX^e^ siècle qui rejette le surnaturel ou le circonscrit assez volontiers dans certaines époques limitées d'où on ne peut l'exclure sans se mettre en révolte ouverte avec la foi chrétienne [1].

[1] L'exposé que je fais de ce système et de ses principales tendances est tiré de l'ouvrage du docteur Brierre de Boismont; on pourra consulter en particulier, si l'on veut en vérifier l'exactitude par sa comparaison avec l'ouvrage même, dont j'ai voulu reproduire les données essentielles, le chapitre II, intitulé : *Des hallucinations compatibles avec la raison*, pag. 41 à 46; le chap. XI : *Des hallucinations dans l'extase*, pag. 301 à 306; le chap. XIII : *Des hallucinations, au point de vue de la Psychologie, de l'Histoire et de la Religion*, pag. 539 et 540; 543 et 544; 562, 563 et 564.

CHAPITRE XII.

EXAMEN DES VISIONS DE JEANNE D'ARC. — COMPARAISON DE CES VISIONS AVEC LES CONDITIONS QUI CONSTITUENT L'HALLUCINATION PHYSIOLOGIQUE.

Quelques-unes des objections que j'ai tirées du caractère de la Pucelle pour les opposer à ceux qui expliquent les prodiges étonnants de sa vie par une nature mystique et rêveuse, pourraient être adressées pareillement aux auteurs du système que je viens de résumer par rapport à l'application qu'ils en font à notre libératrice. Dans le but d'éviter des redites, je ne reviendrai sur ces points déjà discutés qu'autant que cela sera nécessaire pour ne pas interrompre la suite de mon raisonnement. Mais ce dont j'ai surtout à me préoccuper actuellement, ce sont les visions de Jeanne, moins dédaigneusement traitées par ces nouveaux adversaires que par les précédents et invoquées par eux, au contraire, à l'appui de leur opinion. Il s'agit de savoir par la comparaison de ces visions avec les conditions exigées pour l'existence de l'hallucination physiologique, c'est-à-dire compatible avec la raison, si cette prétention est fondée. Puis, après avoir approfondi cette question, il y aura lieu d'examiner, en la dégageant des nuages amoncelés autour d'elle, la véritable nature de la supériorité réelle, mais, suivant moi, mal comprise de la Pucelle. C'est de l'étude de ces éléments combinés avec l'action des diverses influences que Jeanne d'Arc a subies que

j'espère faire sortir la réfutation de la plus importante parmi les théories opposées à l'origine et au caractère surnaturels de sa mission.

Jeanne d'Arc a deux fois rendu compte de ses relations avec les êtres surnaturels qu'elle donnait pour les inspirateurs de son œuvre et les conseillers habituels de sa vie : devant les théologiens chargés de l'examiner à Poitiers et devant ses juges à Rouen. Au profond regret de ses admirateurs, les procès-verbaux de Poitiers sont perdus. Nous n'avons à cet égard que des détails intéressants mais incomplets, dans les dépositions de François Garivel et de Frère Séguin [1], néanmoins, le procès verbal de l'instruction suivie à Rouen nous est resté et, grâce au patient et intelligent travail de M. Quicherat, il est à la portée de tous : là, nous voyons l'héroïne inspirée, nous l'entendons en personne et elle y est assez *elle-même* et assez « imposante encore au milieu des retranche- « ments et des altérations que sa parole a pu subir [2] » pour que nous prenions les réponses qui y sont consignées comme base de son témoignage dans la question qui nous occupe, permission remarquable de Dieu qui fait de l'acte destiné à obscurcir et à flétrir sa mémoire, celui qui la montre le mieux et sous son plus beau jour.

Après avoir lu ces réponses dont Manchon et ses collègues [3] n'ont pu affaiblir l'énergie ni voiler la lumineuse netteté [4], il est impossible de contester la foi de Jeanne dans ses conseillers surnaturels et ce caractère clairement défini de

[1] Fr. Garivel. *Procès*, t. III, pag. 19 et 20. Seguinus Seguini, *Ibid.*, pag. 204. Ce dernier est le plus explicite et le plus important des deux témoins, puisqu'il fut un des examinateurs. Suivant lui, Jeanne affirma avec une grande élévation de langage (respondit magno modo)..... qu'une voix lui était apparue (quædam vox sibi apparuit) et lui avait dit qu'après avoir entendu cette voix, elle s'était mise à pleurer, et alors la voix lui dit d'aller à Vaucouleurs, etc..... Voir aussi le résumé des conclusions. (*Procès*, t. III, pag. 391 et 392.)

[2] Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, préface, pag. v.

[3] Les notaires-greffiers dans le procès de condamnation.

[4] Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, pag. 224, *in fine*, et 225.

leur apparition, leur influence sur l'esprit et la conduite de la Pucelle ; et en face de cette influence, la présence d'une personnalité aussi énergiquement persistante qu'humblement soumise ; de même qu'à côté des fréquents renouvellements de leurs communications, ces voix se font aussi remarquer par la sagesse conséquente de leurs conseils, l'élévation et la sainteté de leurs inspirations.

Jeanne croit à ses saintes, cela est hors de toute discussion, et ses affirmations à cet égard sont formulées aussi énergiquement que possible. Elle les a vues de ses yeux, elle y croit aussi fermement qu'à la foi chrétienne et à la rédemption [1], aussi fermement qu'à l'existence de Dieu [2]. Cette foi si ferme est accompagnée d'une perception fort nette et telle que peuvent la produire des objets extérieurs. Les expressions de Jeanne sont aussi explicites à l'égard de l'extériorité de ses voix que formelles quant à leur existence. Elle n'aime pas, il est vrai, se distinguant en cela des visionnaires vulgaires, à parler de ses révélations et ne le fait qu'avec une extrême discrétion ; mais cette discrétion qui prouve l'état sain et la nature élevée de son intelligence et augmente plutôt qu'il ne la diminue la valeur de son témoignage, n'ôte rien au caractère explicite de ses paroles. Dans la quatrième séance, 27 février, après être revenus sur ses apparitions, ses juges lui demandent si elle a vu saint Michel et les anges qui l'accompagnaient réellement et corporellement (objectivement, comme nous dirions aujourd'hui) ; elle répond : « Je les ai « vus de mes yeux corporels, comme je vous vois, et quand « ils me quittaient, je pleurais et j'aurais bien voulu qu'ils

[1] 24 février. *Procès*, t. I, pag. 63.

[2] Sessio sexta, 3 mars, pag. 93. L'ange Gabriel, dont elle parle ici lui apparut dans sa prison.

Voir encore la séance du 17 mars. « Quant aux angles, elle les a veus de ses yeulx..... *Item* dit qu'elle croist aussi fermement les ditz et les fais de saint Michiel, qui s'est apparu à elle, comme elle croist que Nostre-Seigneur Jéshu-Crist souffrit mort et passion pour nous, etc. » (*Procès*, t. I, pag. 173, *in fine*.)

« m'emmenassent avec eux [1]. » Tous les détails qu'on arrache à sa respectueuse réserve constatent surabondamment la nature positivement définie de ses apparitions : elles se manifestent dans des circonstances déterminées de temps et de lieux : la première fois qu'elle vit l'ange, ce fut dans le jardin de son père, dès midi ; la voix s'entendait à droite, du côté de l'église [2] : on lui demande, dans une autre séance, si elle a entendu ses voix le matin. « Oui, répond-elle ; je ne sais si elles étaient dans la chambre, mais elles étaient certainement dans le château [3]. » Les êtres qu'elle voit et entend ne sont pas des êtres vaguement indiqués ; c'est un ange, et un ange spécialement désigné, saint Michel. Elle n'en fut pas pas sûre de suite, les premières fois elle doutait et s'effrayait, mais elle sut ensuite que c'était un ange, puis que c'était saint Michel, et elle le sut de manière à ne conserver aucun doute [4]. Les saintes qui lui apparaissent ensuite et deviennent ses conseillères habituelles sont aussi spécialement et individuellement désignées : ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite. Elle les distingue de saint Michel et les distingue aussi parfaitement l'une de l'autre par leur manière de saluer et parce qu'elles se nomment à elle [5]. On cherche à lui faire prendre le

[1] Ego vidi eos oculis meis corporalibus, æque bene sicut videbo vos, e quando recedebant a me, plorabam, etc. (Sessio quarta, 27 février. *Procès*, t. I, pag. 73.)

[2] Audivitque vocem a dextro latere versùs ecclesiam. (Sessio secunda, 22 février. *Procès*, t. I, pag. 52.)

[3] Sessio tertia, 24 février, t. I, pag. 62.

[4] *Item* respont que à la première fois, elle fist grant doubte si c'estoit saint Michiel. Et la première fois, oult grant paour ; et si le vist maintes fois, avant qu'elle sceust que ce fust saint Michiel. Interroguée pourquoy elle congneust plus tost que c'estoit saint Michiel, à la fois que elle creus que c'estoit il, que à la fois première : respont que à la première fois, elle estoit jeune enfant et oult paour de ce ; depuis lui enseigna et monstra tant, qu'elle crust fermement que c'estoit il. (15 mars. *Procès*, t. I, pag. 170 et 171.)

[5] « ..... Benè scit quod sunt ipsæ, et benè cognoscit unam ab alterâ. » « ..... Cognoscit eas per salutationem quam ei faciunt.. .. » « Dixit etiam quod illas sanctas per hoc cognoscit quod se nominant ei. » (Sessio quarta, 27 februarii. *Procès*, t. I, pag. 72.)

change, on lui parle de saint Denis, elle répond qu'elle ne se rappelle pas l'avoir jamais vu [1].

Non-seulement, d'ailleurs, elle voit ses saintes et surtout les entend (car, ainsi que le fait remarquer M. Wallon [2], elle parle plus encore d'auditions que de visions ; c'est même par le mot de voix qu'elle les désigne), mais elle les a touchées. Son anneau lui est précieux, dit-elle, parce qu'il a touché à sainte Catherine [3] ; puis, répondant encore à d'autres questions sur ce sujet, elle dit qu'elle les a embrassées (accolées) toutes deux ; et comme on lui demande si elle n'a point senti de chaleur ou éprouvé une autre sensation en les embrassant, elle répond qu'elle ne les pouvait point embrasser sans les sentir et toucher [4].

Mais ce n'est pas seulement l'accord d'une croyance énergique en ces apparitions avec la perception nette et déterminée qu'elle avait de leur présence, qui forme le caractère le plus important et le mieux prouvé des révélations de la Pucelle. Pour quiconque lira avec attention les actes de son procès, leur fréquente répétition et leur longue influence sur sa conduite ne sont pas moins démontrées. C'est vers sa quatorzième année qu'elle eut ses premières visions ; la période extatique de sa vie occupe donc le tiers de son existence, et pendant ce temps, ses voix la suivent partout, dans toutes les phases de sa carrière et dans les circonstances les plus diverses. Ce n'est pas seulement dans son enfance que « la jeune « enthousiaste apprenait à revêtir de formes visibles les créa-

[1] 12 mars. *Procès*, t. I, pag. 127.

[2] *Jeanne d'Arc*, t. II, pag. 274. « Elle a vu de ses yeux, et surtout elle a entendu ; ses visions, ce sont ses voix, comme elle dit le plus communément. »

[3] « A touché à saincte Katherine qui lui appareist. » (17 mars. (*Procès*, t. I. pag. 185.)

[4] *Ibid.*, pag. 186. *Nota bene.* Je ne m'attache, pour ces citations, qu'à recueillir celles qui peuvent éclaircir la question de fait : la perception que Jeanne avait de ces visions et la nature de cette perception. Quant à la croyance de Jeanne à leur origine céleste et aux honneurs qu'elle leur rendait à ce titre, (voir *Procès*, t. I, pag. 93 et 167, 168) je ne les rappelle pas, parce que ce serait précisément résoudre la question par la question.

« tions de son imagination », ce n'est pas davantage la solitude de sa prison qui ralluma son enthousiasme et repeupla sa cellule d'apparitions célestes [1]. Sans doute, elle rappelle dans ses réponses les fréquentes exhortations de ses voix lui peignant les malheurs de la France et l'excitant à entreprendre son rôle de libératrice [2]. Sans doute aussi, au milieu des angoisses physiques et morales de sa prison, elles est consolée par la compagnie presque continuelle de ses saintes. « Il n'y a pas de jour qu'elle ne les entende [3] » ; mais il est impossible, devant le témoignage de Jeanne, de borner à ces deux périodes l'intervention de ses apparitions ; il n'est pas une époque de sa vie où elle ne dise les avoir eues pour l'encourager, l'avertir ou la consoler, aucune action, simple détail ou acte important de sa carrière, qui ne soit inspiré par elles. C'est d'elles qu'elle tient sa mission. « Je n'ai rien fait, dit-elle, que par révélation. » Ce sont elles qui lui font reconnaître le roi, qui l'avertissent plusieurs semaines à l'avance de la blessure qu'elle doit recevoir devant la bastille des Tournelles, et lorsqu'elle l'a reçue, c'est sainte Catherine qui vient la consoler et ranimer son courage. « Quelque chose qu'elle feist oncques en si grands affaires, elles l'ont secourue, et ce est signe, » ajoute-t-elle, « que ce soient bons espéris [4]. » Quand la fortune commence à l'abandonner et que le moment de la captivité s'approche, ce sont ses voix qui la lui annoncent et l'y préparent [5].

[1] Lingard, t. II, édition Charpentier, pag. 477 et 487.

[2] ..... Confessa fuit quod illa vox sibi dicebat bis aut ter in hebdomade, quod oportebat ipsam Johannam recedere et venire in Franciam. (*Procès*, t. I, pag. 52 et 217.)

[3] « Nec est dies quin eas audiat. » (*Procès*, t. I, pag. 85 et 213.)

[4] Séance du 15 mars. *Procès*, t. I, pag. 169.

[5] Interroguée s'elle fist celle saillie (de Compiègne) du commandement de sa voix : respond que, en la sepmaine de Pasques, dernièrement passée, elle, estant sur les fossés de Meleun, luy fut dit par ses voix, c'est assavoir saincte Katherine et saincte Marguerite, qu'elle serait prinse avant qu'il fust la Saint-Jéhan, et que ainsi faillait qu'il fust fait, et qu'elle ne s'esbahist, et print tout en gré et que Dieu lui aiderait. Interroguée se, depuis ce lieu de Meleun, luy fut point dit par ses dictes voix qu'elle se-

Si de ses actes importants nous passons aux détails secondaires de son œuvre, nous l'y trouvons encore instrument docile d'une inspiration permanente et minutieuse. Le glaive spécial dont elle doit se servir lui est indiqué, le modèle de son étendard lui est donné jusque dans les moindres détails. « Elle semble », dit M. de Carné dans son remarquable article de la *Revue des deux Mondes* [1], « elle semble lire dans un « rituel dont elle accomplit les plus minutieuses prescriptions « aussi aveuglement qu'un lévite de la loi mosaïque. » On peut aussi la comparer à un élève docile dont un maître vigilant inspire et dirige toutes les démarches, et c'est même ainsi qu'elle qualifie et par cette expression qu'elle résume pour ainsi dire, dans une de ses réponses, les traits divers et nombreux de cette intervention. « *Dixit etiam* » relate le procès-verbal de la quatrième séance, « *quod benè sunt septem anni elapsi quod ipsam acceperunt gubernandam* [2]. »

Il ne faudrait pas cependant inférer de cette intervention constante et de cette docilité scrupuleuse que Jeanne se confondît avec ses voix et prît pour des inspirations étrangères les inspirations de son cœur ou de son imagination; sa personnalité ressort des différentes réponses qu'elle fait à ce sujet, parfaitement distincte, quelquefois en contradiction avec l'inspiration. Ses voix, sans lui en faire une obligation, eussent pourtant préféré qu'elle prévînt ses parents de son départ, elle s'en abstint. Quand, à Melun et dans la suite de son voyage jusqu'à Compiègne, elle eut ces révélations qui lui annonçaient sa prise et cherchaient à l'y préparer [3], elle a

rait prinse : respond que ouil, par plusieurs fois, et comme tous les jours Et à ses voix requérait, quant elle serait prinse, qu'elle fust morte tantoust, sans long travail de prison; ilz luy disrent qu'elle prinst tout en gré, et que ainsi le faillait faire, etc. (Séance du 10 mars. *Procès*, t. I, pag. 114, *in fine*, et 115.)

[1] *Jeanne d'Arc et sa mission*, d'après les pièces nouvelles de son procès, par M. de Carné. *Revue des deux Mondes*, 15 janvier, 1856, pag. 336.

[2] Elle dit encore qu'il y a bien sept ans qu'elles se sont chargées de la gouverner. (Sessio quarta, 27 février, *Procès*, t. I, pag. 72.)

[3] Voir la note de la page 75. La suite de la réponse, que je n'y ai pas

peine à s'y résigner, demande qu'au moins les angoisses de la prison lui soient épargnées ; ses saintes, au contraire, l'exhortent à s'attendre et à se résigner à tout. C'est ainsi encore que, dans sa prison, nous voyons se juxtaposer et se contredire dans ses réponses, et les exhortations par lesquelles ses voix s'efforcent de la disposer à son supplice qu'elles lui annoncent sous une forme mystérieuse, et les espérances de délivrance par lesquelles sa vivace et confiante jeunesse traduit ses prédictions de martyre, jusqu'à ce que la suite du procès, les approches du dénouement se chargent de la détromper, et que des exhortations nouvelles ranimant sa foi finissent, comme toujours, par dompter la nature. Une fois même, sa résistance est allée jusqu'à la révolte : rien n'est plus intéressant à étudier, au point de vue qui nous occupe, que cette lutte qui eut lieu entre elle et ses voix dans le donjon de Beaurevoir, celles-ci lui annonçant qu'elle devait être livrée aux Anglais, toute son énergie se soulevant contre la perspective d'être entre les mains de ses ennemis implacables, et sa patriotique humanité ne pouvant supporter l'idée du sort qu'elle croit réservé à la courageuse ville de Compiègne ; puis la pensée d'évasion à tout prix qui la tourmente, les conseils de sainte Catherine cherchant en vain à remplacer en elle l'ardente impatience de la libératrice par la résignation du martyre, encore prématurée pour elle, puis enfin le parti désespéré que lui font prendre sa crainte, et le désir irrésistible de la liberté et le souvenir d'une lutte encore récente, les secours de ses patronnes, leurs reproches entremêlés de

transcrite, achève de démontrer cette double action de sa personnalité qui résiste, et de l'insistance de ses voix à laquelle sa foi finit par se soumettre. Elle demande le moment de sa prise « mais ne lui disrent point l'eure, et s'elle l'eust sceu, elle n'y fust pas alée; et avait plusieurs fois demandé sçavoir l'eur, et ilz ne lui dirent point. Interroguée, se ses voix lui eussent commandé qu'elle fust saillie et signifié qu'elle eust été prinse, s'elle y fut alée : respond, s'elle eust sceu l'eure, et qu'elle deust être prinse, elle n'y fust point alée voulentiers ; toutes voies elle eust fait leur commandement en la fin, quelque chose qui lui dust être venue. » (Séance du 10 mars, t. I, pag. 115 et 116.)

consolations, le repentir de Jeanne et sa soumission. C'est ce qu'il faut lire dans le récit qu'elle en fait à ses juges avec cette naïveté qui fait le charme de ses réponses et semble devoir porter la conviction dans les esprits les plus prévenus.

Enfin, ces apparitions si fréquentes sont toujours conséquentes avec elles-mêmes, et n'offrent point le caractère bizarre, fantastique et contradictoire d'un grand nombre d'hallucinations; leur direction est toujours noble, vertueuse, élevée. Le témoignage que nous avons jusqu'à présent consulté, c'est-à-dire les réponses mêmes de la Pucelle dans son interrogatoire, sera encore ici notre guide. « *Interrogata si vox illa mutavit ne suam deliberationem aliquandò, respondit quod nunquàm reperit eam in duabus loquelis contrariis*[1]. » Telle est la réponse que nous trouvons quant à leur esprit de suite, dans la troisième séance du procès[2]. Les aveux de la Pucelle, non moins que sa vie entière, rendent le même hommage à la salutaire sainteté de leur influence. Non-seulement, en effet, nous voyons dans Jeanne une incontestable sainteté, mais cette sainteté, fruit des grâces dont Dieu l'avait prévenue dès sa plus tendre enfance, augmenta évidemment sous l'action de ses révélations : elle devait être d'ailleurs le résultat de leurs conseils. Les premiers que lui donna l'ange furent d'être bonne et vertueuse et de fréquenter l'église ; ce fut ensuite qu'il lui parla de sa mission : les saintes continuent la même direction; elles soutiennent sa piété au milieu des désordres de la guerre ; elles la fortifient dans le cours de sa carrière contre la faiblesse de la nature et dans sa prison contre les terribles tentatives du désespoir. Quand Jeanne, avec sa franchise habituelle, raconte ses dissidences avec ses voix, ce sont celles-ci qui conseillent toujours le parti le plus

[1] Interrogée si cette voix a quelquefois changé d'avis, elle répond que jamais elle n'a trouvé en elle deux avis contraires

[2] 24 février : *Pr.*, t. I, pag. 62, *in fine*.

sage et le plus vertueux. Nous l'avons vu, en particulier, dans deux moments importants de sa vie ; au début de sa mission et lorsque la captivité l'eût violemment terminée.

Quand la Pucelle partit, en effet, elle cacha son départ à ses parents : ses raisons se conçoivent et ne peuvent guère être blâmées; il faut avouer cependant qu'à côté du respect que mérite l'autorité paternelle et qu'on lui rendait à cette époque plus encore que dans nos temps modernes, c'était un parti fort grave que de les quitter sans en obtenir la permission, ou du moins sans les prévenir. Ses saintes sont de cet avis, et, sans lui en faire une obligation à cause de la difficulté de la situation, et de la peine qu'elle leur eût causée, elles maintiennent à côté de l'inspiration divine l'autorité de la famille[1]. C'est ainsi encore qu'à Beaurevoir, pendant cette lutte terrible contre son désespoir et son impatience belliqueuse dans laquelle la vertu de Jeanne succomba, elles apparaissent pour lui rappeler les droits de Dieu à l'obéissance de sa créature, et, après avoir en vain essayé de la retenir, lui inspirent le remords et le repentir.

J'ai retracé dans les pages qui précèdent, d'après le témoignage de la Pucelle, le tableau aussi complet que possible de ces visions; j'ajouterai pour y mettre un dernier trait, que si quelque chose égale l'énergique précision de ses affirmations à cet égard, c'est leur constance qui ne se dément jamais. Les juges ont beau prolonger les séances, multiplier les questions, ils obtiennent toujours les mêmes réponses. Il est vrai pourtant qu'elle faiblit un moment et abjura; elle

[1] Voir *Pr.*, t. I, pag. 129 (séance du 12 mars). On trouve, il est vrai au numéro X des 70 articles qui contiennent le résumé de son interrogatoire, on trouve cette phrase: « Item dixit quod illa vox dicebat sibi bis vel ter in hebdomade, quod oportebat eam recedere et venire in Franciam, et *quod pater ejus nihil sciret.* » (*Pr.*, t. I, pag, 217.)— Mais ceci n'est que la reproduction de l'interrogatoire du 24 février, t. I, pag. 52, « et quod pater suus *nihil scivit* », ce qui est fort différent et peut faire justement supposer l'existence d'une faute dans la reproduction de la phrase faite au numéro X des 70 articles, — surtout en face de la réponse faite le 12 mars ci-dessus indiquée (t. I, pag. 129).

eut même encore, si l'on en croit une pièce extra-judiciaire, au moins suspecte, des doutes nouveaux qu'elle manifesta dans un dernier interrogatoire que lui firent subir ses juges avant de l'envoyer au bûcher; mais ces actes isolés de faiblesse, qu'on peut, si l'on en a le courage, reprocher à sa mémoire, ne peuvent atténuer la valeur d'un témoignage en dehors de là toujours constant. Si même nous y regardons de plus près, nous trouverons plutôt qu'ils lui apportent, sur un point du moins, une force nouvelle, en lisant ces actes avec attention. En effet, nous pourrons remarquer que ce qu'elle abandonne par suite des obsessions dont on l'accable, ce n'est pas tant la réalité de ses apparitions que leur sainteté! « . . . Je confesse, » lui fait-on dire, dans l'acte plus ou moins authentique, d'ailleurs, d'abjuration, « que j'ay très grief- « ment péchié en faignant mençongeusement avoir eu révé- « lacions et apparicions *de par Dieu*, par les angelz, et saincte « Katherine et saincte Marguerite ..... en disant que toutes « ces choses, j'ay fait par le commandement de Dieu, des « angelz et des sainctes dessus dictes ..... en faisant « sédicions et ydolatrant, aourer (adorer), mauvais esperis, et « en invoquant iceulx[1] ». Cette observation ressort plus explicitement encore du dernier acte : elle y avoue qu'elle a été trompée, s'en rapporte aux gens d'église pour l'appréciation de la nature de ses apparitions; mais elle les maintient. « Soient bons, soient mauvais esperits, ilz me sont appa- « rus. » Enfin, sur le bûcher, au milieu des dernières tortures et des angoisses de la mort, prête à paraître devant le Dieu qu'elle a toujours aimé et craint, et qui va la juger, elle affirme à la fois et plus énergiquement que jamais, et ce qu'elle

[1] Voir pour le texte de l'abjuration, *Pr.*, t. I, pag. 447 : pour l'appréciation à en porter, voir en particulier la déposition de J. Massieu. *Pr.*, t. III, pag. 156 et M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, pag. 178 à 181, ainsi que les dépositions de P. Migiet, *Pr.* t. III, p, 132 et de Taguel, *Ibid*, pag. 197, sur lesquels il s'appuie. Contraire, M. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 133 à 138. Pour le 2e acte, voir M. Wallon, ouvrage déjà cité, pag. 199 à 206, et l'acte lui-même, *Pr.*, t. I, pag. 478 et suivantes.

avait semblé abandonner et ce qu'elle avait maintenu : ses voix, leur réalité et leur sainteté[1].

Ainsi, sauf deux moments de faiblesse que les circonstances expliqueraient suffisamment, et dans lesquels le démenti apparent qu'on lui aurait arraché, ou les hésitations dans lesquelles l'aurait jetée la perspective immédiate d'une mort qu'elle avait toujours cru éviter, ne lui feraient contredire qu'une partie de ses aveux précédents, la constance du témoignage rendu par Jeanne à ses visions égale en même temps qu'elle confirme l'énergique sincérité de cette conviction qui lui fait jeter cette apostrophe indignée à ses juges, un jour qu'ils la fatiguaient par leur incrédulité systématique et leurs questions interminables : « Je vous ai assez dit que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite; et croyez-moi si vous voulez[2]. »

Mais ce n'est pas cette sincérité et même cette constance, qui doivent surtout nous occuper; le témoignage de la Pucelle est moins important pour nous comme indication de ce qu'elle pensait elle-même de ses apparitions, que par les renseignements qu'il fournit à notre critique pour nous en former une idée exacte et en porter un jugement impartial. Parmi les traits divers qui composent le tableau que je viens d'offrir aux yeux de mes lecteurs et que j'ai voulu y réunir tous pour le présenter dans son ensemble, il y en a donc quelques-uns que je rappellerai et que j'étudierai de préférence, parce qu'ils me paraissent plus propres que les autres à élucider la question que nous examinons, c'est-à-dire les rapports que peuvent avoir les visions de Jeanne avec les hallucinations physiologiques.

[1] Dicit etiam et deposuit, super hoc interrogatus, quod usque ad finem vitæ suæ manutenuit et asseruit quòd voces quas habuerat erant à Deo, et quòd quidquid fecerat, ex præcepto Dei fecerat, nec credebat per easdem voces fuisse deceptam; et quòd revelationes quas habuerat, ex Deo erant. (Déposition de Martin Ladvenu, *Pr.*, t. III, pag. 170).

[2] Ego satis vobis dixi quod sunt sanctæ Katharina et Margareta; et credatis mihi si velitis. (27 février. *Pr.*, t. I., pag. 74.)

A ce titre, la durée de la période extatique de sa vie, la fréquence des visions, l'influence toute spéciale par son essence et sa durée qu'elles exercèrent sur elle, doivent attirer notre attention d'une manière toute particulière ; elles sont, en effet, ce me semble, de nature à faire naître de très-fortes objections dans l'esprit de tout homme sérieux contre la solution donnée par la physiologie rationaliste.

Nous venons de voir que les relations de la Pucelle avec ses apparitions réelles ou imaginaires ont occupé près du tiers de sa vie (six ans sur dix-neuf) ; nous en avons constaté l'existence dans les situations les plus diverses, au milieu des jeux de son enfance et des occupations de la vie domestique ; dans les ardeurs de la lutte ; à la cour, dans les loisirs forcés que lui faisaient l'indécision de Charles VII et les intrigues de ses conseillers ; pendant sa captivité, au milieu des horreurs de sa prison, de sa tristesse, de son découragement. Si jamais conduite nous a paru subordonnée à l'inspiration, ce fut celle que dirigeait une intervention aussi minutieuse que fréquente; et cependant il est difficile de trouver, nous l'avons aussi remarqué, un bon sens plus net, une raison plus ferme, une intelligence plus maîtresse d'elle-même, une personnalité plus énergique et moins disposée à s'abdiquer et à se confondre. Il y a là un dilemme dont il est difficile que le raisonnement le plus subtil puisse se tirer. Si les visions de Jeanne ne sont que des créations, nobles, poétiques, si l'on veut, mais enfin chimériques, enfantées par son imagination, comment concevoir qu'elles aient aussi longtemps persisté et que sa raison soit demeurée entière et inaltérée? L'une de ces deux influences devait triompher de l'autre ; une intelligence si nette et si haute devait finir par se débarrasser de ces illusions, par s'arracher à leurs obsessions, ou bien elle devait succomber et, perdant une à une toutes ses prérogatives, devenir leur victime et leur jouet.

Mais que dire quand on voit cet état de choses, non-seulement se perpétuer sans affaiblissement, mais encore augmen-

ter par le développement parallèle et simultané des deux éléments qui se partagent cette étonnante existence ? C'est ce qui est incontestable pourtant. Jamais les apparitions de la Pucelle n'ont été plus fréquentes qu'au moment où elle fut prise, et surtout dans sa prison ; jamais leur intervention n'a été aussi constante. Rien n'échappe à cette direction : son silence et ses réponses, ses restrictions et ses aveux, tout lui est dicté minutieusement ; et quand elle est livrée à elle-même, qu'elle n'a pas eu de révélations, elle hésite, elle demande un délai [1]. Et cependant, cela n'est pas moins démontré, jamais ses qualités naturelles ne paraissent sous un plus grand jour, jamais son esprit ne fut plus lucide et plus prudent, jamais son caractère ne sembla mieux trempé, sa raison plus ferme que dans cette lutte, plus difficile encore à soutenir que la lutte armée, où, seule et sans appui, contre des ennemis implacables, sans conseils pour éclairer son ignorance et guider son inexpérience contre des docteurs habiles et préparés, il lui fallait répondre aux questions les plus captieuses et les plus ardues, éviter les surprises, déjouer les piéges, sans céder à la lassitude que devait lui causer la multiplicité des interrogatoires, ni au découragement que pouvaient lui inspirer les horreurs de la prison et le peu de chance d'y échapper autrement que par la mort. Ai-je donc eu tort d'indiquer comme une condition essentielle pour que l'hallucination se maintienne dans les bornes où la raison peut la supporter sans déchoir, son défaut de persistance et surtout son influence limitée ; et devons-nous, car je crois que ma pensée à cet égard répondra à bien d'autres pensées, devons-nous imposer silence aux révoltes de notre sens intime qui se refuse à supposer qu'il puisse en être autrement ?

[1] « Ego non dicam vobis totum ; non habeo de hoc licentiam. » (*Pr.*, t. I, pag. 64, séance du 24 février). « Dixit quod petebat consilium ab illa voce de his quæ petebantur ab ea. » (*Ibid.*, p. 71, séance du 27 février.) « Inter rogata si vox prohibeat sibi ne dicat revelationes, respondit : Ego non sum consulta de hoc. Detis mihi dilationem xv dierum, et ego vobis respondebo. » (*Pr.*, t. I, pag. 63, séance du 24 février, déjà citée.) etc., etc.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

Interrogeons à cet égard l'auteur qui nous a fait connaître la nature et les causes génératrices de l'hallucination physiologique, le docteur Brierre de Boismont ; nous trouverons dans le livre déjà consulté, où il a consigné le résultat de ses intelligentes observations et de ses patientes recherches, d'utiles indications sur les caractères qui distinguent ce genre d'hallucinations des illusions de la démence. Elles nous aideront à contrôler nos impressions et notre sentiment personnel.

Deux passages extraits, l'un de l'introduction, l'autre de l'avant-dernier chapitre qui sert comme de conclusion à l'ouvrage, me semblent résumer sur la question qui nous occupe la pensée de l'éminent physiologiste.

Dans le premier, il s'exprime ainsi sur les hallucinations des hommes célèbres : « Un point capital et qu'il faut bien « avoir présent à l'esprit, c'est que, chez la plupart d'entre « eux, l'hallucination *n'était que l'auxiliaire de leur pensée.* « Les hommes illustres qu'on a si injustement placés dans la « catégorie des fous, *commençaient par concevoir, coordonner* « *leurs plans*, marqués au sceau du génie, et ce n'était qu'a- « près les avoir médités profondément, dans toutes leurs par- « ties, que leur esprit, arrivant au plus haut degré de l'en- « thousiasme, le seul mobile des grandes choses, ils voyaient « leur propre pensée prendre une forme. Le mot hallucina- « tion, dont nous nous servons faute de mieux, n'était pas, « dans ce cas, un symptôme de folie, mais le résultat du « dernier période de l'attention[1]. »

Dans le second passage, qui est comme la contre-épreuve du premier, voici ce que le même auteur dit de l'hallucination des esprits faibles, ignorants, prédisposés à la folie. « Lorsque les hallucinés ont la conscience de leurs fausses « sensations, le pronostic a généralement peu de gravité ; la « même remarque s'applique aux hallucinés qui, tout en « donnant créance à leurs illusions, n'y subordonnent point

[1] *Traité des hallucinations*, par A. Brierre de Boismont, 3e édition, Paris Germer-Baillière, éditeur, 1862. — Introduction, pag. 6.

« leur conduite ; mais lorsque les hallucinations *se prolon-*
« *gent*, qu'elles existent surtout chez des individus prédis-
« posés à la folie, d'un esprit faible, superstitieux, ignorant,
« *elles sont souvent d'une ténacité extrême* [1]. »

Ainsi donc, suivant M. Brierre de Boismont, le signe distinctif des fausses perceptions des hommes célèbres [2] est qu'elles ne jouent dans leur vie qu'un rôle accessoire, accidentel et passager ; ce n'est que l'hallucination pathologique, qui a pour indice caractéristique la durée, la nature dominatrice et la ténacité. C'est ce que je trouve encore marqué dans le chapitre II, consacré d'une manière spéciale à l'examen des hallucinations compatibles avec la raison. M. de Boismont, étudiant au début de ce chapitre le phénomène résultant de la production des images, par suite de la tension de l'esprit, parvenu à un certain degré d'intensité, et leur influence d'après les conditions dans lesquelles cette production a lieu, s'exprime ainsi : « Visibles pour les sens dans un
« grand nombre de cas, mais reconnues comme des souvenirs,
« des réminiscences, des créations acceptées quelquefois comme
« des effets d'un pouvoir surnaturel, elles ont (ces idées-ima-
« ges) pour caractère commun de ne déterminer aucun trouble
« de l'intelligence et de n'exercer aucune influence fâcheuse sur
« les actes de la vie. Il n'en est plus ainsi lorsque l'image de-
« vient pour l'esprit une forme réelle à laquelle il obéit en es-
« clave ; l'hallucination, de physiologique qu'elle était d'abord,
« passe à l'état pathologique, et avec elle débute la folie [3]. »

[1] *Traité des hallucinations*, chapitre XV. Marche, durée, diagnostic, pronostic, etc., des hallucinations, pag. 618.

[2] Et l'on peut même dire de tout homme à intelligence saine, (voir, en effet, quelques lignes plus haut) : « lorsqu'un homme s'est longtemps
« livré à des méditations profondes, il voit souvent la pensée qui l'absor-
« bait se revêtir d'une forme matérielle ; le travail intellectuel cessant, la
« vision disparaît, et il se l'explique par les lois naturelles. Cet homme,
« vit-il à une époque où les apparitions d'esprits, de sorciers, etc., son
« une croyance générale, la vision devient une réalité, *avec cette différence*
« *que si son intelligence est saine, sa raison droite, cette apparition n'a au-*
« *cun empire sur lui* et qu'il s'acquitte des devoirs de la vie sociale, etc. »

[3] *Traité des hallucinations*, chap. II, pag. 21.

Le *Traité des hallucinations* contient encore d'autres affirmations analogues inspirées à l'auteur par son expérience, mais je ne veux pas abuser des citations ; ce qui précède suffit pour démontrer que, dans la pensée de M. Brierre de Boismont comme dans la nôtre, la ténacité de l'hallucination et l'empire qu'elle exerce sur l'esprit et la conduite de l'halluciné s'accordent difficilement avec la raison, encore moins avec un grand développement de l'intelligence, et forment, au contraire, les principaux caractères de l'hallucination pathologique[1].

Il est vrai d'ajouter, pour être complétement exact, que le même auteur paraît adopter une opinion différente dans l'étude spéciale qu'il consacre à Jeanne d'Arc dans le but de rattacher ses visions au système de l'hallucination physiologique[2]. Il semble là ne reconnaître comme signe distinctif entre les deux genres d'hallucination (pathologique et physiologique), que leur qualité, sans soupçonner l'objection qu'on peut tirer de leur durée. Mais cette contradiction, plus apparente, au fond, que réelle[3], comme nous le verrons tout-à-l'heure, s'explique parfaitement par la disposition d'esprit différente, qui a inspiré ces divers passages. Dans l'exposé général des principes de la matière, et dans l'énoncé

[1] Voir par exemple, chap. IV, *Des hallucinations de la folie à l'état de simplicité* (pag. 82) ; « ... presque toujours celle-ci (l'hallucination) entraîne « avec elle *une conviction profonde à laquelle les malades sont soumis en « esclaves, et dont ils suivent aveuglément toutes les inspirations.* » Chap. XIII, *Des hallucinations au point de vue de la psychologie, etc.*, (pag. 481). « On « ne peut considérer comme semblables les hallucinations de la folie et « celles de l'enfant, du rêveur, du poète, de l'homme fortement préoc- « cupé, *de l'individu qui en reconnaît la fausseté, qui ne leur subordonne point « sa conduite*, etc. » Chap. XIV, *Physiologie des hallucinations* (pag. 610). « Les hallucinations peuvent exister longtemps sans que la raison en soit « altérée, *mais la lutte que soutient le malade finit par donner quelque « chose d'étrange à sa conduite.* »

[2] Chap. XIII, *Des hallucinations considérées au point de vue de la psychologie, de l'histoire et de la religion*, (pag. 499 à 564).

[3] Elle n'est pas, d'ailleurs, explicitement exprimée et c'est par prétérition plutôt que par suite d'une opposition formelle que l'auteur abandonne les caractères reconnus par lui, dans les passages cités plus haut, comme essentiels à l'existence de l'hallucination physiologique.

de ses observations personnelles, en effet, c'est l'homme de science et d'expérience qui se montre : ici, c'est surtout le défenseur d'un système qui apparaît : une grande individualité historique est la victime de systèmes injurieux à sa mémoire. Il s'agit de démontrer que, contrairement à leurs assertions, aucun trait de folie n'a existé dans l'intelligence de notre libératrice ; d'autre part, M. de Boismont ne veut pas admettre d'intervention surnaturelle ; il ne reste donc que l'hallucination physiologique ; il ne peut pas être trop difficile sur les conditions de son existence, et c'est plutôt sur les qualités individuelles de chacune de ces prétendues hallucinations que sur l'action exercée par leur ensemble et leur plus ou moins de durée sur l'intelligence de la Pucelle, qu'il doit appuyer et qu'il appuie en effet.

Ce qui prouve, d'ailleurs, qu'au fond, l'auteur n'abandonne pas sa théorie sur l'incompatibilité de la ténacité et de l'influence dominatrice des hallucinations avec leur nature physiologique, ce sont les efforts qu'il tente pour démontrer que les visions de Jeanne d'Arc n'avaient ni cette ténacité ni ce caractère dominateur. « Les hallucinations de Jeanne », dit-il [1], « n'ont aucun de ces caractères d'opiniâtreté, etc. » « La « vierge française n'en est pas assaillie jour et nuit ; les figures « viennent à certains moments, et surtout quand elle les ap« pelle [2]. » Nous avons vu de quelle manière minutieuse aussi bien qu'absolue Jeanne était soumise à ses voix dans les moindres détails comme dans l'ensemble de sa mission, et nous pouvons, par conséquent, reconnaître que ce n'est

[1] *Traité des hallucinations*, p. 529.

[2] *Ibid.* Quelques lignes plus bas, M. de Boismont constate pourtant que « son esprit, malgré la *persévérance*, la *fréquence*, et la *durée* des hallucinations, ne perd aucune de ses qualités » sans toutefois expliquer ce phénomène et sans nous dire non plus comment ces voix pouvaient être fréquentes, persévérantes, persistantes, sans être opiniâtres et entièrement dépourvues d'obsession. Les contradictions que cet éminent physiologiste ne peut éviter ici sont une des meilleures preuves de l'insuffisance d'un sytème, sans doute bon et juste en lui-même, mais complétement inapplicable à la Pucelle.

pas précisément l'absence d'opiniâtreté qui est le signe distinctif de leur intervention. Quant à ne pas en être « assail- « lie jour et nuit », à ce que « les figures viennent... surtout « quand elle les appelle », il est difficile de concilier cette assertion avec les textes; rappelons-en quelques-uns : « *Non « est dies quin audiat illam vocem*[1]... » « *Ipsa dormiebat, et vox « excitavit eam*[2] ». « *Respondit quod ter in illo die ipsam vocem « audiverat, semel de manè*, etc., *et multoties audit eam pluriès « quam dicit*[3] .» « Interroguée s'elle les appelle ou s'ils « viennent sans appeler, respond : ilz viennent souvent sans « appeler, etc[4]. » Il est donc évident que les efforts du savant médecin sont infructueux. Mais je n'ai point à revenir sur l'importance qu'occupe dans la vie de Jeanne la partie extatique de son existence. Je l'ai déjà suffisamment établie précédemment. Ce que j'ai voulu constater ici, et cela résulte, je crois, des citations qu'on vient de lire, c'est que la domination impérieuse des voix qui dirigeaient la Pucelle, et leur intervention opiniâtre et presque continuelle, ne peut s'accorder avec les conditions de l'hallucination physiologique, telles que M. Brierre de Boismont les énumère et les définit dans le cours de son Traité et telles même qu'il les reconnaît, quoique d'une manière plus embarrassée et plus timide, dans la monographie dont l'objet est de rattacher les visions de Jeanne d'Arc à son système.

A défaut de la théorie, les faits que nous transmettent l'histoire ou les recueils d'observations pratiques viennent-ils nous aider à résoudre la difficulté, en nous fournissant des exemples à ajouter à celui de Jeanne d'Arc, d'hallucinations tenaces et dominantes, incompatibles avec la raison? Je vois

[1] « Il ne se passe pas de jour qu'elle n'entende cette voix. » (Séance du 22 février. *Procès*, t. I, pag. 57.)

[2] Elle dormait et la voix l'éveilla. (Séance du 24 février, pag. 62.)

[3] Elle répondit qu'elle avait entendu la voix ce jour-là, etc., et elle l'entend plus fréquemment qu'elle ne le dit. (*Ibid.*, pag. 61, *in fine* et 62.)

[4] « Interrogata utrum ipsa vocat, etc., vel utrum veniant sine vocando; respondit quod sæpe veniunt sine vocando. (Séance du 12 mars, pag. 127.)

des artistes illustres dont la pensée devenue image pose pour ainsi dire devant eux avant d'être reproduite sur la toile ou sur le marbre, des écrivains qui, dans l'ardeur de la composition, voient en quelque sorte passer devant leurs yeux les tableaux qu'ils retraceront dans leurs écrits [1] ; mais il n'y a point là d'hallucination, point de perception fausse il n'y a que le procédé habituel de l'intelligence pour donner un corps à sa pensée avant de la reproduire, avec cette seule différence qu'il est exercé par une imagination plus puissante, et, par conséquent, que la matérialisation de la pensée est plus complète [2]. Je vois encore des hommes célèbres qui, dans certains moments de leur existence, ont cru avoir des apparitions leur annonçant quelque événement important de leur vie, ou pensé apercevoir leur étoile brillant dans le firmament [3]. C'étaient, sans doute, des hallucinations ; mais quelle différence entre ces hallucinations passagères, simples accidents dans la vie de ces grands hommes ou fantaisies orgueilleuses qu'ils se permettaient dans leurs loisirs, et les hallucinations constantes et prédominantes qu'aurait eues la Pucelle. Quant aux hallucinations, dont les exemples sont pris parmi des individualités moins élevées, que contiennent les ouvrages relatifs à notre sujet, elles sont de deux espèces ; les unes n'ont aucune influence sur

[1] Voir en particulier les exemples de Balzac, Raphaël et Michel-Ange. (*Des hallucinations, etc.*, par Brierre de Boismont. Chap. XIII, pag. 462-465, déjà en partie cité.) (Introduction, pag. 6.) « Le mot hallucination « dont nous nous servons, faute de mieux, n'était pas, dans ce cas, symp- « tôme de folie, mais le résultat du dernier période de l'attention. »

[2] Raphaël, Michel-Ange voyaient la représentation de leur pensée, mais ne se confondaient pas avec elle, ce qui est l'indice de l'hallucination. Raphaël ne se voyait pas avec ses madones, Michel-Ange ne se voyait pas à côté de sa coupole; ils ne voyaient pas non plus, avec cette manifestation de leur pensée réelle, des objets étrangers à cette pensée, des êtres surnaturels, comme si, par exemple, Michel-Ange avait cru apercevoir sa coupole soutenue par des anges. Comparez avec les indices d'hallucination énoncés, pag. 67 *in fine* et 70.

[3] Voir, par exemple, Napoléon et son étoile (*Traité des hallucinations*, pag. 46); la vision de Cromwell (*Ibid.*, pag. 55-56); celle de Brutus à Philippes, (pag. 492).

l'intelligence, ce sont celles qui n'apparaissent qu'à de rares intervalles, ou bien sont le résultat accidentel et passager d'un état spécial de l'âme et du corps avec lequel elles commencent ou finissent; d'autres, au contraire, sont fréquentes et durables : celles-là aboutissent à la folie ou au suicide. Quant à celles qui s'imposent à l'halluciné, auxquelles il obéit, elles sont déjà entachées de folie et en offrent tous les autres symptômes [1]. Et qu'on ne dise pas que ce sont les hallucinations tristes et effrayantes qui amènent ce résultat, elles le produisent plus vite, sans doute, parce qu'aux autres causes d'affaiblissement elles joignent la tristesse et la crainte qui sont déjà par elles-mêmes des dissolvants, mais elles ne sont pas les seules qui exercent cette action, et tous les exemples auxquels je fais allusion n'ont pas pour objet des hallucinations tristes ou terribles [2].

Je n'attacherai pas une plus grande importance, pour la question qui nous occupe, aux exemples des sectaires, mystiques, philosophes, dont M. de Boismont rappelle les noms, à propos de Jeanne d'Arc et de ses prétendues hallucinations, dans un assemblage d'ailleurs assez bizarre (Luther et saint Ignace, Socrate, Platon, Pythagore, Numa, George Fox et Pascal) [3].

Je ne puis entrer dans le détail de ces biographies ni refaire à l'occasion d'un travail sur Jeanne d'Arc la vie de ces hommes célèbres ou des autres individualités qui, de près ou de loin, sembleraient pouvoir se prêter à la même compa-

[1] Un homme voit son sosie toujours à côté de lui, il en rit d'abord, puis en est obsédé et finit par se tuer. (*Traité des hallucinations*, pag. 29. Voir aussi l'exemple de lord Castlereagh, *ibid.* pag. 47 et 48.)

[2] Voir, par exemple, le peintre se représentant son modèle absent; il devient fou et cependant l'hallucination était d'abord volontaire et n'avait, d'ailleurs, rien de triste ni d'effrayant.

[3] Retirons de ce singulier mélange et écartons l'exemple de saint Ignace dont l'esprit net et ferme ne permet pas de supposer chez lui d'hallucinations, tandis que sa sainteté peut parfaitement faire admettre dans le récit de sa vie des rapports réels avec le monde surnaturel. Quant aux autres personnages, j'admets, si l'on veut, leur hallucination, sous le bénéfice des observations qui suivent.

raison. Mais je puis avec sécurité, je crois, affirmer, d'une manière générale, qu'on aura de la peine à établir une communauté d'essence entre les hallucinations attribuées à ces personnages et les apparitions de la Pucelle, si l'on veut observer dans cet examen les règles suivantes qui ne sont que les exigences d'une critique sérieuse et impartiale, c'est-à-dire: 1° Ecarter parmi ces exemples ceux qui appartiennent aux époques mythiques, aux âges anté-historiques, car nous avons le droit d'exiger qu'on ne compare aux visions si nettement définies de la Pucelle que des faits bien nettement et historiquement constatés [1]; 2° Quant aux personnages historiques, s'assurer avec soin que leurs hallucinations supposées ont été réellement de fausses perceptions et non pas des allégories destinées à indiquer d'une manière voilée et mystérieuse les révélations de leur sens intime et de leur conscience [2].

Ces éliminations faites, qu'on cherche parmi les personnages qui resteront ceux dont les hallucinations auront été fréquentes, durables, prédominantes et qu'on nous les oppose; je suis persuadé, je le répète, qu'on n'en trouvera point et qu'on poura faire à l'égard de ceux qu'on serait tenté de présenter les mêmes remarques que pour les hallucinations de Brutus, Cromwell, Napoléon auxquelles j'ai fait allusion ci-

[1] Voyez Numa et la nymphe Egérie qui appartiennent à la légende plus qu'à l'histoire. — N'est-ce pas aussi dans la légende qu'il faudrait faire rentrer, bien que le personnage soit historique, les scènes fantastiques dont Luther fut le héros à la Wartburg, à moins toutefois qu'on n'aime mieux, n'en déplaise à M. de Boismont, y voir un moment de délire parfaitement explicable dans la situation matérielle et morale où se trouvait alors le fondateur du protestantisme, partant un cas pathologique. Le vague et l'indécision forment aussi le caractère des hallucinations attribuées à Georges Fox, que ses mœurs bizarres pourraient, d'ailleurs, faire ranger (et l'on en dirait volontiers autant de bon nombre de ses sectateurs) parmi les maniaques doux et inoffensifs.

[2] Je suis persuadé que le prétendu démon de Socrate n'était pas autre chose; c'est aussi, ce me semble, l'avis de M. Brierre de Boismont, pag. 532. Il n'y a aucune raison pour ne pas porter le même jugement des hallucinations supposées de Platon, Pythagore.

dessus[1] et [2]. Or, si nous admettons, d'autre part, comme la raison nous y oblige, que pour établir relativement aux conditions d'existence de l'hallucination physiologique une théorie contraire à celle dont j'ai ci-dessus, à la suite du docteur Brierre de Boismont, déterminé les principes, quelques exemples seulement à joindre à celui de la Pucelle ne sauraient suffire, il demeurera parfaitement démontré qu'au point de vue de la science comme de notre instinct personnel il y a incompatibilité absolue entre une raison demeurée saine et entière et l'obsession d'hallucinations constantes, fréquentes et prolongées pendant une partie considérable de l'existence.

S'il est difficile, d'ailleurs, d'accorder la persistance de perceptions imaginaires avec l'indépendance de la raison de celle à qui on les attribue, cette même persistance ne me paraît pas davantage compatible avec les qualités que nous avons dû reconnaître aux visions de Jeanne, d'après son témoignage qu'aucune allégation contraire ne contredit ; en effet, elles étaient d'une grande netteté, toujours conséquentes

[1] Voir ci-dessus pag. 231 232 et *Traité des hallucinations*, pag. 46, 55 et 492.

[2] Pour ne citer qu'un exemple à l'appui de ce que j'avance ici, qu'on se reporte à l'étude de M. Lélut sur Pascal (*Amulette de Pascal*, par F. Lélut, édition de 1846). M. Lélut, dans cet intéressant ouvrage, ne cite que deux hallucinations : l'une, la vue d'un précipice imaginaire, ne pouvait, malgré l'obsession qu'elle exerçait sur ses sens, au reste, plutôt que sur son esprit, altérer sa raison, puisqu'il se rendait compte de la fausseté de cette perception; l'autre (celle dont l'*amulette* était destinée, suivant M. Lélut, à conserver le souvenir), n'eut lieu qu'une seule fois, pendant un espace de temps qui ne peut excéder deux heures, si, toutefois même il y eut dans cette circonstance une hallucination réelle, car il ne me paraît nullement prouvé, malgré les termes enthousiastes du papier commémoratif qualifié d'amulette et malgré les efforts du docteur Lélut, qu'il y ait eu dans le fait en question aucune vision chimérique ou réelle, autre chose enfin qu'un sentiment vif et profond de ses fautes et de la miséricorde de Dieu. L'opinion contraire de M. Lélut est purement hypothétique et sans base très-sérieuse. Il n'y a point d'autre témoignage en sa faveur que le recueil d'Utrecht, publié quatre-vingts ans après la mort de Pascal, par des Jansénistes, et deux autres écrits publiés quinze ans plus tard. Aucun témoignage contemporain. Les sœurs de Pascal sont muettes à cet égard.

avec elles-mêmes. Est-il possible qu'une perception fausse, purement imaginaire, présente à l'esprit pendant une aussi longue période de temps, toujours la même vivacité de traits, la même netteté de contours, sans éprouver aucune transformation ni subir aucune altération? Je ne crois pas qu'on puisse en citer un seul exemple [1].

Enfin, quelque naturelle que l'on suppose à l'esprit humain la tendance au merveilleux et, par suite, à l'hallucination, quelles que puissent être à cet égard les tendances générales de l'époque dont nous étudions le plus glorieux épisode, encore faudrait-il, pour l'attribuer avec une certaine vraisemblance à notre libératrice, qu'elle eût trouvé dans le milieu immédiat au sein duquel elle passa son enfance et en elle-même, les auxiliaires qui préparent et développent ce genre d'illusions et les éléments qui les constituent [2].

Une population douée de qualités sérieuses plutôt que de facultés brillantes, trop positive pour se laisser facilement entraîner par une ardeur irréfléchie, un climat tempéré, un pays qui, situé entre les plaines de la Champagne et les derniers escarpements des Vosges, n'offrait d'une manière spéciale aucun de ces caractères à différents titres grandioses qui dominent l'âme par l'admiration ou la subjugent par une religieuse terreur, voici ce que nous avons rencontré autour d'elle.

Quand, d'autre part, nous avons examiné quelles étaient ses dispositions par rapport aux superstitions de ses contemporains, nous avons constaté sa complète indifférence à leur

[1] « La durée prolongée des hallucinations », dit de son côté M. Brierre de Boismont, « produit d'ailleurs un phénomène psychologique qui rend « assez bien compte de la difficulté des guérisons. En effet, l'hallucina- « tion, après avoir été fixe, nette pendant des années, tend, par la répé- « tition continue du même acte, à devenir confuse, mobile, à se transfor- « mer dans une autre, ou même à passer à l'état d'hallucination géné- « rale. » (*Traité des hallucinations*, pag. 618.)

[2] Voir les conditions génératrices des hallucinations ci-dessus, pag. 90 et suivantes ; et Brierre de Boismont, *Traité des hallucinations*, introduction, pag. 5.

égard ; soit qu'il s'agisse de la vertu des mandragores ou de la foi dans l'existence et les apparitions des fées, elle traverse ces croyances sans s'y arrêter et vit au milieu d'elles en les dédaignant.

Nous avons aussi reconnu que si ses sentiments religieux allaient jusqu'à une foi vive et une tendre dévotion, ils ne la poussaient pas vers le mysticisme : ni vers le mysticisme ardent et désordonné des esprits inquiets, ni vers les élans d'imagination ou la calme quiétude des esprits contemplatifs, et que, si son caractère, si positif dans son ardeur, si précis et si arrêté, la séparait des premiers, sa nature essentiellement active ne l'éloignait pas moins des seconds.

En un mot, aucune trace d'exaltation ne nous est apparue en elle, et si l'on veut appeler exaltation avec M. Michelet l'ardeur de son dévouement, c'est à la condition d'y ajouter une qualité qui, si elle ne la traduit pas complétement, la modifie du moins singulièrement : le bon sens ; et cette qualité, ce bon sens net et pratique nous a semblé le trait principal et distinctif de cette intelligence.

Ce portrait qui ne diffère en rien de celui que la plupart des historiens tracent de Jeanne et dont les traits sont empruntés aux chroniques contemporaines, s'est-il trouvé modifié par la suite de notre étude? La figure de notre héroïne ne présente-elle pas, au contraire, le même caractère à la fin de sa carrière qu'au début, n'est-elle pas aussi lucide, aussi positive dans ses rapports avec ses visions que dans les autres actes de sa vie ?

Nous aurions donc quelque raison de conclure que les éléments générateurs de l'hallucination, aussi bien les éléments moraux que les éléments physiques, manquaient à la fois autour d'elle et surtout en elle-même.

La suite logique de ce travail appellerait maintenant l'examen de l'influence que put avoir sur Jeanne, par rapport aux hallucinations, sa foi religieuse et l'idée fixe du grand dessein qu'elle poursuivait. Toutefois, comme ces deux choses

tiennent d'une manière moins directe et moins intime à sa personnalité, je différerai cet examen de quelques pages pour comparer au portrait de la Pucelle, tel que je viens de le retracer, conformément, ce me semble, aux documents les plus authentiques, une figure toute différente de notre libératrice due à l'imagination de M. Henri Martin. L'étude de cette Jeanne d'Arc nouvelle, que cet historien prétend être la vraie, servira de vérification et de contrôle aux conclusions qui résultent jusqu'à présent de ce travail.

CHAPITRE XIII.

EXAMEN ET RÉFUTATION DU SYSTÈME DE M. HENRI MARTIN.

M. Quicherat, examinant dans le commentaire qu'il a joint à son édition des *Procès* et des *Chroniques*[1] ce que devint dans la mémoire des peuples le souvenir de la Pucelle, parle d'une légende dont elle fut l'objet et dans laquelle la tradition populaire, mêlant les exploits de la fausse Jeanne avec ceux de la première et y ajoutant les exagérations de son imagination enthousiaste, traita la Pucelle « comme les héros des romans Carlovingiens et tendit à absorber en elle toutes les gloires militaires de son temps[2]. »

Une illusion d'optique d'un genre différent, mais d'un effet analogue, me semble être le fond du portrait que M. Henri Martin présente de la Pucelle. Si, en effet, la connaissance des faits et un talent incontestable préservaient M. Henri Martin de cette erreur matérielle qui a produit la légende populaire, l'esprit de système ne lui a-t-il pas inspiré une sorte de légende politique et philosophique de la Pucelle? Pour lui, en effet, Jeanne n'est pas seulement la libératrice de la France, c'est une sorte d'initiatrice, de Messie, il voit en elle le Messie féminin chargé de réhabiliter par un type réel et vivant la femme incomplétement réhabilitée par la Notre-Dame ascétique et la Dame d'amour[3] (je demande pardon de

[1] *Aperçus nouveaux*, XXVI. *Opinions sur la Pucelle*, p. 155.
[2] *Ibid.*, p. 157.
[3] *Jeanne Darc*, par H. Martin, édition de 1857, pag. 11-12.

rapporter cet assemblage de noms blasphématoire). C'est aussi le Messie de la France, l'être dans lequel la France se trouve incarnée, la France ou plutôt la Gaule, car, pour M. Henri Martin, la Gaule subsiste sous la couche monarchique, féodale et catholique dont elle a été revêtue. Le joug de l'autorité la comprime et l'étouffe, mais elle se fait jour à travers les obstacles qu'on lui oppose par la révolte des puissants génies qui s'appellent au XI^e^ siècle Abeilard, au XVII^e^ Descartes, sur la limite du moyen-âge et des temps modernes Jeanne d'Arc. Elle est, en effet, et c'est là son principal caractère, le champion, le prophète, la personnification mystique de l'inspiration personnelle réclamant ses droits contre l'autorité infaillible que s'attribue l'Eglise [1]. Ses principaux ennemis ne sont pas les Anglais, sa principale lutte n'est pas à Orléans, son principal ennemi est le clergé romain qui l'a abandonnée dans la personne de Regnault de Chartres, l'a condamnée dans celle de Cauchon; sa principale victoire est à Rouen où elle meurt « plutôt que de soumettre aux hommes la charge qu'elle a reçue du ciel [2] ». Ainsi, résumer en sa personne le génie de toute une antique race et contenir en germe l'esprit des temps nouveaux, concentrer et personnifier en soi l'activité guerrière, politique et philosophique d'une nation et d'une époque, être à la fois la libératrice armée et l'initiatrice politique de la France et le précurseur du rationalisme moderne : tel est le rôle complexe et gigantesque que M. Henri Martin assigne à l'héroïne française et par laquelle il cherche à la glorifier et à expliquer ses défaillances.

Si ce portrait était autre chose qu'une hypothèse hardie, il remplirait évidemment le second de ces deux buts. (Quant au premier, on peut le contester, et j'aime mieux, pour mon compte, voir tout simplement dans la Pucelle la libératrice

[1] Même ouvrage, pag. 285,
[2] Préface, *in fine*, H. Martin, *Jeanne Darc*.

dévouée de la France, qu'un orgueilleux philosophe et une fanatique sectaire.) Je comprendrais facilement, en effet, qu'une individualité, quelque grande et élevée qu'on la supposât, quelque développées que fussent en elles les ressources infinies cachées dans le fond de la personnalité humaine [1], fléchît de temps en temps sous ce poids, mais on peut dire de tout le système de M. Martin ce que le savant et éloquent secrétaire de l'Académie française disait, en 1856, de ses tendances celtiques : « Ici, tout manque au paradoxe, et en particulier le témoignage des faits [2]. » Et d'abord, de quels motifs pouvons-nous déduire l'origine celtique de l'inspiration de Jeanne? Une de ces prédictions, que les bardes celtiques composaient quand une circonstance nouvelle semblait être l'occasion toujours attendue par la race bretonne de recouvrer sa liberté et sa prépondérance, avait passé d'Angleterre en France, sous le nom célèbre et populaire de Merlin; la Lorraine l'avait adoptée comme les autres parties de la France, et, d'après le procédé habituellement suivi en pareille circonstance, la prédiction se modifiant dans sa course et subissant des interpolations diverses, avait pris en Lorraine comme ailleurs la couleur locale, et la vierge prédite était devenue une Pucelle des marches de Lorraine; voilà le seul et unique fondement que peut invoquer un système tendant à établir un rapport entre Jeanne d'Arc et les traditions celtiques, et à la présenter comme une sorte de personnification et comme l'émancipation de cette race [3]. Ce ne serait pas être très-difficile que de demander quelque chose de plus explicite et de plus concluant. Quant à ce qui concerne d'une manière plus particulière l'objet de notre examen, quant à l'influence que ces traditions auraient eues sur l'esprit de Jeanne, nous

[1] H. Martin, *Jeanne Darc*, éclaircissements, pag. 319.

[2] Rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur les concours. Séance publique annuelle du jeudi 25 août 1856.

[3] Voir, à ce sujet, l'ouvrage intitulé *Myrdhinn* ou l'*Enchanteur Merlin*, par le vicomte Hersart de la Villemarque, pag. 323 à 341.

n'avons que trois témoignages. Deux d'entre eux, fort insuffisants, émanent de témoins cités au procès de réhabilitation, son oncle Durand Laxart et Catherine Le Roger; celle-ci rapporte que la Pucelle, impatientée des lenteurs du sceptique Baudricourt, aurait rappelé chez elle (soit à lui, soit à d'autres habitants de Vaucouleurs), la prédiction qu'une vierge des Marches de Lorraine délivrerait la France, perdue par une femme. *Nonne audistis*,[1] etc. Durand Laxart raconte une allusion analogue par laquelle sa nièce le décida à la mener à Vaucouleurs. Ces dépositions ne prouvent rien dans la question. Jeanne emploie pour obtenir de son oncle de la conduire à Baudricourt et pour agir sur l'esprit du gouverneur ou des habitants de Vaucouleurs, l'argument le plus propre à convaincre les hommes de cette époque, en s'appliquant une de ces traditions populaires généralement adoptées et auxquelles aucun esprit alors n'était rebelle. Cette tradition, fruit des espérances impérissables du patriotisme et du sentiment délicat et idéalisé qu'on se formait alors, comme je l'ai fait observer déjà, de la virginité et de sa puissance irrésistible et bienfaisante, n'avait qu'un rapport indirect avec la prétendue prophétie de Merlin, et Jeanne, qui la connaissait et en profitait, ne semble pas d'ailleurs en avoir très-profondément subi l'influence, car ce sont les deux seules occasions dans lesquelles elle y aurait fait allusion. Quant au troisième témoignage sur cette question, il émane de Jeanne elle-même, se rapporte plus directement aux prophéties de Merlin, mais conclut nettement contre toute assertion qui ferait d'elle une adepte de ces prophéties : elle répond, en effet, aux questions que lui font ses juges sur ce point, qu'à son arrivée auprès du roi, on lui demande s'il y avait dans son pays un bois appelé le Bois-Chesnu, en lui rappelant la prédiction relative

[1] *Procès*, t. II, pag. 447. Voir aussi la déposition de Durand Laxart, pag. 444. « Nonne alias dictum fuit quod Francia per mulierem desolaretur, etc, »

à la Pucelle qui en devait venir; mais, ajoute le procès-verbal, « elle dit qu'elle n'y eut aucune foi » [1] [2].

Mais s'il est difficile (et c'est ce qui me semble résulter de ce qui précède) d'ajouter la vierge de Domremy aux figures poétiques et rêveuses des héros des chants bardiques, et d'en faire un successeur d'Arthur ou une autre Velléda, devons-nous au moins, et c'est là, d'ailleurs, la partie importante du système, devons-nous lui attribuer ce rôle complexe et immense par lequel elle aurait embrassé à la fois dans son action l'ordre des idées et l'ordre des faits, et donné l'impulsion à une révolution intellectuelle et sociale en même temps qu'à la lutte armée sur le territoire? « Tant qu'on reste dans « l'abstraction et la rhétorique, dit fort bien à ce propos « M. de Carné [3], cette explication-là en vaut une autre; mais

[1] *Procès*, t. I, pag. 68 et 213. « Sed dixit ipsa Johanna quod in hoc non adhibuit finem.

[2] M. H. Martin, dans un Appendice ajouté à sa *Jeanne Darc*, pag. 375-6, cherche à atténuer les tendances ultra-celtiques que lui attribue M. Villemain, dans le passage cité. C'est au lecteur à juger. J'ai cru devoir, en tout cas, combattre le système de M. H. Martin, car, pour moi, la prophétie de Merlin n'a suscité la Pucelle, ni directement, ni indirectement; je ne puis admettre, non plus, cette espèce d'antagonisme entre la Gaule, soi-disant subsistante, et la France officielle; pourtant, il n'y aurait là qu'un système fort innocent, que je combattrais, sans doute, comme étant historiquement inexact dans l'application qui en est faite, et ici, en particulier, mais auquel je serais d'ailleurs, sur plusieurs points, plutôt sympathique; hostile (j'approuve et partage pleinement, par exemple, le regret qu'éprouve M. Henri Martin de la facilité avec laquelle la France se prend trop souvent à préférer aux Gaulois, ses ancêtres, ses pédagogues, les Grecs et les Romains), si cette résurrection factice de la Gaule n'avait pour but de verser le blâme sur les anciennes institutions françaises, qui valent bien les institutions semi-barbares et anarchiques de la Gaule, et de battre en brèche une autorité plus respectable encore, et qui, à part même le prix qu'elle a aux yeux du catholique, devrait être au moins respectée par tout homme sérieux, comme la seule autorité restée debout, l'autorité de l'Église. Voilà où le système de M. Henri Martin devient dangereux et coupable. Ce n'est pas cependant à ce point de vue celtique que je le combattrai, laisant M. Henri Martin à ses préférences druidiques, dont il se défend vainement (Voir *Jeanne Darc*, pag. 104, la France redevient une nation de voyants, comme la Gaule des Druides, ou l'Israël des Prophètes. Voir aussi son *Histoire de France*, pag. 110, note, etc. etc.), c'est surtout le rôle mystico-sectaire qu'il donne à la Pucelle, que je veux combattre énergiquement ici et ailleurs.

[3] M. de Carné, *Revue des deux Mondes*, 15 janvier 1856, pag. 348.

« lorsqu'on aborde la vie de la Pucelle jour par jour et page « par page, il faut changer de terrain, sous peine de le voir « se dérober sous vos pieds. » Des inductions hasardées, de pures hypothèses, tel est, en effet, tout ce qu'on apportera à l'appui de ces assertions, et si quelque chose, au contraire, ressort avec une évidence incontestable de l'étude impartiale des faits, c'est la nature nettement définie et strictement limitée du rôle attribué à notre libératrice et par ses contemporains et surtout par elle-même. Quelles que soient, en effet, les proportions attribuées à sa mission, qu'on la borne à Reims ou qu'on l'étende à l'entière libération du territoire et à la délivrance du duc d'Orléans, il faut toujours lui donner pour but unique et constant l'affranchissement national par l'expulsion des Anglais. Une autre pensée, cependant, il faut bien le reconnaître, traversa un instant son esprit, pensée grande et généreuse, mais qui ne touchait en rien aux problèmes de la politique et de la philosophie moderne, et qui, loin de la détourner du but principal, aurait, au contraire, consommé notre délivrance en un moment et sans effusion de sang; dans la lettre de sommation qu'elle adresse aux Anglais avant d'engager la lutte, elle propose à leur ardeur belliqueuse une noble et magnifique diversion, une croisade à faire en commun avec les Français, idée admirable et féconde qui ne pouvait être écoutée et ne le fut pas en effet. Mais si cette pensée qui, d'ailleurs, ayant échoué devant l'obstination anglaise, ne put que traverser son esprit et la laissa ensuite se consacrer absolument et exclusivement à notre délivrance, si cette grande pensée montre la supériorité de Jeanne sur son siècle égoïste et corrompu, c'est à son cœur surtout qu'elle fait honneur; comme combinaison d'imagination, ce projet de croisade n'avait rien de nouveau ni de spécial à la Pucelle; il était resté à l'état d'espérance et de désir dans l'âme de la plupart des Français, et il n'est peut-être pas un seul de nos rois, depuis saint Louis, qui n'en ait ma-

nifesté la résolution, demeurée malheureusement sans effet. Charles VII et Philippe-le-Bon, ces deux adversaires d'alors, en conçurent plus tard, après leur réconciliation, le projet simultané. Henri V lui-même, le farouche conquérant de la France, l'annonçait comme le dernier but de ses efforts ; seulement, lui, il voulut donner la croisade comme complément de la conquête de la France, et non l'y substituer. L'originalité de la proposition de Jeanne, si je puis employer cette expression, n'est donc pas dans la conception de ce projet, mais dans la pensée de profiter de ce moyen pour affranchir la France, en réunissant contre les ennemis du nom chrétien les forces de deux peuples chrétiens, s'épuisant dans une lutte fratricide. Mais c'était là principalement, je le répète, l'effet d'un sentiment pur et généreux qui, dans ce projet, poursuivait encore la délivrance de la patrie. Sauf cette exception qui, en réalité, n'en est pas une, je défie l'examen le plus minutieux de trouver dans la carrière de Jeanne des traces, quelque faibles qu'elles soient, d'autres préoccupations que celle de sa mission libératrice; mais ce que, surtout, on ne trouvera pas en elle, c'est un penchant au dogmatisme, aux théories générales et spéculatives. On en fera tout plutôt qu'un chef de secte, un auteur de systèmes, « une révélatrice « qui vient, armée de sa force propre, changer la face des « nations » [1].

Si l'opinion contraire était exacte, si Jeanne d'Arc avait réellement arboré le drapeau d'une nouvelle doctrine, elle l'eût fait à Rouen ou à Poitiers ou dans les loisirs que les hésitations royales lui faisaient trop souvent. Nous verrions des traces de cette prétention dans les témoignages rendus sur elle par les compagnons de ses expéditions, les confidents de sa vie intime et de ses pensées, les docteurs qui l'avaient examinée ou jugée.

[2] M. de Carné, article déjà cité, *Revue des Deux Mondes*, pag. 336.

Le procès de Rouen est, il est vrai, comme je l'ai dit plus haut, un des leviers au moyen desquels M. Henri Martin cherche à battre en brèche l'orthodoxie de la Pucelle. D'autres auteurs, avec lui, se servent de quelques-unes de ses réponses pour soutenir qu'elle rejeta l'autorité de l'Église et refusa de s'y soumettre. Ce point est important et mérite un examen particulier et approfondi; mes lecteurs me pardonneront donc, je l'espère, pour ne pas allonger et compliquer la partie actuelle de mon travail, plus particulièrement consacrée à l'étude de la véritable nature et de l'origine réelle des phénomènes de la vie de la Pucelle, de réserver cette question pour être l'objet d'une étude spéciale; je ferai seulement observer ici que, lors même qu'on supposerait ce que, quant à moi, je n'admets pas, qu'il y eût eu réellement à Rouen, de la part de Jeanne, résistance à l'Église, refus de se soumettre à sa décision, cette résistance et ce refus n'auraient eu qu'un objet : sa croyance à ses voix, et que rien ne donne le droit de l'ériger en système radical et absolu. En ce qui concerne Poitiers, bien que les procès-verbaux officiels nous manquent, nous savons que la Pucelle y accepta sans révolte l'examen auquel elle était soumise, plus impatientée du retard apporté à son œuvre que du compte qu'elle était obligée d'en rendre, ne paraissant guère songer aux droits de la raison humaine, mais se bornant à demander qu'on lui laissât sauver au plus tôt les droits non moins précieux de la nationalité française. En dehors de ces circonstances, on chercherait inutilement parmi ses préoccupations, autre chose que des combinaisons de guerre ou leur exécution.

Parmi les contemporains de Jeanne qui, à des titres divers, pouvaient la connaître et la juger, tous s'accordent, dans cette double appréciation consistant à lui reconnaître des aptitudes extraordinaires et à les restreindre exclusivement à l'exercice de sa mission. Consultez le duc d'Alençon; il vous répondra qu'elle lui paraissait très-expérimentée dans tout ce qui concernait la guerre et en particulier l'artillerie, que dans tout

le reste elle était jeune et naïve [1]. Thibaut d'Armagnac, seigneur de Fermes, rend un éclatant témoignage à ses talents militaires : hors des faits de guerre, il la trouve simple et innocente [2]. Les docteurs qui avaient servi d'assesseurs lors du procès de Rouen, s'étonnaient encore, vingt ans après [3], d'avoir rencontré en elle, à côté de réponses d'une prudence et d'une sagacité peu communes, les indices d'un esprit simple et ignorant. D'après l'un d'eux [4], elle répondait avec prudence et d'une manière orthodoxe pour ce qui concernait la foi ; cependant elle persistait trop à soutenir ses visions et semblait d'ailleurs fort simple. Elle avait une telle simplicité qu'elle croyait que les Anglais la relâcheraient moyennant rançon. Suivant un autre [5], elle savait à peine son *Pater noster*, et pourtant répondait parfois avec prudence aux questions qu'on lui adressait. Un homme qui est une des plus intéressantes et des plus pures figures de ce procès, et qui, à la science du droit et de la théologie, réunissait, comme il le montra et non sans danger, un esprit indépendant et un noble caractère, Nicolas de Houppeville, est frappé comme les autres

[1] Dicit etiam quod ipsa Johanna in omnibus factis suis extrà factum guerræ, erat simplex et juvenis; sed in facto guerræ erat multum experta..... et in preparatione de l'artillerie. (Procès-verbal de réhabilitation, *Procès*, t. III, pag. 100.)

[2] Dicit tamem quod extrà factum guerræ erat simplex et innocens; sed in conducto et dispositione armatorum et in facto guerræ et in ordinando bella et animando armatos, ipsa ità se habebat, ac si fuisset subtilior capitaneus mundi, etc. (*Procès*, t. III, pag. 120.)

[3] Au procès de réhabilitation, où plusieurs d'entre eux furent appelés comme témoins.

[4] Petrus Migecii ou Pierre Miget ou Migiet. Et credit, quod erat adeo simplex quod credebat quod Anglici non tendebant ad ejus mortem, et quod sperabat eripi mediante pecunia. Vidit tamen eam catholice et prudenter respondentem de pertinentibus ad fidem, præterquam in visionibus quas dicebat se habere, in quibus nimis persistebat, judicio loquentis. (*Procès*, t. II, pag. 361.)

[5] Martin Ladvenu, dominicain qui la confessa et lui donna la communion, avant son départ pour le supplice. Voici sa déposition : « De simplicitate verò dicit quod erat valdè ignorans et vix sciebat Pater noster, quamvis audierit eam quandoque fideliter et prudenter respondentem. (*Procès*, t. II, pag. 364-5.)

de ce contraste, et ne peut l'expliquer que par une assistance spéciale de Dieu [1].

J'ai cité quelques dépositions ; on peut lire toutes celles où il est question du caractère de Jeanne, de son intelligence, de sa manière d'être. On ne trouvera pas d'appréciation différant d'une manière sensible de celle qui précède. Il me semble que lorsqu'on trouve devant soi un ensemble de témoignages aussi concordants, il est difficile de leur opposer une contradiction sérieuse. On peut, si l'on veut, faire à ces dépositions quelques reproches de détails ; que l'on attaque, par exemple, l'expression un peu brutale de certaines appréciations trop dédaigneuses de l'intelligence de la Pucelle (surtout dans la forme qui leur est donnée), et qu'on l'attribue à la vanité pédantesque de docteurs naturellement portés à déprécier l'intelligence, sans culture, d'une fille des champs, je le veux bien. Je consens encore que l'on fasse quelques autres critiques sur des points secondaires ; il n'en restera pas moins de la plus incontestable évidence que, si un fait aussi considérable que celui qu'on allégue eût existé, que si Jeanne d'Arc eût été réellement une sorte de Wiclef, de Jean Huss ou de Luther féminin, il eût été impossible que tous ces témoins, sans aucune exception, n'en eussent pas conservé le moindre souvenir et que les juges du procès de réhabilitation qui, d'ailleurs, étaient la probité même [2], aient pu en étouffer la manifestation. Nous avons, d'ailleurs, les *Chroniques* contemporaines, elles peuvent servir de contrôle aux témoignages que je viens de citer ou d'indiquer, et en les contredisant sur certains points, les confirment pour

[1] Nicolas de Houppeville était un des assesseurs. Son opposition à Cauchon le fit mettre en prison et lui fit courir le danger d'être banni, suivant les uns, noyé, suivant les autres ; il ne fut sauvé que par l'intercession de l'abbé de Fécamp. La déposition à laquelle je fais allusion, est ainsi conçue : « Et sibi videtur quod erat ætatis quasi xv annorum, et erat simplex et juris ignora, nec erat ex se sufficiens ad se defendendum in ipso processu, licet magnam constantiam habuerit, ex qua multi arguebant quod habebat spirituale juvamen.

[2] Quicherat, *Aperçus nouveaux*.

ceux sur lesquels elles sont explicitement, ou par leur silence, d'accord avec eux ; or, j'ai vainement cherché, dans le portrait qu'elles nous ont transmis de la Pucelle, ce personnage complexe, initiateur religieux et politique, aussi bien que libérateur du territoire, que les témoins du procès de réhabilitation n'ont pas connu et que les historiens modernes ont découvert.

Il y aurait toutefois, suivant M. Henri Martin, deux pièces qui prouveraient que les pensées de la Pucelle s'étendaient au-delà de son rôle patriotique; l'une est la lettre au comte d'Armagnac qu'on lui opposa dans son procès, l'autre est la lettre aux Hussites de Bohême, qu'on lui attribue, d'après le dominicain Jean Nider; celle-ci démontrerait qu'elle se regardait comme l'arbitre de l'Europe, celle là qu'elle se fiait à ses voix intérieures, suivant l'expression de M. Michelet, pour juger l'autorité elle-même.

En admettant ces lettres comme émanant de Jeanne d'Arc, dans la forme même qui leur est donnée, elles ne prouveraient pas d'une manière complète la thèse que je combats. Ce n'est pas au nom du libre examen ou comme apôtre anticipé de la démocratie future qu'elle pouvait menacer les Hussites, paysans armés pour le libre examen; et quant à la lettre au comte d'Armagnac, en la prenant dans sa forme actuelle, ce ne serait qu'une lettre dilatoire et une promesse évasive. Mais il y a mieux encore à dire, c'est qu'il est plus que douteux que ces lettres émanent de la Pucelle [1]. Les motifs de certitude les plus élémentaires que puisse réclamer la raison la moins exigeante manquent à cette opinon. La lettre au comte d'Armagnac fut opposée à Jeanne par ses juges; elle la nia, au moins quant à la partie principale, et

[1] Il peut y avoir quelques mots d'elle dans la réponse au comte d'Armagnac, puisqu'elle l'avoue en partie ; je n'en ai pas moins le droit de dire que, considérée dans son ensemble, et surtout relativement à la question des trois Papes, elle n'est pas d'elle. (Voir, au surplus, *Procès*, t, I, pag. 82-83 et 243 à 247,)

dit que, suivant sa croyance, le vrai Pape était celui qui était à Rome, et que sa réponse au comte d'Armagnac était sur un autre sujet. Quant à la lettre aux Hussites, nous ne la connaissons que par une traduction allemande, dont l'auteur n'indique pas la provenance elle-même. Jean Nider, dominicain alsacien, assez hostile à la Pucelle, qu'il ne connaît que par le témoignage de ses ennemis, est le seul qui la lui attribue, et il le fait dans une intention malveillante. Ce sont, on l'avouera, de bien faibles preuves, pour attribuer à notre libératrice ce projet de diversion si contraire à ses aspirations les plus constantes, et pour infliger à sa mémoire (même en mettant la plus grande partie sur le compte de son interprète), cette rhétorique ampoulée que l'esprit de parti peut seule faire trouver *magnifique* à M. Henri Martin [1].

Tout manque, on le voit, au système que je combats en ce moment. On lui oppose des témoignages multiples et incontestables et il n'a aucune base sérieuse sur laquelle il puisse s'appuyer. Quels ont donc pu être son point de départ et son origine? Les voici, suivant moi : Les auteurs qui professent ce système, et M. Henri Martin en particulier, appartiennent à l'opinion démocratique avancée; il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, que l'esprit d'un auteur, quel que soit d'ailleurs son talent, ne subisse pas l'influence et l'empreinte du milieu au sein duquel s'agitent habituellement ses pensées; or, s'il est un défaut particulier au caractère démocratique, c'est l'amour ou plutôt le besoin de l'emphase et de l'exagération. L'écrivain illustre et à jamais regrettable qui a

[1] Que cette lettre émane, ainsi que le dit M. Vallet de Viriville. (*Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 132, en note.) de Pasquerel, son aumônier, qui se serait servi de son nom, ou de tout autre, cela importe peu, mais évidemment elle ne peut être d'elle, ni pour le fond, ni pour la forme. Voir ce qu'en pense M. Wallon, t. I, pag. 317 : Je suis heureux de trouver aussi complétement d'accord avec moi, sur ce point particulier, comme sur l'esprit général de mes appréciations le plus judicieux et le plus impartial d'entre les historiens de *Jeanne d'Arc*. Quant à la forme de la lettre, M. Wallon pense aussi, comme moi, qu'elle suffit pour empêcher de l'attribuer à la Pucelle.

peint en maître les qualités et les défauts de la démocratie, examinant, au point de vue particulier de la littérature, le caractère spécial qu'elle porte partout, constate que les écrivains démocratiques, pour obéir aux instincts de leur époque qu'ils partagent, « gonflent leur imagination sans cesse, et. « l'étendant outre mesure, ils lui font atteindre le gigan- « tesque, pour lequel elle abandonne souvent le grand [1]. »

C'est, suivant moi, dans ce défaut, que sont tombés plusieurs des écrivains modernes, et en particulier M. Henri Martin[2]. La Jeanne d'Arc réelle ne lui a pas suffi dans sa simplicité humble et chrétienne, et alors, de très-bonne foi, il a

[1] De Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. II, chap, xvm, pag. 86, de l'édition Charpentier. (Treizième édition, Paris, 1850.)

[2] Voir l'ouvrage déjà cité, *Jeanne Darc*, par M. Henri Martin. Voyez aux éclaircissements, pag. 318, où il s'exprime ainsi : « L'histoire ne saurait prétendre déterminer l'origine, les limites, ni la portée des phénomènes, ni des facultés extatiques et somnambuliques, mais elle constate..... qu'ils se sont manifestés, non pas seulement chez les contemplatifs, mais chez les génies les plus puissants et les plus actifs, chez la plupart des grands initiateurs ; » et voir la suite du système, pag. 319, 320, et dans la réponse à M. de Carné, pag. 339.

Quant à M. Brierre de Boismont, je citerai encore de lui, sur ce sujet, les phrases suivantes, extraites de son *Traité des hallucinations :*

1° (Pag. 40). Après avoir reproduit l'opinion du docteur Sigmond : « Qu'on trouverait difficilement un homme célèbre qui, dans son autobiographie ou ses confessions, n'ait fait allusion à quelque événement surnaturel de sa vie..... que les plus sceptiques ont eu, dans un temps donné, une impression extraordinaire, un pressentiment, une vision; » il ajoute lui-même aussitôt : « C'est ainsi que les hallucinations sont très souvent acceptées comme des réalités, tout étranges qu'elles paraissent à ceux qui les éprouvent, etc. »

2° (Pag. 45). « On comprend, dès lors, facilement, pourquoi les hommes de génie, qui se croient prédestinés, s'imaginent qu'une étoile préside à leur destinée, admettent le surnaturel, sont bien supérieurs pour les grandes révolutions de la terre aux gens habiles qui, calculant tout, ne veulent rien donner à l'imprévu, sont au fond de véritables sceptiques. — La confiance en soi, ou plutôt la foi, qui est le signe distinctif des premiers, engendre des miracles, etc. » — M. de Boismont parle, il est vrai, de foi, de croyance au surnaturel, mais les exemples qu'il cite (l'étoile de Napoléon, l'apparition vue par Bernadotte, celle que vit Charles XI), de même que la manière dont il apprécie la vision de Constantin, l'intervention de sainte Geneviève dans le salut de Paris, par suite d'une vision qu'il compare à celles de Jeanne d'Arc, qui ne sont pour lui, on le sait, que des hallucinations, enfin, son opinion générale, contraire à la réalité objective des visions autres que celles des livres saints, ne permettent pas de

composé cette image fantastique qui touche d'une part aux ténèbres des antiquités celtiques, et, de l'autre, va se perdre dans les nuages non moins obscurs des systèmes rationalistes, figure supérieure en grandeur factice à celle que nous connaissons, mais inférieure en grandeur réelle, sorte de Messie qui embrasse dans son sein les âges et les doctrines, et se laisse prendre, comme l'esprit le plus vulgaire, aux plus grossières illusions.

donner à ces mots de foi, de surnaturel, le sens qui semblerait devoir leur être donné.

Et encore : 3° (pag. 42). « Voilà pourquoi les hommes célèbres qui ont la foi croient au surnaturel, et se persuadent souvent que leur destinée est liée à un signe sensible, qu'ils aperçoivent dans l'air; aussi, beaucoup d'entre eux ont-ils cru à l'existence d'une étoile, etc. » Voir, au reste, tout le paragraphe intitulé ; *De l'Étoile des Grands Hommes*, pag. 40 à 62. Voir aussi, chap. XI, *Des hallucinations dans l'extase*, pag. 301 : « Tous les auteurs, etc. »

CHAPITRE XIV.

QUELS SONT LES VÉRITABLES GRANDEURS ET LE VRAI GENRE DE SUPÉRIORITÉ DE LA PUCELLE.

Il y a pourtant, parmi les physiologistes, une certaine tendance à établir une sorte de connexité naturelle entre les dispositions extatiques, la propension à l'hallucination (ce qui est une seule et même chose, dès lors qu'on écarte de l'extase tout caractère surnaturel et des apparitions toute réalité extérieure ou objective), et la supériorité des génies puissants et actifs, des grands initiateurs, des êtres providentiels, qui paieraient ainsi leur tribut à la faiblesse humaine; et nous sommes presque réduits à l'alternative de supposer, malgré toutes les objections que nous avons faites, Jeanne susceptible d'hallucination, ou d'en revenir à la « froide image » dont parle M. Quicherat [1], « ou à l'équivoque amazone si longtemps badigeonnée par l'ignorance » [2]. Si je ne veux pas

[1] *Aperçus nouveaux*, par M. Quicherat, pag. 138.

[2] M. de Carné, *Revue des Deux Mondes*, pag. 347, *in fine*. — Ces expressions sont trop absolues dans leur dédaigneux oubli des travaux relatifs à Jeanne d'Arc, antérieurs à notre époque (voir, à cet égard, M. Nettement, *Revue des Questions historiques*, t. I, pag. 526 et suivantes), et M. de Beaucourt (même revue, livraison d'octobre 1867). Elles peignent, toutefois, assez bien, le sentiment trop réel d'indifférence d'une partie de la société française, à l'égard de la Pucelle, notamment aux XVI^e^ et XVIII^e^ siècles, indifférence qu'expliquent les dispositions intellectuelles et morales de ces temps (voir à l'Appendice ma note deuxième). Au reste, sauf la légère restriction que je viens de formuler et la question relative à l'étendue de la mission de Jeanne, sur laquelle M. de Carné admet l'opinion de MM. Martin, Wallon, Quicherat, question que je demande la permission d'écarter, comme étrangère à l'objet spécial de cette étude, et sur laquelle

qu'on exagère hors de toute proportion la grandeur de Jeanne, je ne veux pas davantage qu'on l'amoindrisse ; c'est pour cela qu'appuyé sur l'histoire, j'ai énergiquement combattu et le système qui en faisait un instrument, et l'opinion qui réduisait son caractère à celui d'une jeune fille romanesque et exaltée. Ce serait tout autant méconnaître les faits les plus élémentaires de la vie de notre héroïne que de la ranger dans la foule des êtres médiocres ou même d'un mérite ordinaire, qui suffisent aux époques normales de la vie des peuples ; elle était plus, elle était surtout autre chose que cela, c'était un de ces êtres providentiels [1], créés pour une situation spéciale, à laquelle ils sont adaptés. Jeanne avait le genre de supériorité qu'il fallait pour son pays et son époque ; mais, comme il est impossible d'être supérieur à son siècle, sans s'élever en même temps au-dessus du niveau moyen de l'humanité (car les hommes, sauf des différences de détail, sont toujours les mêmes), recherchons quel était le genre de supériorité de la Pucelle et quelle prise il pouvait offrir aux hallucinations.

Les tendances dont je combats l'application spéciale qu'on en voudrait faire à Jeanne d'Arc et qui consistent, comme je viens de le rappeler, à voir dans cette disposition un peu chimérique de l'esprit, qui ouvre la porte aux fausses perceptions, la conséquence logique de la supériorité dans la plupart des cas où elle se présente, viennent de ce que les physiolo-

je fais mes réserves, je suis heureux, pour la manière de comprendre la mission et la supériorité de Jeanne d'Arc, de me trouver si pleinement d'accord avec M. de Carné. (Voir, en particulier, p. 347-8.)

[1] C'est aussi l'opinion de M. Brierre de Boismont, dans plusieurs endroits de son ouvrage sur le génie des êtres providentiels. Notons aussi, pour être complétement juste envers lui, qu'il distingue bien (préface, pag. xij un genre de supériorité, accompagné d'une humeur calme, qui reste étranger à l'illuminisme ; il est à regretter qu'il n'ait pas vu que Jeanne, avec sa foi ardente, avait plutôt, elle aussi, la raison calme que l'humeur inquiète et mélancolique, et qu'il ait trop mis sur la même ligne les grandes figures chrétiennes, comme sainte Geneviève, Jeanne d'Arc, saint Ignace et les philosophes illuminés ou les sectaires, comme Platon, Luther et Mahomet.

gistes se sont surtout préoccupés d'une seule espèce de supériorité, celle qui fait appel aux qualités impressionnables et créatrices de l'intelligence pour produire les chefs-d'œuvre de l'art ou de l'éloquence, les systèmes savants, les combinaisons profondes de la politique, la supériorité, en un mot, des esprits dominateurs et des imaginations curieuses, dont l'hallucination vient humilier la présomption ou qu'elle vient avertir qu'il est des limites au-delà desquelles l'intelligence humaine ne peut s'aventurer sans danger. La supériorité de la Pucelle n'a aucun rapport avec celle-là ; c'est dans le cœur surtout qu'elle réside, c'est à l'énergie de la volonté qu'elle fait appel. Elle imagine peu, combine encore moins, mais agit, se dévoue et se sacrifie, et si, avec cela, nous voulons savoir quel était le genre d'intelligence qui correspondait à ce cœur généreux et pur, nous trouverons une intelligence simple et droite, qui n'est ni embarrassée par les systèmes préconçus, ni fatiguée par le raisonnement, ni troublée par l'orgueil, ni tirée en sens divers par des passions qui se combattent ou des opinions qui se contredisent, et c'est là ce qui fait la nature spéciale et la grandeur originale de ce caractère : l'union d'une intelligence neuve encore et dont rien n'est venu fausser la droiture native avec un cœur, dont aucune passion charnelle n'est venu altérer la générosité ou ternir la pureté, c'est-à-dire l'état le plus rapproché de celui dans lequel avait été placé par la main de Dieu l'homme encore innocent, chez qui les passions soumises ne venaient mettre aucun obstacle entre les rayons de la vérité et l'intelligence destinée à les refléter. Les voix appelaient Jeanne, suivant quelques témoignages, *la fille au grand cœur* ; on peut la nommer aussi *la fille au grand sens*,

[2] Voir Comp. l'appréciation de M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 55. « On a donné du génie cette définition : Le bon « sens élevé à sa plus haute puissance. Cette définition, que l'on a souvent « appliquée à Christophe Colomb, convient spécialement à Jeanne d'Arc. « L'héroïne du xv^e^ siècle nous apparait comme une femme supérieure par « la droiture de son esprit et de son cœur. »

cette double qualification serait celle qui la peindrait le mieux ; nous en revenons toujours, on le voit, au « *bon sens dans l'exaltation* », expression par laquelle nous l'avons vue caractériser par M. Michelet ; seulement je dois renouveler, et je puis le faire avec plus d'autorité, l'observation que j'ai faite sur la propriété du mot exaltation, il ne convient pas, même réduit, à son dévouement ; le dévouement, chez elle, était trop identifié avec sa nature, trop dépourvu de recherches et exempt d'effort pour être exalté. Ou je me trompe fort, ou, dans une âme pareille, l'hallucination devait trouver peu d'accès. La contre-épreuve a confirmé mes conclusions primitives. Il est temps de voir si ce seraient les croyances religieuses dont cette âme était profondément imbue qui auraient servi à introduire en elle l'illuminisme. J'espère démontrer que c'était l'effet contraire qu'elles devaient produire.

CHAPITRE XV.

L'ORTHODOXIE DE LA PUCELLE LA GARANTISSAIT, PAR RAPPORT A L'ILLUMINISME, DES DANGERS QUI PEUVENT RÉSULTER DU SENTIMENT RELIGIEUX LIVRÉ A LUI-MÊME OU MAL DIRIGÉ.

Si nous admettions d'une manière absolue et sans explication les croyances religieuses comme une des sources d'hallucinations, ce serait une grave condamnation que nous prononcerions contre elles. Quelque classement que l'on fasse, en effet, quelque distinction qu'on établisse entre les hallucinations : rangeant les unes, sous le nom d'hallucinations pathologiques, dans la catégorie de la folie ; donnant aux autres, dites physiologiques, une sorte de place d'honneur, à côté, mais en dehors de la raison, il n'en est pas moins vrai que si ces dernières ont sur les premières l'avantage de pouvoir recevoir une explication raisonnable, d'avoir un enchaînement plus logique[1], et d'apporter dans les fonctions de l'intelligence une moins grande perturbation[2], elles ont néanmoins avec les hallucinations pathologiques des rapports, une nature commune, elles leur sont identiques en essence, comme le dit lui-même le principal défenseur de l'hallucination physiologique[3]. Comme elles, ce sont des perceptions fausses et chimériques, à un moindre degré, sans doute, mais aussi incontestablement elles accusent la faiblesse et la portée

[1] et [2] Et encore, à la condition que leur persistance ne les aura pas fait dégénérer. (Voir ci-dessus, pag. 82 à 89 et pag. 93 et 94 avec la note mise au bas de cette dernière.)

[3] Brierre de Boismont. *Traité des hallucinations*, pag. 545.

limitée de l'esprit humain, quelque élevé qu'il puisse être, tant qu'il est revêtu de son enveloppe terrestre. Affirmer que les croyances religieuses sont nécessairement cause d'hallucination, ce serait donc, je le répète, prononcer contre elles une condamnation des plus graves que je ne puis attribuer à mes adversaires, car elle rejaillirait sur toute doctrine spiritualiste et ne permettrait à l'esprit humain de garantie contre l'erreur qu'à la condition de ne point dépasser l'horizon borné du monde matériel. Aussi, en rangeant, d'après les physiologistes[1], les croyances religieuses parmi les origines de l'hallucination, ai-je déjà fait des réserves et établi que le sentiment religieux, fruit de ces croyances, ne produisait cet effet que quand il rencontrait un caractère déjà prédisposé aux hallucinations, ou lorsqu'il était abandonné à lui-même ou mal dirigé, ce qui revient à dire que les croyances religieuses en sont fort souvent l'occasion plutôt que la cause, et que, lorsqu'elles en sont la cause directe, cela tient moins à l'essence de la religion chrétienne qu'à un enseignement qui la présente incomplète et mutilée.

Une doctrine religieuse, en effet, comme toute espèce de doctrine, ne peut produire le résultat qu'on est en droit d'en attendre qu'autant qu'elle est présentée dans son ensemble, et avec la réunion de ses éléments essentiels et constitutifs.

Si l'on demande maintenant quels sont les éléments essentiels qui constituent la doctrine chrétienne, je répondrai qu'au point de vue dont nous nous occupons, j'en vois deux : la spiritualité et l'autorité ; la doctrine chétienne, cela n'a pas besoin de démonstration, est nécessairement une doctrine spi-

[1] Voir, à cet égard, M. Brierre de Boismont, chap. xi, *Des Hallucinations dans l'extase,* pag. 301, en particulier, cette phrase : « Les croyances religieuses ayant été de tout temps une des principales causes de cette disposition mentale, etc. » S'il est donc injuste d'attribuer à cet auteur distingué une aussi grave erreur que la connexité absolue des croyances religieuses et des hallucinations, on pourrait désirer qu'il fût encore plus net à séparer la religion de l'illuminisme, le catholicisme, en particulier.

ritualiste, une doctrine qui nous élève vers le monde surnaturel, mais c'est en même temps une autorité qui demande à notre esprit respect et soumission, car si elle n'était pas une autorité impliquant sur certains points une obéissance absoue, ce ne serait qu'une doctrine philosophique comme les autres, dont elle ne se distinguerait plus que par les détails.

Or, il est facile de comprendre que, par rapport à l'hallucination, l'effet produit par la doctrine chrétienne sera tout autre, suivant qu'elle agira avec un seul de ses deux éléments ou avec les deux réunis. Si elle n'agit que comme doctrine spiritualiste, elle élévera notre esprit, mais elle pourra l'égarer ; mais si à côté de la spiritualité qui l'élève, elle lui présente le frein salutaire d'une autorité qui modère et dirige son essor, il ne restera plus de place possible à l'erreur, à moins qne l'intelligence à laquelle elle s'adresse ne soit de ces esprits faux, de ces intelligences malsaines, dont la clarté la plus brillante ne peut parvenir à dissiper les ténèbres, ou qui convertissent en poison ce qui serait le plus propre à les vivifier.

La conclusion de ces prémisses est que, sainement comprise et pratiquée suivant son esprit, une religion positive est une sauvegarde contre l'exaltation d'esprit plutôt qu'un encouragement à cette exaltation et aux hallucinations qui en résultent, et que la religion catholique, réunissant plus que toute autre religion positive les deux qualités que je viens de signaler, mieux que toute autre aussi prémunit l'esprit contre ces erreurs, en modérant par l'habitude de l'obéissance l'intempérance de sa curiosité et en accoutumant sa présomption orgueilleuse à se maintenir par une humble défiance de lui-même, dans une sage et prudente réserve.

Je sais que cette appréciation n'est pas universellement partagée, et que des esprits même sérieux, mais trop enclins à adopter des doctrines toutes faites, se demanderont comment j'ose soutenir cette thèse en face de la crédulité qu'on

peut constater dans beaucoup d'âges catholiques et dans le Moyen-Age en particulier; mais je supplierai mes contradicteurs d'examiner, à part toute idée préconçue, ma théorie et de la soumettre ensuite loyalement au contrôle des faits. Je ne crois pas qu'un examen sérieux puisse contredire mes prémisses ou rejeter ma conclusion, et je ne pense pas davantage que les faits étudiés sérieusement et sans parti pris puissent me donner un démenti.

Si la doctrine catholique, en effet, était par elle-même une cause nécessaire et incurable d'erreur, nous devrions voir la tendance au merveilleux se maintenir à un même degré dans tous les temps et chez tous les hommes qui seraient profondément imbus de ces principes, quels que fussent d'ailleurs leur caractère, l'étendue et la culture de leur esprit. Or, quiconque suivra avec impartialité l'histoire simultanée du catholicisme, des sectes dissidentes et du rationalisme, verra, d'une part, la superstition aussi répandue parmi les adeptes de ces doctrines, qu'elle peut l'être au dire même de ses plus implacables adversaires parmi les fidèles disciples de l'Eglise romaine; et d'autre part, il pourra constater, à l'avantage de l'orthodoxie catholique, que, si elle n'arrive pas à détruire la crédulité humaine, ce qui est impossible, elle parvient au moins à la circonscrire dans ces époques de l'enfance ou de la jeunesse des nations, où une imagination plus ardente et moins disciplinable et des connaissances physiques incomplètes étendent l'empire du merveilleux aux dépens de celui de la raison, et dans ces esprits étroits et vulgaires qui, tout en acceptant la lettre de sa doctrine, échappent à son esprit par leur ignorante obstination, tandis qu'au contraire, chez les dissidents, les chefs et les docteurs paient leur tribut à la superstition comme la foule, et les époques les plus éclairées n'y échappent pas plus que les autres.

Ainsi, pour citer quelques exemples, tandis que Bossuet trouve dans la fermeté de sa foi une sérénité, qui, sans arrêter l'essor de son audacieux génie, l'empêche de s'égarer,

l'intelligence de Jurieu, privée de lest et de boussole, est le jouet d'hallucinations qui l'obsèdent; il est aussi extatique, aussi halluciné que les fanatiques habitants des Cévennes, dont l'illuminisme est en partie un reflet du sien [1]. L'âme tendre de Fénelon trouva dans l'autorité catholique un frein salutaire qui l'arrêta sur la pente d'un dangereux mysticisme; ce fut la trempe solide que le respect de cette autorité (ébranlée, il est vrai, par une doctrine orgueilleuse et désolante, mais non encore détruite) avait communiquée à son âme, qui empêcha les ardentes tristesses de Pascal de dégénérer en un scepticisme désespéré; nous voyons, au contraire, le jansénisme complétement affranchi de l'autorité catholique, tomber d'aberration en aberration dans l'admiration des scènes ridicules et la foi dans les miracles du cloître Saint-Médard. Le XVIII[e] siècle, si fier d'avoir émancipé la raison humaine, se passionna pour le personnage mystérieux de Cagliostro et vit naître Swedenborg; et, de notre temps, n'avons-nous pas vu les sectes des Quakers, des Orangistes d'Irlande, avec leurs illuminations, leurs convulsions, comme autrefois les Anabaptistes ou les Camisards? Il y a trente-deux ans (1841-1842), une véritable épidémie extatique envahit la Suède et y dura plusieurs mois [2]; enfin, nous ne pouvons oublier que c'est dans les Etats-Unis, chez ce peuple borné presque exclusivement à la recherche de la richesse et au développement du progrès matériel, qu'est née la secte des spirites; qu'à peine interrompue par la guerre la plus sanglante, elle y est toujours florissante, et que, soit dans ce pays, soit chez les autres peuples, cette dangereuse manie n'a trouvé d'obstacle et la raison d'auxiliaire que dans le catholicisme, protestant en France par la voix de ses évêques, et inspirant dans l'Amérique elle-même la noble résistance de quelques servantes irlandaises qui, pauvres et ignorantes, appartenant à une race

[1] *Histoire du Merveilleux*, par Louis Figuier.
[2] Brierre de Boismont, pag. 322 à 325.

ardente et enthousiaste, ne purent toutefois être ni séduites par l'erreur, ni entraînées par la contagion d'une superstition à laquelle, parmi les protestants et les incrédules, presque personne n'échappait au début, et qui a conservé encore parmi eux de nombreux adhérents [1]. Mais arrêtons-nous et revenons à notre sujet. Au surplus, nous trouvons, dans le cri même de Jeanne d'Arc, la preuve de ce que j'avance, et je ne puis mieux démontrer et la prudente réserve de l'autorité catholique à admettre une intervention surnaturelle dans les choses de ce monde, et l'humble soumission des âmes fidèles envers cette autorité tutélaire, qu'en rappelant l'examen sérieux auquel les allégations de la Pucelle furent déférées et la docilité patiente avec laquelle elle les subit. Les Trembleurs des Cévennes, les sectateurs de Pâris, les spirites modernes, ont-ils soumis, avant de les imposer à la foule, leurs systèmes à un examen aussi long et aussi approfondi que celui auquel ces docteurs, suivant quelques-uns si crédules au merveilleux, ont soumis Jeanne en face des périls de la monarchie et de l'impatience des populations, dont ils partageaient les angoisses?

Au reste, les adversaires eux-mêmes de l'infaillibilité doctrinale, réclamée par l'Eglise catholique, sont obligés de reconnaître les avantages pratiques au point de vue qui nous occupe, et M. Henri Martin, par exemple, tout en attribuant à Jeanne d'Arc des prétentions à l'inspiration personnelle et tout en érigeant en principe général les droits supérieurs de la raison humaine, reconnaît que c'est un grand péril que l'individu assume une pareille responsabilité [2].

Nous pouvons donc déclarer que la foi catholique, loin

[1] Voir le récit des scènes spirites, avec leurs conséquences souvent funestes, et la noble attitude des catholiques américains, en général, et en particulier des jeunes servantes irlandaises, dans un intéressant article de la *Revue contemporaine, de la Sorcellerie en Amérique*, par Ch. de La Roche Héron, 28e livraison, 31 mai 1863. Voir aussi l'article du *Correspondant*, intitulé : *Excentricité en Amérique*, livraison du 25 mai 1867.

[2] « Oui, certes, c'est un grand péril que l'individu assume une telle

d'être une cause d'hallucination, est la meilleure sauvegarde pour en préserver un esprit qui veut s'élever au-dessus des préoccupations matérielles, sans se perdre dans un vague illuminisme; il suffit pour cela que celui auquel elle s'adresse suive ses préceptes avec docilité et les comprenne avec intelligence. Quoi qu'en dise M. Henri Martin, Jeanne d'Arc (ainsi que cela ressort des pages qui précèdent [1], et comme je le démontrerai plus complétement encore dans la seconde partie de ce travail), Jeanne d'Arc donna toujours l'exemple de la docilité la plus scrupuleuse ; d'un autre côté, sa raison supérieure la mettait à l'abri (nous l'avons vu pareillement), de toute disposition superstitieuse. Jeanne, éloignée par son caractère de toute tendance à l'illuminisme, l'était encore plus par sa religion.

responsabilité »; il est vrai que M. Martin ajoute, comme un rationaliste doit le faire : « Mais le genre humain est fait pour avancer à travers les écueils » ; l'aveu n'en est pas moins bon à recueillir. (*Jeanne Darc*, par Henri Martin, pag. 239.)

[1] Voir, ci-dessus, la réfutation du système de cet historien (chap. XIV, pag. 152-154).

CHAPITRE XVI.

LE DESSEIN ARDEMMENT POURSUIVI DE NOTRE DÉLIVRANCE NE PEUT DAVANTAGE ÊTRE REGARDÉ, PAR RAPPORT A JEANNE D'ARC, COMME UNE CAUSE D'HALLUCINATION. — RÉSUMÉ DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME DES PHYSIOLOGISTES.

Des divers éléments ordinaires de l'hallucination, il n'en reste qu'un dont nous n'ayons pas étudié spécialement l'influence sur l'esprit de la Pucelle; c'est celui du dessein qu'elle poursuivait avec tant d'ardeur, de dévouement et de persévérance; mais il me semble superflu d'entrer à cet égard dans des développements qui allongeraient inutilement cette étude; il doit paraître évident à tout lecteur impartial et judicieux que si la préoccupation de ce dessein, si cher à son cœur, eût exercé une influence sur son imagination, c'eût été à la condition que les autres circonstances prédisposassent celle-ci à la recevoir, et c'est le contraire qui avait lieu. Si, d'ailleurs, quelque incertitude subsistait encore à cet égard, deux simples observations achèveraient de la dissiper. Remarquons d'abord que sa première vision, suivant tous les témoignages contemporains, lui apparut entre treize et quatorze ans; ce serait, j'ai déjà eu occasion de le faire observer, lui supposer plus que de la précocité, que de croire qu'à cet âge ses aspirations patriotiques pour l'affranchissement de son pays eussent pris le caractère d'un dessein nettement conçu et sérieusement arrêté d'en être la libératrice, d'autant plus que les incursions, assez insignifiantes d'ailleurs, du parti bourguignon qui, d'après les écrivains français, fixè-

rent définitivement sa résolution, n'eurent lieu que vers l'an 1427, c'est-à-dire deux à trois ans plus tard. Suivant l'ordre chronologique, ses visions ont donc joué, par rapport à sa résolution, plutôt le rôle de cause que celui d'effet. En second lieu, si ce dessein eût agi à ce point sur elle et l'eût ainsi transformée, cette transformation n'eût point existé sur un seul point, elle aurait été générale et aurait laissé son empreinte sur sa vie tout entière. On aura une autre impression de Luther, quand on le verra simple étudiant à Eisenach et Erfurt, ou moine austère et pieux dans son couvent de Vittemberg, ou bien lorsqu'on suivra le hardi chef de secte attaquant la foi des siècles et bouleversant l'Europe. Autres seront les témoignages qui seront rendus de Mahomet, si l'on interroge les compagnons du chamelier ou les disciples guerriers du conquérant de la Mecque. Mais pour Jeanne, nous l'avons toujours trouvée la même, soit avant, soit pendant l'accomplissement de sa mission ; nous ne voyons pas son ambition développée par ses succès, ni la simplicité de son caractère altérée par la grandeur de son rôle, et, quand nous avons consulté les témoignages qui nous rendaient compte de sa vie, nous l'avons vue représentée par les mêmes traits, soit que nous ayons consulté les témoins de son enfance, ceux qui furent les compagnons de ses exploits ou la virent après ses triomphes, ou les docteurs qui purent l'apprécier dans la dernière période de son existence, tout nous prouve que la poursuite de son entreprise, si elle absorba toutes les facultés de son âme, n'en modifia pas les qualités, n'en changea pas la nature. Pouvons-nous, je le répète, admettre que la seule transformation qu'elle lui eût fait subir eût été de la rendre plus faible d'esprit et plus crédule?

En résumé, le caractère de la Pucelle, envisagé sous toutes ses faces, ne nous a manifesté aucune prédisposition à l'hallucination. Sa supériorité n'a rien de commun avec celle qui prend sa source dans l'exaltation ou trouve en elle son aliment. Les causes dont l'action était de nature, au dire de nos

adversaires, à la pousser dans cette voie, ont été inefficaces ou ont produit un effet diamétralement opposé. Si nous étions, à juste titre, étonnés qu'une intelligence raisonnable eût pu subir impunément, pendant un tiers de sa vie, l'obsession permanente de l'erreur, n'avons-nous pas davantage le droit de nous élever contre la prétention de lui soumettre la personnalité qui, de plus en plus approfondie, nous apparaît une des plus rebelles à son influence et des mieux prémunies contre ses surprises qui ait jamais existé?

Certes, si le rationalisme n'affranchit la raison que pour imposer à sa croyance des contradictions pareilles, elle ne gagne guère à cet affranchissement. La foi au surnaturel, aux apparitions, aux miracles, dépasse sa portée et peut l'étonner, mais, du moins, elle ne la contredit pas!

CHAPITRE XVII.

TRANSITION AUX PERCEPTIONS EXTERNES DE LA PUCELLE.

Je n'ai examiné que dans leurs rapports avec les visions de Jeanne d'Arc les systèmes contraires à son inspiration surnaturelle, et celui de l'hallucination physiologique en particulier; et, si j'ai atteint mon but, j'aurai convaincu mes lecteurs de la complète insuffisance de ces systèmes à les expliquer: mais, outre ces visions, il faut admettre en elle, suivant l'expression de M. Quicherat, « d'étranges perceptions d'esprit « issues des visions [1] ». Bien plus encore que les apparitions, ces perceptions étranges échappent au système de l'hallucination physiologique, et, il faut bien le reconnaître si l'on est impartial, à tout système d'explication naturelle. Il ne s'agit plus, en effet, de créations plus ou moins fantastiques de l'imagination, de phénomènes de subjectivité plus ou moins extraordinaires, il s'agit, si je puis parler ainsi, d'excursions de l'esprit, d'invasions du *Moi* en dehors de son domaine. Aussi, M. Brière de Boismont, lui-même, reconnaît-il que ce nouveau genre de perception « ne présente plus les « éléments de certitude des hallucinations, et il avoue que « l'interprétation de ces faits est plus difficile, et que, pour « beaucoup de gens, elle ne repose sur aucune donnée scien- « tifique [2] ». On essaie pourtant quelques explications.

[1] *Aperçus nouveaux*, pag. 61.
[2] Brière de Boismont, *Traité des Hallucinations*, pag. 531.

Examinons donc ces phénomènes nouveaux, démontrons-en l'evidence historiquement incontestable, puis nous verrons quelles sont les explications qu'on en donne et ce qu'elles valent.

CHAPITRE XVIII.

PERCEPTIONS EXTERNES DE LA PUCELLE. — INTUITION DE LA PENSÉE D'AUTRUI, VUE D'OBJETS A DISTANCE, PRÉVISION.

Les perceptions extraordinaires dont nous nous occupons se rapportent à trois ordres de faits différents : Intuition de la pensée d'autrui, connaissance de choses placées hors de la portée des sens, prévision de l'avenir.

Jeanne eut une fois au moins, dans une circonstance solennelle, le don de lire au fond du cœur d'autrui et de pénétrer les plus secrètes pensées. Tout le monde connaît cette prière mentale de Charles VII, désespéré de ses revers, incertain de la légitimité de sa naissance, prière intime, que ses lèvres mêmes n'avaient pas prononcée, qu'il n'avait jamais révélée à personne, pas même à son confesseur, et dont Jeanne vint lui rappeler le souvenir, en même temps qu'elle calmait ses craintes et détruisait son incertitude.

S'il y a peu de faits aussi extraordinaires, il n'y en a pas de plus authentique ; les preuves surabondent et les témoignages, tantôt explicites, tantôt exprimés avec plus de réserve, sont tous par leur netteté, leur date contemporaine et la réputation de ceux dont ils émanent, de nature à satisfaire l'esprit le plus sceptique. On peut suivre, dans l'exposé qu'en fait M. Quicherat [1], ces versions diverses qui se fortifient réciproquement, et, de détail en détail, vous conduisent à la

[1] *Aperçus nouveaux*, pag. 62 et suivantes.

révélation la plus complète. C'est d'abord une lettre d'Alain Chartier à un prince étranger [1], écrite l'année même où Jeanne parut à la cour, et dans laquelle il parle de son entrevue secrète avec le roi et constate la joie extraordinaire qui brilla sur le visage de Charles VII à la suite de cet entretien. Puis vient le témoignage de Jeanne elle-même dans son procès. En laissant de côté l'allégorie où elle se laissa entraîner pour échapper à l'importunité de ses juges, et tenant compte de la réserve qu'elle devait garder vis-à-vis d'eux, on y trouve une preuve suffisante de l'existence d'un secret entre elle et le roi, secret d'une importance assez grande pour l'avoir convaincu de sa mission surnaturelle. Elle avait été un peu plus explicite avec son confesseur, Jean Pasquerel, et le témoignage de ce moine, s'il ne dévoile pas encore le mystère, le laisse du moins entrevoir. A défaut d'un aveu complet qu'elle avait promis de ne faire à personne, on trouve, en effet, dans cette déposition, la reproduction des paroles avec lesquelles elle aborda le roi, et ces paroles font suffisamment pressentir ce dont il s'agissait : « Je te dis de la « part de Messire [2], que tu es vray héritier de France et « filz du roy, et il m'envoie, etc. »

Enfin, le second interlocuteur de cette conversation mémorable, le roi lui-même, s'en est expliqué avec deux de ses compagnons les plus intimes, l'illustre Dunois et Guillaume de Gouffier, seigneur de Boissy. Charles VII aurait dit à Dunois, d'après le récit que le vaillant capitaine fit plus tard à Thomas Basin, évêque de Lisieux, qui nous l'a transmis

[1] *Procès*, t. V, pag. 133. Voir, en particulier, t. I, pag. 75. « Interrogata qualiter rex suus adhibuit fidem dictis ejus : respondit quod ipse habebat bona inter signia, et per clerum », et plus loin : « ..... Habuit rex suus signum de factis suis, prius quam vellet ei credere. » (Même page.)

[2] Voici le texte de la déposition de Pasquerel, telle qu'elle est rapportée au procès de réhabilitation. (*Procès*, t. III, pag. 103. « Ego dico tibi ex parte de Messire, que tu es vray héritier de France, et filz du roy; et me mittit ad te pro te ducendo Remis, ut ibi recipias coronationem et consecrationem tuam, si volueris. »

dans son *Histoire de Charles VII*[1], que la Pucelle lui avait cité, à l'appui de ses paroles, des choses tellement secrètes et cachées, qu'aucun mortel, excepté lui-même, n'avait pu les savoir sans une révélation divine[2]. La confidence reçue par Boissy, telle que nous la rapporte Pierre Sala, qui l'avait entendue de la propre bouche de ce seigneur[3], avait été encore plus complète, car elle rapporte les propres termes de la prière que le fils de Charles VI fit « à Nostre-Seigneur, de- « dans son cueur, sans pronuntiation de parolle, où il lui « requeroit dévotement que, se ainsi estoit qu'il fut vray « hoir descendu de la noble maison de France, et que le « royaulme justement luy deust appartenir, qu'il luy pleust « de luy garder et deffendre ou au pis[4] luy donner grâce de « eschapper sans mort ou prison, et qu'il se peust saulver en « Espaigne ou en Escosse, etc.... » La Pucelle, est il ajouté, « ne feullit pas »... « elle fit son message aux enseignes dessus « dictes, que le roy congneut estre vrayes[5]. »

Je n'ai reproduit de l'entrevue de la Pucelle et du roi que

[1] et [2] Fertur enim dixisse rex (quod et à prædicto comite Dunensi qui sibi familiarissimus erat audivisse meminimus), eam sibi tàm secreta atque occulta ad dictorum fidem adduxisse, quæ nullus mortalium præter se ipsum, nisi divinitus habità revelatione, scire potuisset. (*Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, par Thomas Basin, édition de Lizieux, pag. 70.)

[3] *Procès*, t. IV, pag. 380. Pierre Sala, fils d'un parlementaire, servit comme varlet Louis XI et Charles VIII, comme pannetier, le fils de Charles VIII, comme maître d'hôtel Louis XII; il fut mis à la retraite par François Ier. Il écrivit à cette époque (1515-1516). Extrait de sa notice (pag. 277, t. IV).

[4] « C'est-à-dire, s'il n'était pas vrai héritier. » (Henri Martin, *Jeanne Darc*, pag. 42).

[5] *Le Mirouer des femmes vertueuses*, compilation publiée sous Louis XII. *L'Abbréviateur du procès*, publié sous le même règne, vers 1500 (voir *Procès*, t. IV, pag. 254 et 267) contiennent aussi la même prière avec de légères variantes, qui n'en altèrent pas l'essence. Voici le récit *du Mirouer* : *Ibid.*, pag. 271..... « Après que la Pucelle fut morte, le roy, qui moult dolent en fut, dist et révéla à quelqu'ung que elle luy avoit dit comment peu de jours paravant qu'elle venist à luy, luy estant par une nuyct couché au lict, alors que tous ceulx de sa chambre estoyent endormis, il silogisoit en sa pensée les grans affaires où il estoit; et comme tout hors d'espérance du secours des hommes, se leva de son lict en sa chemise.

la partie relative au secret, parce que cette révélation extraordinaire m'a paru, par son importance hors ligne, surpasser tout le reste et suffire à elle seule pour donner une haute idée de ses perceptions prodigieuses ; mais le fait même de la reconnaissance fut regardé par tous ceux qui y assistèrent ou en entendirent le récit comme une chose inexplicable par les seules lumières de la raison [1].

Parmi les faits de la deuxième catégorie, les faits de vue à distance, de pressentiment, il en est deux qui méritent une mention spéciale. Le premier a une notoriété et une renommée

et à costé de son lict, hors icelluy, se mist à nudz genoulx et les larmes aux yeulx et les mains jointes, comme soy réputant misérable pécheur, indigne de adresier sa prière à Dieu, suplia sa glorieuse Mère qui est royne de miséricorde et consolation des désolez, que, s'il estoit vray filz du roy de France, et héritier de sa couronne, il pleust à la dame suplier son filz que il luy donnast ayde et secours contre ses ennemis mortels et adversaires, en manière qu'il les peust chasser hors de son royaulme et icelluy gouverner en paix; et s'il n'estoit filz du roy et le royaulme ne luy appartenist, que le bon plaisir de Dieu fust luy donner patience et quelques possessions temporelles pour vivre honorablement en ce monde. Et dit le roy que à ces paroles qui portées luy furent par la Pucelle, il cogneut bien que véritablement Dieu avait révélé ce mystère à cette jeune pucelle; car ce qu'elle luy avait dict estoit vray. Et jamais homme aultre que le roy n'en avoit riens sceu: »

L'abbréviateur du procès (*Ibid.* pag. 258) ajoute à la requête principale, toujours fondée sur le doute du roi relatif à sa légitimité, et tendant à demander que s'il n'est pas le fils du roi, Dieu lui ôte le courage de poursuivre une guerre cruelle, dès lors sans objet, deux autres requêtes touchantes, par lesquelles le roi demande à Dieu de le punir seul, s'il est par ses péchés cause du malheur de son peuple, et de pardonner, au contraire, à son peuple, si c'est le péché du peuple qui est « cause desdictes adversitez. »

Ces trois textes, on peut dire contemporains, ne sont évidemment que trois versions du même récit, du récit du sieur de Boissy. Dans tous trois, en effet, on voit le roi, brisé et désespéré par l'espèce de fatalité qui le poursuit, regardant ses revers comme des signes que Dieu condamne comme injustes ses prétentions au trône, lui demander de mettre fin à sa détresse en venant à son secours et faisant triompher sa cause si elle est juste, ou en arrêtant par un échec définitif une effusion de sang qu'il n'aurait plus le droit de prolonger, et lui accordant seulement, dans ce cas, une retraite honorable et sûre pour sa personne. Telle fut donc la prière du roi que Jeanne devina et lui rappela, et qui le convainquit de la vérité de sa mission.

[1] Autorités pour la reconnaissance du roi (*Procès*, t. III, pag. 115-116 et 192. — t. IV, pag. 52 et 53; 127, 207, 270, 300 et 301, 332. — t. V, pag. 52.

qui dispense de tout développement, c'est l'indication donnée par Jeanne de l'Épée de sainte Catherine de Fierbois, dont la découverte fut pour le peuple ce que le secret fut pour le roi, la raison déterminante de croire en elle avant que l'événement eût justifié ses assertions et comme le signe sensible de sa mission [1]. Ce fait ayant été l'objet de contestations, (non quant à son existence matérielle, mais quant à l'interprétation miraculeuse qu'on en donnait), de la part de divers auteurs et tout récemment encore du nouvel et savant historien de Charles VII, que la mort vient de nous enlever [2], je l'aurais volontiers passé sous silence. Car je crois que ce serait singulièrement amoindrir la grande question que nous discutons que d'en faire dépendre la solution d'une importance exagérée donnée à des points de détail, mais deux motifs m'ont engagé à conserver cette découverte parmi les faits dignes d'examen ; le premier est que, pour lui ôter sa portée extraordinaire, il faut admettre que Jeanne d'Arc connaissait, quand elle la demanda, l'existence et l'emplacement de cette épée, et cette assertion ne peut être émise qu'en contradiction formelle, je ne dirai pas seulement avec les textes contemporains, mais avec le témoignage de la Pucelle qui, lorsque nous le possédons, est pour moi l'argu-

[1] Pour ceux de mes lecteurs qui auraient oublié ces détails, voici l'exposé des faits, tel qu'on le trouve dans le *Récit du siége d'Orléans* (*Procès*, t. IV, pag. 129 ; dans la *Chronique de la Pucelle* (*Ibid.* pag. 212), et sauf quelques différences et erreurs de détails dans Jean Chartier (*Ibid.*, pag. 55). Le roi ayant voulu donner à la Pucelle une épée pour compléter son équipement, elle le pria de lui en envoyer chercher une, où il y avait en la lame, assez près du manche, une croix, et qui était en l'église de Sainte-Catherine de Fierbois. Le roi lui demanda si elle l'avait jamais vue, elle dit que non, mais qu'elle savait bien qu'elle y était; on y alla, on trouve une épée toute rouillée, avec les cinq croix indiquées, et on l'apporta à Jeanne, qui déclara que c'était bien celle-là. Elle la garda jusqu'à la bataille de Patay. A la suite de cette bataille, trouvant, malgré ses ordres, que les soldats avaient conservé, à l'armée, des filles perdues, elle frappa l'une d'elles avec cette épée, qui se cassa et ne pût être ressoudée, ce qui augmenta encore la foi dans son origine miraculeuse (Jean Chartier, pag. 93).

[2] M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII et de son époque*, t. II, pag. 64.

ment le plus concluant. Jeanne affirma deux fois, dans le cours de son procès, que cette épée lui était complétement inconnue et qu'elle en avait eu connaissance par révélation [1]. Je ne me sens pas, je l'avoue, le courage de l'accuser gratuitement et sans preuve, dans cette seule circonstance de sa vie, de charlatanisme et de mensonge. Mon autre motif pour conserver à la découverte de cette épée, son importance est que mon appréciation sur ce point est celle du savant éditeur des deux procès, M. Quicherat, dont on ne peut nier l'impartialité, ni contester la sagacité et l'esprit critique [2]. Le second fait se passa à Orléans. Voici comment l'écuyer de la Pucelle, d'Aulon, en fait le récit. Jeanne venait de recevoir Dunois, et sur l'avis qu'il lui avait donné de l'arrivée probable de Falstaff (Falstof, Fastol, ou Fastot dans les chroniques), avec des renforts, l'avait menacé en plaisantant de lui faire couper la tête s'il ne l'avertissait de son passage : d'Aulon continue alors son récit : « Dit que après ces paroles, il qui parle, « lequel était las et travaillé, se mist sur une couchete en la « chambre de la dicte Pucelle, pour ung pou soy reposer, et « aussi se mist icelle avecques sa dicte hostesse sur ung autre « lit, pour pareillement soy dormir et reposer; mais ainsi que « ledit depposant commençoit à prendre son repos, soubdai- « nement icelle Pucelle se leva dudit lit, et en faisant grant

[1] *Procès*, t. I, pag. 76 et 235. Outre son affirmation, nous trouvons dans ses dépositions ce détail, que cette épée était enterrée derrière l'autel. « Retrò altare, in terrâ, rubiginosus. » J'ai cité ci-dessus les chroniques. Voir encore, cependant, pour la renommée de cette épée, le témoignage d'un ennemi, *le Bourgeois de Paris* (*Procès*, t. IV, pag. 469).

Nota bene. — Jeanne a, il est vrai, un peu d'incertitude sur le point de savoir si l'épée est devant ou derrière l'autel; mais ce détail est sans importance.

[2] *Aperçus nouveaux*, pag. 68, 71. Remarquer que le principal argument de M. Quicherat est aussi la sincérité de Jeanne; l'unique réserve qu'il fait à l'égard de cette sincérité sur un point spécial, n'affaiblit pas son affirmation générale et ne détruit pas la mienne. Elle ne prouve que les difficultés de la situation de Jeanne d'Arc, et ce serait le cas d'appliquer les vers du Tasse, déjà cités :

Magnanima menzogna.....

« bruit, l'esveilla. Et lors luy demanda il qui parle qu'elle « vouloit ; laquelle luy respondit : « En nom de mon conseil « m'a dit que je voise (que j'aille) contre les Anglois ; mais je « ne sçay se je doy aler à leurs bastilles ou contre Ffastolf qui « les doibt avitailler. » Sur quoy se leva ledit depposant incon- « tinent, et le plus tost qu'il peust arma ladicte Pucelle. Dit « que ainsy qu'il l'armoit, ouvrent grant bruit et grant cry « que faisoient ceulx de ladicte cité, en disant que les ennemys « portoient grant dommaige aux François, etc.[1]. » Il y avait eu, en effet, de la part d'un certain nombre de gens d'armes et de bourgeois, une attaque spontanée, et à l'insu des chefs, contre une des bastilles anglaises; cette attaque imprudente et mal combinée était repoussée avec grand carnage des Français par les défenseurs de la bastille[2], lorsque Jeanne, sans pouvoir en être instruite par aucun moyen naturel, savait cet événement et le révélait. La suite du récit nous la montre allant droit à la porte Bourgogne qui donnait issue du côté de la bastille et dont elle ignorait la direction[3], et rétablissant le combat par sa présence. La prise de la bastille de Saint-Loup termina la journée. Ce pressentiment extraordinaire n'a pas seulement pour garant d'Aulon dont le témoignage pourrait suffire ; il est aussi rapporté par le page de Jeanne, Louis de Contes[4], par son confesseur J. Pasquerel[5], et par trois autres témoins interrogés au procès de réhabilitation[6].

Les faits de prescience ne sont ni moins incontestables, ni

[1] *Procès*, t. III, pag. 212.

[2] Cette bastille était celle de Saint-Loup, située en dehors de l'enceinte de la ville. Jeanne était logée près de la porte Renart, à l'extrémité de la ville, du côté opposé.

[3] *Chronique de la Pucelle. Procès*, t. IV, pag. 223.

[4] *Procès*, t. III, pag. 68. — C'est à ce page qu'elle adressa alors cette phrase : « Ha, sanglant garson, vous ne me dyriez pas que le sanc de France feust répandu ! »

[5] *Ibid.*, pag. 106.

[6] Dépositions de Simon Beaucroix, *Ibid.*, pag. 79; de Colette, femme Milet, *Ibid.*, pag. 124, et d'Anianus Viole, *Ibid.*, pag. 127.

moins dignes d'intérêt ; ils sont de plusieurs sortes : les uns consistent dans des prédictions d'événements politiques et d'un intérêt général, les autres sont des prédictions d'événements particuliers, la plupart du temps relatifs à Jeanne elle-même. Ses prédictions politiques ne sont pas envisagées par tous les historiens comme ayant une importance égale à celle des prophéties d'un intérêt plus spécial. Suivant M. Quicherat par exemple, elles pourraient être assimilées à ces « pro-« nostics de politique ou de stratégie, comme en ont fait dans « tous les temps les hommes d'état supérieurs et les grands « capitaines [1]. » J'avoue que je me sépare ici de l'opinion qui approuve ou du moins tolère l'éminent critique ; les prophéties politiques de Jeanne se distinguent des prévisions de la prudence humaine, non pas seulement par l'attribution de leur origine à une révélation, mais aussi par leur lucidité et leur précision. Ainsi, elle ne se borne pas à annoncer la délivrance d'Orléans, mais elle l'annonce à jour fixe et prochain à cinq jours de date, et en effet, le dimanche suivant, (la prédiction avait été faite le mercredi, veille de l'ascension), une messe solennelle était célébrée par les ordres de Jeanne en face d'Orléans délivré et de l'armée anglaise en pleine retraite [2]. Lorsqu'elle prédit à Rouen, devant ses juges, le secours qui délivrera Compiègne [3], elle affirme qu'il arrivera avant la Saint-Martin d'hiver (dedans la Saint Martin d'yver). Le siége de Compiègne fut levé le 28 octobre suivant [4]. Enfin, dans

[1] *Aperçus nouveaux*, pag. 75.

[2] Voyez l'annonce de la délivrance d'Orléans, dans J. Pasquerel (*Procès*, t. III, pag. 106), et dans Wafrin du Forestel, (*Ibid.*, t. II, pag, 410). Il y a, entre les deux témoignages, une différence de détail. C'est dans cinq jours, suivant Pasquerel, que Jeanne prédisait la levée du siége, dans quatre, suivant Wafrin, mais il faut observer que ce chroniqueur place la prédiction au jeudi, et Pasquerel, dans sa déposition, la met la veille ; cette divergence de détail ne fait donc que corroborer le fait principal, la fixation au dimanche, 8 mai, de la retraite des Anglais.

[3] Séance du 14 mars (*Procès*, t. I, pag. 152 et 267, *in fine.*)

[4] *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, par Thomas Basin, jusqu'ici attribuée à Amelgard, t. I, pag. 87, en note. Comp. Monstrelet, édition Buchon, pag. 632 à 636.

cette prédiction solennelle qu'elle fit dans la cinquième séance de son procès, et dans laquelle tous les historiens ont vu l'annonce de la délivrance de Paris, la netteté de l'affirmation n'est égalée que par la précision de date de son accomplissement : «..... elle dit qu'avant que sept ans soient écoulés, les Anglais abandonneront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans [1]..... » C'était le 1er mars 1430 que cette prophétie de Jeanne était énoncée devant ses juges, et l'on sait que ce fut le 13 avril 1436 que l'Isle-Adam, Richemont et le bâtard d'Orléans pénétrèrent dans Paris au nom du roi.

Parmi les prédictions particulières, quelques-unes sont étrangères à la Pucelle, par exemple, les prédictions de la mort de Glasdale, rapportée par *le Bourgeois de Paris* [2], et d'une manière plus précise par la chronique de la fête du 8 mai [3], et celle par laquelle elle répondit au cavalier qui l'insulta par ses paroles grossières à son arrivée à Chinon [4]. La plupart, comme je l'ai déjà fait remarquer, la concernent elle-même. M. Quicherat, qui ne semble pas étendre à celles-ci la critique qu'il fait, sous un certain rapport, de ses pronostics politiques, appuie en particulier sur la prédiction qu'elle fit au roi avant de partir, au sujet de la blessure qu'elle devait recevoir devant Orléans, à l'assaut de la bastille des Tournelles. Cette prédiction, dont j'ai déjà parlé, est en effet remarquable à plus d'un titre : par l'époque à laquelle

[1] ..... Dicit quod, antequàm sint septem anni, Anglici dimittent majus vadium quàm fecerint coram Aurelianis..... (Séance du 1er mars, *Procès*, t. I, pag. 84 et 252). Voir aussi et remarquer (*Ibid.*, pag. 241) dans la lettre aux Anglais, « Le roi Charles, lequel entrera à Paris en bonne compagnie » combiné avec ces mots qui suivent un peu plus bas, dans l'interrogatoire, le rappel de cette lettre : « Si Anglici credidissent suis litteris fecissent « ut sapientes et quod ante septennium ipsi bene percipient de hoc quod « eis scripsit. »

[2] *Procès*, t. IV, pag. 463. Même ouvrage, dans la collection Buchon, pag. 679.

[3] Documents contemporains de la fête du 8 mai (*Procès*, t. V, pag. 290). Jeanne aurait dit : « qu'il mourrait sans seigner »; il fut, en effet, noyé.

[4] Pasquerel, *Procès*, t. III, pag. 102.

elle fut faite, par sa précison de detail, et par son authenticité, on peut le dire officielle. C'était près de quitter le roi, environ un mois avant l'événement, qu'elle lui en parlait. Elle serait blessée d'un trait, disait elle, mais n'en mourrait pas. (Renouvelant cette prophétie à son confesseur, la veille de l'événement, elle précisa encore plus et dit : qu'elle serait blessée au-dessus du sein.) Ce fait, disais-je, a une consécration officielle : on peut voir, en effet, parmi les passages des chroniques et autres pièces recueillis par M. Quicherat, à la suite de son édition des deux procès, une pièce extraite des registres des comptes de la cour de Brabant, qui contient le sommaire d'une lettre écrite de Lyon le 22 avril 1429, quinze jours avant l'événement, et dans laquelle se trouve mentionnée cette prophétie ; ce sommaire est suivi d'une note annonçant son accomplissement, (ainsi que celui d'autres prédictions de la Pucelle telles que celles relatives à la délivrance d'Orléans et au sacre [1].) Mais une prophétie remarquable entre toutes par sa forme mystérieuse et par l'impossibilité d'y voir un acte de prévision humaine de la part de Jeanne qui l'énonça sans la comprendre, fut la prédiction relative à son supplice [2]. Dans la séance du 14 mars, ses juges feignant de comprendre la menace qu'elle adresse à Cauchon de la vengeance céleste comme la menace d'un danger matériel, lui demandent quel est ce danger. Elle « respond que sainte Katherine luy a dit qu'elle au-« rait secours, et qu'elle ne sçait se ce sera à être délivrée de « prison, ou quant elle serait au jugement, s'il y vendroit au-« cun trouble, par quel moien elle pourrait estre délivrée, et « pense que ce soit l'un ou l'autre. Et le plus luy dient ses

[1] *Procès*, t. IV, pag. 426. Voir aussi la *Chronique de la Pucelle, Ibid.*, pag. 231. Eberhard de Wind....., *Ibid.*, pag. 494; les témoignages de Pasquerel et d'Anianus Viole (*Procès*, t. III, pag. 109 et 127), et le propre témoignage de Jeanne (*Procès*, t. I, séance du 27 février, pag. 79).

[2] *Procès*, t. I, pag. 155. J'ai cité le texte de la minute française, dont le texte latin est la traduction faite par Thomas de Courcelles, lorsqu'il donna au procès sa forme définitive et officielle (Notice littéraire du procès de condamnation. *Procès*, t. V, pag. 387).

« voix qu'elle sera délivrée par grand victoire ; et après lui « dient ses voix : « Pran tout en gré, ne te chaille de ton « martire ; tu t'en vendras enfin au royaulme de Paradis. » « Et ce luy dient ses voix simplement et absolument, c'est- « assavoir sans faillir ; et appelle ce, martire, pour la paine « et adversité qu'elle seuffre en la prison, et ne sçait se plus « grand souffrera ; mais s'en actent à Nostre-Seigneur. » Dans une séance précédente, le 1er mars [1], l'évêque lui ayant demandé si ses voix lui avaient promis sa délivrance, elle lui avait dit : « Parlez-m'en dans trois mois, et je vous répondrai à cet égard. » Trois mois plus tard, en effet, le 30 mai, la réponse avait lieu. Trois mois plus tard, Jeanne fut délivrée et remporta un dernier et glorieux triomphe. Mais ce n'était pas la délivrance humaine, ce n'était pas la victoire matérielle que comprenaient ses juges et auxquelles elle s'attendait elle-même, c'était la délivrance de la mort [2] brisant les liens qui l'attachaient à la terre en même temps que ceux qui la retenaient dans sa prison, et ce triomphe fut le vrai triomphe des chrétiens; celui surtout des âmes supérieures aux autres par l'amour généreux et le dévouement désintéressé, ce fut le martyre, consécration suprême d'une vie de sacrifice, seule palme que pouvait demander à la terre cette sainte fille qui ne devait trouver qu'au ciel une récompense digne de son grand cœur. Voilà ce qu'entendaient ses voix quand elles lui parlaient d'une grande victoire promise à la résignation : « Pran tout en gré » ; d'une victoire qui la conduirait par la souffrance à la gloire céleste : « Ne te chaille de ton martire, « tu t'en vendras enfin au royaulme de Paradis. » Mais ce n'était point ce que comprenait Jeanne ; la victoire pour elle

[1] Interrogata an suum consilium dixerit ne sibi quod erit liberata a præsenti carcere respondit : « Loquamini mecum infrà tres menses ; ego « de hoc respondebo vobis. » (*Procès*, t. I, pag. 88.)

[2] Belle expression de M. H Martin, seulement il a le tort d'y mêler ses préoccupations ultrà-celtiques. Ce fut la fille chrétienne, la sainte, plutôt que la fille des Gaules qui comprit « la délivrance de la mort », *Jeanne Darc*, par M. H. Martin, pag. 281.

devait être d'échapper aux Anglais par un secours extérieur ou par l'effet d'une émotion populaire. Son martyre, à ses yeux, était ce qu'elle avait à souffrir actuellement dans sa prison, et si le paradis était l'objet suprême de ses espérances, il n'était pas celui de son attente prochaine. Il est évident que, comme les prophètes de l'ancien testament, elle parle sous l'influence irrésistible d'une intelligence autre que la sienne qui voit ce qu'elle ne connaît pas encore et lui fait dire ce qu'elle ne comprend pas. Aussi, M. Wallon [1] (et avant lui Lebrun des Charmettes [2] et Guido Gœrres [3] ont été du même avis,) voit-il dans cette prédiction une des preuves les plus sérieuses « de la réalité extérieure ou, si l'on veut, objective » des voix de la Pucelle.

[1] *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, t. I, pag. 35 et 357. Note de la page 782. Voyez aussi, pag. 81, la remarque de M. Wallon sur la note mise par le juge en marge du procès, et prouvant le sens matériel qu'il attache aux paroles de la Pucelle.

[2] *Histoire de Jeanne d'Arc*, surnommée la Pucelle d'Orléans, par M. Lebrun des Charmettes, t. III, pag. 421-423.

[3] *Jeanne d'Arc*, suivant les *Chroniques contemporaines*, par M. Guido Gœrres, traduction de Léon Boré, chap. xxx, pag. 327, 328, 329. — Voir aussi Théod. de Leliis, (*Procès*, t. II, pag. 40 *in fine* et 41.

CHAPITRE XIX.

INTERPRÉTATIONS NATURELLES PAR LESQUELLES ON CHERCHE A EXPLIQUER LES FAITS QUI PRÉCÈDENT. — DÉMONSTRATIONS DE LEUR INSUFFISANCE.

Telles sont les perceptions étranges qui procèdent des visions de Jeanne et en complètent le caractère extraordinaire. Passons aux explications qui en sont données.

L'explication scientifique, ainsi que je l'ai déjà fait observer, paraît aux auteurs mêmes du système de l'hallucination physiologique beaucoup plus difficile et moins certaine, à raison de l'objectivité de ces phénomènes. Aussi essaie-t-on, pour une partie au moins d'entre eux, de contester ces caractères et de démontrer qu'ils peuvent être ramenés dans la catégorie des faits de *subjectivité*, ou bien d'en atténuer la nature extraordinaire, en cherchant à prouver qu'ils ne dépassent pas la portée normale de nos facultés naturelles. C'est de cette manière, en particulier, qu'on prétend rendre compte de la reconnaissance du roi et de la révélation de sa prière secrète. Nous avons passé, sans nous y arrêter, sur la reconnaissance, pour concentrer notre attention sur le fait le plus important, la révélation du secret. Faisons de même ici; n'appuyons pas sur l'explication moitié scientifique de cette reconnaissance attribuée soit à des portraits, à des médailles dont rien n'indique pourtant une multiplicité aussi grande et une aussi minutieuse propagation, ou à des descriptions que personne, (suivant les témoignages connus), ne

fit à Jeanne, soit à une sorte de rayonnement de la force nerveuse qu'on indique sans l'expliquer, et voyons comment on espère ramener parmi les phénomènes purement subjectifs la communication intime par laquelle Jeanne gagna la confiance de Charles VII, communication « d'une nature plus « ou moins délicate, nous dit M. Brière de Boismont lui-« même, quoiqu'elle puisse être jusqu'à un certain point « justifiée[1] ».

Suivant l'auteur que je viens de citer et suivant M. Henri Martin[2], les déportements de la reine Isabeau de Bavière, connus et maudits de la France entière, avaient fait une vive impression sur l'imagination de la Pucelle; la prédiction déjà plusieurs fois citée[3], et que Jeanne s'appropria, est une preuve de cette impression et de l'émotion générale dont elle était le contre-coup; il était donc très-naturel que la jeune fille se demandât si Charles VII était bien l'héritier de saint Louis, s'il était le vrai roi au nom duquel on devait chasser l'étranger, et qu'une de ses extases eût répondu à cette question décisive. Elle dut nécessairement rassurer Charles[4] sur les doutes qu'elle sentait inévitables dans son âme, et put le faire dans des termes très-analogues à ceux qu'il avait employés dans le secret de sa pensée[5]. Rien ne prouve, en effet, qu'elle ait répété les termes mêmes de la prière; le sire de Boissy et les narrateurs ont pu dépasser la vérité sur ce point.

Cette explication aurait de la valeur et pourrait, en effet, dispenser de recourir à une interprétation surnaturelle ou scientifique, si elle reposait sur des affirmations appuyées par des preuves sérieuses et non sur des suppositions purement gratuites; mais on peut voir que ses auteurs ne prouvent rien et qu'ils n'affirment même pas; des déportements de la reine et du bruit qui s'en était répandu jusqu'aux extré-

[1] *Des hallucinations*, p. 533.
[2] *Jeanne Darc*, p. 320 à 322.
[3] Une vierge devait sauver la France qu'une femme avait perdue.
[4] et [5] *Jeanne Darc*, par H. Martin, éclaircissements, II, p. 362.

mités du royaume, ils concluent à une impression extraordinaire sur la vie de Jeanne : de cette impression, seule chose qu'ils énoncent d'une manière positive, mais sans la démontrer suffisamment, (car nous avons vu que la prédiction populaire qu'ils allèguent à ce propos ne fut guère pour Jeanne qu'un moyen de persuasion, et que ce fut à ses yeux sa principale importance), de cette impression, dis-je, ils déduisent la possibilité d'un doute sur la légitimité du roi, et de la possibilité de ce doute la probabilité d'une extase [1], en vertu de laquelle elle aurait rassuré ce prince sur des incertitudes qu'il ne lui avait point communiquées ; enfin, pour terminer la série de leurs ingénieuses hypothèses, la Pucelle aurait trouvé par un heureux hasard, pour rassurer le roi, des termes analogues à ceux de sa prière, car remarquons la délicatesse de ce système qui repose, suivant l'expression vulgaire, sur une pointe d'aiguille ; il faut qu'il y ait eu analogie entre les termes employés par Jeanne et ceux pensés par le roi, puisque sans cette analogie la confidence faite à Charles VII n'aurait eu aucune valeur à ses yeux ni fait aucune impression sur son esprit, mais il ne faut pas qu'il y ait eu identité parfaite, car si cette identité a existé, il y a eu pénétration de la pensée d'autrui, et dès lors, ce n'est plus un fait de *subjectivité* et l'explication tombe d'elle-même. L'énoncé seul du mode d'interprétation que je viens d'examiner me semble donc suffire à le réfuter et me dispense de défendre le témoignage des narrateurs contemporains et celui de Pierre Sala, en particulier, contre des contradicteurs attardés de quatre siècles.

J'ai répondu par le témoignage formel de notre libératrice à ceux qui soutiennent qu'elle a pu avoir connaissance, à son passage à Chinon, de l'épée dont elle fit plus tard la demande. M. Villiaumé [2] prétend que ce témoignage n'est pas formel.

[1] Je ne comprends pas trop, d'ailleurs, ce que c'est qu'une extase, une élévation au-dessus de sa propre nature, dans le système de M. H. Martin, qui suppose à la nature de l'homme des facultés infinies.

[2] *Hist. de Jeanne Darc*, par M. Villiaumé, pag. 400.

et que la sainte héroïne n'est pas bien sûre d'avoir connu par ses voix ou par une simple réminiscence l'existence et la position de cette épée. Je me contenterai de renvoyer aux textes déjà cités ; il me semble difficile de trouver quelque chose de plus explicite que cette phrase : « et elle a su que l'épée était là par l'avis de ses voix [1] ». La plus scrupuleuse attention ne fera pas découvrir dans le reste du texte, relativement au fait principal de l'indication de l'épée par suite d'une révélation, la moindre trace d'une incertitude qui eût fait peu d'honneur à la sûreté des souvenirs de la Pucelle. Il n'y a donc plus, je le répète, qu'à l'accuser avec ses juges [2] de fraude et de charlatanisme, ce que personne n'osera.

On ne peut employer à l'égard des prédictions un mode d'explication analogue à ceux que je viens de discuter par rapport au secret du roi et à l'épée de Fierbois; mais on cherche à diminuer l'importance de quelques-unes d'entre elles, et surtout à atténuer l'impression que peut faire « le merveilleux de son instinct prophétique » en se fondant sur la diversité de ses effets [3], c'est-à-dire, en démontrant que si quelques-unes de ses prédictions s'accomplirent, d'autres restèrent inaccomplies. J'ai déjà prouvé, j'en ai la conviction, que c'était à tort que M. Quicherat contestait la valeur de ses prophéties politiques et les rangeait dans la classe des pronostics ordinaires de la prudence humaine dont les distinguait la précision minutieuse des détails; j'ai pareillement constaté

[1] Et scivit ipsum ibi esse per voces. (*Procès*, t. I, pag. 76.) M. Villiaumé se fonde sur certaines incertitudes dont j'ai déjà parlé au sujet de la place précise de l'épée, devant ou derrière l'autel, mais rien n'autorise à déduire de ces doutes sur quelques détails de nulle importance qu'elle pût avoir la moindre incertitude relativement à la manière dont elle connut l'existence de cette épée. Remarquons aussi, puisque l'historien en question fait à ce propos une sorte de discussion grammaticale, que le rédacteur du procès emploie aussi bien dans ce texte l'expression *sub* que celle de *in terrâ*, ce qui indique que l'épée n'était pas, comme le prétend cet historien, sur la terre, exposée aux regards, mais qu'elle était enfoncée sous le sol.

[2] *Procès*, t. I, pag. 234.

[3] *Aperçus nouveaux*, pag. 75.

la realité et la precision non moins exacte de leur accomplissement ; mais, dit M. Quicherat, on n'enregistra que celles qui furent accomplies, et « j'ai démontré. . que Jeanne a prédit maintes choses qui ne sont point arrivées ».

Examinons donc ce qu'il y a de réel dans cet innaccomplissement de certaines prédictions de Jeanne d'Arc, et si ces prophéties sont assez nombreuses et assez marquantes pour qu'on puisse tirer une conclusion sérieuse du démenti que les faits leur auraient donné.

Il y a trois prédictions qu'on attribue à la Pucelle et dont on conteste l'accomplissement. 1° Elle a dit qu'elle délivrerait tout le territoire, et elle ne l'a point délivré. 2° Elle a dit qu'avant sept ans les Anglais perdraient tout en France, et ce n'est qu'après vingt et quelques années[1] que les Anglais perdirent les dernières provinces françaises par la conquête de la Guienne. Enfin, 3° elle a dit qu'elle verrait le roi des Anglais, et elle ne l'a point vu.

J'attribue à M. Quicherat le reproche fait à Jeanne de n'avoir pas accompli sa prédiction relativement à l'entière libération du territoire par son entremise personnelle, par suite de la combinaison de son chapitre v avec le premier alinéa de la page 75 de ses *Aperçus nouveaux*; je sais bien que le but principal de M. Quicherat, dans le chapitre cité, est d'expliquer la révolution qui s'opéra dans les esprits à l'égard de la Pucelle après les échecs qu'elle éprouva ; toutefois, comme il dit avoir démontré précédemment « que Jeanne a prédit maintes choses qui ne sont pas arrivées » et qu'il n'a parlé dans les paragraphes et chapitres précédents d'aucune autre prédiction, il ne peut être question que des prédictions relatives à sa mission auxquelles il est précisément fait allusion dans ce chapitre v. Quoi qu'il en soit, cette accusation contre l'esprit prophétique de Jeanne serait grave, si elle était prouvée, mais elle est loin de l'être et il me semble résulter des textes

[1] M. H. Martin, *Jeanne Darc*, pag. 221, en note.

que jamais la Pucelle n'annonça qu'elle délivrerait elle-même tout le territoire.

Je touche ici à une question fort controversée, celle de l'étendue de la mission de Jeanne d'Arc. Cette question, je ne dois ni ne veux la discuter, mais quelle que soit la solution qu'on adopte à son égard, qu'on se prononce pour le système de la mission restreinte à la levée du siége d'Orléans et au sacre, ou pour celui qui l'étend jusqu'à l'expulsion du dernier Anglais et à la délivrance du duc d'Orléans, on devrait reconnaître, quand même on adopterait la plus large de ces deux opinions, qu'il y a une énorme différence entre les deux parties du plan qu'elle attribue à la Pucelle ; elle doit délivrer Orléans, elle s'y est engagée, c'est le signe qu'elle a promis à Poitiers pour prouver sa mission [1] ; elle s'est engagée aussi à conduire le roi à Reims ; suivant la *Chronique de la Pucelle* le signe promis était non-seulement de « lever le siége de devant Orléans, » mais encore « de mener le roi « sacrer à Reims [2] ». Bertrand de Poulengis constate également dans sa déposition cette dernière promesse « qu'elle conduirait *elle-même* le roi à son sacre [3] ». Nulle part, au contraire, elle n'a donné pour signe de sa mission la prise de Paris ou la délivrance du duc d'Orléans, ou l'expulsion définitive des Anglais, aucun témoignage n'établit à l'égard de ces faits (ni de quelque autre que ce soit, sauf Orléans et le sacre), un engagement formel de sa part : dans la déposition de frère Séguin, ce sont des événements qu'elle a prédits sans indiquer la part qu'elle y prendrait ; dans celle du duc d'Alençon, ce sont des choses dont elle est chargée ; nulle part, je le répète, on ne trouve d'engagement formel et

[1] Dép. de Fr. Séguin. *Procès*, t. III, pag. 205.

[2] *Chron. de la Pucelle*, *Procès*, t. IV, pag. 210.

[3] Et enim dicebat ipsa Johanna quod regnum non spectabat Dalphino, sed Domino suo ; attamen Dominus suus volebat quod efficeretur rex ipse Dalphinus, et quod haberet in commendam illud regnum, dicendo quod invitis inimicis ejusdem Dalphini fieret rex, et ipsa duceret eum ad consecrandum. » Dép. de Bertrand de Poulengy. (*Procès*, t. II, pag. 456.)

solennel, comme pour Orléans et Reims [1]. Cette mission qu'on pourrait dire manquée, cet esprit prophétique qu'on eût pu nier si Orléans eût été pris ou que Charles VII n'eût pu entrer dans la ville désignée pour son sacre, on ne peut arguer contre eux de l'inaccomplissement de choses dont elle était peut-être chargée, mais qu'elle n'a point promis d'exécuter et qui constituaient (on doit le reconnaître dans toute hypothèse), plutôt le complément de sa mission que sa partie essentielle.

C'est par un raisonnement analogue que je combattrai l'allusion faite par M. Henri Martin, dans la note précitée, à l'inaccomplissement de la prédiction d'après laquelle l'entière libération du territoire aurait été opérée dans l'espace de sept ans. Jeanne promit en effet qu'avant sept ans les Anglais perdraient un plus grand gage qu'Orléans, et la prise de Paris réalisa glorieusement cette prophétie, mais a-t-elle prédit que la France serait entièrement affranchie dans le

[1] On ne peut prendre pour une prédiction ou pour un engagement formel la promesse faite à Gui de Laval et à son frère de leur faire boire du vin à Paris, ni la mention du projet d'assiéger Paris ou du regret de voir ce siége retardé, telle que l'expriment plusieurs lettres aux habitants de Troyes (*Procès*, t. IV, pag. 287.), aux habitants de Reims, (*Procès*, t. V, pag. 139.) C'est un désir ou un plan qu'elle indique, un projet qu'elle exprime, non une prédiction ni une promesse sérieuse. Dans une des séances de son procès, ayant à s'expliquer sur un des points de la seconde partie de sa mission (12 mars, *Procès*, t. I, pag. 133-4), la délivrance du duc d'Orléans, par suite de la demande de Jean Fontaine, « se saincte « Marguerite et saincte Katherine luy avaient dit sans condicion et absolu- « ement, qu'elle prendroit gens suffisans pour avoir le duc d'Orléans, qui « estoit en Angleterre, ou autrement qu'elle passerait la mer pour le « aler quérir et admener dedans trois ans. » Sa réponse est « que ouil et « qu'elle dit à son roy, qu'il la laissast faire des prisonniers. Dit oultre « d'elle, que, s'elle eust duré trois ans sans empeschement, elle l'eust délivré.» Quelle différence avec la promesse relative à la délivrance d'Orléans :

« Ducatis me Aurelianis; ego ostendam vobis signa *ad quæ ego sum* « *missa*. » (*Procès*, t. III, pag. 205.) Et le sacre « dicendo quod invitis inimi- « cis ejusdem Dalphini fieret rex et ipsa duceret eum ad consecrandum. » *Procès*, t. II, pag. 456.) La lettre attribuée à Alain Chartier, (*Procès*, t. V, pag. 132,) qui range parmi les objets de sa mission la prise de Paris, ne parle de ces divers points que d'une manière générale, comme chose dont elle est chargée, et non comme promesses qu'elle doit accomplir.

même délai, c'est ce qu'on ne peut conclure ni du sens général de la phrase ni de sa construction.

Il eût été étonnant que dans une prédiction s'étendant à la délivrance de la France entière, la Pucelle eût cru nécessaire de faire une allusion spéciale à la prise de Paris qui s'y serait trouvée évidemment comprise ; mais en se reportant aux textes, il est facile de se convaincre, au contraire, qu'il y a deux membres de phrases distincts et deux prédictions séparées : l'une devant se réaliser à une époque fixe, et l'autre dans un délai indéterminé [1].

Des trois prédictions qu'on nous oppose, une seule a donc réellement été faite par Jeanne, c'est celle par laquelle elle déclare d'après ses voix qu'elle ne serait point délivrée tant qu'elle n'aurait point vu le roi des Anglais [2], mais doit-elle être prise à la lettre, et son accomplissement peut-il être nié d'une manière absolue ? M. Wallon pense [3] qu'il ne faut voir dans cette parole que l'annonce qu'elle serait livrée aux Anglais, et pour qui a observé le style allégorique de beaucoup de prophéties, cette interprétation paraîtra parfaitement plausible, eu égard aux circonstances dans lesquelles cette révélation fut faite à Jeanne d'Arc. Elle était alors, en effet, enfermée dans la tour du château de Baurevoir entre les mains de Jean de Luxembourg, et ce fut cette parole de ses saintes, confirmant la crainte qu'elle éprouvait d'être livrée à ses ennemis mortels, qui la décida à l'acte désespéré dont il a été parlé [4]. D'ailleurs, ainsi que le fait observer le judicieux

[1] Item dicit *quod*, antequàm sint septem anni, Anglici dimittent majus vadium quam fecerint coram Aurelianis, *et quod* totum perdent in Franciâ. » (*Procès*, t. I, pag. 84). Voir aussi le résumé des interrogatoires à la pag. 252. Je ne veux point, dans un sujet aussi grave, abuser d'un argument grammatical, mais je ne crois point mériter ce reproche en faisant remarquer que pour former de ces deux phrases une seule et même phrase, il faudrait supprimer le deuxième *quod* et la *virgule* qui le précède.

[2] *Procès*, t. I, pag. 151 et 163. Voir aussi la note déjà citée d'Henri Martin, pag, 339.

[3] T. II, pag. 357.

[4] Voir *Procès*, t. I pag. 151.

historien, même prise à la lettre, son accomplissement est d'une probabilité qui équivaut à une certitude. Le roi Henri VI était à Rouen pendant le procès de Jeanne [1] ; il y passa plus d'un an, du 14 juillet 1430 au mois de décembre 1431. Sa présence à Rouen fut même, d'après Manchon [2], le motif qui fit conduire la Pucelle dans cette ville. « Il eut donc tout le loisir de voir Jeanne d'Arc, et il n'est pas supposable qu'on n'ait point procuré à l'enfant royal cette distraction pendant ce long séjour. »

En résumé, j'ai cité d'après les sources authentiques un certain nombre de prédictions justifiées par l'événement ; elles prouvent que, dans plusieurs circonstances, Jeanne fut réellement douée de l'esprit prophétique. A ceux qui s'obstineraient, malgré cela, à le lui refuser, en se fondant sur l'ambiguïté de la dernière prédiction ou de quelque autre, je répondrais avec l'un des plus profonds canonistes du XV^e^ siècle [3] que l'obscurité, l'ambiguïté, le non-accomplissement même d'une prédiction isolée, ne doit pas faire nier l'esprit prophétique lorsqu'il est d'ailleurs suffisamment démontré, puisqu'on remarque ces variations, ces incertitudes, parmi les prophètes les plus autorisés par le témoignage de la sainte Écriture elle-même.

Jeanne eut donc réellement la prescience des événements futurs, aussi bien que l'intuition de la pensée d'autrui et la connaissance d'objets placés hors de la portée des sens. Cette prescience ne rentre pas dans les facultés ordinaires de l'homme ; nous avons reconnu d'autre part qu'on cherche en vain à ramener dans cette catégorie les phénomènes résultant des deux autres facultés : il ne nous reste plus qu'à examiner si l'interprétation scientifique qu'on nous en donne, timide-

[1] *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, par Thomas Basin. t. I, pag. 79, 80, 83. Wallon, endroit cité.

[2] *Procès*, t. III, pag. 136, 137.

[3] Th. de Leliis. (*Procès*, t. II, pag. 39 à 41.)

ment et avec hésitation, nous met sur la voie d'une explication plus satisfaisante.

Cette interprétation est celle que nous avons déjà vu employer à l'égard des visions. C'est le développement de la force nerveuse et des dispositions extatiques appliqué à des faits d'un ordre différent; je ne reviendrai pas sur le système considéré en lui-même, je l'ai déjà fait connaître; j'examinerai seulement la nouvelle application qu'on en prétend faire.

Lorsqu'il ne s'agissait que des hallucinations, j'ai combattu ce système, en ce qui concernait la Pucelle, par des considérations tirées de son caractère et de la nature particulière de ses apparitions; mais je me suis gardé de combattre le système en lui-même. Quant aux hallucinations, en effet, il s'appuie sur des observations assez nombreuses, assez authentiquement démontrées, pour avoir la valeur d'une véritable théorie scientifique, et, de plus, il satisfait la raison qui admet parfaitement que le développement de la force nerveuse aidant l'exaltation de l'imagination produise l'hallucination, parce qu'elle peut suivre l'enchaînement logique qui conduit de la perception directe à la perception réfléchie ou souvenir, du souvenir à la matérialisation de l'idée par l'action de l'imagination, et de la matérialisation de l'idée à l'hallucination : ici, au contraire, outre les motifs tirés du caractère de Jeanne qui conservent toute leur force, le système lui-même me semble d'une application beaucoup plus contestable. En premier lieu, nous ne nous trouvons pas en présence de faits aussi nombreux, aussi fréquemment examinés, aussi bien constatés que les exemples d'hallucination; nous avons quelques faits isolés, point de théorie, les défenseurs de cette thèse l'avouent eux-mêmes. M. Brière de Boismont, nous l'avons vu, rapporte sans objection l'opinion de ceux qui pensent que l'interprétation de ces phénomènes ne repose sur aucune donnée scientifique [1], et, après les avoir développés, il ajoute

[1] *Des hallucinations*, chap. XIII, pag. 531.

lui-même qu'ils ne sauraient être placés sur la même ligne que les hallucinations [1]. Dans un autre chapitre consacré à l'examen des perceptions du magnétisme et du somnambulisme, sujet différent mais analogue, puisqu'il s'agit toujours de la force nerveuse comme cause du phénomène, il fait remarquer que les faits observés par lui n'ont rien de régulier. « Il y a des faits curieux, » ajoute-t-il, «..... il n'y a « pas de doctrine et il faut continuer à recueillir des « observations » [2], et ailleurs encore, dans l'examen des faits de prévision : « Il faut d'ailleurs reconnaître que le domaine « de la pensée présente bien des parties à explorer, et que « ses merveilles nous étonneront encore longtemps [3]. » Ainsi, je le répète, des faits isolés reposant sur des observations trop rares et incomplètes pour former un corps de doctrine, une théorie à faire dans un temps indéterminé [4] plutôt qu'une science positive et actuellement définie, telle est la base du système qui cherche à expliquer par le développement de la force nerveuse et de l'imagination exaltée jusqu'à l'extase les exemples d'intuition, vue à distance, pressentiment et prévision que nous avons constatés dans la vie de la Pucelle ; mais je ferai à cette théorie une seconde objection plus grave que celle-ci, car elle atteint non-seulement l'incertitude de l'explication présente, mais encore les espérances de certitude qu'on nous promet pour une solution future : c'est qu'ici le terrain nous manque et que la série de déductions qui nous avait conduits à l'hallucination s'arrête brusquement. On comprend en effet les évolutions de la pensée s'exerçant dans le cercle de ses propres opérations ; on ne peut concevoir que ces évolutions lui donnent un pouvoir quelconque sur la pensée d'autrui, ou puissent faire poser devant elle les

[1] *Des hallucinations*, pag. 546.
[2] *Ibid.*, chap. XI, pag. 358.
[3] Chap. XI, pag. 373.
[4] « Dans un avenir plus ou moins éloigné », dit M. de Boismont, chap. XI, pag. 358, *in fine*, et 359.

choses futures qui, pour elle, n'existent pas. Et qu'on ne nous dise pas que les facultés humaines peuvent acquérir dans certains cas une activité extraordinaire, qu'on ne nous parle pas du développement infini des forces latentes de la personnalité humaine, car si, dans l'ordre physique, nos sens acquièrent des degrés divers d'acuité et de finesse d'où résultent des effets différents, et si pourtant cette finesse a ses limites et s'arrête devant des obstacles indépendants de nous, il en est de même dans l'ordre moral. Je conçois très-bien que dans un espace libre où rien n'arrête les regards deux hommes voient d'une manière inégale les objets placés dans le champ de leur vision et que, tandis que l'un ne verra que les objets rapprochés, l'autre apercevra des objets placés à des distances prodigieuses ; mais posez devant ces deux hommes un corps opaque, la finesse de vue du second ne lui donnera, par rapport à cet obstacle, aucun avantage sur le premier ; pas plus que lui, il ne pourra étendre ses regards à travers cet écran impénétrable : c'est ainsi que, quelque développement qu'atteigne notre force nerveuse, quelque puissante que devienne notre imagination, elles s'arrêteront toujours devant les obstacles posés par la sagesse ou la puissance de Dieu, et ne pourront dépasser les limites de notre nature finie. Or, en accordant à la science humaine dans le sujet qui nous occupe tout ce qu'on peut lui donner, en admettant que le système de la force nerveuse puisse expliquer, quand il sera mieux établi, quelques-uns des faits que j'ai rapportés, il y aura toujours deux genres de phénomènes dont il ne pourra rendre compte : ce sont l'intuition qui a fait connaître à la Pucelle le secret du roi et les prophéties. Je sais autant que personne qu'on doit être dans notre siècle très-sobre d'affirmations pareilles, je crois cependant pouvoir sans témérité émettre celle-ci : si dans les choses de ce monde, en effet, il y a une partie variable abandonnée à l'action des hommes et relevant de leur science, il y a aussi une partie fixe et immuable, rayon émané de la vérité éternelle qui échappe à leurs entreprises et s'impose à leur

raison ; la science mathématique a ses axiômes, pourquoi la science physiologique n'aurait-elle pas les siens ? Malgré tous les progrès qu'a faits ou que fera encore la première dans sa théorie ou ses applications, nous devons reconnaître comme nos pères, et nos arrière-neveux reconnaîtront comme nous, que deux et deux font quatre et que la ligne droite est le plus court chemin pour aller d'un point à un autre ; quelques développements que puisse atteindre la seconde, elle n'arrivera jamais à lire dans l'intérieur des âmes, ni à prévoir l'avenir : la conscience, notre dignité non moins que notre religion est intéressée à le croire, la conscience est un sanctuaire où l'œil du génie ni celui de la science ne doit pas plus pénétrer que l'œil du vulgaire, et qui ne doit s'ouvrir que pour Dieu ou par son ordre, et si l'avenir pouvait tomber dans le domaine de notre perception, je ne verrais plus trop quelle serait la différence entre l'homme et Dieu !

CHAPITRE XX.

CONCLUSION EN FAVEUR DE L'ADMISSION D'UNE INTERVENTION SURNATURELLE COMME LA SEULE EXPLICATION POSSIBLE DE JEANNE D'ARC ET DE SON OEUVRE. — RÉFUTATION DE L'OPINION QUI NE RECONNAIT D'AUTRES MIRACLES QUE CEUX DONT LES ÉCRITURES FONT MENTION.

Il est temps de conclure : les phénomènes d'intuition et de prévision que nous venons d'observer dans Jeanne d'Arc nous ont paru, moins encore que les visions, susceptibles d'être expliqués naturellement; nous avons donc épuisé l'intéressant sujet qui nous occupe, et, jetant un dernier regard sur la carrière parcourue, nous pouvons reconnaître qu'aucun des systèmes étudiés n'a pu éclaircir le mystère qui enveloppe la Pucelle et son œuvre. Les physiologistes n'ont pas mieux réussi à nous rendre compte du principe de son inspiration, que les historiens à établir la proportion qui, dans son entreprise, comme dans toute entreprise humaine, eût dû exister entre l'héroïne et sa mission, le résultat obtenu et les moyens par lesquels il fut atteint. C'est donc plus haut que la terre, en dehors de l'humanité, qu'il faut chercher le principe de l'inspiration qui nous a sauvés. Telle est la conclusion qui ressortira pour mes lecteurs, j'ose le croire, des pages qui précèdent, comme elle est ressortie pour moi et pour des écrivains plus autorisés, dont je n'ai été que l'écho, de l'étude attentive des documents contemporains. Qui peut donc empêcher des esprits sérieux et des auteurs de talent de fermer

les yeux à une aussi frappante évidence ? C'est dans la triste influence des passions humaines à laquelle les intelligences les plus élevées ne savent pas toujours se soustraire, qu'il faut chercher la raison de ce problème. L'orgueil rationaliste qui ne veut reconnaître rien de supérieur à l'homme, ne peut admettre dans un événement particulier une intervention qu'il rejette en principe, et l'amour-propre du philosophe et du savant craint d'être accusé de participer à la crédulité du vulgaire. Voilà ce qui oblige des esprits distingués à rester devant ces faits extraordinaires sans les comprendre, ou à se jeter pour les expliquer dans des théories à qui toute base solide fait défaut. Mais ici se trouvent les limites auxquelles je dois m'arrêter. La réfutation du rationalisme radical et absolu ne rentre ni dans le sujet, ni dans le cadre de ce travail, et ressort plus tôt de la philosophie générale que d'une étude historique et spéciale [1]. Quant au système éclectique inspiré par le respect humain qui, s'inclinant devant les miracles rapportés dans les livres saints, proscrit en masse tous les faits surnaturels qui se seraient produits à des époques postérieures aux temps apostoliques, il ne me semble guère mériter de réfutation; système illogique et bâtard, il réunit contre lui les deux principes qu'il voudrait concilier ; la foi le rejette et la raison le condamne ; il n'y a point, en effet, dans cette question, de distinction à faire au point de vue de la doctrine ; l'intervention surnaturelle est possible toujours ou bien ne le fut jamais. Les auteurs qui croient pouvoir établir cette distinction entre des actes de même nature, transportent dans la théorie une différence qui n'existe que dans le do-

[1] M. Henri Martin ayant cependant touché à cette question du surnaturel à propos de son *Histoire de Jeanne Darc* dans ses notes dites Éclaircissements, pag. 317 à 320 inclusivement et dans sa réponse à M. de Carné, pag. 337 à 340 inclusivement, je n'ai pas pensé pouvoir la passer complétement sous silence. On trouvera donc à l'appendice (note 3), quelques réflexions sur ce délicat sujet, en réponse à la théorie négative du surnaturel émise par M. Martin.

maine des faits [1]. Les faits bibliques et évangéliques sont imposés à notre foi, les autres sont abandonnés au contrôle de notre raison : ceux-là doivent être admis sur parole, parce que la parole qui nous en a transmis le récit est infaillible ; ceux-ci doivent être passés au crible d'une critique sévère, car ils ne se présentent à nous que comme de simples faits historiques, dont l'authenticité doit être prouvée, et, de plus, comme des faits exceptionnels qui ont à vaincre une raisonnable défiance ; mais aussi, quand on est arrivé, comme dans notre sujet, à ce point que l'authenticité est démontrée et que la défiance a dû céder devant la surabondance des preuves, les uns comme les autres doivent être admis par le chrétien qui sait que la croyance au surnaturel est la base de sa foi religieuse, et par l'homme impartial qui sait que la raison doit toujours s'incliner devant l'évidence.

[2] M. de Boismont, dont je regrette de voir l'esprit élevé et religieux s'engager dans cette voie, prétend que l'Église « en tolère quelques-unes » (des visions particulières), mais que « en masse elle les repousse ». Aucun théologien, quoi qu'en dise cet auteur, n'admet et ne peut admettre une proposition formulée d'une manière aussi absolue et qui rappellerait un peu trop la mauvaise plaisanterie du cloître Saint-Médard :

> De par le Roi, défense à Dieu
> De faire miracle en ce lieu.

M. de Boismont ajoute plus loin que, « lors même que ces visions sont « approuvées par le Saint-Siége, » (il ne se borne donc pas toujours à les tolérer), « elles ne constituent pas un objet de foi générale, et qu'on « peut avoir sur leurs causes une opinion quelconque, voire la moins favora- « ble à toute essence miraculeuse, sans sortir pour cela des limites de l'orthodoxie. » C'est là une preuve de la prudence et de la charité de l'Église quant à l'admission du fait, et non la démonstration du rejet en masse et en principe par l'Église de toutes les visions postérieures au temps des apôtres. L'Église ayant pour base la foi au surnaturel ne peut, je le répète, rejeter ces apparitions d'une manière absolue, pas plus qu'elle ne peut les admettre sans examen. Quant à la raison, si elle adopte, en principe, la possibilité d'une intervention surnaturelle, elle ne peut, dans un cas particulier, refuser sans examen de l'admettre. Voir, au reste, dans ce même chapitre, *résumé*, *in fine*, une atténuation de la proposition sus-mentionnée. *Traité des hallucinations*, chap. XIII, pag. 563, 564 et 570, *in fine*.)

CHAPITRE XXI.

CAUSES SPÉCIALES QUI ONT PU ATTIRER A LA FRANCE CETTE FAVEUR DE LA MISÉRICORDE DIVINE.

Il y a toutefois un doute qui, indépendamment de toute incrédulité rationaliste et systématique, pourrait exister encore dans quelques esprits au sujet de l'origine surnaturelle de l'inspiration de Jeanne d'Arc, doute résultant de l'objet même de sa mission. Le salut de la France offrait-il un intérêt assez important pour que Dieu intervint d'une manière surnaturelle en sa faveur? Cette intervention se conçoit sans aucune difficulté, quand il s'agit de venir au secours de la prédication religieuse et d'aider l'établissement du christianisme chez un peuple qui ne le connaît pas encore. Il s'agit là, en effet, des intérêts les plus sérieux de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et le miracle est la meilleure preuve à donner à l'appui de la divinité d'une religion. Mais en quoi l'indépendance d'un peuple, qui doit, sans doute, lui être chère et précieuse à lui-même, touche-t-elle aux intérêts spirituels de l'humanité, et peut-elle paraître à Dieu si précieuse?

La réponse à cette question dépend de l'idée qu'on peut avoir sur l'importance des nationalités, et, en particulier, sur l'importance de la France et de son rôle dans le monde; voici quelle est, à cet égard, ma pensée que j'abandonne à l'appréciation de mes lecteurs.

Je crois, en principe, l'existence des nationalités distinctes

plus favorable que l'unité absolue à l'indépendance religieuse et à la liberté des consciences, et, si jamais une monarchie universelle s'établit, ce sera, je crois, le plus grand péril que ces deux grands intérêts puissent courir ; mais je crois surtout à la mission providentielle de la France, au rôle glorieux qu'elle a à jouer comme l'auxiliaire humain des plans de Dieu sur le monde, et, par conséquent, à l'amour tout spécial que Dieu daigne lui porter, et à la grande place qu'elle occupe dans ses desseins. Nos pères qui, mieux que nous, avaient le sentiment de la vraie grandeur de leur patrie, ne s'y trompaient pas ; ils s'en faisaient gloire : pour eux, l'histoire de France était *Gesta Dei per Francos*, et de même que le prologue de la loi salique confondait dans un sentiment de noble fierté et de reconnaissant enthousiasme le Christ et la France qu'il aime ; ainsi, pour Jeanne d'Arc et son siècle, la France est le royaume de Jésus. En dehors, comme au dedans de nos frontières, cette idée régnait. Toutes les nations nous ont toujours regardés comme un peuple providentiel, un second peuple de Dieu ; l'Église et la Papauté surtout ont vu et proclamé dans nos pères les glorieux instruments de la Puissance divine ; il est inutile de rappeler les témoignages nombreux de cette bienveillance de l'Église et de cette admiration des peuples qui fait battre à chaque page de son histoire le cœur du Français chrétien ; et ces sentiments si universels et si constants n'étaient et ne pouvaient être l'effet du hasard, de l'erreur ou du caprice ; ils étaient fondés sur une grande pensée et sur les actes de notre histoire qui la vérifiaient et la réalisaient à chaque période. Les peuples dont l'instinct secret ne se trompe pas, quand ils ne se laissent pas séduire par les systèmes ou égarer par les passions, s'étaient accordés avec l'Église inspirée de Dieu, pour comprendre que si l'Être suprême et souverain peut agir sans le secours d'aucune coopération étrangère, il entre dans les plans de sa bonté pour les hommes de choisir parmi eux des instruments visibles de sa Providence dans la direction des choses de ce

monde. Cet honneur que Dieu fait aux individus, il le fait aussi à certaines familles, à certaines races : le peuple juif fut autrefois le dépositaire de la vérité religieuse ; c'est ce qui le distingue et l'élève au-dessus des peuples païens : la vérité religieuse a été étendue par le christianisme à tous les peuples, et l'autorité chargée de la conserver pure et intacte a été établie dans une ville providentiellement désignée pour gouverner les nations ; mais à côté de l'autorité qui règle la foi et maintient l'orthodoxie, il fallait au christianisme des défenseurs qui, unissant à la puissance matérielle l'autorité intellectuelle, pussent subvenir aux divers genres d'attaques auxquelles le christianisme devait être en butte ; le christianisme, en effet, soumettant la chair à l'esprit, et l'esprit à une puissance placée au-dessus de l'homme, devait avoir deux sortes d'ennemis : la force matérielle qui asservit les consciences, et l'orgueil rationaliste qui les égare.

Cette protection et cette défense a été, à presque toutes les époques, le noble apanage de la France : ses armées ont mis au service de la civilisation chrétienne leur ardent et irrésistible courage ; ses docteurs et ses orateurs ont prêté à la doctrine catholique l'appui de leur raison nette et persuasive, et les sublimes élans d'une éloquence rarement atteinte et jamais surpassée ; et sa monarchie, fille aînée de l'Église, a été, par sa fidélité constante, comme par sa forte constitution, le rempart inexpugnable de la puissance catholique. Nation également propre à tous les rôles qu'exigeaient les détails multiples de cette mission glorieuse, attendant de pied ferme les attaques de la barbarie, ou allant la poursuivre dans ses repaires par l'épée de ses soldats ou la parole de ses missionnaires ; apportant dans la lutte la fougue de son ardente nature, ou sachant terminer, par une transaction féconde, une guerre reconnue sans issue, nous pouvons le dire avec un patriotique orgueil, si Rome gouverne l'Église et règle la foi, c'est la France qui a sauvé l'une, défendu et propagé l'autre.

Mais si cette vérité ressort, éclatante et incontestable, de toutes les pages de notre histoire, on peut dire qu'il y a deux époques où son ardeur doit frapper les yeux les plus aveugles, époques qui, par leur rapprochement de celle où parut Jeanne d'Arc, nous aideront merveilleusement à résoudre la dernière question qui nous occupe, en nous faisant comprendre, mieux que toute autre, le prix que Dieu devait attacher à la délivrance de notre patrie ; je veux parler du XIII^e^ et du XVI^e^ siècles, c'est-à-dire du siècle qui produisit les croisades et de celui qui vit naître la réforme. Très-différentes sous tous les rapports, ces deux périodes ont ce point commun, que l'une et l'autre virent apparaître les deux plus grands dangers qui aient menacé la civilisation chrétienne et la foi catholique, et que l'une et l'autre virent ces deux dangers incontestablement conjurés par l'intervention française.

Au XIII^e^ siècle, voisin des dernières incursions barbares, c'est la puissance matérielle de l'Europe chrétienne, qui est menacée, c'est par la violence que les sectateurs de Mahomet veulent étouffer sa civilisation ; mais cette arrière-garde de la barbarie en est la portion la plus redoutable. Plus nombreux que les soldats d'Attila ou de Genséric, les Sarrazins sont plus disciplinés et mieux conduits, leurs opérations ont plus d'ensemble, ils agissent d'après un plan conçu d'avance et constamment suivi, sont soumis à une autorité unique et absolue, et enfin professent une doctrine religieuse calquée sur le christianisme et destinée à le combattre sur tous les points, et éprouvent pour cette doctrine un enthousiasme fanatique, qui rend avec ces nouveaux envahisseurs tout espoir de conversion illusoire et toute assimilation impossible [1].

[1] Je ne prétends, en parlant ainsi, cela va sans dire, borner ni la puissance ni la miséricorde de Dieu, mais établir un fait dont je laisse l'explication aux théologiens et aux philosophes, et que je ne suis pas le seul, d'ailleurs, à constater, savoir : que le prosélytisme, essayé pourtant par saint François d'Assises, entr'autres, dans le Moyen-Age, a toujours été infructueux à l'égard des musulmans et qu'ils opposent à la vérité une résistance presque invincible. Il n'y a pas, je crois, d'exemple d'une nation

Au XVI^e^ siècle, ce n'est plus l'indépendance de la Chrétienté qui est en jeu, ce n'est plus du dehors que vient le péril, ce sont des chrétiens qui déchirent le sein de l'Église, c'est son unité doctrinale et l'unité de la société religieuse qui est attaquée; mais l'existence du christianisme n'en est pas moins compromise, car une Église sans autorité à sa tête n'est plus une Église, et toute société divisée est destinée à périr. Et, de même que le Mahométisme fut le plus dangereux des ennemis armés contre la chrétienté, ainsi, le Protestantisme a été la plus dangereuse des hérésies. Il l'emporte, en effet, sur toutes celles qui l'ont précédé par le caractère radical de sa doctrine et par le nombre et la puissance de ses adhérents; il ne s'agit plus de disputes sur un point spécial du dogme, agitées au sein des couvents de Constantinople ou d'Alexandrie, parfois aggravées par la puissance impériale, mais bientôt terminées par une décision doctrinale, que la grande majorité adoptait; ici, c'est la raison humaine tout entière, réclamant une émancipation absolue, c'est le rationalisme en germe, ne conservant plus comme obstacle que la faible barrière de l'autorité des Écritures, barrière insuffisante, puisqu'elle en conserve la clef, et, d'autre part, le radicalisme de la doctrine favorise son extension et sa vulgarisation : les princes, les rois, les peuples embrassent à l'envi la prétendue réforme; la moitié de l'Allemagne, la Scandinavie, l'adoptent avec rapidité; l'Angleterre, séparée de Rome par Henri VIII, se fait, à la suite d'Édouard VI et d'Élisabeth, l'ardente propagatrice du protestantisme, que l'Écosse adopte également.

mahométane convertie en masse au christianisme comme cela eut lieu tant de fois pour les nations païennes. Mais si cet obstacle devait sembler insurmontable, n'était-ce pas au VIII^e^ et aussi aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, lorsque le Mahométisme, naissant ou jeune encore, était dans sa période la plus ardente de fanatisme et d'antagonisme contre la religion chrétienne? La lutte armée était donc alors le seul moyen de sauver la chrétienté du danger dont la menaçaient ces envahisseurs dont l'Europe avait eu tant de peine à se débarrasser et dont les projets étaient pour elle une menace perpétuelle.

Contre l'Asie et l'Afrique, que le Mahométisme réunissait autour de lui, comme une menace toujours suspendue sur la tête de la Chrétienté, l'Europe ne présentait d'autres ressources que des puissances à peine constituées, encore mal assises : l'Espagne combattant pour sa propre existence, l'Italie divisée entre des républiques rivales et des partis irréconciliables, l'Angleterre normande, occupée à se fonder, l'Allemagne, plus soucieuse de la querelle des Investitures que des malheurs de Jérusalem. Mais, au milieu de ces états naissants ou troublés, un peuple choisi, depuis longtemps préparé à son rôle et déjà éprouvé contre les Musulmans, attendait, la France, qui avait déjà arrêté le Mahométisme par l'épée de Charles Martel, et l'avait contenu par la puissance de Charlemagne, servit de centre et de guide à l'Europe divisée et irrésolue, et, se levant à la voix d'Urbain II et de ses successeurs, entraîna contre l'ennemi commun la chevalerie chrétienne ralliée autour des étendards de Godefroi de Bouillon, Louis VII, Philippe Auguste et saint Louis. Jérusalem, il est vrai, ne put être conservée ni reprise, et la puissance musulmane ne fut point détruite, mais la Chrétienté, préservée de l'invasion, put se constituer et s'affermir, et quand, deux siècles plus tard, un retour offensif eut lieu de la part de l'islamisme, cette invasion nouvelle, limitée dans son étendue et dans son résultat, se réduisit, malgré l'orgueil de ses prétentions, à la proportion d'une guerre et d'une conquête ordinaires, à la destruction d'un empire affaibli, et à la fondation d'un empire nouveau qui, bientôt aussi débile que celui qu'il venait de remplacer, loin de menacer la Chrétienté, ne vit plus, depuis longtemps, que par sa tolérance [1].

Contre l'hérésie protestante, soutenue et propagée par une

[1] L'invasion ottomane eut un caractère beaucoup plus circonscrit que l'invasion arabe des VIIIe et IXe siècles : elle se borna à l'Europe orientale où elle ne réussit qu'à détruire l'empire byzantin (1453). Dès la mort de Soliman II (1566) commença la décadence qui, sauf le réveil guerrier dont Sobieski arrêta et brisa définitivement l'effort, continua ininter-

partie de l'Allemagne, les peuples scandinaves et l'Angleterre, la Papauté devait avoir l'Italie, l'Espagne et l'Empire, mais l'Italie à moitié païenne, dont les mœurs avaient servi de prétexte à la réforme, dominée et abâtardie par des milliers de tyrans, amollie par un développement exagéré et tout sensuel des arts, était un faible appui ; l'Espagne, despotique et intolérante, compromettait le catholicisme par ses violences, et l'amoindrissait, en cherchant à en faire l'instrument de sa politique, et la maison d'Autriche exploitait la nécessité de l'unité religieuse, et, la confondant à dessein avec l'unité politique qu'elle prétendait créer à son profit, ne donnait d'autre choix aux nations que l'apostasie ou la servitude.

L'Église et la Chrétienté eurent une fois de plus les yeux tournés vers la France, et les deux doctrines en lutte cherchèrent, l'une à la conserver, l'autre à la gagner, comptant chacune sur son triomphe définitif, si cet arbitre irrésistible des destinées de l'Europe embrassait sa cause. Mais ce n'était pas vainement que Dieu avait conservé la fille aînée de l'Église ; elle se ressouvint de son antique foi. Appuyé sur son adhésion dévouée, François de Guise ravit aux protestants cette précieuse conquête, puis, quand la maison de Guise eut glissé sur la pente espagnole, un roi de grand génie et de grand cœur, donnant satisfaction par sa conversion au double sentiment de la nation, à la fois catholique et monar-

rompue jusqu'à nos jours. L'enthousiasme religieux, quoique grand sans doute, ne joua pas non plus dans les actes des sultans ottomans un rôle aussi exclusif que dans ceux des califes ou des sultans seldjoucides et on les voit aussi souvent entrer en guerre contre des états mahométans comme la Perse, ou en faire l'objet de leurs conquêtes comme l'Egypte, qu'on les voit en lutte avec les chrétiens. Quant à la débilité de leur empire, si elle est incontestable aujourd'hui, elle remonte évidemment plus haut et lorsqu'on voit un simple prince d'Albanie comme Scander-Beg, et les Hongrois, faire échec à Mahomet II, on peut se demander si la division des états chrétiens, puis l'alliance d'un prince aussi puissant que François Ier ne fut pas la principale cause, je ne ne dis pas des premières conquêtes des turcs (plus encore que le talent de leurs chefs), mais même de la durée de leur empire.

chique, consomma, par la voie pacifique des transactions nécessaires, l'œuvre de salut que l'héroïque rival de sa maison avait commencé par l'épée. L'Europe rassurée vit qu'elle pouvait rester orthodoxe, sans devenir espagnole ou autrichienne : les esprits las des luttes sanglantes, virent avec joie la dialectique persuasive des d'Ossat et des Duperron, et l'apostolat charitable de François de Sales remplacer les guerres religieuses et les supplices ; la Papauté retrouva avec bonheur un allié moins compromettant que l'Espagne, et un point d'appui contre la protection intéressée et dangereuse de l'Empire. Les conquêtes du protestantisme furent définitivement bornées, et le Catholicisme put se féliciter, non, sans doute, d'une victoire absolue, qui n'est pas l'apanage de la vérité en ce monde, mais du triomphe que comportent l'état des choses humaines et l'esprit des temps modernes. L'erreur, il est vrai, ne fut pas détruite, mais la prépondérance fut assurée à l'Église, et celle-ci, profitant de la paix rétablie, put tourner contre ses maux intérieurs sa vigueur ranimée par la lutte, corriger les abus qui l'avaient compromise, reprendre une sève nouvelle, couvrir la France et l'Europe de ses monastères rendus à leur pureté primitive, illustrer l'esprit humain par la production de chefs-d'œuvre qui font l'honneur de la littérature moderne, en même temps qu'ils sont les bases les plus solides de la controverse religieuse et les monuments les plus célèbres de la prédication catholique, aller porter dans tout l'univers, avec ses missionnaires, la foi, la morale, la civilisation chrétiennes, atteindre, en un mot, un degré d'élévation et de vigueur intellectuelle, aussi bien que de piété ardente et dévouée, qui rappelle les plus beaux temps de l'Église.

Si ce triomphe ne fut pas préservé d'un douloureux retour, si, de même que le Mahométisme après les croisades, le Rationalisme, après l'avortement de la première tentative, renouvela la lutte, et, l'engageant même dans une plus grande proportion, amoncela contre la foi, en France et en

Europe, de nouveaux orages, et sema partout cet esprit de scepticisme qui est le danger de notre époque, l'Église, du moins, avait puisé dans sa glorieuse restauration des XVI^e^ et XVII^e^ siècles assez de force pour pouvoir se relever après la tempête, encore debout au milieu des gouvernements renversés et des doctrines ébranlées, offrant aux sociétés modernes le seul élément qui puisse les vivifier, comme aux principes le seul rempart autour duquel ils puissent se rallier; et pour achever de consoler les cœurs dévoués de ses enfants, en même temps qu'elle rappelle aux chrétiens les promesses infaillibles qui assurent son règne spirituel, elle montre aux politiques, inquiets sur le sort du christianisme en Europe, son alliance toujours maintenue ou bientôt renaissante avec la France, devant laquelle ses ennemis de toute sorte, comme leurs prédécesseurs, s'arrêteront respectueux, ou fuiront dispersés et vaincus.

Tels furent les résultats féconds et durables de l'influence française, dans la crise redoutable et décisive du XVI^e^ siècle. L'imagination s'effraie, quand elle songe à ce qu'eût pu devenir l'Europe, si la France n'avait plus existé alors sur la scène du monde; c'est pourtant ce qui, cent cinquante ans auparavant, se serait accompli, si Jeanne d'Arc n'était venue nous défendre et nous sauver. Est-ce donc faire une supposition indigne de Dieu, que de penser qu'il soit intervenu surnaturellement dans l'œuvre de cette délivrance, pour réserver à son Église le concours salutaire d'une nation que les croisades recommandaient déjà à sa miséricordieuse Providence?

ÉTUDE

SUR JEANNE D'ARC.

DEUXIÈME PARTIE.

ORTHODOXIE DE LA PUCELLE DÉMONTRÉE PAR L'EXAMEN IMPARTIAL DES DEUX PROCÈS.

DEUXIÈME PARTIE.

ORTHODOXIE DE JEANNE D'ARC.

INTRODUCTION.

J'ai cherché, dans la première partie de cette étude, à démontrer que Jeanne d'Arc avait reçu de Dieu, par une révélation spéciale, la mission de sauver la France, et c'est à titre d'honneur que j'ai réclamé pour la sainte héroïne ce rôle d'instrument dévoué de la divine Providence.

C'est aussi la gloire de Jeanne que j'entends défendre, en soutenant la réalité et la sincérité de son orthodoxie contre les historiens rationalistes, et M. Henri Martin en particulier, et prouvant contre eux que la prétendue scission qu'ils établissent entre elle et l'Église ne repose sur aucun fondement sérieux, que jamais l'Église ne condamna la Pucelle ni ses visions et que notre libératrice n'en fut pas plus l'adversaire que la victime, et mourut, au contraire, comme elle avait vécu, enfant docile et disciple fidèle de l'autorité catholique.

Cette discussion, dont la connexité logique avec la précédente n'échappera à personne, m'a paru avoir également son utilité. En effet, si l'orthodoxie de Jeanne, comme l'origine surnaturelle de son inspiration, a trouvé parmi les historiens modernes de savants défenseurs auxquels je n'ai point la pré-

tention de me comparer, elle n'a pas plus été que cette inspiration l'objet d'un travail spécial et approfondi, destiné à résumer et condenser les preuves sérieuses et inattaquables qu'on peut invoquer en sa faveur. J'ai donc regardé ce second travail comme un complément en quelque sorte nécessaire du premier. J'espère que mes lecteurs seront de mon avis, et voudront bien me continuer, pendant quelques pages encore, leur bienveillante attention.

CHAPITRE PREMIER.

RÉPONSE A UNE OBJECTION THÉORIQUE DE M. HENRI MARTIN.

M. Henri Martin pose en ces termes la question que nous allons examiner : « ...c'est ici la lutte de la tradition organi-
« sée et absolue, de la règle extérieure, de l'infaillibilité cons-
« tituée, contre la spontanéité individuelle, l'inspiration im-
« médiate, la voix intérieure. Oui, certes, c'est un grand
« péril que l'individu assume une telle responsabilité ; mais
« le genre humain est fait pour avancer à travers les écueils ;
« oui, sans doute, il y a mille faux prophètes pour un vrai ;
« mais ce vrai renouvelle le monde, qui périrait étouffé sous
« les pouvoirs infaillibles [1]. »

Ainsi, le savant historien pose son système de scission absolue entre Jeanne d'Arc et l'Église sur une double base à la fois théorique et pratique : en théorie, incompatibilité radicale entre l'inspiration personnelle et l'infaillibilité de l'Église ; en fait, lutte soutenue par Jeanne au nom de la spontanéité individuelle, de la voix intérieure, contre cette infaillibilité proclamée par ses juges.

L'examen du fait historique, du débat soulevé à Rouen et de son vrai caractère, sera le principal objet de ce travail ; mais il est difficile de laisser passer sans réponse l'objection doctrinale qui l'accompagne.

[1] *Jeanne Darc*, par M. Henri Martin, édition de MDCCCLVII. pag. 238-9.

Y a-t-il, en réalité, incompatibilité absolue entre l'autorité de l'Église et l'inspiration personnelle de Jeanne d'Arc? Ceci revient à se demander si, en accordant aux chefs de son Église une délégation permanente pour le gouvernement de la société religieuse et le maintien de la pure doctrine, délégation qui entraîne nécessairement une assistance constante[1] et, par suite, une certitude infaillible de décision, Dieu s'est interdit la possibilité de confier à des êtres privilégiés une mission temporaire pour un but spécial et déterminé. Poser ainsi la question c'est la résoudre : il n'y a, entre ces deux genres de délégation, aucune incompatibilité résultant, soit de double emploi, soit de contradiction ; point de double emploi : l'établissement d'une autorité religieuse chargée de régler la foi et les mœurs a laissé à l'action individuelle un vaste champ pour se mouvoir et poursuivre les buts les plus variés; point de contradiction : deux délégations émanées de la même autorité ne peuvent être contraires l'une à l'autre, à moins qu'on ne suppose, dans celui dont elles tiennent leur mandat, une irrésolution, un défaut de logique et de prudence dont il ne peut être question quand il s'agit de la sagesse suprême et infinie.

Pour mieux comprendre, d'ailleurs, la valeur de cette objection et de ma réponse, prenons un exemple dans ce qui s'est passé souvent au milieu des sociétés temporelles; dirons-nous qu'un roi ébranle les pouvoirs établis et la constitution nationale parce qu'il investit un homme en possession de sa confiance d'une mission spéciale et déterminée? Et doit-on, pour donner au souverain la faculté d'instituer ces sortes de missions, qui ont, dans certains cas, leur raison d'être et leur nécessité, affaiblir en principe le respect dû à la loi fondamentale et diminuer l'autorité normale des grands corps de

[1] J'entends cette inspiration dans le sens que lui donne l'Eglise elle-même, c'est-à-dire comme un secours promis par Dieu à son Eglise pour l'empêcher de se tromper toutes les fois qu'elle a une décision dogmatique à rendre en matière de foi ou de mœurs.

l'État et des représentants habituels et réguliers de l'autorité souveraine?

Nul ne le soutiendra et n'établira l'anarchie comme la vie ordinaire d'un peuple, pour permettre à certains initiateurs qui peuvent se montrer de loin en loin, de faire faire à la nation des progrès plus rapides.

Pourquoi prétendrait-on, dans le sujet qui nous occupe, que Dieu porte atteinte à la société religieuse fondée par lui et aux pouvoirs qui la régissent, lorsque, par une vocation individuelle et une révélation extraordinaire, il charge d'une mission quelques âmes jugées dignes de cette faveur.

Est-il donc nécessaire de refuser à l'Église l'infaillibilité (ce qui est, en réalité, précipiter la société spirituelle dans l'anarchie) pour rendre possible l'existence de ces missions providentielles confiées par Dieu à ses élus, agissant sous sa direction et en conformité d'esprit avec l'Église elle-même qui, avertie et guidée par son chef et inspirateur suprême, loin de les contredire et de les entraver, les laissera se développer dans leur pieuse audace et leur liberté sainte, les encouragera et les bénira.

Cette infaillibilité, sur laquelle je n'ai pas à m'expliquer davantage ici, n'est pas plus un despotisme qui détruit le monde en étouffant toute initiative que le libre arbitre de la créature ne peut être une indépendance absolue, sans règle et sans frein.

L'histoire de l'Église, les vies des saints et des saintes les plus célèbres, nous fournissent des exemples authentiques de la manière dont la conciliation s'établit entre la tolérance in-

[1] Je sais bien que les proportions que M. Martin donne à sa Jeanne Darc dépassent celles d'une délégation ordinaire et ne peuvent entrer dans l'organisation catholique ni même dans l'organisation d'aucune société religieuse ; mais j'ai démontré dans la première partie de ce travail ce qu'avaient d'exagéré ces proportions et c'est, suivant moi, une des raisons qui établissent la connexité que j'ai dit exister entre la démonstration de l'inspiration surnaturelle de Jeanne d'Arc et celle de son orthodoxie.

telligente de l'autorité catholique et la liberté respectueuse des fidèles.

A ces exemples, nous pouvons ajouter celui de la sainte victime de Cauchon et de Warwick. J'ose espérer qu'après la lecture de cette étude il ne restera de doute à cet égard dans aucun esprit impartial et sérieux..

CHAPITRE II.

ENTRÉE EN MATIÈRE : INTERVENTION DE L'UNIVERSITÉ ET DES ANGLAIS DANS LE PROCÈS DE LA PUCELLE ET CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT POLITIQUE DE CETTE INTERVENTION.

Entrons, maintenant, dans la question historique qui devra seule, désormais, nous occuper, et demandons-nous si cette opposition et cette lutte, qui ne résultaient pas nécessairement de la nature des choses, existèrent en fait entre Jeanne d'Arc et l'Église.

Et d'abord, établissons et circonscrivons le véritable terrain de la discussion. — Depuis le début de sa mission, en effet, jusqu'à sa captivité, on ne peut trouver l'ombre même d'une opposition entre la Pucelle et l'autorité ecclésiastique ; elle se soumit sans difficulté, nous l'avons vu, à l'examen des docteurs assemblés à Poitiers, et le résultat de cet examen lui fut favorable : Gerson, l'un des théologiens les plus autorisés et l'une des plus pures figures que présente le clergé de cette époque, écrivit, pour recommander la foi en sa mission, un opuscule qui fit, plus tard, partie des pièces sur lesquelles s'appuyèrent les juges de la réhabilitation [1].

Ce fut donc seulement à l'occasion de son procès que la question put être soulevée, et c'est aussi à Rouen que les adversaires de l'orthodoxie de la Pucelle placent ce solennel

[1] Cette dissertation se trouve parmi les pièces du procès de réhabilitation. Voir *Procès*, t. III, pag. 298 à 306.

débat entre le principe de l'inspiration personnelle et le dogme de l'infaillibilité de l'Église, pendant lequel, suivant leur système, Jeanne d'Arc aurait arboré et tenu haut et ferme l'orgueilleux drapeau de la nouvelle doctrine.

Examinons donc comment la question se trouva posée entre la Pucelle et ses juges et comment elle la résolut. Mais il n'est peut-être pas hors de propos de nous rendre compte auparavant du vrai caractère du procès et de la physionomie du tribunal, de rechercher quels furent ceux qui, par leur initiative, par l'influence exercée sur le procès, en ont assumé, aux yeux de leurs contemporains et de la postérité, la responsabilité réelle; d'étudier, dans les documents originaux, les figures de Pierre Cauchon, de Jean Lemaître, des juges qu'ils se sont associés, et qui ont à expliquer avec eux, devant l'histoire, la part qu'ils ont prise à la poursuite et à la condamnation. Cela ne suffira pas, sans doute; la connaissance des circonstances qui accompagnent un fait ne dispense pas de discuter le fait lui-même, mais elle aide néanmoins merveilleusement, par la lumière que ces détails projettent sur lui, à le faire voir sous son véritable jour.

Nous trouvons en première ligne, parmi ceux à qui incombe la responsabilité du procès de la Pucelle, l'Université de Paris. Ce fut elle qui en eut l'initiative, au moins apparente; nous voyons, en effet, en tête des pièces lues par Pierre Cauchon aux assesseurs réunis pour suivre ces débats, diverses lettres adressées au nom de cette Université au duc de Bourgogne [1], à Jean de Luxembourg [2], au roi d'Angleterre [3] et à l'évêque de Beauvais lui-même [4], pour hâter, soit la remise de la pri-

[1] *Procès*, t. I, pag. 8 et 9.
[2] *Ibid.*, pag. 10 et 11.
[3] Pag. 17.
[4] Pag. 15 et 16. On trouve aussi, pag. 12, une lettre du vicaire-général de l'Inquisition qui indiquerait, suivant M. Henri Martin, une certaine initiative de la part du Saint-Office, pag. 178; mais cette démarche isolée émanant « d'un moine fort obscur », comme il le fait remarquer lui-même, « qui ne reparut plus dans l'affaire », n'impose pas à ce tribunal, « dont les agents officiels n'y jouèrent qu'un rôle subalterne » (Henri Martin,

sonnière entre les mains des juges ecclésiastiques, soit le commencement des débats; nous verrons plus loin plusieurs de ses docteurs figurer parmi les assesseurs que s'adjoignit Cauchon. Cette intervention de l'Université s'explique par le rôle important qu'elle avait joué dans l'État et par son immixtion dans les divers événements qui s'étaient succédé depuis le début de nos discordes civiles. Nous avons même, dans les faits antérieurs de la vie de la Pucelle, une preuve de cette importance politique de l'Université. Ce fut à elle, en effet, que les Anglais, toujours soigneux de couvrir d'une ombre de légalité leurs plus odieuses injustices, s'adressèrent pour savoir s'ils pouvaient livrer au bûcher le héraut envoyé par Jeanne et arrêté par eux, contrairement au droit des gens[1]; la délivrance d'Orléans sauva ce malheureux et rendit toute réponse inutile; mais ce détail, bien qu'accessoire, montre quel prestige avait conservé cette puissante corporation.

L'intervention de l'Université ne doit donc point nous étonner; la tendance de cette intervention ne doit pas nous surprendre davantage.

Loin de conserver, au milieu des partis, la sérénité impartiale qu'on eût pu attendre de lui, ce corps antique et jusque-là respecté avait été un exemple de plus, ajouté à bien d'autres que nous fournit l'histoire, de cette faiblesse de l'homme que la science ne suffit pas à élever au-dessus des passions : il avait pris violemment parti pour les Cabochiens, puis pour les Bourguignons, leurs alliés, contre les Armagnacs. Une chute en amène une autre; hommes de parti, les docteurs universitaires devinrent, à la suite des Bourguignons, les hommes de l'étranger, et ce fut sous cette double in-

Jeanne Darc, note de la pag. 178) une grande responsabilité. Voir aussi : *Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, édition des chemins de fer, pag 77 et *l'histoire de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. II, pag. 188-9. Remarquez, d'ailleurs, avec cet auteur et M. Quicherat, (*Aperçus nouveaux*, pag 96) que cette lettre est signée par Michel Hébert, greffier de l'Université de Paris.

[1] *Procès*, t. IV, pag. 42. *Chronique du héraut Berry.*

fluence de l'esprit de faction avec sa violence aveugle et de l'adulation servile envers les envahisseurs victorieux, que se forma parmi eux leur incroyable hostilité à l'égard de la Pucelle et leur prévention contre son inspiration. Un mobile religieux vint-il se joindre à ces mobiles politiques? Dieu seul lit au fond des cœurs et peut démêler les sentiments souvent compliqués qui les agitent; il est possible, la haine politique aidant, que le pédantisme scolastique s'irritât de ce qu'une fille, dévouée aux Armagnacs (dont la réputation, d'ailleurs, avait été fort noircie par les calomnies anglo-bourguignonnes) prétendait avoir des visions; mais ce qu'il y a de certain, c'est que le principe de cette aversion pour la personne et de cette défiance malveillante pour les révélations de Jeanne d'Arc, était toute politique. (Pourquoi, sans cela, ne rencontrerait-on parmi ses adversaires prétendus dogmatiques que des docteurs bourguignons?) Ce qu'il y a de certain, c'est que les dogmes de l'Église, son esprit et son autorité, n'ont rien à voir dans cette poursuite universitaire [1].

Aux observations précédentes, en effet, nous devons ajouter celle-ci : qu'indépendamment de toute question de parti, l'Université n'a jamais représenté l'Église. Fondée par les Papes à une époque où l'Église était la seule dépositaire de la science, elle était sa fille et son auxiliaire, (fille parfois rebelle, auxiliaire toujours indépendant, souvent indiscipliné) mais elle n'avait ni la mission de parler en son nom, ni le droit de l'engager [2] D'ailleurs, bientôt protégée par les Rois autant que par les Papes et mêlée aux affaires civiles aussi bien qu'aux affaires religieuses, elle prit rapidement un caractère aussi séculier qu'ecclésiastique [3] : ce caractère séculier finit

[1] « Parmi ces docteurs, les vrais théologiens, les croyants sincères » fait remarquer avec impartialité M. Michelet, « ceux qui avaient conservé « la foi ferme du Moyen-Age, ne pouvaient rejeter si aisément les appa- « ritions, les visions. » (*Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, pag. 105).

[2] et [3] « L'Université était alors un corps ecclésiastique, mais presque « séculier par ses attributions et indépendant par ses priviléges. » (Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 96).

même par prédominer, surtout, comme nous venons de le voir, parmi les discordes morales dans lesquelles il entraîna le corps enseignant à jouer un rôle, et où dégénérant, par suite de son exagération même, il devint esprit de parti et lui fit perdre jusqu'à l'apparence du droit de rendre l'Église responsable de ses actes : en se faisant, en effet, l'alliée des Cabochiens et l'humble servante des Anglais, l'*Alma Mater* était moins apte que jamais à représenter l'autorité spirituelle et catholique.

Au reste, si de la surface nous descendons au fond des choses, nous trouverons une influence moins religieuse encore et plus exclusivement politique que celle de l'Université qui, utilisant à son profit l'initiative universitaire si même elle n'en fut pas, ainsi que des auteurs éminents le supposent, la secrète inspiratrice [1], se rendit maîtresse absolue de la direction du procès ; c'est l'influence de ceux dont l'héroïne victorieuse avait déjoué les ambitieuses espérances et tant de fois humilié la fierté, et pour qui l'accusation calomnieuse par laquelle ils voulaient la flétrir et le supplice infamant qu'ils comptaient lui faire subir devaient être, ils le croyaient du moins, et la cause du retour de leur fortune, et la revanche de leur orgueil blessé.

Ces adversaires si impitoyables dans leur calcul, si implacables dans leur ressentiment, je n'ai pas besoin de les nommer : personne n'ignore le rôle des Anglais dans la tragédie de Rouen. Il devrait être pareillement superflu, ce me sem-

[1] « On fit écrire en l'Université. » *Jeanne d'Arc*, par J. Michelet] (édition des chemins de fer, pag. 78). Voir dans ce même sens : *Histoire de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, pag. 190 et la citation de Duboulai en note et aussi quoique moins explicite : *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, t. I, pag. 198 et 200. — Nous voyons d'ailleurs dans un autre passage de Duboulai que Cauchon s'était fait nommer dès 1423 conservateur des priviléges de l'Université pour la maintenir fidèle à la faction bourguignonne et qu'il avait encore cette charge en 1431. « ... ut eidem factioni universitatem assereret, an. 1423 curavit se conservatorem privilegiorum Apostolicorum eligi : quam provinciam ejuravit anno 1432. » (Edition de la bibliothèque Mazarine, t. V, pag. 912.)

ble, de chercher à démontrer qu'ils en furent les seuls auteurs et méritent d'en porter seuls l'accablante responsabilité ; mais puisque les ennemis du catholicisme, contrairement à toute vraissemblance et à la réalité des faits tels qu'ils nous ont été transmis, veulent l'associer aux vrais coupables et lui donnent même la principale part dans la condamnation de la Pucelle, j'en appellerai aux documents contemporains pour rendre à chacun selon ses œuvres et faire reconnaître à tout esprit libre de préjugés que, sous couleur de religion, ce fut en réalité et uniquement à la raison d'État dans ce qu'elle a de plus froidement cruel et de plus cyniquement immoral, et aux rancunes politiques dans ce qu'elles ont de plus honteux que l'on sacrifia Jeanne d'Arc.

Que les doctrines catholiques fussent, en principe, désintéressées dans cette question et que l'Église, par conséquent, n'eût aucun motif sérieux de s'y engager, c'est ce que j'espère avoir établi [1]. Rien, au contraire, n'est plus simple à concevoir que l'intérêt qu'avaient les Anglais au jugement et au supplice de la Pucelle, non, sans doute, au point de vue de l'honneur de la nation, mais à celui de ses passions et de ses convoitises égoïstes. Ils avaient tremblé et fui devant elle [2] ; par elle leur marche envahissante avait été brusquement arrêtée et, toute captive qu'elle était, elle les faisait trembler encore et demeurait toujours comme un obstacle à leurs desseins [3]. Tant qu'elle vécut, ils n'osèrent essayer de reprendre, à leur porte, la ville de Louviers, et c'est à peine s'ils pou-

[1] Voir ci-dessus, chapitre 1er ; conf. M. Michelet, *Jeanne d'Arc*, édition des chemins de fer, pag. 105 (2 et 2 *bis*). Voir dans M. Michelet, même ouvrage, la part qu'il attribue dans des pages aussi éloquentes que judicieuses à l'orgueil des Anglais humiliés dans leur haine féroce contre la Pucelle. (pag. 128 à 130).

[2] ..... Audivit dici a magistro Petro Maria et Nicolao Loyseleur, et aliis de quibus non recordatur, quod ipsi Anglici tantùm timebant eam quòd non audebant, ipsâ videnti, ponere obsidionem ante villam de Locoveris quousque esset mortua, et quòd necessarium erat eis complacere ; quòd fieret celeriter processus contra eam, et quòd adinveniretur occasio mortis suæ. (Déposition de Jean Riquier. *Procès*, t. III, pag. 189).

[3] ..... Devant la mort d'elle, les Anglois proposèrent mettre le siége

vaient recruter et maintenir sous les drapeaux des soldats que le seul nom de la Pucelle terrifiait. Deux édits publiés, l'un vingt jours avant la captivité de Jeanne, et l'autre sept mois après qu'elle eût été prise constatent qu'un grand nombre de soldats (*quam plures*) refusaient de passer en France ou désertaient dès qu'ils y avaient débarqué et cherchent à arrêter par la crainte des châtiments cette épidémie de superstitieuse pusillanimité [1]. Ces motifs seraient déjà d'un grand poids pour faire tomber sur le gouvernement des Lancastre, à l'exclusion de l'Eglise, la responsabilité du procès, et nous pourrions nous contenter d'appliquer ici l'axiome. « *Is fecit cui prodest.* » Mais l'étude attentive des débats, des pièces qui y furent produites ou qui s'y rapportent nous démontreront d'une manière plus rigoureuse encore que l'esprit anglais a tout inspiré, que la main de son gouvernement a tout dirigé.

Le choix de la ville où devait se faire le procès, de la prison où devait être gardée la captive, est déjà à lui seul un indice évident de la volonté qu'avait le cardinal de Winchester d'exercer une action sur la marche des débats. L'Université désirait que le tribunal se réunît à Paris ; son désir ne fut pas satisfait et la ville de Rouen fut préférée. Guillaume Manchon,

devant Louviers, mais tantost muèrent leur propos, disant que point n'assiégeroient la dicte ville, jusques à tant que la dicte Pucelle eust esté examinée : de quoy ce qui ensuit feut probacion évidente, car incontinent après la combustion d'icelle, sont allés planter le siége devant Louviers, estimant que durant sa vie jamais n'auroient gloire et prospérité en fait de guerre. (Déposition de frère Jean Toutmouillé devant Guil. Bouillé, délégué de Charles VII, *Procès*, t. II, pag. 3.)

[1] 1re édit., 3 mai 1430. — 2e édit., 12 décembre 1430. — La Pucelle n'est pas nommée une seule fois dans toute l'étendue de chacun de ces deux édits; mais la coïncidence des dates et la concordance des autres témoignages sur la terreur inspirée par Jeanne font attribuer à cette influence les désertions et refus de service qui motivent ces édits ; d'ailleurs, une rubrique du temps donne pour titre au premier l'intitulé suivant : De proclamationibus contra capitaneos et soldarios tergiversantes incantationibus Puellæ terrificatos. Le deuxième porte dans la compilation dont ces pièces sont tirées le titre : De fugitivis ab exercitu, quos terricu. lamenta Puellæ exanimaverant, arrestandis (*Procès*, t. V, pag. 163 et 192).

l'un des notaires de la cause, nous donne le motif de cette préférence dans sa déposition au procès de réhabilitation. « Elle fut amenée à la ville de Rouen et non à Paris, à ce « qu'il croit, parce que le roi d'Angleterre et ses principaux « conseillers étaient dans cette ville de Rouen[1]. » On peut ajouter, avec des historiens modernes, que s'il était utile aux Anglais qu'il y eût parmi les juges de la Pucelle des membres de l'Université de Paris, il aurait pu être dangereux pour le succès de leurs desseins d'avoir affaire à la corporation tout entière : on a prise, en effet, sur des individus isolés, tandis qu'un corps peut vous échapper[2]. A Rouen, en un mot, juges et accusée, tout était beaucoup plus sous la main des Anglais. Winchester pouvait surveiller à son aise la conduite du procès et avoir sur lui « l'œil du maître », suivant l'expression de M. Michelet[3].

Le choix de la prison était encore plus caractéristique : la prison suit en général la juridiction, et un procès d'église entraînait avec lui la prison ecclésiastique ; tel était l'avis unanime des assesseurs consultés par l'Évêque de Beauvais dans la première séance ; « il estoit plus décent », avaient-ils répondu, « de

[1] « Fuit enim adducta ad villam Rothomagensem et non Parisiis, quia, « ut credit, Rex Angliæ erat in villa Rothomagensi, et principaliores con- « siliarii ipsius. » (Déposition de Manchon, *Procès*, t. III, pag. 137).

[2] Conf. M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, édition de 1860, t. Ier, pag. 209 ; M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII, roi de France et de son époque*, édition de 1863, t. II, pag 189 ; M. Robillard de Beaurepaire (*Recherches sur le Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, pag. 67) n'est pas du même avis, et allègue en faveur de l'opinion contraire l'animosité de l'Université contre la Pucelle ; mais outre qu'il n'est pas impossible que cette animosité très-réelle ait été attisée dans cette circonstance par les Anglais (Voir ci-dessus, pag. 12, la citation de M. Vallet de Viriville) qui peut assurer que Jeanne n'eût pas produit sur le corps universitaire, malgré ses préventions, un effet analogue à celui qu'elle produisit sur quelques-uns des assesseurs que leur faiblesse seule, augmentée par leur isolement, empêcha de suivre les impressions produites sur eux par l'innocente martyre ?

[3] *Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, édition des chemins de fer, pag. 89. Il y a seulement une erreur, peu importante d'ailleurs, dans la phrase qui précède : Henri VI n'était point revenu à Londres, il était resté à Rouen (Voir Manchon citation ci-dessus, M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, aux notes, pag. 357).

la garder aux prisons ecclésiastiques qu'aux autres[1]. » Il n'en fut rien, cependant, et malgré cette réponse, Cauchon fit détenir la prisonnière dans la forteresse et lui donna pour geôlier Jean Gris, écuyer au service du roi Henri VI (*scutifer corporis regis*), et deux autres Anglais qui ne devaient laisser entrer personne sans la permission de Cauchon[2]. Quand cette décision fut portée, le blâme parut empreint sur la figure des assesseurs[3]; plusieurs d'entre eux, parmi lesquels Pierre Morice, l'exprimèrent à haute voix[4]; mais Cauchon craignait de déplaire aux Anglais, et non-seulement alors il passa outre, mais, après l'abjuration elle-même qu'il arracha à la Pucelle et malgré la promesse formelle qu'il lui en avait faite, celle-ci ne put obtenir de lui d'être placée dans la prison ecclésiastique et d'avoir une femme avec elle; elle invoqua en vain cette promesse, la soumission qu'elle venait de montrer; vainement elle représenta les dangers que courait sa pudeur dans la prison civile, au milieu des soldats. L'Évêque de Beauvais se contenta de répondre : « Menez-là où « vous l'avez prinse[5]. »

M. Quicherat, il est vrai[6], prétend justifier sur ce point comme sur quelques autres non l'équité mais la légalité du procès dirigé par Cauchon: « La loi », dit-il, « n'avait point prévu « le cas où l'hérétique serait un grand prisonnier de guerre » ; il cite aussi le procès des Templiers qui furent pareillement,

[1] Déposition de Martin Ladvenu, *Procès*, t. II, pag. 7 et 8.

[2] *Procès*, t. Ier, pag. 47-48.

[3] et [4] Déposition de Jean Massieu, *Procès*, t. III, pag. 152. Déposition de Jean Lefèvre (J. Fabri), évêque de Démétriade: Ipsemet loquens murmuravit, quia non videbatur sibi bene processum eam dimittendo in manibus laïcorum et maxime Anglicorum, attento quod restituta erat in manibus Ecclesiæ cujus opinionis plures erant, sed nullus audebat de hoc loqui. *Procès*, t. III, pag. 175. — Voir aussi pour l'opinion et le désir secret d'un grand nombre d'assesseurs Thomas de Courcelles lui-même, déposition au *Procès de réhabilitation*. *Procès*, t. III, pag. 59.

[5] Déposition de Manchon : devant G. Bouillé. *Procès*, t. II, pag. 14. — au *Procès de réhabilitation*. *Procès*, t. III, pag. 137 et 149. — Voir aussi les dépositions de Jean Massieu, Is. de la Pierre, Martin Ladvenu. *Procès*, t. II, pag. 3 et 4, 5, 7, pag. 17 et 18 et pag. 305.

[6] *Aperçus nouveaux*, pag. 112.

malgré leurs réclamations, détenus dans les prisons royales. Mais cet auteur, ordinairement judicieux, exagère ici l'impartialité critique : l'excuse qu'il allègue en faveur du persécuteur de Jeanne est mauvaise, et l'exemple invoqué ne signifie rien : il est évident, en effet, que jamais un tribunal n'eut le droit de modifier ni de suppléer une loi ; il est pareillement incontestable que lors même qu'une cause ressort de deux juridictions différentes on ne peut, néanmoins, sans injustice les unir dans un monstrueux assemblage, et confondre dans une même action des procédures souvent contradictoires, encore moins prendre dans chacune d'elle ce qu'il y a de plus défavorable à l'accusée ; il fallait choisir, juger la prétendue hérétique ou la guerrière, se conformer rigoureusement aux pratiques des tribunaux ecclésiastiques ou, laissant de côté toute hypocrisie, avouer franchement les tendances exclusivement politiques du procès [1].

Quant au jugement des Templiers, il ne prouve rien : un fait ne constitua jamais un droit, et le dernier exemple à citer en pareille matière serait, ce me semble, celui qui eut pour mobile l'avidité d'un despote besoigneux autant que la croyance vraie ou feinte aux crimes qu'on imputait à ces religieux, et où le pouvoir ecclésiastique (il faut le reconnaître avec douleur, car il était humilié alors dans son chef), ne joua qu'un rôle inférieur et subordonné.

Enfermée dans leurs prisons, Jeanne d'Arc restait donc la captive des Anglais : si l'évidence de cette proposition ne frappait pas tous les esprits, la lettre par laquelle le gouvernement de Henri VI ordonna de remettre la Pucelle à l'Évêque achèvera de convaincre les plus sceptiques. Voici, en effet, dans quels termes cette lettre s'exprime à cet égard : «.....

[1] M. Wallon, (*Jeanne d'Arc*, édition de 1860, t. II, pag. 252) émet un avis conforme : « La Pucelle, prisonnière de guerre, était de droit gardée par « les Anglais : mais en la soumettant au jugement de l'Église, ils la de- « vaient remettre aux prisons de l'Église, sauf à eux à garder la prison. « La loi était formelle ici ; etc. »

« . . . . . ordenons et consentons que toutes et quantes fois « que bon semblera audit révérend Père en Dieu, icelle « Jehanne lui soit baillée et délivrée réalment et de fait par « noz gens et officiers, qui l'ont en leur garde, pour icelle in- « terroguer, etc. » ; et, plus loin, en forme de conclusion : « Toutesvoies, c'est notre entencion de ravoir et reprendre « par dever nous icelle Jehanne, se ainsi estoit qu'elle ne « fust convaincue ou actainte des cas dessusdiz, ou d'aucun « d'eulx ou d'autre touchans ou regardans nostre dicte foi [1]». On ne fait donc que prêter l'accusée aux juges ecclésiastiques et l'on déclare hautement qu'en cas d'acquittement par eux on se réserve de la reprendre. Pouvait-on constater d'une manière plus formelle que Jeanne appartenait aux Anglais, non à l'Église, et que l'objet des poursuites, loin d'être une question de dogme ou de discipline religieuse, n'était que le dernier acte de la lutte entre la libératrice et les envahisseurs étrangers, la basse vengeance de ceux qui n'avaient pas su la vaincre et qui ne surent pas davantage lui pardonner leur défaite.

Mais, si le gouvernement anglais maintenait sur sa prisonnière cette main peu accoutumée à lâcher sa proie, il avait pris d'autre part ses mesures pour avoir à sa dévotion et maintenir sous sa dépendance les membres du tribunal chargé de la juger : il les payait et les protégeait.

Divers témoignages entendus au procès de réhabilitation affirment que les poursuites eurent lieu, non-seulement à l'instigation des Anglais, mais aussi à leurs frais [2], et ces affirmations ne sont pas gratuites. M. Quicherat a réuni, en effet, plusieurs actes émanés de la comptabilité anglaise, ordonnances de payement, quittances, qui en donnent la démons-

[1] Cette lettre est datée : le tiers jour de janvier, l'an de grâce mil CCCC. XXX. Elle est signée « PAR LE ROY, à la relacion de son grant conseil, J. de Rivel. » Voir *Procès*, t. Ier, pag. 18-19.

[2] Dépos. d'Isambard de la Pierre, *Procès*, t. II, pag. 348; Thomas de Courcelles, *Procès*, t. III, pag. 57.

tration officielle. Cauchon fut indemnisé par le gouvernement anglais de ce que lui avaient coûté les négociations pour l'achat de la Pucelle[1]. Les docteurs venus de Paris pour assister Cauchon reçurent de ce même gouvernement chacun vingt sols tournois par jour ; le vice-inquisiteur Jean Lemaître eut pour ses honoraires de juge vingt salus d'or [2]. Plusieurs docteurs parisiens reçurent des suppléments d'indemnité : Jean Beaupère, par exemple, qui devait se rendre au concile de Bâle, fut retenu jusqu'à la fin du procès moyennant une gratification de trente livres tournois [3]. Ce fut aussi le trésor anglais qui paya les frais du voyage et séjour à Paris des docteurs envoyés pour y prendre relativement au procès l'avis de l'Université [4]. Il était impossible de se mettre plus que ne le firent ces docteurs mercenaires [5] aux gages et à la solde des conquérants étrangers.

C'est aussi dans un acte officiel que nous trouvons la preuve de la protection que Winchester et Warwick accordèrent, sur leur demande, à ces mêmes docteurs qui, après avoir été leurs dociles instruments, leur confièrent la défense des poursuites qu'ils avaient entreprises par leur ordre et conduite suivant leurs désirs en serviteurs dévoués. Cet acte, dont nous devons encore la publication aux patientes recherches

[1] Voir pièce XXXVII. Indemnité à Pierre Cauchon, *Procès*, t. V, pag. 194.

[2] Voir pièces XXXIX et XLIII. Payement fait aux docteurs appelés de Paris pour vaquer au procès, et gratification à l'inquisiteur Jean Lemaître, *Procès*, t. V, pag. 196-198 et pag. 202; et pièce XLI. Deuxième payement aux docteurs de Paris, *ibid.*, pag. 200.

[3] Pièce XL. Gratification accordée à Jean Beaufrère en sus de ses journées de présence au procès, *ibid.*, pag. 198-9.

[4] XLIV, XLV et XLVI. Indemnité aux docteurs envoyés à Paris pour soumettre le procès aux facultés, *Procès*, t. V, pag. 203, pag. 205 et 207. Voir dans l'*Histoire de Jeanne Darc*, par N. Villiaumé l'évaluation du sou et de la livre tournois (édition de 1863, pag. 221-2). Il en résulte que chaque assesseur reçut cinquante-six francs par jour, soit six mille francs environ pour tout le temps du procès Quant à Cauchon, il reçut d'après la pièce mentionnée plus haut 765 livres tournois, soit 42,000 francs. Le vice-inquisiteur reçut la valeur de 1,400 francs d'aujourd'hui, *ibid.*, pag. 243.

[5] « Mercede conducti. » Dépos. déjà citée d'Isambard, *Procès*, t. II, pag. 348.

de M. Quicherat[1], est une lettre de garantie donnée au nom du roi d'Angleterre aux juges de la Pucelle contre les accusations qui pourraient être intentées contre eux à ce sujet devant le Pape et le concile général. Le roi déclare par l'organe de Winchester et de Warwick son projet d'intervenir, si le cas se présente, dans les termes suivants : « Nous qui, « comme protecteur et deffenseur de nostre saincte foy ca- « tholique, voulons porter, soustenir et deffendre lesdits « juges, docteurs, etc., ... et tous autres qui du- « dit procès se sont entremis en quelconque manière, ou tout « ce qu'ilz ont dit et pronuncié, en toutes les choses et cha- « cune d'icelles touchans et concernans lesdits procès, ses « circonstances et deppendances, etc.

« PROMECTONS en parolle de Roy, que, s'il advient que « quelconque personne de quelqu'estat, dignité, degré, preé- « minence ou autorité qu'ilz soient, lesdits juges, doc- « teurs, etc. . . . . qui ont besoigné, vacqué et en- « tendu audit procès, feussent traiz en cause dudit procès ou » de ses deppendences pardevant nostre-dit Saint Père le « Pape, ledit saint concille général, ou les commis ou dépu- « tez d'icelluy nostre Saint Père, dudit saint concille, ou aul- « trement : nous aiderons et deffendrons, ferons aider et def- « fendre en jugement et dehors, tous lesdits juges, doc- « teurs, etc., ... et à chacun d'eulx à noz propres « courtz et despenz, et à leur cause en ceste partie, nous, « pour l'onneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte « Église, et deffense de nostre dicte saincte foy, adjoindrons « au procès que en vouldront intenter contre eulx quelzcon- « ques personnes, de quelque estat qu'ilz soient, en quelque « manière que ce soit, et ferons poursuir la cause en tous cas « et termes de droit et de raison à nos despens. »

Le roi, ou plutôt ceux qui parlent en son nom, conclut en donnant ordre aux ambassadeurs anglais « qui seroient en

[1] *Procès*, t. III, pag. 241 et suivantes.

« court de Romme, ou audit sainct concille général », et à tous les prélats, évêques ou docteurs « subgetz et obéyssans » de la couronne dans les deux royaumes de France et d'Angleterre, et à tous les procureurs du gouvernement en cour de Rome, pour ces deux royaumes, de s'adjoindre incontinent « à la cause et deffense des dessusdits » dès qu'ils verraient la moindre poursuite dirigée contre eux. « Conseil, fa- « veur, aide et assistence, par toutes voyes, et manières à « eulx possibles, sans délay ou difficulté quelxconques » est même demandée pour cela, non-seulement aux sujets anglais, mais aussi à ceux des princes, rois et seigneurs alliés de l'Angleterre.

Ainsi, c'est auprès du gouvernement anglais que les prétendus représentants de l'Église cherchent une sauvegarde et une garantie, et c'est le jugement du Pape et du concile qu'ils redoutent, et, d'autre part, ce gouvernement met à les protéger contre ces attaques éventuelles une ardeur que les pouvoirs civils mettent rarement à la défense d'intérêts autres que ceux qui les concernent exclusivement.

Si de l'action collective du gouvernement constatée par les documents officiels, nous passons à l'action individuelle de ses chefs ou de ses agents, de Winchester ou de Warwick en particulier, telle que l'établissent les dépositions reçues au procès de réhabilitation, nous retrouverons encore à chaque page l'intervention impérieuse et minutieuse de l'Angleterre. Le cardinal est l'âme du procès comme il en a été le véritable instigateur ; aussi est-ce lui qui en préside les deux actes principaux : nous voyons, en effet, à la séance de Saint-Oüen Cauchon prendre respectueusement ses ordres pour accepter l'abjuration de Jeanne d'Arc et l'admettre à la pénitence ; il assiste également, à la tête des membres du tribunal, au supplice qui donne à ces débats leur dénouement sinistre et prévu. Quant à Warwick, on le voit se multiplier, tantôt exciter le zèle des juges et menacer les récalcitrants, tantôt, caché avec le notaire-greffier, Manchon, dans une salle con-

tiguë à la prison, chercher à surprendre les épanchements intimes que l'espion Loyseleur obtient de la captive dont il a capté la confiance [1]. Lorsqu'à la suite du repas fait avec la carpe envoyée par l'Évêque de Beauvais, elle tomba malade, c'est Warwick qui envoie chercher les médecins et leur recommande instamment de conserver à la prisonnière une vie qu'elle ne doit perdre que sur le bûcher. Cauchon s'excuse à lui, après l'abjuration, du sursis accordé à Jeanne, et lui promet de la retrouver, et, plus tard, c'est encore avec lui qu'il se félicite lorsque la Pucelle, en reprenant les vêtements masculins, fournit à ses ennemis le prétexte attendu pour consommer son supplice. Enfin, c'est ce même Warwick qui, de concert avec l'Évêque, mande et fait entrer les greffiers dans la prison pour constater ce qu'ils appelaient : « la re-« chute » de leur victime.

[1] Je reviendrai dans la suite de ce travail sur cet espionnage de Loyseleur et les doutes qu'élève sur ce point M. Robillard de Beaurepaire, doutes qui ne me paraissent pas appuyés sur des motifs solides.

CHAPITRE III.

CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT POLITIQUE DU PROCÈS LUI-MÊME, DÉMONTRÉ PAR LA PHYSIONOMIE DU TRIBUNAL ET LES DISPOSITIONS DES JUGES.

Nous venons de voir sous quelle influence se trouvait placé le tribunal chargé de juger la Pucelle, on peut dès lors pressentir quelles pouvaient être sa composition et ses tendances.

Trois objets d'étude s'offrent ici à notre examen : Les assesseurs, le vice-inquisiteur, l'Évêque de Beauvais.

L'Évêque et le représentant de l'Inquisition étaient les seuls juges ayant droit de porter la sentence définitive, les assesseurs étaient plutôt des conseillers dont ils pouvaient demander le concours, écouter les avis sans que leur opinion les engageât légalement. Toutefois, si nous considérons que ces consulteurs étaient appelés à siéger pour donner plus de solennité aux débats et d'autorité morale à la décision, les dispositions qu'ils apportaient sur leurs siéges nous paraîtront utiles aussi à connaître, par rapport à la question qui nous occupe, et de nature à mériter sérieusement, bien qu'à un degré moindre que celles des juges, d'attirer notre attention.

Je n'ai pas besoin de dire qu'un élément important manqua d'une manière absolue à la composition de ce tribunal, et qu'on y chercherait vainement ce qu'on aurait trouvé dans une cour de justice réellement ecclésiastique et complétement indépendante et impartiale : des membres étrangers aux pas-

sions anglo-bourguignonnes, des docteurs du parti français [1]. Les assesseurs, suivant les mobiles en vertu desquels ils ont semblé agir, peuvent être rangés dans plusieurs catégories. Les uns étaient sincèrement dévoués au gouvernement anglais, par suite de leur origine, ou gagnés à sa cause par l'esprit de parti, les dignités qu'ils tenaient de lui, les faveurs ou le salaire qu'ils en avaient reçus ou en attendaient; les autres étaient animés envers la Pucelle d'une aversion profonde, résultat des préjugés de leur faction et des rancunes ardentes que leur avaient inspirées ses victoires; un certain nombre, enfin, moins absorbés par les préventions politiques, et, parmi eux, quelques-uns peut-être secrètement favorables à l'accusée ou touchés de compassion pour elle pendant le cours des débats, agirent sous l'impression d'un caractère timide et d'un esprit frappé de terreur. Un faible groupe formait une catégorie à part, et fit paraître dans ce milieu passionné, craintif et servile, quelques éclairs d'indépendance et de courageuse sympathie envers l'accusée; mais cette noble catégorie disparut bientôt sous une répression énergique qui la dissipa en écartant les uns et rejetant les autres pour toujours dans la masse incessamment accrue des pusillanimes.

M. Quicherat n'admet pas qu'une pression violente ait été exercée par le gouvernement anglais sur les membres du tribunal; les préjugés universitaires suffisaient, suivant lui, pour inspirer leur conduite et dicter leurs avis. Au point de

[1] « Cauchon.... ... convoqua ceux qu'il voulut, et sa partialité paraît de « la manière la plus évidente, quand on le voit écarter le doyen des « évêques de la Normandie, l'évêque d'Avranches, Jean de Saint-Avit, « qu'en l'absence de l'archevêque le chapitre de la cathédrale avait « chargé de la célébration des ordres dans le diocèse. Il est vrai que « Saint-Avit occupait le siége d'Avranches depuis 1391, qu'il ne devait « rien aux Anglais, qu'il s'était montré favorable à la Pucelle, et qu'on le « soupçonnait d'être secrètement du parti de Charles VII. » (*Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, par M. Ch. Robillard de Beaurepaire, — Rouen 1869, pag. 85. *in fine*). L'évêque d'Avranches fut pourtant prié de donner son avis, mais il refusa de l'envoyer ou l'on omit de l'insérer. (Déposition d'Isambard, *Procès*, t. III, pag. 6 et 31).

vue spécial où je me suis placé cette divergence a peu d'importance; j'ai déjà fait observer, en effet, que l'Université et ses docteurs n'avaient en aucune manière le droit de représenter et d'engager l'Église, surtout depuis qu'en se faisant les hommes d'une faction ils avaient perdu le caractère de charité et d'universalité qui est celui du catholicisme et de ses ministres.

Lors même, d'ailleurs, qu'avec le savant critique on n'admettrait pas, malgré les importants témoignages qui le démontrent, suivant moi, que les Anglais aient agi sur ces docteurs, ou du moins plusieurs d'entre eux, par l'intimidation, il est au moins incontestable qu'ils ne les avaient point abandonnés à eux-mêmes en se tenant à l'écart.

Nous les avons vus s'assurer au moyen d'un salaire des docteurs parisiens. Plusieurs autres en avaient reçu ou en obtinrent après le procès des faveurs considérables ou d'importants emplois : Guillaume Érard, le prédicateur du cimetière de Saint-Oüen [1], dépouillé de ses bénéfices par les conquêtes successives du parti français, reçut en récompense du gouvernement anglais, outre ses honoraires d'assesseur, une prébende à Rouen et le titre de chapelain du roi [2]. Gilles

[1] Lors de la scène de l'abjuration.

[2] Guillaume Erard ou Evrard, docteur en théologie, trésorier et chanoine de la cathédrale de Langres, chanoine de Laon et de Beauvais.....

. . . . . .

..... Dépouillé de ses bénéfices par les conquêtes successives du parti français, il reçut comme dédommagement du roi d'Angleterre une prébende à Rouen, puis le titre de chapelain du roi avec un manoir dans le comté de Southampton, et une pension annuelle de vingt livres sterling (1437). L'année suivante on le fit doyen du chapitre de Rouen, et il mourut en 1444 dans l'exercice de cette dignité (extrait de l'édition des *Deux procès* de M. Quicherat, t. Ier, pag. 92, en note). Dans ses *Aperçus nouveaux*, M. Quicherat parle des relations conservées par G. Maitret, confesseur de Charles VII, avec Erard, et rectifie la date de sa mort : « Il jouissait en 1453, « dit-il dans ce passage, (*Aperçus nouveaux*, pag. 103 et 104), sous le « gouvernement de Charles VII, de la cure de Saint-Gervais à Paris ». Ces renseignements et cette rectification des *Aperçus nouveaux* ne changent rien aux conclusions que j'ai tirées ci-dessus, contre l'impartialité d'Erard, des faveurs anglaises. Peu importent les relations de politesse que Gérard crut devoir (à tort suivant moi) conserver avec son confrère. Cela

Deschamps, qu'on trouve aussi parmi les assesseurs, avait été pareillement pourvu de nombreux bénéfices par le gouvernement d'Henri VI [1] ; Gilles de Duremoit, son oncle, abbé de Fécamp, l'un des membres les plus influents du tribunal, et celui dont l'avis servit à la fois de type et de moule aux opinions exprimées par presque tous ses collègues pour la sentence définitive, était, au moment même du procès, conseiller du roi d'Angleterre [2]. André de Marguerie, archidiacre du Petit-Caux, avait également ce titre [3] ; Pasquier de Vaulx, chanoine de Rouen et de Paris, était, vers cette époque, secrétaire et chapelain du duc de Bedford ; le dévouement constant qu'il montra à la cause anglaise fut plus tard récompensé de l'évêché de Meaux, ainsi que du titre et des fonctions de Président de la Chambre des Comptes établie à Rouen et de chancelier du roi en France [4] ; Pierre Morice fut en 1434 (trois ans après le procès), ambassadeur de Henri VI au concile de Bâle [5] ; Guillaume Haiton était anglais de nais-

n'infirme en rien ce que je dis et ce qu'avait dit M. Quicherat lui-même, dans la note citée, du dévouement d'Erard pour la cause des Anglais et de ses attaches avec leur gouvernement. Peu importe aussi, à ce point de vue, la réconciliation que la politique put opérer entre lui et le roi de France vingt ans après.

[1] « Gille Deschamps....., chanoine et chancelier de la cathédrale de « Rouen. Il était neveu de l'abbé de Fécamp et professait la théologie à « Paris, dès l'an 1414. Aumônier de Charles VI en 1415, il disputa l'évê- « ché de Thérouenne à Louis de Luxembourg. Depuis, le roi d'Angleterre « lui assura de nombreux bénéfices en Normandie. Il fut élu doyen du « chapitre de Rouen le 7 août 1435. Mort le 30 octobre 1438. » (*Procès*, t. Ier, pag. 40, en note.)

[2] *Procès*, t. Ier, pag. 5, en note.

[3] *Procès*, t. Ier, pag. 39, note 13.

[4] Pasquier de Vaulx. C'est la *Gallia christiana* qui fait de ce personnage dans la notice qu'elle lui consacre (édition de la bibliothèque Mazarine, t. XI, chap. xxxvi) le secrétaire et chapelain du duc de Bedford ; ce dut être vers l'époque du procès de Jeanne, en tout cas, peu après, car Bedford mourut en 1435 ; il fut aussi, paraît-il, à une époque postérieure, chancelier du roi d'Angleterre en France. Lors de la réduction de la ville de Meaux, dont il était évêque, il aima mieux perdre son temporel que de prêter serment à Charles VII. En 1439, on le transféra au siége d'Évreux, d'où les Français le chassèrent encore en 1441. Il est mort sujet fidèle de Henri VI qui, en dernier lieu, l'avait fait pourvoir de l'évêché de Lisieux. (*Gallia christiana*, t. XI, chap. xxxvi et *Procès*, t. Ier, pag. 122, en note).

[5] *Procès*, t. Ier, pag. 30, en note.

sance et secrétaire des commandements du roi [1]. Cette liste suffit, je pense, pour prouver que les Anglais furent loin de s'effacer pendant ces débats et que, si leurs fonctionnaires et dignitaires laïques s'abstinrent, ainsi que l'auteur des *Aperçus nouveaux* en fait l'observation avec un étonnement que je suis loin de partager [2], ils étaient amplement remplacés par les fonctionnaires et dignitaires ecclésiastiques. Au reste, si les agents laïques du gouvernement anglais ne parurent nulle part officiellement, leur rôle, celui du comte de Warwick en particulier, je l'ai déjà démontré, ne fut rien moins qu'inactif.

Au surplus, il est impossible de soutenir que les actes de violence, reprochés aux Anglais, doivent être écartés ou réduits à « des écarts occasionnés par les passions individuelles » à des excès de subalternes blâmés par leurs supérieurs [3] et que, ni menaces, ni actes de compression calculés

[1] *Procès*, t. Ier, pag. 27. Voir aussi M. Robillard de Beaurepaire (ouvrage et passage déjà cités. *Recherches sur le procès de condamnation*, pag. 86 et 87). Les citations de noms que je viens de faire se trouvent d'accord avec les observations du savant archiviste sur la manière dont Cauchon choisit ses assesseurs, et diminue singulièrement la valeur de la circonstance atténuante qu'il allègue, sans y attacher, d'ailleurs, d'importance, à savoir la non-consultation des docteurs et maîtres d'Angleterre présents à Rouen.

[2] « Rien n'est frappant comme le soin que mirent à s'effacer les dignitaires et fonctionnaires laïques. Là même où leur présence eût été légitime, on ne voit paraître que les gens d'Eglise. Il n'est pas jusqu'au duc de Bedford qui, tant que dura le jugement, parut avoir résigné la régence entre les mains du cardinal de Winchester. » Il est facile de répondre à M. Quicherat que dans un procès ecclésiatique les dignitaires et fonctionnaires laïques n'avaient qu'à s'effacer complétement; le firent-ils d'ailleurs, autant que le prétend cet auteur? Nous avons vu et reconnu que, pour Warwick au moins, c'est tout le contraire. Quant à Bedford il n'avait aucune raison de voir avec jalousie l'influence prise dans ce procès par un des plus hauts dignitaires de l'Eglise, son oncle ; celui-ci, au reste, alors tout-puissant en Angleterre et dont Bedford avait besoin (*Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, édit. des chemins de fer, pag. 54), ne se fût sans doute pas laissé mettre ainsi au second plan.

[3] *Aperçus nouveaux*, pag. 100 et 101. — Voici comment M. Quicherat s'exprime dans ce passage « Les actes de violence qu'on allègue comme preuve d'un système prémédité furent bien plutôt des écarts occasionnés par les passions individuelles, auxquelles il est difficile de mettre un frein dans les temps de révolution. Loin que les violences fussent goûtées par les lords du grand conseil, je vois au contraire que lorsque

d'après un système prémédité, ne furent employés pour assurer la docilité des assesseurs. Les nombreuses dépositions du procès de réhabilitation auxquelles j'ai déjà fait allusion et surtout la concordance entre les divers témoignages relativement à certains faits avoués et reconnus vrais par tous ceux qui furent interrogés à cet égard, le démontrent avec une évidence incontestable. Mettons, d'ailleurs, le lecteur à même de se prononcer en soumettant les faits eux-mêmes à son examen.

Parmi les conseillers qu'avait plus spécialement choisis pour l'accompagner le vice-inquisiteur, se trouvaient deux religieux dominicains qui donnèrent à l'accusée, pendant le procès, des marques de sympathie doublement précieuses pour elle, doublement méritoires pour eux dans ce milieu systématiquement hostile. Ceux qui ont lu un récit un peu détaillé des derniers moments de la Pucelle ont déjà nommé Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu. Pourquoi l'opinion émise par ces deux hommes de bien, lors de la séance définitive qui décida du sort de Jeanne, fut-elle comme le vote de leurs collègues défavorable à celle qu'ils avaient paru vouloir sauver[1] ? Quelques incidents dévoilés par le procès de réhabilitation nous expliquent, avec l'influence de la faiblesse humaine, cette triste inconséquence.

Écoutons d'abord Isambard lui-même. Ce religieux, répondant aux questions qu'on lui adressait à cet égard, ra-

« des subalternes se portèrent à des excès capables de soulever l'opinion, « ils furent réprimandés publiquement et même destitués de leurs fonc- « tions. » On a pu voir ci-dessus que, sur ce dernier chef, je suis d'accord avec M. Quicherat ; mais quant aux violences s'adressant non à l'accusée mais aux témoins, excès moins propres à soulever l'opinion de la masse indifférente et très-utiles, au contraire, quelle que fût d'ailleurs la marche du procès, à en assurer l'issue conforme aux vues de Winchester et de Warwick, nous allons voir s'il en fut de même.

[1] Voir pour Isambard de la Pierre son avis donné lors de la première sentence rendue sur les 12 articles le 14 mai, et la sentence définitive rendue après sa prétendue rechute (*Procès*. t. Ier, pag. 428 et 466 et aussi sa participation à l'avis collectif du 9 avril. pag. 337), et pour Martin Ladvenu son avis lors de la sentence sur les 12 articles et sa sentence. (*Procès*, t. Ier, pag. 426 et 466.

conta que voyant la prisonnière admonestée et sollicitée de se soumettre à l'Église, il l'engagea à s'en rapporter à la décision du concile de Bâle, qui venait de s'ouvrir, en lui en expliquant la composition, et que l'Évêque de Beauvais, s'apercevant de l'effet produit par cet avis sur l'accusée, « par grant « despit et indignacion.... commença à crier : Taisez-vous de « par le dyable ! » « A raison de ces choses et de plusieurs autres, ajoute le témoin « les Anglois et leurs officiers mena- « cèrent horriblement ledit frère Isambert tellement que s'il « ne se taisoit, le gecteroient en Seine [1] ». Le comte de Warwick lui-même, s'il faut en croire un autre témoin, n'aurait pas dédaigné de s'occuper de ces marques de la sympathie isolée et de l'impuissante tentative d'un moine obscur en faveur de sa victime, et se trouvant un jour à la rencontre d'Isambard qui s'en allait avec l'auteur de cette déposition et Jean de Lafontaine visiter l'accusée de la part des juges, il l'assaillit de telles injures et de si violentes menaces, que, suivant l'expression du déposant « les deux compaignons « dudit Isambert s'enfouirent de paour en leur couvent [2] ».

[1] Déposition d'Isambard de la Pierre devant G. Bouillé chargé par Charles VII d'une enquête préliminaire, en 1450, enquête qui n'eut alors aucune suite (voir cette déposition, *Procès*, t. II, pag. 4 et 5). Conforme : une déposition de Martin Ladvenu, dominicain comme Isambard et confesseur de Jeanne à ses derniers moments, cette déposition fut faite devant les notaires commis par les juges de la réhabilitation et est insérée au procès (*Procès*, t. III, pag. 167). Voici le passage relatif à Isambard : « ... qui- « dam frater Ysambertus de Petra, qui erat socius dicti Inquisitoris, cum « semel vellet eam aliqualiter dirigere, sibi fuit dictum quod taceret et « quod de cætero a talibus abstineret, alias submergeretur in Sequanâ. »

[2] Guillaume Duval, de l'ordre et couvent des Frères Prêcheurs de Rouen, docteur en théologie, déposa devant G. Bouillé (*Procès*, t. II, pag. 9 et 10). Voici le passage en question de sa déposition : « ..... Cellui « qui parle et frère Ysambert, avecques maistre Jehan Delafontaine, « furent députés juges pour la visiter et conceiller ledit jour après disner; « lesquelz vindrent ensemble au chasteau de Rouen, pour la visiter et « admonester; et là trouvèrent le conte de Varvic, lequel assaillit par « grant despit et indignacion, mordantes injures et opprobres contume- « lieux ledit frère Ysambert, en lui disant : « Pourquoi souches-tu le « matin ceste meschante, en lui faisant tant de signes? Par la, morbieu, « vilain, si je m'aperçoys plus que tu mettes peine de la délivrer et ad- « vertir de son prouffict, je te ferai gecter en Seine. » Pourquoi les deux « compargnons, etc. »

D'autres témoignages viennent se joindre aux précédents et en garantissent ainsi, si besoin était, la sincérité ; ils offrent, il est vrai, quelques différences de détail dont on a fort exagéré l'importance [1] ; mais sur les faits principaux, c'est-à-dire les conseils inspirés au religieux dominicain par sa conscience et sa sympathie envers Jeanne d'Arc et les menaces qu'elles lui attirèrent, nous trouvons la plus parfaite concordance entre les dépositions d'Isambard et de Guillaume Duval et les témoignages de Martin Ladvenu [2], confrère des deux religieux et émule d'Isambard dans sa compassion pour la Pucelle ; celui de Nicolas de Houppeville [3], instruit de ces faits par le vice-inquisiteur, et celui du notaire Manchon [4]. Ce dernier témoin ajoute même qu'on était peu disposé à s'en tenir aux menaces, et que la vie des deux moines courut un réel danger dont ils ne se fussent pas tirés, si le vice-inquisiteur Jean Lemaître n'eût eu son jour (unique malheureusement,) d'énergie et n'eût menacé de déserter le procès si l'on inquiétait les deux religieux dont il était le supérieur [5].

Plaignons donc Isambard et Ladvenu de n'avoir pas conservé leur fermeté devant ces périls et devant les timides conseils que leur donna, sans doute, celui dont l'intervention les avait sauvés et, en tenant compte à ces deux hommes vertueux mais faibles des consolations qu'ils apportèrent à la prisonnière et de leurs efforts en sa faveur, gardons le souvenir des moyens employés par les Anglais pour écarter ceux qui essayaient de s'interposer entre eux et leur victime.

Ces deux exemples, au reste, ne sont pas les seuls.

[1] J'examinerai et discuterai dans un autre chapitre la valeur de ces divergences.

[2] Voir cette déposition, page précédente.

[3] Nicolas de Houppeville, bachelier en théologie, natif de Rouen (*Procès*, t. II, pag. 325 et t. III, pag. 171).

[4] Manchon, curé de Saint-Nicolas-le-Paincteur, à Rouen, notaire en la cour archiépiscopale, chargé avec Paquel et Boysguillaume des écritures du procès de condamnation. — Voir ses dépositions (*Procès*, t. II, pag. 13, 341 ; t. III, pag. 139).

[5] Manchon, déposition déjà citée (*Procès*, t. II, pag. 13).

S'il y avait parmi les assesseurs des âmes sympathiques a Jeanne, il y en avait aussi quelques autres en qui les préventions hostiles n'avaient pas entièrement éteint le sentiment de la justice. Jean de Châtillon, chanoine et archidiacre d'Évreux [1], était de ce nombre. Trouvant que les juges fatiguaient et cherchaient à embarrasser l'accusée par des questions trop difficiles, il s'éleva contre cette manière de procéder, au grand mécontentement de plusieurs de ses collègues qui l'en reprirent avec aigreur; « il faut que je décharge ma conscience [2] », leur répondit-il; mais Cauchon lui fit intimer l'ordre de se taire et lui défendit même de reparaître aux séances sans être mandé formellement; Massieu [3], chargé en qualité d'huissier de convoquer les assesseurs, reçut, en conséquence, la défense absolue de convoquer à l'avenir Châtillon [4]. On ne voit plus, en effet, celui-ci assister à aucune des séances plus intimes, il est vrai, et réservées aux assesseurs

[1] Docteur en théologie, chanoine et archidiacre d'Évreux, l'un des assesseurs (*Procès*, t. I, pag. 38, note 1re).

[2] « Oportet quod acquictem conscientiam meam. » Dépos. de Massieu (*Procès*, t. II, pag. 329 et t. III, pag. 153).

[3] Jean Massieu, prêtre, doyen de la chrétienté de Rouen, ou autrement doyen rural (c'est-à-dire syndic des curés de la division de ce diocèse qu'on appelait le doyenné de la chrétienté), (*Procès*, t. I, pag. 8, note 2); il fut plus tard curé de Saint-André-le-Vieux, à Rouen. M. Robillard de Beaurepaire (opuscule déjà cité, pag. 115) semble faire peu de cas de ce témoin qui mérita, paraît-il, des condamnations judiciaires dont l'une entr'autres motivée par son inconduite. Il peut sembler difficile d'admettre que cette inconduite qu'on lui reproche encore, suivant le même auteur en 1458, fût alors aussi clairement reconnue à cette époque, et surtout en 1455, puisque nous le voyons alors pourvu d'une cure nouvelle à Rouen; mais laissant de côté ce point qui ne me regarde pas, je dirai que j'ai cru devoir maintenir malgré cela son témoignage : 1° parce que ce témoignage a l'avantage de se rapporter à un fait qui concerne spécialement Massieu et que je ne vois pas de motif rigoureux de conclure de l'immoralité d'un homme à sa déloyauté; 2° parce que cette déposition est confirmée par rapport à l'altercation de Châtillon avec ses collègues, par Manchon et par rapport à la défense de convoquer Châtillon, par ce fait qu'il ne reparut plus aux séances depuis celle du 3 mars jusqu'à la rédaction des interrogatoires et articles, le 22 du même mois.

[4] Pour la scène qui eut lieu, en pleine séance, voir Manchon (t. III, pag. 139). — Pour l'expulsion momentanée de Châtillon, Massieu (t. II, pag. 329 et t. III, pag. 153).

les plus sûrs qui eurent lieu dans la prison ; il reparut pourtant le 22 mars pour coopérer à la rédaction des articles qui devaient contenir, sous forme de proposition, la substance des interrogatoires, destinée à servir de base à l'opinion des docteurs : mais on n'avait plus à craindre, alors, de sa part d'observation intempestive ; il ne pouvait désormais servir Jeanne que par un avis net et formel donné en sa faveur, et il eût fallu pour cela une énergique fermeté qu'on était sûr de ne pas rencontrer en lui, surtout après l'avertissement sévère qu'il avait reçu.

Jean de La Fontaine était plus encore que Châtillon l'ennemi de la Pucelle ; comme lui, il fut indigné des poursuites passionnées et des manœuvres déloyales dont elle était la victime, et avec un courage supérieur à celui de son collègue il fit, en faveur de Jeanne, un plus grand effort, et attira sur lui-même un plus violent orage.

Natif de Rouen, maître ès-arts et licencié en théologie, de La Fontaine avait été distingué par Cauchon qui, désirant se servir de son mérite et se faire de lui une recommandation auprès de ses compatriotes, l'adjoignit aux assesseurs, le désigna comme commissaire, conseiller et examinateur des témoins [1], et le chargea de faire les enquêtes préparatoires et de diriger en son nom une grande partie des interrogatoires. Ses fonctions le mirent à même d'apprécier mieux que tout autre l'innocence de la prisonnière et l'hypocrisie de ses ennemis. Saisi de pitié et de remords, il ne voulut pas l'abandonner jusqu'au bout sans défense aux piéges qui lui étaient tendus. Ces dispositions se développèrent surtout en lui quand le procès fut entré, en partie par son fait, dans cette question de l'Église si perfidement exploitée contre elle par ses ennemis. Ce fut alors que, dirigeant ou accompagnant la visite

[1] Jean de La Fontaine, maître ès-arts, licencié en droit canon. Pour avoir cherché à éclairer l'accusée, il encourut les menaces de Pierre Cauchon. A partir du 27 mars, il ne reparaît plus aux séances ; on ne sait ce qu'il est devenu. (*Procès*, t. I, pag. 7 et 8, en note.)

charitable que firent à l'accusée dans sa prison Isambard et Ladvenu, il se joignit à eux pour l'avertir qu'au-dessus de ses juges existait l'autorité impartiale autant que souveraine du concile de Bâle. Nous avons vu la réprimande subie et le danger couru par les deux religieux à la suite et comme conséquence de cette courageuse démarche. Cauchon n'était pas plus disposé à épargner son *lieutenant* [1]. N'ayant pas le même point d'appui que les deux dominicains, de La Fontaine ne crut pouvoir sauver sa vie qu'en se retirant du procès et se cachant soigneusement. Rouen ne lui parut même pas un asile assez sûr, et, suivant presque toutes les dépositions qui font allusion à lui, il quitta la ville soit à cette occasion, soit, s'il faut en croire l'une d'elles [2], après une seconde visite faite postérieurement à l'abjuration, dans le but d'engager la Pucelle à persévérer, et disparut sans qu'on ait jamais su ce qu'il était devenu.

Mais le fait qui dut le plus impressionner le tribunal, par suite de l'importance du personnage et de l'injustice particulièrement évidente des rigueurs arbitraires dont il fut l'objet, fut l'emprisonnement de Nicolas de Houppeville.

Cet homme de bien était un légiste habile de Rouen; il porte dans les procès-verbaux qui contiennent ses déposi-

[1] Expression de Manchon (*Procès*, t. II, pag. 13).

[2] Celle d'Isambard de la Pierre (*Procès*, t. II, pag. 349). Voir aussi sur cet incident : Manchon, déposition déjà citée (*Procès*, t. II, pag. 13); — le même (*Procès*, t. II, pag. 299 et 341; t. III, pag. 139; et Massieu, t. III, pag. 153). Les dépositions de Manchon, sauf la deuxième, placent cette visite et la fuite de La Fontaine dans la semaine sainte, ce qui concorde avec l'époque où on le voit figurer pour la dernière fois au procès, c'est-à-dire le 27 mars, ou mardi-saint. Quant à la deuxième déposition de ce témoin (t. II, pag. 299) et à celle de Massieu elles n'ont d'importance que pour le fait en lui-même, et sont nulles quant à la question de date, celle de Massieu n'en indiquant point et l'autre n'en indiquant qu'une très-vague. Je n'ai trouvé dans les textes aucun moyen de concilier sur la question de date ces dépositions avec celle d'Isambard; mais tous ces témoignages s'accordant sur le fait lui-même, je n'ai pas cru devoir le rejeter pour cette divergence sur un point de détail. (Je m'expliquerai, d'ailleurs, plus au long à cet égard quand cette question reviendra, à propos de la soumission à l'Église). Ce qu'il y a de certain, c'est, ainsi

tions devant le cardinal d'Estouteville et les notaires délégués par les juges de la réhabilitation le titre de maître ès-arts et bachelier en théologie. Ami de Jean de La Fontaine et de l'abbé de Fécamp, sa notoriété et ses relations, jointes à son mérite, le firent remarquer par Cauchon qui voulut l'associer au procès ; mais sa franchise l'en fit exclure, avant même d'y avoir assisté, et l'exposa à la haine vindicative de cet évêque. Voici comment il rend compte lui-même, dans les deux dépositions qu'il fit lors de la réhabilitation, de l'incident et de ses conséquences.

Dans la séance qui sépara celle à laquelle il avait été convoqué de la séance suivante, il avait eu occasion de s'expliquer avec un des notaires de la cause, Michel Colles ou Boysguillaume, sur la légalité des poursuites, légalité qui lui paraissait douteuse à cause de la qualité de ceux qui les dirigeaient. Ils étaient, avait-il dit, du parti opposé à l'accusée et comme tels ne pouvaient être ses juges, d'autant plus qu'elle avait pour elle la sentence rendue à Poitiers par le clergé français et par l'archevêque de Reims, métropolitain de Cauchon. Ces propos ayant été rapportés à l'évêque de Beauvais, il entra dans une violente colère contre leur auteur; celui-ci s'étant présenté à la seconde séance pour occuper un siége, il le fit expulser et le cita à comparaître devant lui. Houppeville refusa de se soumettre à une juridiction dont il ne dépendait pas, mais se mit en devoir d'aller expliquer sa conduite devant l'officialité de Rouen, seule compétente envers lui. Comme il s'y rendait, il fut arrêté et conduit aux prisons royales et l'on répondit à ses réclamations que c'était au nom de l'évêque de Beauvais qu'on l'arrêtait. Il courut le risque de n'en pas être quitte pour un simple emprisonnement; sans

que le fait observer M. Quicherat (*Procès*, t. I, pag. 7 et 8, en note) et que je viens de le redire, il n'est plus fait mention de de La Fontaine après le 27 mars. C'est ce qui m'a fait hasarder l'hypothèse d'une double disparution, du procès d'abord, de la ville ensuite, hypothèse que j'abandonne au jugement du lecteur.

l'abbé de Fécamp et quelques autres amis qui le firent mettre en liberté et obtinrent qu'on ne donnerait pas d'autre suite à l'affaire, il eût été banni et peut-être déporté en Angleterre [1]. Isambard de la Pierre, Martin Ladvenu, Marguerie, archidiacre du Petit-Caux et conseiller du roi d'Angleterre [2] et cinq autres assesseurs confirment dans leurs dépositions au procès-verbal de réhabilitation le témoignage de Nicolas de Houppeville, parfaitement compétent d'ailleurs par lui-même en ce qui concerne les persécutions attirées sur lui par sa résistance à Cauchon [3]. Un de ces témoins, Guillaume de La Chambre, qui fut obligé lui-même par intimidation de siéger et d'opiner dans le procès, ce dont il désirait et croyait devoir s'abstenir en qualité de médecin, affirme même que Nicolas de Houppeville courut un danger plus grand que celui du bannissement et fut menacé, lui aussi, d'être jeté à la Seine [4]. Quoi qu'il en soit de cette dernière assertion, les rigueurs exercées envers cet homme courageux et honnête produisirent leur effet. Un grand nombre d'assesseurs, suivant Massieu, étaient saisis de crainte et n'avaient pas leur

[1] (*Procès*, t. II, pag. 326 et t. III, pag. 171 et 172.)

[2] Voir les courtes explications biographiques que donne sur cet assesseur et sur les autres membres du tribunal, M. Quicherat, dans diverses notes (voyez pag. 29 et 30, 38, 39 et 40).

[3] Isambard de la Pierre (*Procès*, t. II, pag. 349; Marguerie, t. II, pag. 354 et t. III, pag 183) Ce témoin est moins explicite qu'Isambard; mais qu'on se souvienne qu'il est nécessairement favorable aux Anglais. (Voir aussi sur le même sujet Richard de Grouchet *Procès*, t. II, pag. 356; Martin Ladvenu, t. II, pag. 364; Thomas Marie, t. II, pag. 370 et 371). Plusieurs témoins diffèrent dans leurs dépositions de celles de N. de Houppeville, en disant qu'il fut persécuté pour avoir refusé d'assister au procès; mais cette divergence me semble insignifiante et plus apparente que réelle, car le jugement porté par N. de Houppeville sur le procès dans l'intervalle des deux séances doit faire supposer que, s'il voulait siéger, c'était plutôt pour protester contre la procédure que pour y prendre part. Th. Marie dit que ce fut à Cauchon lui-même qu'Houppeville adressa les reproches qu'il croyait devoir faire au procès.

[4] G. de La Chambre, maître ès-arts et en médecine (*Procès*, t. III, pag. 50). Il lui fut dit à lui-même que, s'il ne donnait pas son opinion dans le procès « nisi se suscriberet », ce serait pour son malheur qu'il serait venu à Rouen (Voir aussi Manchon, t. III, pag. 139; G. Colles, t. III, pag. 163).

libre arbitre parce que Nicolas de Houppeville et plusieurs autres avaient été bannis [1].

On peut s'étonner à bon droit, après ces témoignages, que l'un des déposants ait eu la hardiesse de soutenir, au moment même où il venait d'avouer l'expulsion et l'emprisonnement de Houppeville qu'il ne croit pas à l'intimidation exercée sur les assesseurs ; mais, ce qui doit surprendre le plus, c'est de voir M. Quicherat citer cette déposition inconséquente de Thomas Marie pour démontrer que cette intimidation n'eut point lieu [2].

Nous venons d'en voir dans les pages qui précèdent des exemples incontestables, et le lecteur aura pu remarquer que les traits de partialité intolérante que je viens de signaler émanent, non des subalternes mais des chefs du parti anglais ; c'est Warwick qui menace Isambard, c'est Cauchon qui exclut momentanément Châtillon, expulse et fait emprisonner Nicolas de Houppeville. Quant à cette explosion de passions subalternes, les seules qu'avoue M. Quicherat, furent-elles aussi contraires que le prétend ce critique aux intentions de ceux dont l'action avouée ou l'influence occulte conduisit le procès? Que ceux-ci n'aient pas été les instigateurs directs de ces scènes tumultueuses qui épouvantèrent tant ceux qui les racontaient encore avec émotion vingt-deux ans après, cela va de soi. Que les auteurs de telles scènes aient

[1] (J. Massieu, *Procès*, t. III, pag. 152.) Massieu prend évidemment la menace pour un fait accompli et put le faire, car, en mettant en liberté Houppeville, il est plus que probable qu'on lui enjoignit de se dissimuler et de ne pas faire parler de lui. G. Colles, un des notaires-greffiers, dit dans sa déposition, que Houppeville quitta Rouen « recessit à villâ Rhotomagensi ». (*Procès*, t. III, pag. 163.)

[2] (Thomas Marie, *Procès*, t. II, pag. 370, *in fine*. — M. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 100.) Thomas Marie avoue lui-même, pourtant, dans le paragraphe précédent que quelques assesseurs assistèrent au procès par crainte. Sa réponse négative sur l'article IV tient peut-être à l'énoncé trop absolu de cet article (voir le questionnaire, *Procès*, t. II, pag. 312), qui ne voit qu'intimidation pour tous. Peut-être est-ce cette rédaction trop absolue qu'entend aussi combattre M. Quicherat ; mais le témoin est de son côté trop absolu dans son affirmation, et M. Quicherat encore davantage.

dépassé le but et la mesure, s'attaquant à tous les assesseurs sans discernement et poursuivant des violents éclats de leurs fureurs le timide Manchon et le conseiller du roi d'Angleterre Marguerie, avec les assesseurs sympathiques à Jeanne comme de La Fontaine et Isambard, quand même cela ne résulterait pas des témoignages contemporains, nous le devinerions sans peine. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'avoir vu jusqu'où peuvent aller les emportements populaires et combien sont aveugles les passions qui s'agitent dans les rangs inférieurs des partis. Il n'en est pas moins vrai que de même que ces emportements et ces passions ne sont que la manifestation bruyante et violente des secrètes tendances des meneurs, ainsi les excès de la soldatesque anglaise n'étaient que la conséquence brutale mais logique de l'attitude générale des chefs anglais dans ces débats. Je ne vois pas, d'ailleurs, que sauf certaines tentatives infâmes contre la pudeur de Jeanne, dont le scandale était de nature à nuire à la cause anglaise plus qu'à la servir, ces excès aient été l'objet d'aucune répression, et comment l'eussent-ils été? Ils concouraient par une voie différente au but que cherchaient à atteindre les lords du grand Conseil et les serviles exécuteurs de leurs volontés, et, donnant aux colères de Cauchon et aux menaces de Warwick un commentaire éloquent fort propre à en compléter l'effet, ils les aidaient à imprimer dans l'âme des assesseurs l'ineffaçable impression d'une terreur salutaire.

L'intimidation acheva donc de mettre les assesseurs à la disposition des Anglais, en leur assurant la docilité de ceux qu'ils ne s'étaient pas conciliés par des faveurs spéciales et qui n'étaient pas prédisposés par l'esprit de parti à devenir leurs complices.

Mais nous n'aurons une connaissance suffisante de la physionomie de ce tribunal, qu'après nous être rendu compte du caractère des deux juges qui le présidaient : le vice-inquisiteur et l'évêque de Beauvais.

Ceux qui ont étudié avec attention l'*Histoire de la condamna-*

tion de Jeanne d'Arc ont dû faire une observation qui les a frappés : c'est que l'Inquisition joue dans ce prétendu procès de magie et d'hérésie un rôle effacé qui n'était ni dans ses habitudes ni dans ses tendances.

Quand l'Université prit l'initiative des démarches ayant pour but d'obtenir du duc de Bourgogne la remise de la prisonnière aux juges ecclésiastiques, l'Inquisiteur général de France, Jean Le Graverеu, présent à Paris, garda le silence; son vicaire, frère Martin, se substituant, on ne sait pourquoi ni par suite de quelle autorisation, à son chef, intervint seul pour réclamer la captive au nom du Saint-Office, par une lettre qu'il fit contre-signer au greffier de l'Université, comme s'il voulait en décliner la responsabilité [1]. Hésitants quand il s'agit de la poursuite, les agents de l'Inquisition le sont encore plus à l'égard du procès lui-même. L'Inquisiteur général n'y paraît pas; l'insignifiante affaire d'un obscur bourgeois de Saint-Lô qui le retient à Coutances lui sert de motif ou de prétexte pour n'y prendre aucune part directe [2]. A son défaut, Cauchon requiert l'assistance de son vicaire et représentant à Rouen, Jean Lemaître, prieur des Jacobins. Ce religieux, moins désireux encore que Le Graverеu de se mêler à ces débats, auxquels il eût préféré la vie cachée et tranquille de son paisible couvent, biaisa, souleva des incidents, demanda

[1] Voir *Histoire de Charles VII*, par M. A. Vallet de Viriville, édition de 1863, t. II, pag. 188 et 189, et *Procès*, t. I, pag. 12 ou 13.

[2] M. Robillard de Beaurepaire (*Recherches sur le Procès de condamnation*, pag. 80) regarde le procès de Jean Lecouvreur, dirigé par l'évêque de Coutances et l'inquisiteur Le Graverеu, comme le motif réel et déterminant de son abstention, à l'égard du procès de Jeanne d'Arc; il se fonde pour émettre cet avis sur la coïncidence des deux procès et l'hostilité de l'inquisiteur envers la Pucelle démontrée par le sermon qu'il fit publiquement contre sa mémoire, après sa mort, à Paris. Ces deux preuves me semblent faibles. Si les deux procès coïncidèrent, Le Graverеu pouvait choisir et, s'il n'eût craint la responsabilité, eût dû choisir le plus important. Quant à son sermon, il ne démontre que sa faiblesse et la passion anglo-bourguignonne. Jean Lemaître, tous les témoignages le constatent, était évidemment favorable, au fond, à la Pucelle, et pourtant, il fit plus que prêcher contre elle, il la condamna. Voir, en sens contraire M. Vallet, *Histoier de Charles VII*, pag. 196.

des délais pour écarter de ses épaules le pesant fardeau qu'une volonté impérieuse imposait à sa faiblesse. Ce fut en vain. Cette faiblesse, qui empêcha Jean Lemaître de se refuser résolûment à prendre sa part d'un procès inique, était une recommandation de plus aux yeux de Cauchon pour se donner cet associé qui, tout en lui laissant le rôle actif et l'influence réelle, partagerait avec lui la responsabilité et le couvrirait de l'autorité morale du Saint-Office. Aussi s'empressa-t-il, avec un zèle dont le pauvre moine lui sut, sans doute, fort peu de gré, d'aplanir les difficultés de détail soulevées par des objections qu'il affectait de prendre au sérieux et de lui obtenir de l'Inquisiteur général les pouvoirs dont Jean Lemaître disait avoir besoin ; il lui fit, d'ailleurs, comprendre que l'acte de complaisance qui lui était demandé était de ceux qu'on ne refuse pas, et même, s'il faut en croire un témoin autorisé qui l'avait appris de Lemaître lui-même [1], il le fit avertir par des personnes qui avaient sa confiance qu'une trop longue résistance pouvait compromettre sa sûreté. A bout d'expédients, n'étant rien moins que doué du courage des confesseurs et des martyrs, l'infortuné religieux se résigna.

La suite de sa participation au procès répondit à ce début. Triste et honteux du rôle qu'on lui faisait jouer, mais n'osant pas plus le remplir avec conscience et dignité que s'y soustraire, Jean Lemaître traversa ces débats à la suite de Cauchon, tourmenté par ses remords, mais encore plus dominé par ses terreurs, esclave de passions dont il ne partageait pas le fanatisme, mais dont il craignait la violence, instrument

[1] Jean Massieu (*Procès*, t. III, pag. 153). Voir aussi par rapport à la contrainte subie par Lemaître : (Manchon, *Procès*, t. II. pag. 340. « Dicit « ..... et inquisitorem fuisse vocatum, qui non fuisset ausus contra« dicere »; et t. III, pag. 139, Martin Ladvenu « Scit etiam quod frater « Johannes Magistri, subinquisitor, qui interfuit hujusmodi processui, et « cum quo sæpe ipse loquens ibat, coactus intererat hujusmodi processui. » (*Procès*, t. III, pag. 167), N. de Houppeville « Præfatus inquisitor multùm « timebat », t. II, pag. 326. — « Dicit etiam quod frater Joh. Magistri, » subinquisitor, coactus de hujusmodi processu se interponebat, et mul» tùm timebat » (*Procès*. t. III, pag. 172).

passif d'une volonté plus forte et plus perverse qui sut à la fois, ainsi qu'elle se l'était promis, s'en servir, le compromettre et l'annuler.

Est-ce donc dans cet agent subalterne, dans ce représentant passif et effrayé de l'Inquisition que nous reconnaîtrons l'organe et le mandataire de l'Église? Est-ce dans cette volonté indécise et asservie que nous devons respecter son autorité doctrinale dont la sentence souveraine ne nous laisse plus le droit de condamner ce qu'elle a absous ou d'absoudre ce qu'elle a condamné? L'indépendance est la première condition de la souveraineté, et les Pilates, impuissants et lâches, n'engagent personne et ne flétrissent qu'eux-mêmes.

Ce n'était point la contrainte qui avait amené et qui maintenait sur son siége l'évêque de Beauvais. Il était impossible de mettre plus d'empressement qu'il n'en mit à se charger du procès de la Pucelle et de le diriger avec plus de zèle et de sollicitude; mais ce zèle était-il un zèle religieux? Étaient-ce les intérêts de l'Église qui éveillaient cette sollicitude? En face des antécédents de Pierre Cauchon et surtout de sa conduite au moment où s'engagèrent les débats et pendant leur durée, il est plus que permis d'en douter.

Pierre Cauchon, en effet, est un de ces types tels qu'on en trouve dans les annales de l'empire Grec ou tels qu'en offrit souvent l'Église anglicane, surtout à ses débuts, personnages dans lesquels on voit l'homme de parti ou le courtisan absorber le prêtre, et le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, le dévouement élevé et généreux aux intérêts de la société spirituelle et temporelle et des membres qui la composent, céder la place aux étroites préoccupations et aux soins terrestres et mesquins d'une ambition toute personnelle.

Mêlé avec le corps universitaire dont il était un membre déjà célèbre, aux luttes des partis, loin d'en modérer les excès il en épousa toutes les fureurs ; ainsi, lorsqu'en 1418 la réaction Cabochienne et Bourguignonne remplit Paris de ses violences, ce fut lui qui se chargea d'en appliquer aux prêtres

Armagnacs les cruelles rigueurs. Il ne se souvint qu'il était un des ministres du Dieu de paix et de charité que pour donner une sorte de caractère légal aux poursuites dirigées contre des malheureux, ses frères dans le sacerdoce, dont tout le crime était d'appartenir à un parti différent du sien ou même d'en être soupçonnés [1].

La faveur bourguignonne, achetée par ces sanglantes complaisances, lui procura l'évêché de Beauvais et l'intimité du conquérant étranger dont il s'appliqua à conserver l'amitié par des services analogues.

En 1430, le sort de la guerre ayant fait tomber entre les mains du roi d'Angleterre la ville de Meaux, il se trouva parmi les captifs trois religieux de l'abbaye de Saint-Denis qui, enfermés dans la place, avaient contribué à sa défense. « L'é-« vesque de Beauvais », dit à ce sujet Juvénal des Ursins, « fai-« soit diligence de les faire mourir et les mettre cependant en « bien fortes et dures prisons et estroitement garder et tenir

[1] M. Quicherat, (*Aperçus nouveaux*. pag. 98 et 99, et *Procès*, t I, pag. 1, en note) et la plupart des chroniqueurs et historiens qui parlent de Cauchon (Voir en particulier, parmi les sources originales, Juvénal des Ursins, année 1420) mentionnent la part qu'il prit aux menées et aux actes violents de la faction cabochienne, et sa dureté à l'égard des prêtres signalés comme Armagnacs aux fureurs des révolutionnaires parisiens. Pour bien comprendre jusqu'à quel point le fanatisme peut alors égarer un parti, surtout un parti aussi violent, il suffira de rappeler que le pieux et illustre Gerson, alors chancelier de Notre-Dame et curé de Saint-Jean en Grève, fut obligé, pour sauver sa vie, de se cacher dans les combles de la cathédrale. Gerson eut, en outre, son logement pillé; il s'était attiré la colère des émeutiers, en blâmant leurs excès (Juvénal des Ursins, collections Michaud et Poujoulat, pag. 484); il avait aussi refusé, avec une fermeté civique qu'un révolutionnaire comme Michelet peut seul blâmer (*Histoire de France*, t. IV, pag. 384 et 385), de payer l'imposition décrétée par la faction victorieuse. Les Bourguignons avaient contre lui une haine plus ancienne, résultant de ce qu'il avait demandé au concile de Constance la condamnation de l'assassinat politique et fait, quelques années auparavant, l'éloge funèbre du duc d'Orléans, dont il avait pourtant auparavant excité le mécontentement, en lui reprochant ses vices avec une liberté tout apostolique. Gerson fut, dans ce triste temps, le modèle d'un prêtre vraiment digne de ce nom, comme Cauchon fut le type du prêtre ambitieux et du pontife courtisan. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Gerson fut aussi favorable à Jeanne d'Arc que Cauchon lui fut hostile.

« non considérant qu'ils n'avoient en rien failly, car « la dé-
« fense leur estoit permise de droit naturel, civil et cano-
« nique ». Mais cest évesque disoit « qu'ils estoient criminels
« de léze-majesté et qu'on les devoit dégrader ». Ce qu'il fai-
« soit, afin de monstrer qu'il estoit bon et zélé Anglois [1]. »

En 1429, la ville de Beauvais s'étant déclarée française, à l'approche des troupes de Charles VII, Cauchon essaya vainement de la maintenir dans la sujétion du roi d'Angleterre ; il fut chassé par les habitants et l'année suivante son temporel fut saisi par le fisc royal.

Tel était le pontife qui en 1431 présidait avec Jean Lemaître, mais en réalité dirigeait seul le tribunal ecclésiastique chargé de juger Jeanne d'Arc. Mais si nous voulons mieux connaître encore ses dispositions, c'est dans les actes préparatoires et dans la conduite du procès lui-même, que nous les verrons se manifester. Je ne ferai pas remarquer l'indécent empressement avec lequel ce triste personnage réclame de Jean de Luxembourg la remise de la prisonnière; mais je constaterai que dans ses réclamations c'est le conseiller et l'agent des Lancastre, plus encore que le juge ecclésiastique, qui apparaît. Nous le voyons dans la sommation qu'il adresse à Philippe-le-Bon et à son vassal mêler ensemble et comme confondre ces deux rôles. S'il réclame, en effet, la captive en son nom et comme évêque de Beauvais, il la revendique aussi et d'abord au nom d'Henri VI [2] ; elle doit être remise à la juridiction ecclésiastique, mais c'est entre les mains du roi d'Angleterre qu'on doit la livrer [3] ; elle ne peut être regardée comme prisonnière de guerre, mais pourtant c'est comme telle qu'on l'achète, et c'est pourquoi

[1] Juvénal des Ursins, collect. Michaud et Poujoulat, pag. 565. — L'abbé de Saint-Denis, quoique Bourguignon, réclama ces moines et les sauva ainsi.

[2] Voir cette lettre de l'évêque de Beauvais, (*Procès*, t. I, pag. 13 et 14). « C'est ce que requiert l'évesque de Beauvais....., de par le Roi, nostre Sire, et de par lui, comme évesque de Beauvais. »

[3] « Que celle femme..... *soit envoyée au Roy*, pour la délivrer à l'Église » (Lettre de Cauchon, *Procès*, t. I, pag. 13).

les offres pécuniaires qui doivent payer cet achat sont faites au nom du Souverain[1]. Non content d'écrire cette lettre où ce qui domine, en définitive, c'est le désir qu'éprouve Cauchon d'être agréable au maître auquel il s'est donné, et d'exécuter ses instructions, ce serviteur zélé du gouvernement anglais se rend lui-même au camp bourguignon, et va presser de ses instances cette reddition attendue avec tant d'impatience[2]. Aussi, quand il revint après avoir accompli avec succès cette mission plus digne d'un recors que d'un magistrat et surtout d'un évêque, il alla, au dire de Nicolas de Houppeville, faire part avec joie de sa réussite au Roi et au comte de Warwick avec lequel on le vit entrer ensuite dans un intime et confidentiel entretien[3].

C'était donc surtout comme mandataire du gouvernement anglais que l'évêque de Beauvais avait réclamé la Pucelle ; ce fut pareillement comme son représentant, en qualité de membre du conseil du Roi, tout autant que comme évêque qu'il fut chargé de la juger. C'est un de ses principaux complices dans cette inique procédure, Thomas de Courcelles, qui en fait l'aveu devant le tribunal de la réhabilitation[4]. Enfin, s'il faut en croire Massieu[5], Cauchon lui-même, dans

[1] « Et combien qu'elle ne doye point estre de prise de guerre, comme « il semble,... . néant moins, pour la rémunéracion de ceulx qui l'ont « prinse et détenue, *le Roy* veult libéralment leur bailler, etc. » (*Ibid.*)

[2] « Cauchon, dans son zèle, se faisant l'agent des Anglais, leur courrier, se chargea de porter lui-même la lettre » (une lettre d'instance, écrite par l'Université, simultanément à la sienne) et la remit aux deux ducs. En même temps, il leur fit une provocation comme évêque....., il passe du rôle de juge à celui de négociateur, et fait des offres d'argent » (*Jeanne d'Arc*, par Michelet, pag. 80 et 81).

[3] « Vidit (episcopum Belvacensem) reverti de quærendo eam, et referentem legationem suam regi et domino de Warwick, dicendo lætanter et exultanter quædam verba, quæ non intellexit; et post modùm locutus est in secreto dicto domino de Warwick. (Déposition de Nicolas de Houppeville. *Procès*, t. II, pag. 325.)

[4] « ..... Deponit, ejus medio juramento, quod credit ipsum episcopum accepisse onus processus deducti contra Johannam in materia fidei, *quia ipse erat consiliarius regis Angliæ*, et quia erat episcopus Belvacensis, etc. » (Thomas de Corcellis. *Procès*, t. III, pag. 57.)

[5] « Rex ordinavit quod ego faciam processum vestrum, et ego faciam. »

un des mouvements de colère auxquels il s'abandonna plus d'une fois dans le cours du procès, aurait laissé échapper cette vérité. Jeanne lui ayant reproché, et certes avec justice, qu'il était son adversaire, il répondit : « Le Roi a ordonné que je fisse votre procès, et je le ferai ».

Le Roi ! sa volonté ! Voilà, en définitive, la véritable inspiration de Cauchon, le motif déterminant de ses actes ; et son supérieur spirituel, le Pape, qu'en fait-il? Quelle part est réservée au Chef de l'Église dans ce procès ecclésiastique ?

Nous avons vu par divers témoignages, entre autres par celui d'Isambard de la Pierre, l'accueil que fit l'évêque de Beauvais aux conseils par lesquels des hommes justes et compatissants cherchaient à déterminer la Pucelle à se mettre sous la sauvegarde du concile de Bâle. Ce fut ainsi, si ce n'est avec la même violence, au moins avec un égal sans façon, qu'il écarta l'intervention du Pape. Quand Jeanne déclara, en effet, dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen [1], s'en rapporter de ses « fais et dis »... « à Dieu et à nostre Saint-Père le « Pape », il lui fut répondu que le pape était trop loin, « pour l'aler quérir », et que les Ordinaires étaient juges chacun dans leurs diocèses, et, sans s'occuper davantage de l'appel fait par leur victime à l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ, Cauchon et ses acolytes exigèrent, séance tenante, une rétractation pure et simple que la malheureuse Pucelle accorda par lassitude et par crainte du supplice aux instances qui l'obsédaient.

Le Pape est trop loin et l'on peut se passer de lui, voici le corollaire logique de la réplique citée plus haut : « Le Roi l'a

(Massieu, *Procès*, t. III, pag. 154.) — Voir aussi Manchon, (déposition devant les notaires de la réhabilitation, *Procès*, t. III, pag. 137) : « .... Eidem « loquenti dixit episcopus quod oportebat quod serviret regi, etc. »

[1] Séance de la prédication publique et de l'abjuration, qui eut lieu dans le cimetière de Saint-Ouen ; je reviendrai, dans le chapitre suivant, sur cette séance, dans laquelle, je le démontrerai par ses propres paroles citées *in extenso*, Jeanne d'Arc fit un véritable appel au Souverain-Pontife.

ordonné ». Ces deux réponses se complètent et s'expliquent l'une l'autre, et toutes deux achèvent de faire connaître le vrai caractère du procès et les tendances de celui qui le dirigait.

En résumé, les juges de la Pucelle faisaient matériellement partie du corps ecclésiastique, et les formes employées avaient été empruntées à la procédure inquisitoriale ; si cela suffit pour rendre l'Église responsable du procès de la Pucelle et de son supplice, mes contradicteurs ont raison, mais, avec ce système, où nous arrêterons-nous ? De tout temps et en tout pays, les hommes ont eu pour habitude d'emprunter les formes usitées à l'époque où ils vivaient pour les faire servir de voiles à leurs crimes et d'instruments à leurs passions, et pour ne citer qu'un exemple du danger et de l'injustice d'une semblable interprétation qu'aucune personne sérieuse et honnête ne puisse récuser, devons-nous imputer à la Liberté les excès commis en son nom il y a quatre-vingt-un ans ? Est-ce la faute des formes parlementaires si la Convention les a employées à imposer à la France la plus odieuse des tyrannies, et l'institution du jury est-elle obligée de répondre des nombreux assassinats juridiques qui ont souillé cette période de notre histoire ? Mais si, au contraire, comme tout juge impartial le décidera, il ne suffit pas d'appartenir à un corps pour en avoir l'esprit et mériter de le représenter, s'il ne suffit pas de formes plus ou moins exactement suivies pour impliquer dans la responsabilité d'un acte les institutions auxquelles on les a empruntées, il faut une fois pour toutes cesser de regarder l'Église comme l'ennemie et l'antagoniste de Jeanne d'Arc, il faut renoncer à faire du Catholicisme et même de l'Inquisition l'auteur ou le complice de l'inique condamnation dont elle fut la victime.

Le représentant subalterne et timide du Saint-Office ne dut imputer qu'à lui-même la sentence qu'il rendit (cela résulte de tous les témoignages), malgré le trouble de sa conscience, et en contradiction avec son sentiment personnel, aussi bien

que l'abandon des formes protectrices et des principes salutaires au moyen desquels la jurisprudence de ce tribunal compensait en partie les vices de sa procédure et que Jean Lemaître ne sut pas maintenir en faveur de l'accusée [1].

Quant à l'Église catholique, elle ne peut pas plus se reconnaître dans ces docteurs factieux ou serviles, instruments des Bourguignons et des Anglais ou esclaves de la peur, qu'elle ne se reconnaissait jadis dans ces conciliabules sacriléges où des évêques sacrifiaient au bon plaisir d'un César byzantin les Athanase et les Flavien [2]. Encore moins peut-elle avouer pour son organe cet ancien membre de la faction cabochienne devenu l'humble parasite et l'aveugle et impitoyable agent des chefs du gouvernement anglais, dans cet homme dont le caractère, étranger à tout enthousiasme religieux, était complétement absorbé par ses convoitises ambitieuses et préoccupe exclusivement de ses intérêts temporels et dont la souplesse obséquieuse et sans scrupule à l'égard du pouvoir civil nous rappelle les flatteurs de Constance et de Valens, ou les courtisans des Tudors, bien plus que les grands docteurs scolastiques.

Il faut, certes, toute la partialité haineuse des ennemis de l'Église pour rattacher à l'école du Moyen-Age le tribunal soi-disant ecclésiastique de Rouen et pour voir un disciple d'Innocent III [3], un héritier de son esprit et de ses principes

[1] Verbi gratiâ. La prison ecclésiastique, la nécessité de la nomination d'un curateur, pour une accusée mineure de 25 ans, l'exclusion formelle donnée aux ennemis capitaux, etc. Voyez, à cet égard, l'excellent chapitre consacré par M. Villiaumé, dans son *Histoire de Jeanne Darc*, à relever toutes les violations du droit inquisitorial commises dans le procès de la Pucelle; M. Villiaumé réfute avec autorité et science, dans ce chapitre, les assertions erronées de M. Quicherat, à cet égard, dans ses *Aperçus nouveaux*. (*Histoire de Jeanne Darc*, par Villiaumé. Paris, 1863. liv. III, chap. Ier, et en particulier pag. 213 à 218.)

[2] Conciliabule de Tyr, à la fin du règne de Constantin, et brigandage d'Ephèse.

[3] « En condamnant Jeanne, l'école du Moyen-Age, la doctrine d'Innocent III et de l'Inquisition, comme le vieux pharisaïsme, quatorze siècles

dans cet évêque que nous pouvons regarder avec plus de justice, non quant à la doctrine, sans doute, mais quant à ses molles complaisances envers les princes temporels, comme le triste émule d'Eusèbe de Césarée, ou le précurseur de Thomas Cranmer.

« auparavant, en condamnant le Christ, a prononcé sa propre condamna-« tion. » (*Jeanne Darc*, par Henri Martin. Paris, 1857, pag. 285.)

M. Michelet qui, pourtant, n'est pas suspect en pareille matière, est beaucoup plus juste. « Parmi ces docteurs », dit-il (il s'agit des docteurs consultés sur les douze articles), « les vrais théologiens, les croyants sin-« cères, ceux qui avaient conservé la foi ferme du Moyen-Age, ne pou-« vaient rejeter si aisément les apparitions, les visions. » Il cite, à l'appui de cette assertion, la réponse de l'évêque d'Avranches : « Que, d'après « les doctrines de saint Thomas, il n'y avait rien d'impossible dans ce « qu'affirmait cette fille, rien qu'on dût rejeter à la légère. » Ouvrage déjà cité, pag. 105 et 106. Voir aussi ce qu'il dit, ailleurs, des dispositions favorables des moines mendiants, en faveur de la Pucelle. Pour la réponse de l'évêque d'Avranches, voir la déposition de Manchon devant Guillaume Bouillé, *Procès*, t. II, pag. 5 et 6.

CHAPITRE IV.

JEANNE D'ARC NE S'EST POINT RÉVOLTÉE CONTRE L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, MAIS S'EST SOUMISE A ELLE, MÊME EN CE QUI CONCERNE SES VISIONS.

Aussi exclusivement politique, je viens, j'espère, de le démontrer, de la part des juges qui l'ont dirigé que de la part de ceux qui l'ont inspiré, le procès de la Pucelle est-il entré, par le fait de celle-ci, dans le domaine de la philosophie et de la théologie? C'est ce qui nous reste actuellement à examiner. Nous entamons ici le vif de la discussion, dont nous n'avons fait que déblayer les abords. C'est l'attitude de Jeanne, en effet, ce sont ses réponses, mal comprises, qui servent de base au système de nos adversaires et forment l'argument qu'ils considèrent comme irréfutable.

Faisons remarquer, avant tout, que si le système que je combats peut en imposer, je ne dis pas à un observateur sérieux, mais à un esprit superficiel ou prévenu, c'est à la condition de limiter la résistance de la Pucelle au point spécial de sa mission et de ses apparitions ; il est impossible d'apporter à l'appui d'une proposition plus ridicule même l'apparence d'une preuve. Dans les refus de soumettre l'appréciation de ses visions à l'Église militante qui semblent le plus accentués (refus dont j'expliquerai bientôt le véritable sens), elle fait cette déclaration : « Je vous certifie que je ne voul« droye rien faire ou dire contre la foy chrestienne ; et se je

« avoye rien fait ou dit »..... « que les clers sceussent dire « que ce fust contre la foy chrestienne que nostre Sire ait « establie, je ne vouldroye soustenir; mais le bouteroye « dehors [1] », ou bien encore que : « Quant à l'Église, elle « l'aime et la vouldroit soustenir de tout son pouoir pour « nostre foy chrétienne [2] » et dans un autre endroit « qu'elle « croist bien que nostre Saint-Père le Pape, de Romme, et « les évesques, et autres gens d'église, sont pour garder la « foy chrestienne et pugnir ceux qui défaillent [3] ».

Ces divers passages sont extraits du procès même de condamnation et peuvent, par conséquent, être invoqués sans hésitation dans ce qu'ils ont de favorable à la Pucelle et à son orthodoxie. Or, s'ils ont un sens, ils veulent dire que celle-ci étoit disposée à une soumission immédiate et absolue dans tout ce qui ne se rapportait pas à ses visions. « Elle distin- « gua, « dit M. Wallon à propos d'un de ces passages cités par lui « elle distingua entre les matières de foi et l'objet « de sa mission [4] ».

Nous n'avons donc nul besoin de recourir aux dépositions du procès de réhabilitation pour faire justice de cette révolte

[1] Séance du 15 mars, *Procès*, t. I, pag. 166.

[2] Séance du 17 mars, *Procès*, t. I, pag. 174.

[3] Résumé du promoteur, art. 1er, *Procès*, t. I, pag. 205. Voir aussi, art. 9. *in fine*, t. I, pag. 315 et 316. Interrogata utrùm velit se referre ad judicium Ecclesiæ, quæ est in terris. ... respondit quod, de illo quod ei petetur, ipsa se referret « Ecclesiæ militanti, proviso quod eadem Ecclesia non præci- « piat sibi aliquid impossibile fieri; et appellat illud quod reputat impossi- « bile, scilicet quod, facta quæ dixit et fecit, declarata in processu, de « visionibus et revelationibus quas dixit se fecisse ex parte Dei (revocet); « — Interrogata an credit se esse subjectam Ecclesiæ Dei, quæ est in « terris, videlicet Domino nostro Papæ, etc. — Respondit quod sic Domino « nostro primitus servito. » (*Procès*, t. I, pag. 325 et 326.)

[4] (*Histoire de Jeanne d'Arc*, édition de 1860, t. II, pag. 85.) Cette distinction, telle que l'entend M. Wallon, n'existe, le reste de la phrase le prouve, que par rapport à l'expression plus prompte et plus explicite de cette soumission, pour ce qui concerne tous les objets étrangers à sa mission, et non pour la réalité même de cette soumission, qui n'est plus lente et plus voilée, en général, pour ce qui concerne les faits de cette mission, que parce qu'elle pressent, à cet égard, un piége, dans lequel elle ne veut pas tomber, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter les passages que j'ai cités dans la note précédente.

radicale et sans réserve contre l'autorité de l'Église que M. Henri Martin lui-même n'ose affirmer bien nettement [1]. Notons cependant que les dépositions hostiles à la Pucelle, pas plus que celles qui lui sont favorables, ne l'incriminent sous ce rapport. Parmi les premières, celle de Jean Beaupère, l'un des bourguignons les plus fanatiques après Cauchon et celle d'André Marguerie [2], dont j'ai indiqué les attaches officielles avec le parti anglais, sont les plus sévères, pour ne rien dire de plus, envers la mémoire de Jeanne d'Arc : Or, celle de Beaupère ne parle d'aucun acte de résistance de sa part envers l'Eglise et la seconde (celle de Marguerie) la restreint à certaints faits (*de quibusdam non crederet*) qui ne peuvent être évidemment que les faits relatifs à sa mission.

Ne trouvera-t-on pas après cela que ce serait prononcer de bien grands mots et enfler ses expressions d'une manière disproportionnée avec le sujet que de parler comme le fait M. Henri Martin, à propos d'une résistance aussi spéciale et limitée de « lutte de la tradition organisée et absolue, de la règle extérieure de l'infaillibilité constituée contre la spontanéité individuelle, l'inspiration immédiate, la voix intérieure. » De quoi s'agirait-il, en effet? en étant aussi rigoureux que possible envers un refus aussi restreint dans son objet, on ne saurait réellement y voir un antagonisme doctrinal ; ce serait un manque de respect, un acte de témérité présomptueuse, mais non un acte constituant l'hérésie [3]. Mais il ne faut pas laisser

[1] « Soumise à l'Église, sur tout autre point, elle ne peut soumettre qu'à Dieu ce que Dieu lui a directement commandé. » C'est ainsi que M. Martin s'exprime à cet égard, ce qui ne l'empêche pas, toutefois, de dire plus loin : « Le voilà, dans toute sa solennité ce débat, etc. ; » et encore : « C'est ici la lutte de la tradition organisée et absolue.... contre la spon- « tanéité individuelle (pag. 238.) »

[2] (*Procès*, t. II, pag. 20.)

[3] Des auteurs, autorisés par leur science et leur esprit éminemment catholique, soutiennent même que Jeanne d'Arc eût pu, sans encourir aucun blâme, refuser de soumettre le fait de ses visions à un jugement ecclésiastique, l'Église n'étant point juge du fait. Voir, en particulier, M. Wallon (*Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, Paris, 1860, t. II, pag. 266 et 267) et les arguments qu'il tire du *Procès de réhabilitation* et des asser-

cette dernière ressource à ceux qui veulent abriter les révoltes de leur orgueil derrière cette glorieuse figure : la renommée si pure de notre libératrice ne doit pas être flétrie par l'ombre même d'un soupçon. Je ne ferai d'ailleurs que rendre hommage à la vérité historique en soutenant que Jeanne, dans ses réticences ou dans ses apparents refus, n'entendit jamais sciemment récuser, même sur ce point de fait et cette question de détail, l'autorité de cette Église *qu'elle aimait et voulait soutenir*. Questions mal comprises, crainte de tomber dans un piége et de donner des armes contre elle-même par un acquiescement trop absolu à une demande qui lui semblait insidieuse, et non sans raison, dans la bouche de Cauchon et des assesseurs, ennui de voir les juges revenir sans cesse à la charge sur un sujet à l'égard duquel elle avait, dès le début, fait connaître suffisamment sa pensée, enfin soumission réelle, appel sérieux et explicite à l'autorité supérieure et impartiale du Souverain-Pontife et du concile de Bâle, voilà ce que j'ai trouvé dans les documents contemporains, voilà ce que j'espère faire ressortir et des témoignages les plus importants parmi ceux qui ont servi à réhabiliter sa mémoire, et des textes mêmes du procès de condamnation. Consultons simultanément ces deux éléments d'information.

Ce fut le 15 mars que Jean de La Fontaine, chargé par Pierre Cauchon de l'interrogatoire, introduisit d'une manière vague et générale cette grave et difficile question en demandant à l'accusée de soumettre à l'Église ce qu'elle a pu faire contre la foi. A la question ainsi posée elle fait une réponse dilatoire, mal comprise par nos contradicteurs [1] et proteste

tions formelles à cet égard, et non contredites, de l'avocat de la famille d'Arc et du promoteur. J'ai préféré, en ce qui me concerne, ne point entrer dans l'étude de cette délicate question, dont l'examen eût compliqué ce travail, sans aucune nécessité, la soumission de Jeanne, même sur ce point spécial, me semblant incontestable.

[1] et [1] *bis* (*Procès*, t. I, pag. 162.) M. Henri Martin semble voir dans cette réponse, de la part de Jeanne, la prétention de juger ses juges (pag. 238). Je n'y vois que la dépendance habituelle de la Pucelle à l'égard de ses voix, sans l'avis desquelles elle ne veut rien répondre à ses juges, de

d'une manière générale de sa docilité ; puis, devant une insistance nouvelle, elle coupe court et refuse de s'expliquer davantage. Prise à l'improviste, elle veut évidemment se donner le temps de réfléchir à la question qu'on lui pose et de s'en faire une juste idée avec le secours de ses conseillers surnaturels [1] *bis* : aussi à des instances renouvelées et précisées [1] elle réplique par une soumission générale encore plus accentuée et, sans vouloir se livrer davantage remet sa réponse, quant au point spécial de sa mission, au samedi suivant.

Les juges n'ont garde d'oublier ce rendez-vous de leur prisonnière et le samedi 17 mars la demande lui est adressée de nouveau. Que lui fait alors répondre le procès-verbal de la séance : « Quant à l'Église elle l'aime et la vouldroit soustenir... « et n'est pas elle que on doive destourber ou empescher « d'aler à l'église de ne ouyr messe » ou bien encore [2] : « Je « m'en rapporte à Nostre-Seigneur, qui m'a envoyée, à « Nostre-Dame, et à tous les benoicts saints et saintes du « Paradis. Et luy est advis que c'est tout ung de Nostre- « Seigneur et de l'Église, et que on n'en doit point faire de « difficulté, en demandant pourquoy on fait difficulté que ce « ne soit tout ung .»

Pour quiconque lira ces lignes sans prévention il sera évident que la Pucelle prend le change et n'entend pas ce qu'on veut lui dire : la première chose que le nom de l'Église éveille en elle c'est l'assistance matérielle à la messe, ce sont ces visites à l'Église si précieuses à sa piété, dont elle est depuis si longtemps privée : « Ce n'est pas elle que on doive..... « empescher d'aller à l'église » ni « d'ouyr messe. » Voici le cri naïf parti du cœur et non l'orgueil de l'esprit qui mesure et discute sa soumission. J'en dirai autant de son étonnement au sujet de la distinction entre les deux Églises. Étrangère

même que, sans leur avis, elle n'avait jamais rien entrepris contre ses adversaires, pendant sa période guerrière.

[1] (*Procès*, t. I, pag. 166.)

[2] Textes déjà cités en partie. (*Procès*, t. I, pag. 174 et 175.)

aux notions théologiques et aux arguties des hérétiques, elle ne peut comprendre une distinction rendue nécessaire uniquement par la mauvaise foi de ceux dont la révolte contre l'autorité de l'Église terrestre et visible cherche à s'abriter derrière une prétendue soumission à l'Église du ciel avec laquelle il n'est pas dans la destinée de l'homme (sauf dans de rares exceptions) d'entretenir des rapports sensibles pendant la durée de son existence ici-bas.

Une simple confusion très-naturelle et parfaitement explicable de la part de la Pucelle, voilà donc ce que nous trouvons à l'entrée de ce débat; voilà la cause du premier désaccord entre l'accusée et ses juges [1]. Cependant, objecte le savant historien que je combats [2] : « On lui a ensuite expliqué « fort clairement qu'il s'agissait de l'Église militante et ce que « c'était que la distinction entre l'Église militante et la triom- « phante. » Cette définition, fort claire en effet, en théorie, l'était-elle autant, quant à sa conclusion pratique pour l'accusée, et dans cette énonciation [3] théologiquement irréprochable, qui commençait au Pape, descendait de lui aux prélats de l'Église, au clergé et aux fidèles, n'était-elle pas frappée par dessus tout par cette considération que sa soumission ne serait pas reçue par le Pape ni par les cardinaux, mais par

[1] Je pourrais corroborer l'appréciation que je viens d'émettre par les témoignages multiples et les dépositions les plus autorisées du *Procès de réhabilitation*; mais j'ai déjà cité ces témoignages, lorsque j'ai examiné, dans la première partie de cette étude, la véritable nature de la supériorité de Jeanne d'Arc, et je préfère y renvoyer. (Voyez donc 1re partie, chap. xiv, pag. 153 à 158.) Le lecteur pourra revoir aussi dans ce passage les motifs qui, suivant moi, doivent engager à s'en rapporter à ces dépositions (sauf les critiques sur des points secondaires et de pur détail qu'elles peuvent mériter) pour l'appréciation de l'attitude de la Pucelle. pendant le débat relatif à cette question. Voyez aussi l'affirmation conforme du procureur (avocat) de la famille d'Arc au *Procès de réhabilitation* : « Est et alia ratio potissima, quoniam dicta Johanna, juvenis, inexperta, virgo, innocens, si se ab initio non submiserit Ecclesiæ mirandum non est, quia quæ esset Ecclesia tunc penitus ignoravit et nullatenus intellexit, sicut sua manifestavit confessio, sed deindè, etc. » (*Procès*, t. II, pag. 184.)

[2] *Jeanne Darc*, par H. Martin, pag. 238.

[3] *Procès*, t. I, pag. 175.

un évêque et une réunion de docteurs : un évêque qui était son adversaire et son ennemi politique et une réunion de docteurs parmi lesquels elle avait vainement demandé l'introduction de prêtres du parti de Charles VII [1]. Dès lors, sa voie était toute tracée, et, de même qu'elle avait toujours refusé de prêter d'une manière absolue le serment de répondre à toutes les questions qui lui seraient faites et qu'elle avait, avec persévérance, restreint ce serment et borné ses réponses à ce qui était du procès, c'est-à-dire à ce qui la concernait personnellement et ne pouvait compromettre en rien la cause qu'elle avait servie [2], ainsi il était tout naturel que se soumettant d'une manière complète, sans retard, sans explications et sans réserve toutes les fois qu'il ne s'agissait que d'une docilité générale et doctrinale (et nous avons vu [3] qu'elle n'y manque pas une seule fois) elle se renfermât dans une plus grande circonspection chaque fois qu'on touchait à la question spéciale de ses visions et de la mission qui en avait été la conséquence.

Que ce sentiment de défiance, fort légitime dans son principe, ait été le seul et unique motif de ses réticences et de ses résistances apparentes, c'est ce qui ressort non-seulement de ce que je viens de rappeler, mais aussi de plusieurs de ses réponses durant le cours du procès, réponses dans lesquelles une déférence réelle envers l'autorité du chef de l'Église est accompagnée de significatives réserves envers ses juges.

[1] Rapport fait à l'évêque, par Massieu, de la citation à comparaître qu'il vient, en qualité d'appariteur, de notifier à la Pucelle. On lit, en effet, ceci : « Quæ quidem Johanna in effectu mihi respondit quod libenter coram vobis compareret, et veritatem super interrogatoriis eidem fiendis responderet; quodque ipsa petebat quod in hac materia velletis, una vobiscum, viros ecclesiasticos de partibus istis Franciæ, æque bene sicut et Angliæ, convocare. » (*Procès*, t. I, pag. 43.) On ne fit aucune réponse à cette demande.

[2] (Voir *Procès*, t. I, pag. 45 et 50, et surtout 60.) Remarquer, en particulier, ces paroles : « Potest esse quod de multis quæ vos possetis mihi petere, ego non dicerem vobis verum [ut puto] de hoc quod tangit revelationes. » (pag. 60.)

[3] Voir ci-dessus (pag. 212) et les citations indiquées.

Lorsqu'en effet dans cette même journée du 17 mars où elle avait d'abord opposé aux questions qu'on lui avait faites à cet égard une fin de non recevoir, on renouvela les instances auprès d'elle, dans une deuxième séance, en lui demandant : « Se il luy semble qu'elle soit tenue respondre plainement « vérité au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce que on luy de- « manderoit touchant la foy et le fait de sa conscience. » Voici la réponse que lui attribue le procès-verbal lui-même : « Respont qu'elle requiert qu'elle soit *menée devant luy* : et « puis respondra *devant luy* tout ce qu'elle devra respondre[1].» Ainsi encore quand Jean de Châtillon, après l'admonition publique [2] qu'il lui avait adressée dans sa prison, la pressa de nouveau sur ce point et lui redemanda si elle voulait se soumettre au Pape : « *Menés-m'y*, » dit-elle, « et je lui respondray [3]. » Si le sens de ces réponses ne semblait pas assez clair à quelques-uns de ceux qui liront ces lignes, ils n'auront qu'à les confronter avec les dépositions d'Isambard de la Pierre et de Richard de Grouchet que je vais citer ; ils trouveront dans celles-ci un commentaire des textes précédents qui ne leur laissera aucun doute. Le premier « dit et dépose qu'une fois, « luy et plusieurs autres présens, on admonestoit et sollici- « toit la dicte Jehanne de se submettre à l'Église. Sur quoy « elle respondit, que voulontiers se submettoit au Saint-Père, « requérant estre menée à luy, et que point ne se submettroit « au jugement de ses ennemis [4]. » Grouchet est plus explicite

[1] (*Procès*, t. I, pag. 184 et 185.) Le texte latin est entièrement conforme : « Requirit quod ducatur *ante ipsum dominum nostrum Papam*, et « postea respondebit *coram eo*, etc.

[2] Admonition publique du 2 mai (*Procès*, t, I, pag. 394.) Texte latin : « Ducatis me ad ipsum, et ego respondebo ei. »

[3] Cela me paraît difficile. M. Henri Martin, pourtant, égaré par l'esprit de système, se méprend entièrement à cet égard, et voit, au contraire, dans la deuxième réponse, au moins une sorte de bravade de la Pucelle envers le Souverain-Pontife ; il écrit les trois mots : « Je luy respondrez » en lettres majuscules, comme il le fait toujours, avec l'emphase qui lui est habituelle, de tous les textes qu'il trouve décisifs, dans le sens de ses théories. » (*Jeanne Darc*, pag. 245.)

[4] J'ai fait suffisamment connaître Isambard de la Pierre (Revoir chap. III,

encore : d'après lui, Jeanne étant interrogée sur le point de savoir si elle se soumettait à l'Évêque de Beauvais et à quelques-uns des assistants qu'on lui nomma, répondit que non, qu'elle se soumettait au Pape et à l'Église catholique, demandant qu'on la conduisît au Pape; et, comme on lui disait que son procès serait envoyé au Pape afin qu'il le jugeât, elle répliqua qu'elle ne voulait pas que la chose se passât ainsi, qu'elle ne savait pas ce qu'ils (ses juges) mettraient dans le procès, qu'elle voulait être conduite elle-même et interrogée par le Pape [1].

S'il faut en croire plusieurs autres témoignages, les per-

pag. 271). Le texte ci-dessus cité est tiré de sa déposition lors de l'enquête préliminaire faite par Guillaume Bouillé suivant la commission qui lui en avait été donnée par Charles VII (*Procès*, t. II, pag. 4). Il est suivi du passage relatif à la soumission de Jeanne au Concile de Bâle dont je m'occuperai un peu plus loin. Voir aussi le texte suivant (même tome, pag. 304), tiré de sa déposition devant le cardinal d'Estouteville : « ..... Ipse episcopus aliquando interrogavit eam si vellet se submittere Ecclesiæ; quæ respondebat : « Quid est Ecclesia? Quantum est de vobis, « nolo me submittere judicio vestro, quia estis inimicus meus capitalis. » Suit encore ce qui est relatif à sa soumission au Concile, puis enfin : « Fuitque interrogata an vellet se submittere judicio Papæ; quæ respondit quod duceretur ad eum, et quod erat contenta. » Répétition de cette déposition dans des termes analogues par le même témoin devant le délégué du Cardinal chargé par lui de continuer l'enquête (même tome, pag. 349); et pag. 351, sur le nº xvu du *Questionnaire;* il dit en propres termes dans ce dernier article : « Quando interrogabatur ipsa Johanna de submittendo se Ecclesiæ, ipsa intelligebat de illâ congregatione judicum, etc.....; donec per magistrum Petram Matricii fuit edocta quid esset : et, postquam cognovit, semper se submisit Papæ, dummodo duceretur ad ipsum. »

[1] Richard de Grouchet était maître ès arts, bachelier en théologie, chanoine de l'Église collégiale de la Saussaye, au diocèse d'Évreux; il fut l'un des assesseurs au jugement de condamnation. Sa déposition faite devant le cardinal d'Estouteville qui, de son autorité privée, avait commencé une enquête dont le résultat fut inséré ensuite au *Procès de réhabilitation,* est rédigée en latin dans le procès-verbal, dans les termes suivants : « Dicit se vidisse et audivisse in judicio quod, cum ipsa Johanna interrogaretur an vellet se submittere episcopo Belvacensi et aliquibus de adstantibus, tunc nominatis, ipsa Johanna respondebat quod non, quodque se submittebat Papæ et Ecclesiæ catholicæ, petendo quod duceretur ad Papam. Et cum sibi diceretur quod processus suus mitteretur ad Papam ut ipsum judicaret, respondebat quod nolebat sic fieri, quia nesciebat quid per eos in processu poneretur; sed volebat ibi duci, et per Papam interrogari. » (*Procès*, t. II, pag. 358.)

plexités bien naturelles de l'infortunée Pucelle et sa défiance, que sa position en face de juges hostiles et perfides explique suffisamment, auraient été accrues et développée par une indigne manœuvre employée à l'instigation et avec l'assentiment de Cauchon, et ce procès qui avait déjà son Caïphe et son Pilate dans l'Évêque de Beauvais et son timide collègue devait avoir aussi son Judas. Loyseleur, chanoine de Rouen et l'un des assesseurs non-seulement aurait profané dans un indigne espionnage le ministère sacré qu'il exerçait auprès de l'accusée, mais s'en serait servi d'une manière plus odieuse encore, peut-être pour la pousser à sa perte en augmentant des obscurités que sa mission était de dissiper et conseillant à celle qui mettait en lui sa confiance une résisatnce qui fournissait à ses ennemis le seul prétexte sur lequel ils pussent la condamner. Un auteur récent, dont l'autorité en matière de critique ne saurait être contestée, élève relativement à l'intervention de Loyseleur quelques doutes fondés sur la contradiction qui lui semble exister entre divers témoignages et sur certaines difficultés pratiques[1]. Toutefois, malgré ces

[1] Recherches sur le *procès de condamnation*, par M. Charles de Robillard de Beaurepaire, pag. 107 à 109. Bien qu'il conteste spécialement le fait de la trahison de la confession de Jeanne, par Loyseleur, rapportée par Manchon (*Procès*, t, II, pag. 10 et 11), le savant archiviste conteste aussi ou hésite, du moins, à admettre aucune intervention de Loyseleur. Ses raisons sont : 1° que les deux notaires Boysguillaume et Manchon, notaires de la cause, ne sont pas d'accord entre eux ; 2° que Jeanne d'Arc devait reconnaître facilement et démasquer de suite Loyseleur, qu'elle avait dû voir parmi les autres assesseurs avec lesquels il siégeait. Quant à la première objection, il m'a paru que deux témoins ne peuvent être regardés comme étant en contradiction et en désaccord, parce que, dans leurs accusations contre un tiers, le premier s'attache à tel incident, le second à tel autre, surtout lorsqu'ils sont, comme le furent les témoins qui déposèrent au procès de réhabilitation, interrogés séparément. Boysguillaume et Manchon parlent d'une intervention de Loyseleur, funeste à l'accusée. Suivant Boysguillaume (*Procès*, t. III, pag. 161 et 162), l'intervention de Loyseleur aurait eu pour but et pour effet d'égarer Jeanne en lui faisant confondre, ce qu'elle n'était que trop disposée à faire, l'Église militante avec ses juges. D'après Manchon, elle aurait consisté à pousser Jeanne à des confidences dangereuses faites en confession ou dans une conversation intime et recueillies par des assistants cachés, ou rapportées ensuite par lui aux juges (Manchon, *Procès*, t. II, pag, 10 et t. II, pag. 342 ; t. III,

contradictions plus apparentes que réelles et ces difficultés, dont il exagère, suivant moi, l'importance, je n'ai pas cru devoir rejeter une version qui, d'après un contemporain, était, quant à ses données essentielles, la version communément reçue à Rouen pendant le procès de condamnation [1] et que tous les auteurs qui ont eu occasion, comme historiens ou critiques, d'en parler, admettent pareillement sans hésitation [2].

pag. 141 et 145). Quelle contradiction y a-t-il entre ces deux témoignages? Quant à l'objection tirée de la facilité qu'aurait eue la Pucelle de reconnaître et de démasquer Loyseleur, M. de Beaurepaire y répond en partie lui-même : « A moins,'» dit-il, « de la rapporter (la scène) antérieurement « au procès ou de la couvrir des ténèbres de la nuit. » Or, un des témoins rapporte avoir entendu dire que Jeanne avait été visitée la nuit par un homme qui l'engagea à persister dans ses assertions, et qui, suivant ce que le notaire Manchon lui avait affirmé, n'était autre que Loyseleur (P. Migiet, *Procès*, t. III, pag. 133); d'autres témoins, comme Manchon et Thomas de Courcelles, rapportent que Loyseleur se déguisait : Courcelles le lui avait entendu dire à lui-même (*Procès*, t. III, pag. 60). Est-il si improbable que Jeanne n'ait pas reconnu, sous son déguisement, un assesseur qu'elle avait pu ne pas remarquer, au milieu de quarante ou cinquante assesseurs. Elle ne l'avait, au reste, pas vu très-souvent; nous ne voyons paraître Loyseleur qu'à une partie seulement des interrogatoires publics, le 24 février, avec cinquante-neuf autres assesseurs, à la séance du 27 du même mois où il y en avait cinquante-quatre, le 1er mars, où il s'en trouvait cinquante-huit, et le 3 mars, où ils étaient, lui compris, quarante-un. Dans les interrogatoires plus intimes de la prison, on ne le voit jamais figurer; la chance d'être reconnu était donc bien faible, et le déguisement y pourvoyait suffisamment. Je ne parle, bien entendu, que de Loyseleur, et non du promoteur d'Estract, auquel un témoin, unique d'ailleurs, prêtait le même rôle (Boysguillaume, *Procès*, t. III, pag. 162); je suis, quant à lui, de l'avis de M. de Beaurepaire.

[1] (Déposition de Nicolas de Houppeville, *Procès*, t. III, pag. 173.) Le bruit public, rapporté par ce témoin, admettait la visite de plusieurs espions, parmi lesquels il comprenait Loyseleur « Fuerunt rumores in villâ Rho- « tomagensi quod aliqui, fingentes se armatos de parte regis Franciæ, « fuerint introducti cum ea occulte, suadentes sibi quod se non submit- « teret Ecclesiæ, alioquin assumerent judicium super eam; erantque ru- « mores quod propter illam persuasionem ipsa postmodum variavit in « facto submissionis. Et audivit tunc dici quod magister Nicolaus Loyse- « leur erat de illis seductoribus, etc. » Voir aussi pour le fait spécial des conseils funestes et de ceux qui poussaient à la résistance : (Massieu, *Procès*, t. II, pag. 351; t. III, pag. 155 et 156. — Colles ou Boysguillaume, *Procès*, t. III, pag. 161 et 162.)

[2] Voir en particulier M, Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, pag. 93-95; Guido Gœrres, *Jeanne d'Arc* d'après les *Chroniques*, pag. 367; Wallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 200; Henri Martin, *Jeanne Darc*,

Quelle que soit, d'ailleurs, l'appréciation portée sur cet incident, quelle que soit l'origine de la défiance de l'accusée envers ses juges, cette défiance et l'influence qu'elle exerça sur son attitude et ses réponses ne peuvent être sérieusement contestées ; elles étaient trop dans la nature des choses pour ne pas avoir lieu, et les textes aussi bien que les dépositions qui, suivant moi, en démontrent irréfragablement l'existence, n'ont été, que je sache, sérieusement mis en suspicion par personne. Aussi, quand même elle eût persévéré jusqu'à la fin dans l'obstination apparente de quelques-unes de ses réponses, dans l'ambiguïté et les variations de quelques autres [1], je n'y verrais pas de motifs sérieux de mettre en doute son orthodoxie pas plus que sa sincérité. Je n'y verrais que l'embarras et les efforts désespérés d'une victime qui pressent un piége et qui, ignorant le vrai moyen de salut, se défend comme elle peut.

pag. 249; *Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, édit. des Chemins de fer, pag. 112; Quicherat, *Aperçus Nouveaux*, pag. 131. — « Je suis loin d'ad-« mettre, par exemple, l'excuse de forme invoquée par M. Quicherat. Voir « sur ce point M. Wallon, t. II, pag. 253-254. »

[1] Ces variations qu'expliquent les inévitables agitations auxquelles elle était en proie sont incontestables, quoique prétende M. Henri Martin. Qu'on parcoure en effet la suite des textes, on voit la Pucelle le 15 mars, refuser de répondre et demander un délai; le 17 mars, séance du matin, elle confond l'Église entendue moralement avec l'assistance matérielle à la messe et ne comprend pas la distinction entre l'Église militante et la triomphante; on lui explique la distinction, elle refuse de répondre. Dans la séance de l'après-midi, elle demande à être conduite au Pape. Le 31 mars elle proteste de sa soumission générale à l'Église, mais réserve ce qui concerne sa mission; le 18 avril elle oppose aux instances nouvelles de l'évêque un refus complet de s'expliquer. Le 2 mai, admonestée par Châtillon, elle renouvelle d'abord sa soumission générale et doctrinale à l'Église et ses réserves quant au fait de sa mission; de nouvelles instances sont suivies d'un nouveau refus de répondre, puis elle demande de nouveau à être conduite au Pape. — « Menés m'y, etc. » Le 9 mai, en présence des instruments de torture, elle déclare vouloir, d'après le conseil de ses voix, s'en attendre à Notre-Seigneur de ses faits. — Le 23 mai, après l'exhortation charitable de P. Morice, on lui demande encore de se soumettre; elle renvoie à ce qu'elle a dit au procès sans vouloir s'expliquer davantage, puis enfin le 24 mai, dans le cimetière Saint-Ouën elle en appelle au Pape et s'en rapporte à lui de tous ses faits et dis. Est-ce bien là la Jeanne Darc de M. Martin « lucide de pensée, « précise de parole, ayant pleine confiance au principe qu'elle soutient

Mais il n'en fut point ainsi : à nous en tenir au texte même du procès de condamnation, l'illustre et sainte captive témoigne à deux reprises, dans le cours des interrogatoires de ses sentiments réels et de son respect sincère envers l'autorité ecclésiastique dans la personne du Souverain-Pontife, et elle les termina dans le cimetière Saint-Ouën, peu avant l'abjuration que lui extorquèrent momentanément ses juges, par l'acte de soumission le plus explicite et le plus complet. Je viens de citer les deux appels à l'autorité pontificale qui signalèrent la séance du 17 mars et l'admonition publique du 2 mai, en insistant spécialement sur les réserves dont la Pucelle les accompagna ; mais la déférence soumise envers le Pape n'y est pas moins évidente que la méfiance envers Cauchon, « elle requiert qu'elle soit conduite devant luy ; et puis respondra devant luy tout ce qu'elle devra respondre. « Menés m'y et je lui respondray. » Tous les historiens et critiques impartiaux ont vu dans ces expressions un appel qui, pour n'avoir pas été exprimé et signifié dans les formes légales que Jeanne ne pouvait connaître, n'en était pas moins un appel réel et digne d'une sérieuse attention [1]. Mais que dire de cette magnifique déclara-

« ne variant pas un jour, pas une heure. » (*Jeanne Darc* par H. Martin, pag. 228). N'est-ce pas plutôt le cas de dire avec M, Michelet, « Quelque « soin qu'on ait pris d'obscurcir ces choses, de cacher ce côté humain « dans une figure qu'on voulait toute divine, les variations sont visibles.» (*Jeanne d'Arc*, édit. des chemins de fer, p. 108.) M. Michelet attribue les incertitudes et les variations de Jeanne, non à ce qu'elle ne comprenait pas la question ce qu'il n'admet pas, mais à la lutte qui s'élevait dans son âme entre la foi en ses voix et le devoir de docilité envers l'Église. Je maintiens que malgré « sa subtilité de femme » elle ne comprit pas bien la question, au moins dans le principe; je maintiens aussi sa défiance envers ses juges pendant toute la durée du procès et je regarde ces dispositions de son esprit comme les causes réelles de cette lutte que je suis loin d'ailleurs de nier et qui en était la conséquence naturelle et inévitable.

[1] La question tournait donc contre le juge; il n'avait introduit le nom du Pape que pour le faire récuser, et il n'avait fait que donner à Jeanne l'occasion de le reconnaître et d'en appeler à lui (*Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, t. II. pag. 88). Voir aussi M. Ch. Robillard de Beaurepaire, ouvrage déjà cité, pag. 91-2 et 95-6-7. — M. de Beaurepaire, dans ces dernières pages, rappelle à la charge des juges qui dédaignèrent l'appel de Jeanne la sentence favorable qu'elle avait obtenue à Poitiers et

tion qui termine si dignement de la part de l'accusée ce scandaleux procès, en même temps qu'elle obligea ses juges à démasquer complétement les sentiments de haine ou de fanatisme qu'ils cherchaient vainement à couvrir du voile menteur de leur prétendu zèle pour les intérêts de l'Église !

On peut voir dans le courant de ce travail diverses allusions faites à cette scène solennelle et, en particulier, dans le chapitre précédent la fin de non recevoir, insolente dans son dédain pour le chef de l'Église, qui fut opposée par les juges à l'acte de soumission et d'appel émanant de la victime. Je vais citer maintenant les paroles textuelles de la Pucelle ; mieux que tout commentaire, elles feront comprendre ce qu'il faut penser du système qui fait de notre libératrice une adepte de la libre-pensée.

Jeanne, on le sait, avait été amenée devant ses juges dans le cimetière de l'église de Saint-Ouën pour y entendre prononcer sa sentence. Le prédicateur chargé de l'exhorter une dernière fois à abjurer ce qu'on appelait ses erreurs lui dit, après le sermon d'usage, ainsi que le rapporte la minute française du

la fréquence des appels au Pape à cette époque pour les moindres motifs. Voici au reste, l'opinion de Théodore de Leliis, un des plus célèbres canonistes italiens du xv[e] siècle qui vint à Rouen peu après l'expulsion des Anglais et eut communication, avant même le procès de réhabilitation des pièces du procès de condamnation : « ...Interrogata utrum sibi videbatur quod deberet plenius respondere coram Papa, Dei vicario, respondit requirendo et petendo quod adduceretur ad Papam etc... ex quo apparet quod expresse declinaverit jurisdictionem episcopi et petierit se remitti ad Papam. Hoc constat secunda examinatione diei sabbati post meridiem, die XVII Martii. In quâ etiam petitione constans perseveravit usque in processus finem, quoniam hoc denuo petiit .. » Il cite ensuite l'appel solennel dont je parle plus loin, puis, appréciant la conduite des juges, il ajoute : « Illi autem cupientes conceptam vindictam ad effectum perducere, non veriti auctoritatem sedis apostolicæ, cui post delationem ipsius mulieris erat ab omnibus humiliter deferendum, præsertim in causis fidei quæ sunt de majoribus et ad sedem apostolicam deferendæ, ut canones omnes acclamant, dixerunt quod non poterat fieri quod iret quæsitum dominum nostrum Papam ita remote, et quod erant ordinarii judices quilibet in sua diœcesi, et alia auctoritati apostolicæ sedis derogantia : in quibus fortasse verius judices possent quam ipsa Johanna reprehendi. » (*Procès* t. II. pag. 52, 3, 4.)

procès[1] : « Véecy Messeigneurs les juges, qui plusieurs fois « vous ont sommée et requise que voulsissiez submectre tous « vous fais et dis à nostre mère saincte Eglise, et que, en ses « diz et fais, estoient plusieurs choses, lesquels, comme il « sembloit aux clercs, n'estoient bonnes à dire ou soustenir. » Le procès-verbal poursuit en ces termes : « A quoy elle res- « pond : « Je vous respondray ». Et à la submission de « l'Église, dist : « Je leur ay dit[2] en ce point de toutes les « œuvres que j'ay faictes, et les diz, soient envoyées à « Romme devers notre Sainct-Père le Pape, auquel, et à Dieu « premier, je me rapporte. Et quand aux dis et fais que j'ay « fais, je les ay fais de par Dieu. » Item dit que de ses fais et « dis ne charge quelque personne, ne son roy, ne autre ; et « s'il y a quelque faulte, c'est à elle et non à autre[3] ».

« Interroguée se les fais et dis qu'elle a fais, qui sont re- « prouvez, s'elle les veult révoquer respond : « Je m'en raporte « à Dieu et à nostre Sainct-Père le Pape[4]. » Les juges se débarrassèrent de cet appel qui eût mis à néant leur procédure par un faux-fuyant et une fin de non recevoir arbitraire. Les adversaires de l'orthodoxie de la Pucelle, dont il ne gène pas moins le système, y mettent encore plus de sans façon ; M. Henri Martin se borne purement et simplement à en citer les termes puis, comme s'ils n'avaient aucune importance, passe outre au récit[5], et n'en revient pas moins à terminer le

[1] La minute française sur laquelle fut faite par Thomas de Courcelles la traduction latine qui sert de procès-verbal officiel et dont M. Quicherat a édité la plus grande partie en concurrence avec le texte latin d'après le manuscrit de d'Urfé (Voir *Procès*, t, I. pag. 95 et la notice littéraire du procès de condamnation t. V, pag, 385 et 397. C'est de cette minute transcrite par M. Quicherat que sont tirés les textes cités dans les deux parties de mon étude.)

[2] *Je leur ay dit* : n'est-ce pas une allusion à des réponses omises dans le procès-verbal. (Voir *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, t. II. pag. 267 *in fine* et 268 et surtout le 2e alinéa de la note 1re sur la page 268, même volume, pag. 355.)

[3] *Procès*, t. 1er pag. 444, 445.

[4] *Ibid.* pag. 445.

[5] M. H. Martin (*Jeanne Darc*, pag. 258.) fait seulement remarquer le soin que Jeanne prend de dégager la responsabilité du Roi et de tout

chapitre en disant que Jeanne opposa « l'inspiration à l'au-« torité et le libre génie gaulois à ce clergé romain qui « veut prononcer en dernier ressort sur l'existence de la « France [1] ».

Mais ces témoignages de la docilité de Jeanne envers l'Église ne sont pas les seuls. Il en est d'autres, qui bien que n'ayant pas comme ceux-ci l'avantage d'être contenus dans l'instrument même du procès et d'être ainsi comme un hommage involontaire rendu à sa mémoire par ses ennemis, empruntent néanmoins aux circonstances du récit et aux noms de ses auteurs un caractère non moins grand de certitude. Je veux parler de la soumission au concile de Bâle provoquée par les avertissements de Jean de la Fontaine et d'Isambard de la Pierre. Moins dédaigneux à son égard qu'envers l'appel au Pape prononcé dans le cimetière Saint-Ouën, M. Henri

prendre sur elle. Cette pensée, en effet, ne la quitta pas dans tout le cours du procès et si M. Martin eût été moins préoccupé de son système, il aurait compris que ce fut là une des principales causes de la perplexité que cette demande de soumission lui causait, ainsi que le l'ai fait observer ci-dessus.

[1] Même ouvrage, pag. 285. La qualification de clergé romain est assez singulièrement appliquée à Cauchon et à ses assesseurs ; la plupart de ceux-ci, en effet, n'étaient rien moins que favorables aux idées romaines. Thomas de Courcelles fut, comme on le sait, un des plus ardents défenseurs de la Pragmatique Sanction au concile de Bâle. (*Procès*, t. I. pag. 30 note 3e) Loyseleur s'y montra aussi un des opposants les plus acharnés. « On sait, dit M. Robillard de Beaupaire « ce qu'ils firent » (Courcelles et Loyseleur) « au concile de Bâle, ce qu'ils donnèrent à penser de leur orthodoxie et quel jugement l'Eglise et le Souverain Pontife ont porté sur leur conduite. » Beaupère, suivant le même auteur, « fut accusé d'avoir adhéré à la déposition du Pape » prononcée par le même concile. « Sur ce prétexte, un autre se fit nommer à son canonicat de « Rouen ; il est vrai, » ajoute M. de Beaurepaire « que Beaupère essaya de se disculper » en soutenant « qu'en 1444 il n'était plus à Bâle, mais à Besançon ; » il réussit, mais cette accusation, quelque fausse qu'elle puisse être, quant au fait allégué, n'en prouve pas moins que cet assesseur n'appartenait pas à l'école romaine. Notons encore, d'après le même auteur, Deschamps (l'un des assesseurs aussi) mort en 1438, sous le coup d'une accusation en matière de foi et l'un des notaires de la cause, Boysguillaume excommunié en 1448. Quant à Cauchon, « il fut excommunié » dit encore M. Beaurepaire, « par André, évêque de Fossombrone, « trésorier général des finances pontificales, pour ne pas s'être mis en de-« voir de payer à la chambre apostolique, à titre d'annuités, 400 florins

Martin emploie toutes ses ressources à démontrer que cette soumission au concile ne fut pas réelle et cherche, pour y parvenir, à infirmer la valeur des témoignages sur lesquels elle est appuyée. Rappelons en quelques mots le fait et les circonstances qui l'accompagnèrent d'après les dépositions de ceux-là mêmes qui y jouèrent le principal rôle ; nous verrons ensuite quelle est la valeur des objections faites par l'historien rationaliste et l'importance véritable des difficultés qui leur servent de fondement.

Deux témoignages, celui d'Isambard de la Pierre lui-même et celui du notaire Manchon, nous transmettent le souvenir de cet acte de soumission et d'appel de la Pucelle au concile de Bâle. Suivant le premier, qui mérite d'autant plus confiance qu'il fut le principal acteur dans la scène qu'il raconte, l'accusée étant un jour fort pressée de se soumettre à l'autorité de l'Église répondit par une protestation de sa docilité envers le Pape, pourvu qu'on la conduisit vers lui[1].

« d'or dont il était redevable à raison de sa récente translation au siége « de Lisieux. Comme il s'était permis, étant dans les liens de l'excom- « munication, de célébrer néanmoins l'office divin, l'évêque de Fossom- « brone lui fit savoir qu'il avait encouru l'irrégularité, et Cauchon put « entendre, aux portes de la cathédrale de Bâle et dans les autres églises, « publier solennellement la sentence qui notifiait aux fidèles son excom- « munication, et qui leur faisait défense d'entretenir aucune relation avec « lui jusqu'à pleine satisfaction de sa part. » (Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc par M. Ch. Robillard de Beaurepaire, page 124.)

[1] C'est la partie de la déposition de frère Isambard que j'ai déjà citée. Reproduisons à ce propos une appréciation erronée de M. Henri Martin que j'ai omise de citer et qui est contenue dans le tome VI de son histoire de France, page 469 en note. M. Martin conteste dans ce passage qu'il s'agit en cette circonstance de la question de soumission à l'Eglise. « Cauchon, » dit-il, « ne demandait pas en ce moment à Jeanne si elle soumettait la vérité de sa mission au Pape, mais si elle révèlerait au Pape les choses qu'elle ne voulait pas lui répéter à lui Cauchon. On comprend que la réponse de Je anne ait pu devenir dans la mémoire troublée d'Isambard et de quelques autres témoins une soumission pure et simple au Pape. » Voici le texte même du procès de condamnation en entier. « Interroguée se il luy semble qu'elle soit tenue respondre plainement vérité au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce qu'on lui demanderoit touchant la foy et le fait de sa conscience, respont qu'elle requiert d'être menée devant luy et puis respondra devant luy, etc.

Isambard lui conseilla alors de se soumettre au concile de Bâle, lui expliquant que c'était la réunion de l'Église universelle et que, par conséquent, elle comprenait des membres de son parti aussi bien que du parti bourguignon. Jeanne ainsi avertie et éclairée renouvela à l'égard du concile la soumission qu'elle venait de promettre au Pape, s'écriant : « O ! puisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, je veuil « bien me rendre et submectre au concile de Basle. » Cauchon en fureur s'adressant à Isambard, lui dit : « Taisez-« vous, de par le dyable ! » et « dist au notaire qu'il se gar-« dast bien d'escrire la submission qu'elle avoit faicte au gé-« néral concile de Basle [1]. »

Manchon confirme le récit d'Isambard, (sauf en ce qui concerne l'omission que celui-ci lui reproche), dans la déposition qu'il fit devant le cardinal d'Estouteville [2] et qui est ainsi

ut suprà, *Procès*, t. I. pag. 184. Je ne comprends pas quelle soumission plus complète on pouvait demander à la Pucelle qu'une soumission comprenant tout ce qui touche la foi et le fait de sa conscience. Ce n'est qu'au nom de la foi et de la conscience que l'Église pouvait lui demander compte de sa mission.

[1] Dépos. devant G. Bouillé. (*Procès*, t. II. pag. 4 *in fine* et 5.) Voir et conf. les dépos. du même devant le cardinal d'Estouteville (*Procès*, t. II. pag, 304) et Ph. de la Rose, (*Procès*, t. II, pag. 349.)

[2] Guillaume d'Estouteville, évêque de Digne et cardinal, vint en France en 1451, par ordre du Pape Nicolas V comme légat auprès de Charles VII dans le but de faire cesser la guerre entre la France et l'Angleterre. Ce fut pendant cette légation qu'il entreprit d'office la révision du procès de Jeanne d'Arc avec l'aide de Jean Bréhal qui fut plus tard un des délégués du Saint-Siége pour la révision officielle de ce même procès. Parti de Rouen, le 6 mai, il délégua pour continuer l'audition des témoins, Philippe de la Rose, trésorier de la cathédrale de Rouen. (*Procès*, t. II, pag. 291 et 309, en note.) Guillaume Bouillé, membre de l'Université, doyen de la cathédrale de Noyon, etc., puis membre du grand conseil de Charles VII, fut chargé par ce prince à son entrée à Rouen de faire quelques informations sur le procès de condamnation. Il entendit quelques témoins mais ne poussa pas l'affaire plus loin. Les interrogatoires du cardinal d'Estouteville furent lors du procès officiel insérés parmi les pièces du procès; les juges de la réhabilitation en acceptèrent ainsi la responsabilité : il n'en est pas de même des sept interrogatoires faits par G. Bouillé, ils sont néanmoins parfaitement authentiques. G. Bouillé prit, au reste, souvent part comme témoin au procès de réhabilitation et l'on a inséré parmi les consultations à l'appui de son innocence un mémoire de lui. (Voir par G. Bouillé, *Procès*, t. II, pag, 1re en note et *Procès*, t. V, pag. 419-20.)

conçue : « Sur le XV et XVI (articles), il dit qu'il a écrit ce « qu'il a entendu dans le procès. Il dit de plus qu'il a entendu, « lorsqu'on la sommait de se soumettre à l'Église et que le « frère Isambard de la Pierre lui conseillait de se soumettre « au concile général, que l'évêque de Beauvais, entendant « cela, dit à ce même frère Isambard : « Taisez-vous au nom « du diable! » Et cela fut pendant le jugement, alors qu'on « examinait Jeanne [1] ».

Mais, outre cet avertissement donné pendant une séance (et qui ne fut peut-être que le rappel de celui dont je vais parler), il y aurait eu suivant une déposition précédente du même Manchon un avis secret ayant pour but d'éclairer la prisonnière sur la soumission au Pape et au concile et de la rassurer sur les conséquences de cette soumission. Cet avis aurait été donné à Jeanne dans sa prison par ce même Isambard, qui s'y serait transporté en compagnie de son confrère en religion Martin Ladvenu, et de Jean de La Fontaine, et il aurait eu pour résultat d'amener l'accusée, à la séance qui suivit la visite, à protester de sa docilité envers le Pape et le concile. (Ce sont cette visite et ce conseil qui motivèrent, suivant le témoin, la retraite de Jean de La Fontaine dont j'ai parlé au chapitre précédent).

Ainsi, un double avertissement donné à la prisonnière, en

[1] « Super XV et XVI, dicit quod scripsit ea quæ audivit in processu. Dicit ulteriùs audivisse, dum ipsa summabatur de se submittendo Ecclesiæ, dum frater Ysambardus de Petra suaderet sibi quod se submitteret concilio generali, (quod) Episcopus Belvacensis, hoc audiens, eidem fratri Bardino dixit : « Taceatis in nomine diaboli! » Et fuit hoc in judicio, quando ipsa Johanna examinabatur. » Dépos. de Manchon, (*Procès* t. II, pag. 343.) Les articles XV et XVI, à propos desquels Manchon rappelle conformément à Isambard ce qui se passa en séance, furent ajoutés au questionnaire primitif; en appelant davantage l'attention du témoin sur les divers actes de soumission de Jeanne d'Arc envers l'Église *tam in judicio quam extra*, ils purent l'amener à ajouter ce nouveau détail à ceux qui concernent la visite des trois assesseurs dans la prison cités par lui dans sa précédente déposition (devant le card. d'Estouteville. *Procès*, t. II, pag 297 à 300) comme étant ceux qui l'avaient probablement le plus frappé, sans doute à cause du danger couru par les deux moines et de la fuite de la Fontaine.

secret d'abord [1], puis devant ses juges, et amenant une seule et même protestation de soumission, ou deux avertissements donnés en des circonstances diverses et amenant deux actes de soumission différant par la date, quoique identiques par le fond et la forme, voilà ce qui ressort, ce me semble, tout naturellement et sans aucune subtilité de ces deux témoignages, qui se complètent et se confirment l'un l'autre. Mais, M. Henri Martin n'en juge point ainsi. Suivant lui [2] les deux témoins se contredisent, et ils ont d'ailleurs contre eux le procès-verbal du procès dont la sincérité est défendue par M. Martin avec une ardeur qui surprendrait, si l'esprit de parti n'expliquait tout.

Et d'abord, quelle est donc la contradiction réelle entre Isambard et Manchon? Isambard se tait sur la visite à la prison racontée par celui-ci, mais nulle part il ne la nie. N'arrive-t-il pas, dans toute espèce d'enquête, qu'on entend des témoins s'étendre sur un fait que leur co-déposant passe au contraire sous silence? Est-ce relativement à l'avertissement donné en séance que cette contradiction existe? C'est plus spécialement l'avis de l'historien que je combats. « Isambard, « dit-il, établit contre Manchon, que ce fut lui, Isambard, « qui donna à Jeanne l'avis relatif au concile en pleine « séance, devant Cauchon dont il essuya en personne la co- « lère [3] ». Mais nous venons précisément de rappeler que Manchon dit dans sa déposition devant Philippe de la Rose qu'il a entendu dans une séance (*in judicio quando Johanna examinabatur*) Isambard engager l'accusée à se soumettre et s'attirer ainsi l'apostrophe de Cauchon. Dans une déposition postérieure devant les notaires délégués par les juges de la réhabilitation, Manchon fut, il est vrai, moins explicite, et, en rapportant de nouveau cette même scène, déclara ne pas se souvenir du nom de l'assesseur apostrophé par Cauchon;

[1] Dépos. de Manchon devant Guillaume Bouillé. (*Procès*, t. II. pag. 13.)
[2] et [3] *Histoire de France*, par M. H. Martin (Tome VI. pag. 272 et suivantes.

mais ici encore il y a omission, non contradiction, et cette omission, cette divergence entre les deux témoins et entre les dépositions de Manchon lui-même, n'est relative qu'à la désignation du conseiller charitable contre lequel s'emporta l'évêque de Beauvais. L'avis donné à la Pucelle, l'emportement de Cauchon, les termes mêmes dans lesquels il invective le consciencieux assesseur sont identiques dans la bouche des deux déposants dont nous confrontons les témoignages. Il y a pourtant encore, si l'on veut ne négliger aucun détail, une autre divergence, une autre omission de Manchon ; il ne parle pas de la réponse de l'accusée ni de l'ordre donné par l'évêque de ne pas relater cet incident dans le procès-verbal ; mais il suffit, pour comprendre cette dernière omission, de se souvenir que ce procès-verbal avait été rédigé principalement par Manchon en personne et l'on doit par conséquent reconnaître qu'en rapportant dans les deux dépositions que je viens de rappeler (malgré le démenti qu'il se donne ainsi à lui-même) la scène relative au concile dont son procès-verbal, suivant lui sincère, ne contient aucune trace, le notaire-greffier fortifie le témoignage d'Isambard de tout le poids de la condamnation qu'il prononça sans le vouloir contre l'exactitude de sa propre rédaction.

En résumé, des deux faits cités, l'un, la visite à la prison n'est ni confirmé, ni contredit par Isambard ; quant à l'avertissement en séance donné par le moine dominicain, Manchon le confirme entièrement dans sa déposition faite devant le délégué du cardinal d'Estouteville et quant à ses principaux détails dans celle que reçurent les notaires de la réhabilitation.

Mais M. Henri Martin objecte de plus une prétendue difficulté de concilier les dispositions dont je viens de parler avec les actes du procès de condamnation ; on se heurterait suivant lui contre une double incompatibilité : incompatibilité de date et incompatibilité de rédaction. Voici, au reste, en quels termes cette objection est formulée : « Nous ferons

« d'abord observer que l'incident ne saurait trouver place « dans la semaine sainte, comme le veut Manchon. Il n'y « eut point d'interrogatoire dans la prison, durant les pre- « miers jours de la semaine, et de La Fontaine et Isambard « étaient présents aux grandes séances des 27-29 mars [1] où « fut lu le réquisitoire. Il y eut un interrogatoire dans la « prison le 31 mars, et ni La Fontaine, ni Isambard n'y as- « assistaient ; mais ce fut précisément ce jour-là que, d'après « le procès-verbal écrit par Manchon lui-même, Jeanne fit « sa réponse si péremptoirement négative. Or, en admettant « que Cauchon, comme l'avance Isambard, eût empêché les « notaires d'écrire la vraie réponse de Jeanne, il n'eût pu, « tout au moins, les induire à écrire cette réponse toute con- « traire, à moins qu'ils n'eussent été les derniers des infâmes. « Certes, les pauvres gens n'avaient ni la perversité d'un tel « crime, ni le génie d'une telle réponse !

« Voilà pour le récit de Manchon ; maintenant Isambard, « nous l'avons vu, établit contre Manchon [2] que ce fut lui « Isambard, qui donna à Jeanne le conseil relatif au concile « en pleine séance, devant Cauchon dont il essuya en per- « sonne la colère. Mais quand cette scène a-t-elle pu avoir « lieu ? Ce ne fut pas le 31 mars, puisqu'Isambard était « absent. Et, à partir du 31 mars, la position de Jeanne fut « tout-à-fait décidée par la réponse catégorique que nous « avons rapportée [3]. »

Une observation préliminaire ôtera beaucoup d'importance

[1] Or, d'après le témoignage du même Manchon, ce fut en leur absence que l'évêque de Beauvais s'informe de ceux qui avaient visité Jeanne la veille et s'emporta contre le vice-inquisiteur.

[2] J'ai démontré plus haut, au contraire, que Manchon loin de contredire Isambard admet la scène entre lui et Cauchon et que, s'il ne mentionne pas la réponse de la Pucelle, on s'explique parfaitement cette omission par la crainte qu'il pouvait avoir qu'on ne tirât de cette réponse de justes conclusions contre la sincérité de son procès verbal, déjà ébranlée par le récit qu'il fait de la scène elle-même, qui n'y est point contenue.

[3] *Histoire de France* par M. H. Martin, t. VI, pag. 272-3-4, note 2.

à ces difficultés devant lesquelles le savant historien s'arrête avec une complaisance qu'elles ne méritent guère. C'est que les dépositions que nous discutons eurent lieu une vingtaine d'années après le premier procès et que si un laps de temps aussi long n'efface pas les souvenirs des témoins à l'égard de ce qui forme la partie essentielle, le fond même de leur déposition, il pouvait fort bien les altérer sur des points de pur détail, comme des questions de jour et de semaine.

Aussi, comme on peut le constater, ces témoins, très-formels, quant au fait en lui-même, apportent-ils dans ces désignations de date fort peu de précision. Isambard ne détermine aucune époque. Manchon parle de la semaine sainte, *ou environ*, et même dans une de ses dépositions indique-t-il la semaine après celle de Pâques [1]. Si, toutefois, préoccupé de cette époque de la semaine sainte, qui est celle qui concorde le mieux avec le moment où de La Fontaine disparut du procès, par suite de l'orage soulevé contre lui à l'occasion de sa visite, on voulait placer cette visite au lundi-saint et la séance où Jeanne profita de l'éclaircissement et du conseil qui lui avaient été donnés dans cette circonstance pour faire sa soumission au concile de Bâle, au mardi ou mercredi saint (27-28 mars), où serait donc l'impossibilité ? De La Fontaine et Isambard, dit-on, étaient présents et d'après la déposition de Manchon, c'est en leur absence que Cauchon s'informe du nom des assesseurs qui s'étaient mis au travers de ses intrigues et décharge sur son collègue Jean Lemaître la violence du dépit que lui causait la participation de deux de ses

[1] Au moins cela résulte-t-il de sa déposition; il dit (sex hebdomadas ante prolationem sententiæ), (*Procès*, t. II, pag. 299.) ces expressions indiqueraient comme date le 12 avril ou semaine de Quasimodo, si l'on entend la première sentence et le 18 du même mois si l'on comprend la sentence définitive. La première date serait peu acceptable, car il n'y eut ce jour-là de séance d'aucune sorte, mais la deuxième, si l'on ne s'arrêtait pas à celle de la semaine sainte, conviendrait parfaitement; il y fut au reste question de la soumission à l'Église, pour y prêter, il est vrai, à Jeanne des réponses contraires à cette soumission, mais on pourrait appliquer ici la réflexion faite ci-dessous, p.

religieux à cette malencontreuse intervention. Mais ne peut-on supposer que l'évêque, surpris au milieu de l'interrogatoire par cet incident inattendu, para d'abord au plus pressé en défendant son insertion au procès-verbal et fit ensuite son enquête à l'issue de la séance, une partie des assesseurs étant déjà sortis ? Si cette explication parait trop subtile (elle ne le serait pas plus en tout cas que celle de M. Henri Martin, je le démontrerai), pourquoi rejetterait-on d'une manière absolue la séance du 31 mars (samedi saint) où Isambard et de La Fontaine n'ont point paru ? Par respect pour le procès-verbal dans lequel on a non-seulement omis la soumission, mais même inséré une affirmation contraire ? Que l'on n'admette pas ici une falsification complète substituant à la réponse faite une réponse tout opposée, j'y consens, bien qu'on ne puisse dire à quelle limite s'arrêtera, en fait d'acte criminel dans une question où elle aura un intérêt engagé, une âme à la fois violente et sans scrupule comme celle de Cauchon, et qu'il soit aussi difficile de prévoir, en face de la surabondance de lâcheté que contient la nature humaine (et il n'est pas besoin de sortir de ce procès pour en avoir la preuve), à quel degré de bassesse peuvent descendre des hommes placés dans la position de Manchon et de ses collègues. Mais enfin, n'allons pas jusque-là ; y a-t-il, du moins, une impossibilité quelconque à supposer dans ce texte une simple suppression ? Pas la moindre. Jeanne, après avoir protesté de sa soumission générale au Pape et à l'Église et refusé seulement de se soumettre à une autre autorité que l'Église du ciel ses faits et dits (par suite de l'appréhension plusieurs fois signalée dans ce chapitre de livrer ainsi sa mission et sa cause à la flétrissure de ses ennemis [1]), n'a-t-elle pas pu, se souvenant de

[1] Cette crainte était d'autant plus naturelle ici, spécialement, que dans la proposition à laquelle elle répondait le promoteur Jean d'Estivet avait eu soin d'affirmer avec insistance que l'Ordinaire et l'Inquisiteur étaient juges naturels des causes d'hérésie, sortiléges, etc., et devaient être réputés et tenus à cet égard comme juges compétents, quel que fût l'état, sexe, qualité et prééminence de l'accusée.

l'avis de la veille, ajouter qu'elle demandait néanmoins à être conduite au concile de Bâle, et consentait à lui soumettre ce qui concernait sa mission en considération de la présence à ce concile d'évêques de son parti [1] ? Ne voyons-nous pas, en effet, la Pucelle, lorsqu'elle répondit le 2 mai aux instances que J. de Châtillon lui réitéra (après la monition publique adressée en présence de ses juges), relativement à cette soumission, suivre une marche complétement analogue à celle que j'indique et, après avoir d'abord affirmé d'une manière absolue le fait de ses visions, terminer en renouvelant la demande déjà faite et que tous les historiens impartiaux regardent comme un véritable appel au Pape : « Menés-m'y et je « lui respondray ». Ses juges, en laissant insérer quelques-uns de ces appels, soit par inadvertance, soit pour se donner l'apparence d'une impartiale sincérité, ont pu fort bien ne pas les insérer tous. M. Henri Martin, qui ne veut pas, (et je suis en cela bien entendu de son avis), que Manchon, Paquel et Boysguillaume soient les derniers des infâmes, nous accordera sans doute qu'ils avaient l'âme assez faible et pusillanime pour se laisser imposer la suppression de plusieurs de ces réponses dont la répétition n'eût pas laissé que d'accentuer d'une manière trop formelle l'innocence de l'accusée et l'injustice de ses persécuteurs [2].

Quant à la scène où Isambard de la Pierre joue un rôle, comme aucune date précise n'est indiquée par rapport à elle, on peut la placer au moment que l'on voudra, soit avant soit après la séance du 31 mars, car la position de Jeanne fut si peu décidée alors, quoi qu'en dise M. Martin (à moins qu'on

[1] Ne serait-ce pas à une omission de ce genre que se rapporterait la lacune signalée dans la minute française par MM. Quicherat et Vallet de Viriville après ces mots *et requiert...* mots et lacune qu'on ne retrouve pas dans le texte latin?) Voir *Procès*, t. I, pag. 205 et le *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, par M. Vallet de Viriville, pag. 132.)

[2] Isambard l'en accuse formellement, nous l'avons vu, dans sa déposition ci-dessus citée (pag. 228), qui sur ce point n'est ni rejetée ni contredite par M. Henri Martin.

n'entende par là le parti pris de ses juges de la condamner, mais en ce cas, c'est dès le début du procès qu'elle fut fixée) qu'on voit ses juges s'acharner à reproduire la même question à leur malheureuse victime non, sans doute, par charité pour son âme, ni par zèle envers l'Église, car cette charité et ce zèle eussent été amplement satisfaits par les témoignages réels de soumission que j'ai signalés dans les pages qui précèdent, mais pour obtenir à force d'importunité, de sa lassitude, une abjuration qui n'eût servi, si la Pucelle ne l'avait promptement et hautement rétractée, que les passions et les intérêts des Anglais et de la faction qui s'était donnée à eux.

Je serais assez tenté, pour mon compte, de placer la scène dont parle Isambard à la suite de la visite dans la prison, soit comme le suggère M. Wallon [1] dans la séance du 17 mars où, suivant le procès-verbal lui-même, fut posée une question sur la soumission au Pape, soit, sous le bénéfice des observations précédentes, dans celle du 31 mars.

Je n'attache au reste, je le répète, qu'une fort médiocre importance aux solutions diverses par lesquelles on peut chercher à expliquer des difficultés qui ne touchent en rien au fond même de la question et n'infirment dans aucun de leurs points essentiels les témoignages d'Isambard et de Manchon. J'ai indiqué les explications qui me paraissent les plus vraisemblables pour être complet et pour montrer que ces difficultés mêmes, auxquelles M. Henri Martin affecte de donner tant de valeur, sont susceptibles de recevoir une solution plausible. Je laisse au lecteur le soin de les accepter ou de leur substituer celles qui lui sembleraient préférables. Et, d'ailleurs, quand même des ombres légères continueraient à couvrir les parties les plus insignifiantes de ces récits, il n'en resterait pas moins vrai que l'accord de ces dépositions entre

[1] *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon; Paris 1860, t. II, pag. 141. Voir, au reste, ce que M. Wallon dit de ces deux dépositions comparées, *Ibid.*, pag. 139-142.

elles dans les traits qui leur sont communs, la sincérité incontestée du moine dominicain, l'impossibilité de ne pas croire le notaire rédacteur quand il se condamne lui-même implicitement par l'hommage qu'il rend à l'orthodoxie de l'accusée, que toutes ces circonstances, en un mot, considérables en elles-mêmes, plus importantes encore par leur réunion, assurent à ces témoignages une autorité morale qui rend difficile de les nier et leur donnent un sens précis qu'il est impossible d'altérer par des commentaires auxquels manquera toujours une base sérieuse et solide.

Au reste, s'il restait encore quelque doute à l'égard de la vérité de cette dernière affirmation, il suffirait pour les dissiper d'examiner la manière même dont l'écrivain qui défend avec un zèle digne d'une meilleure cause l'hétérodoxie de notre libératrice s'y prend pour chercher à infirmer les dépositions qui achèvent de l'accabler. On ne peut mieux faire ici encore que de citer : « Ce n'est, toutefois, que d'erreur et non point « de mensonge, que nous accusons sur ce point des hommes « dont l'un des deux au moins, Isambard, inspire une juste « sympathie et voici ce qui nous paraît l'explication *probable* « de leurs récits. Il y *aura eu* deux incidents différents relatifs, le premier à La Fontaine, le deuxième à Isambard. La « Fontaine, après avoir voté contre Jeanne le 27 mars sur la « question du serment, pris de remords ou touché de pitié « *aura été* la trouver en particulier pour la presser de se sauver en se soumettant à l'Église et, bien que Jeanne n'y eût « point déféré Cauchon, irrité qu'on cherchât à lui enlever « sa victime, *aura menacé* de La Fontaine, homme timide qui « s'enfuit..... Manchon *aura mêlé* dans sa mémoire la « tentative de La Fontaine auprès de Jeanne, avec la demande qu'elle avait faite quelque temps auparavant d'être « menée devant le Pape, demande qui n'impliquait nullement[1], etc.

[1] M. Martin revient ici sur sa négation de l'appel au Pape, j'ai déjà répondu sur ce point.

« Dans tout cela, le nom du concile de Bâle *n'avait pas été* « *prononcé* [1]. Ce fut plus tard, comme nous le dirons, qu'Isam- « bard *aura fait* à ce sujet, un nouvel effort auprès de Jeanne, « sur quoi celle-ci *n'aura pas manqué* de dire : « Puisqu'il y a « là des gens de notre parti, qu'on me mène devant le con- « cile ! » comme elle avait déjà dit : « Qu'on me mène devant « le Pape ! » Et Cauchon *aura défendu* d'écrire cette parole, « en la déclarant inutile, et purement dilatoire, tandis « qu'Isambard *y voulut voir*, vingt ans plus tard, un appel en « forme avec promesse de soumission [2]. »

Il est impossible, on le voit, d'entasser l'une sur l'autre plus d'hypothèses arbitraires et d'établir son argumentation sur une base plus fragile. Ayant trop de bonne foi pour rejeter les deux récits, mais empêché par les nécessités de son système d'en admettre les conséquences logiques, M. Martin adopte tel fait, rejette tel autre suivant les caprices de sa fantaisie. Ainsi de La Fontaine a bien visité l'accusée et l'a engagée à se soumettre : Cauchon l'a su et s'en est irrité et de La Fontaine effrayé s'est enfui ; tout cela est parfaitement vrai et peut être entièrement admis : mais la soumission au Pape et au Concile est trop contraire au système qu'elle ferait crouler par la base : évidemment cela ne peut être accepté, Manchon ici a dû se tromper. Ainsi, encore, Isambard affirme nettement que dans une séance il fut question du concile de Bâle, que Jeanne demanda à y être conduite, *puisqu'il y avait*

[1] Suivant Manchon, il en aurait été, au contraire, formellement question. On peut aussi demander à M. Martin comment Cauchon aurait connu, d'une manière assez précise pour s'en inquiéter et s'en irriter, le but de cette visite, si elle n'avait pas eu un résultat. De La Fontaine ni Isambard ne se seront certes pas vantés du conseil qu'ils allaient donner à Jeanne. Quant à une visite de La Fontaine, en elle-même, elle n'avait rien qui dût le préoccuper, car il était chargé par lui des fonctions d'examinateur des témoins et souvent même du soin d'interroger la prisonnière à sa place. (Déposition de Manchon, *Procès*, t. II, pag. 13). Manchon semble même indiquer dans une autre déposition que le jour où La Fontaine conseilla à Jeanne la soumission au Concile, il avait été chargé par Cauchon de la visiter. *Procès*, t. III, pag. 138-9.

[2] *Histoire de France*, t. VI, pag. 272, en note.

là des évêques de son parti, et que Cauchon, après avoir aigrement reproché à l'assesseur son intervention, défendit d'écrire l'incident dans le procès-verbal. Jusque-là tout va bien ; M. Martin ne conteste rien : Isambard est un homme sincère et sympathique qu'on ne peut accuser de mensonge ; aucun reproche ne lui est même adressé quant à l'exactitude de ses souvenirs. Mais il affirme non moins nettement qu'en demandant à être conduite au concile de Bâle l'accusée, se fondant sur l'impartialité qui avait présidé à sa composition, avait déclaré qu'elle consentait à se soumettre à lui [1]. Dès lors, le témoin ni sa déposition n'ont plus aucune valeur. Si Jeanne a demandé à aller à Bâle, ce ne peut être qu'une demande insignifiante faite sans aucune intention d'accepter l'arbitrage du concile. Quel pouvait être le motif de l'accusée en la faisant ? Le désir de gagner du temps, un espoir illusoire de sauver sa vie sans se soumettre ou une complaisance spontanée et irréfléchie qui l'incline du côté où on la pousse ? Notre contradicteur oublie de nous le dire : il lui suffit de soutenir, sans nous en donner la preuve, qu'elle ne voulait pas se soumettre et n'a pas promis de le faire [2]. La mémoire du témoin, auparavant si sûre s'est inopinément troublée ; sa sincérité même l'a quelque peu abandonné, *il voulut voir vingt ans après*

[1] Cette soumission est même ce qu'il y a de plus explicite dans la déposition d'Isambard, et ce n'est que comme conséquence de cette soumission que Jeanne entend y être conduite « Je veuil bien me rendre et sub-« mectre au général Concile de Bâle. »

[2] Si Jeanne d'Arc avait voulu réellement se poser en libre-penseuse, elle n'aurait point demandé à être conduite au Concile de Bâle, car, se rendre au Concile, c'était *à priori* du moins reconnaître son autorité ; M. H. Martin, s'il eût été conséquent avec sa propre manière de comprendre et représenter Jeanne d'Arc, n'eût point dû admettre cette demande d'y être conduite, car, suivant lui, elle rejeta toujours hautement toute espèce d'autorité ecclésiastique. C'eût été, d'ailleurs, également inutile au point de vue de son salut, car l'exemple du Concile de Constance, antérieur de vingt ans à peine, était là pour prouver que la jurisprudence des Conciles aussi bien que celle des Eglises particulières, était, à cette époque, d'abandonner l'hérétique opiniâtre au bras séculier. Quant à demander à y être conduite par complaisance ou légèreté étourdie et sans but précis, cela est contraire au caractère de la Pucelle tel que tous les systèmes actuellement admis la représentent.

dans une simple demande dilatoire un appel formel avec promesse de soumission, et cet homme qui inspirait « une juste sympathie » dès qu'il contredit le système rationaliste, n'est plus que l'instrument complaisant d'un complot tramé en faveur de la déclaration posthume de l'orthodoxie de la Pucelle.

J'examinerai dans le chapitre suivant cette dernière accusation et en ferai, je l'espère, bonne justice. Je me borne, pour le moment, à constater à quel point de contradiction et d'inconséquence peut arriver un esprit intelligent et sincère sous l'empire de théories préconçues.

Quant aux esprits libres de préjugés, ils seront plus que jamais convaincus, j'ose le croire, après avoir lu M. H. Martin, qu'il n'y a aucun motif pour faire un choix entre les assertions contenues dans les dépositions précitées, qu'il faut ou les rejeter entièrement ou les admettre sans en rien retrancher.

Dès lors la cause que je défends est gagnée : devant cette alternative, en effet, la décision ne peut être douteuse. A moins de pousser la hardiesse dans l'hypothèse arbitraire plus loin encore que l'auteur de l'histoire de France, on ne peut soutenir que les récits de Manchon et d'Isambard ont été forgés de toute pièce et les faits inventés après coup. Force est donc d'admettre leur authenticité absolue et de reconnaître qu'ils complètent, par la preuve irrécusable de sa soumission au concile général, la démonstration de l'humble docilité et de la déférence filiale envers l'Église dont notre pieuse héroïne nous a déjà fourni le touchant témoignage par ces appels à l'autorité du Souverain-Pontife que le procès de condamnation lui-même n'a pu entièrement passer sous silence.

Le rébellion de Jeanne envers l'Église n'est donc pas plus susceptible d'être soutenue que l'hostilité de l'Église contre Jeanne. Elle ne l'est pas dans le sens d'une révolte absolue, puisque la Pucelle n'a pas cessé de protester de sa soumission

à son autorité doctrinale et lui a reconnu, avec le droit de décider souverainement les questions de foi, celui de punir les hérétiques (ceux qui défaillent). Des textes irrécusables et incontestés l'ont démontré et nul document contemporain ne le contredit. Elle ne l'est pas davantage dans le sens de la résistance restreinte au fait spécial de sa mission. Cette réserve, qui n'eût point été sans excuse, n'a pas existé. Vainement l'esprit de système s'arme-t-il de certains refus apparents, de certaines réticences et ambiguïtés de langage pour ranger parmi les adeptes du rationalisme la plus humble chrétienne qui fut jamais ; nous n'avons eu que le choix des interprétations les plus naturelles et les mieux appuyées non-seulement sur les inductions les plus légitimes, mais aussi sur des textes, pour expliquer et résoudre ces difficultés qui n'embarrassent que les esprits superficiels. L'erreur dans laquelle l'accusée tombe au début sur le sens du mot Église, qu'elle entend dans son acception matérielle, le trouble que jette dans son âme, plus accoutumée à pratiquer qu'à raisonner sa foi, la distinction entre l'Église militante et la triomphante qu'elle prend pour une opposition, la confusion, plus compréhensible encore de la part d'une prisonnière dépourvue de conseils en face d'ennemis cruels et perfides, qui, lui faisant voir l'Église militante dans le tribunal chargé de la juger, lui fait craindre de livrer, par un acquiescement sans réserve, sa mission à la flétrissure de ses ennemis, tous ces motifs, dont l'instrument du procès de condamnation et les dépositions des témoins de la réhabilitation nous ont dévoilé l'existence, sont plus que suffisants pour expliquer et justifier une hésitation qui cessa pleinement dès que l'Église apparut à la Pucelle sous sa véritable forme et que des conseils amis lui eurent fait entrevoir, au-dessus d'un tribunal subalterne et prévenu, l'autorité souveraine du Pape et du concile général. Dès lors, en effet, nous la voyons catholique fidèle et docile faire appel avec empressement à leur impartial jugement et s'y soumettre sans restriction comme sans

arrière-pensée. Des récits dont nul ne peut nier l'authenticité ni contester la sincérité nous l'ont démontré avec la plus entière évidence, et l'iniquité se trahissant elle-même en a laissé des traces d'une réalité et d'une importance irrécusables dans le procès-verbal qui enregistra sa condamnation et devait flétrir à jamais sa mémoire.

Je pourrais donc m'arrêter et regarder mon œuvre comme terminée. Toutefois, avant de clore cette seconde partie de mon travail, je désire examiner en quelques pages le procès de réhabilitation. Cet épilogue, loin d'être étranger à cette étude, en sera un complément utile et comme une dernière confirmation. En présentant sous son jour véritable l'œuvre des seconds juges contre laquelle nos adversaires, on l'a déjà vu, n'épargnent pas les insinuations, je donnerai une force nouvelle à quelques-uns des témoignages reçus ou enregistrés par eux sur lesquels je me suis appuyé. Et, d'ailleurs, après avoir montré que l'Église demeura en réalité étrangère à la condamnation de Jeanne d'Arc dont doivent exclusivement répondre l'esprit de parti et les rancunes politiques et nationales, il est bien de faire voir que cette même Église, agissant par l'organe d'un tribunal légitimement revêtu de son autorité, de juges nommés non par le Roi, mais par le Pape, vengea la mémoire de notre libératrice et rendit un éclatant hommage à la pureté de son orthodoxie et à l'intégrité de sa foi.

CHAPITRE V.

PROCÈS DE RÉHABILITATION.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi nos adversaires, si indulgents souvent à l'égard du procès de condamnation, si enclins à considérer le compte-rendu de ses séances par Thomas de Courcelles comme une base sérieuse à l'appui de leur opinion, deviennent si sévères et si soupçonneux quand il s'agit de l'œuvre des seconds juges. En effet, si la réhabilitation de Jeanne d'Arc fut, ainsi que je viens de le dire et que je le prouverai, le résultat d'un jugement réellement ecclésiastique, la cause est finie et la docilité de la Pucelle évidente aux yeux les moins clairvoyants, car l'Eglise sait mieux que personne, sans doute, comment on doit se soumettre à ses décisions et quelles sont les conditions qui constituent la fidélité à ses lois ou établissent, au contraire, l'état de révolte. Mais leurs efforts pour contester l'importance du second procès et en dénaturer le caractère, leur prétention de rejeter sur les informations et les interrogatoires auxquels présidèrent les commmissaires de Calixte III le reproche que j'ai si justement adressé aux débats que dirigea Cauchon ne peuvent prévaloir sur l'autorité des faits et l'étude impartiale des documents qui nous les transmettent. C'est ce dont il nous reste à nous convaincre en suivant dans l'examen de ce second procès la marche que nous avons suivie à l'égard du premier, c'est-à-dire en l'étudiant dans son origine, dans la position sociale et le caractère des juges et dans sa procédure.

Il y a dès l'abord entre les deux procès une différence qui est toute à l'avantage de celui de réhabilitation : tandis que dans l'un, en effet, le Pape n'est intervenu en rien et l'on s'est même fort peu soucié de son intervention, dans l'autre, au contraire, c'est le Pape qui nomme et institue les juges, c'est de lui qu'ils reçoivent leur mission.

Nos contradicteurs, il est vrai, essaient d'infirmer le parti que nous pouvons tirer de ce détail important en représentant la cour de Rome comme opposée par elle-même à la révision et ne s'engageant dans cette voie qu'avec répugance, sous l'influence des menées habiles et la pression de la volonté tenace de Charles VII. — « L'idée seule d'ébranler le Saint-Office, de « revenir sur la chose jugée, de désavouer l'autorité, frappait « Rome » suivant M. Henri Martin [1] « d'une véritable terreur.» « La cour de Rome, dit-il encore, une fois résignée à la révi- « sion, etc [2]. » Si l'on en croit M. Quicherat, (plus dégagé, pourtant, d'esprit de système que l'auteur de l'h stoire de France [3]) la papauté était tombée dans un tel état de faiblesse vis-à-vis du Roi de France, qu'on est même étonné de sa temporisation et qu'on ne peut l'expliquer que par le grand effet produit par le procès de Rouen ; enfin cette résistance, (qu'il faut bien, pourtant, reconnaître) cessa, mais seulement, dit-on, parce que Charles VII présenta la réhabilitation de Jeanne comme la sienne propre.

Ainsi, d'après ces deux auteurs, la cour de Rome ne voulait point de la réhabilition et ne l'accorda que par un acte de complaisance qu'elle ne pouvait longtemps refuser sans offenser un prince tout-puissant sur elle, qui présentait son propre honneur comme engagé dans cette affaire.

Mais ce point de vue est-il véritable ? je ne le crois pas et pense le démontrer sans peine.

Examinons d'abord la suite des faits, tels que nous les trans-

[1] *Jeanne Darc*, pag. 296.
[2] *Ibid.*, pag. 299.
[3] *Aperçus nouveaux*, pag. 149, *in fine*, et 150.

met l'histoire de cette époque et qu'ils sont universellement admis par les auteurs contemporains.

Lors de son entrée dans la capitale de la Normandie arrachée à la domination étrangère, Charles VII se ressouvint de celle qui, après avoir relevé sa cause, en était morte à Rouen la victime. Il songea à réhabiliter sa mémoire et chargea Guillaume Bouillé, membre de son Conseil, de faire quelques informations sur le procès de condamnation (15 février 1450[1]). Deux ans après, le cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siége et archevêque de Rouen, étant venu en France pour chercher, de la part du pape Nicolas V, à réconcilier les deux rois de France et d'Angleterre, et à entraîner leurs armes réunies contre les Turcs, Charles profita de ce voyage pour engager le Cardinal dans son projet. D'Estouteville, aidé de l'inquisiteur Jean Bréhal, entreprit d'office cette réhabilitation et entendit quelques témoins, puis, appelé à Paris par d'autres affaires, il chargea le trésorier de la Cathédrale, Philippe de la Rose, de continuer à recevoir et entendre les dépositions[3]. Toutefois, cette tentative n'eut alors aucune suite. Le Cardinal avait fait cette enquête de son autorité privée et sans aucune mission ni autorisation du Souverain-Pontife. Quels que fussent ses motifs (sur lesquels je dirai plus loin ce que je pense) et malgré les négociations suivies avec persévérance par le Roi[4], Nicolas V ne voulut point s'engager dans cette affaire.

Ce pontife étant mort en 1455, un nouveau Pape fut élu et prit le nom de Callixte III. La question de la réhabilitation

[1] Guillaume Bouillé fut recteur de l'Université en 1439, plus tard doyen de théologie, doyen de la cathédrale de Noyon, etc., il fut créé membre du grand conseil par Charles VII, qui le chargea en cette qualité d'une ambassade à Rome. Le premier mémoire écrit contre la validité du jugement de Pierre Cauchon est de lui. Il parut plus d'une fois comme témoin dans le procès de réhabilitation, qu'il suivit avec autant d'assiduité que le lui permirent ses occupations nombreuses, etc. (*Procès*, t. II, pag. 1 et note).

[2] Notice sur le cardinal d'Estouteville. (*Procès*, t. II, pag. 291 en note).

[3] *Procès*, t. II, pag. 309.

[4] *Jeanne Darc*, par Henri Martin. — Fragments servant de compléments à l'*Histoire de Jeanne Darc*, t. II, pag. 298.

de la Pucelle entra alors dans une phase nouvelle. Charles VII s'effaça et un appel de la sentence de condamnation fut adressé au Pape au nom de la mère et des frères de Jeanne d'Arc. Callixte III accueillit la requête d'Isabelle Romée et de ses fils et nomma pour réviser le premier jugement une commission composée de Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims[1], fils de Jouvenel ou Juvenal des Ursins prévôt des marchands de Paris sous Charles VI, Guillaume Chartier, frère d'Alain, membre de l'Université, conseiller au Parlement, élu Évêque de *Paris* à l'unanimité en 1447[2] et l'évêque de Coutances, Richard de Longueil, élevé quelques mois plus tard à la dignité de cardinal, prélat resté célèbre par son dévouement aux doctrines romaines et regardé par le Pape Pie II comme une des colonnes de l'ultramontanisme[3]. Ces trois juges s'adjoignirent Jean Bréhal[4], inquisiteur général de France, qui avait déjà participé aux enquêtes commencées par le cardinal d'Estouteville. La commission, ainsi composée, se réunit dans la cathédrale de Paris le 7 novembre 1455, écoutant la plainte d'Isabelle, l'engagant à réfléchir, avant de passer outre, sur les conséquences de sa démarche et à prendre les conseils de gens éclairés pour savoir si elle devait y persévérer, puis, après un ajournement de 10 jours, les commissaires l'admirent de nouveau en leur présence, constatèrent, comme ils s'y attendaient, sa persistance, prirent de ses mains le rescrit du Pape et accueillant définitivement sa demande, se constituèrent en tribunal de révision et commencèrent les procédures.

Le récit qui précède ne sera contesté par personne, car il est le même dans tous les auteurs qui se sont occupés de cette

[1] M. Martin prétend que Callixte III céda à Charles VII, mais son propre récit le contredit, puisque la requête fut faite par Isabelle et ses fils.

[2] Voir sa *Notice biographique*, *Procès*, t. II, pag. 72-3, en note.

[3] Voir *Ibid.*, *Procès*, t. II, pag. 73, en note.

[4] *Procès*, t. II, pag. 73, note à la suite de la précédente.

[5] Voir *Ibid*, *Procès*, t. II, pag. 68, en note.

histoire, à quelque système qu'ils appartiennent : on peut consulter à cet égard M. Wallon, MM. Henri Martin et Vallet de Viriville, on ne trouvera en eux aucune différence [1]. Nous pouvons donc le prendre pour base des conclusions que nous avons à tirer.

Il en résulte en premier lieu, je ne veux en aucune manière contester ce point, que Charles VII eut en effet la pensée première de la révision; j'accorderai même sans peine au savant éditeur des deux procès et à l'auteur de l'histoire de France et de l'étude sur Jeanne Darc, ainsi qu'à ceux qui partagent leur opinion, que sans lui, sans sa tentative qui, bien qu'avortée, eut du moins le mérite de réveiller le souvenir de la Pucelle et de faire naître l'idée de réhabiliter sa mémoire, cette réhabilitation n'eût peut-être jamais eu lieu ; c'est une justice qu'il faut lui rendre, il est trop pénible à un cœur français d'avoir à constater l'ingrat oubli dont il avait jusque-là payé les services de celle qui s'était dévouée pour lui jusqu'au bûcher, pour qu'on n'ait pas quelque satisfaction d'accueillir ce souvenir tardif que j'aime mieux attribuer au remords et à un retour de reconnaissance qu'à la politique.

Mais s'il faut laisser à Charles VII la part qui lui appartient, il n'est pas nécessaire d'induire du silence gardé par les Papes jusqu'à ce que cette question eût été soulevée, qu'ils étaient opposés à la révision et qu'ils ne la firent que comme l'instrument passif de la cour de France.

Si les Papes attendirent pour prendre en main l'affaire de la réhabilitation qu'ils eussent été mis en demeure de s'en occuper, c'est que Rome, comme tout tribunal d'appel, doit attendre, pour réviser un jugement, qu'il soit déféré à sa juridiction. C'est une règle et un principe indépendants de la

[1] Je parle du récit des faits et non des appréciations que l'on en tire, ni des suppositions que l'on y ajoute, cela va sans dire, puisque ce sont ces appréciations et suppositions que je vais réfuter. Quant à M. Quicherat dans ses *Aperçus nouveaux*, pag. 149 et suivantes, il ne raconte pas et se borne à apprécier; la contradiction apparente de certaines affirmations ne doit donc pas nous préoccuper.

nature plus ou moins sympathique de l'affaire et de la gravité plus ou moins grande de l'injustice commise par les premiers juges. Or, jusqu'aux négociations de Charles VII et à l'appel d'Isabelle Romée, aucune voix, si ce n'est celle de Jeanne, perfidement étouffée par ses ennemis, n'avait interjeté appel, auprès du Souverain Pontife, de la sentence rendue par Pierre Cauchon et par Jean Lemaître.

Cette raison me semble expliquer le silence de la Cour de Rome d'une manière assez plausible pour qu'il soit superflu d'en chercher une autre; mais s'il en est une qu'on doive spécialement s'abstenir d'invoquer, c'est celle qu'on essaie de tirer de la prétendue répugnance de la Papauté à réviser un procès déjà jugé par un tribunal ecclésiastique.

Ce n'est pas ordinairement un respect exagéré envers les décisions des juridictions inférieures que l'on reproche à cette Cour : les adversaires de sa suprématie l'accusent au contraire d'admettre avec une trop grande facilité les appels faits contre leurs sentences; cette accusation est injuste dans sa conclusion, car c'est pour le Pape non-seulement un droit mais un devoir d'accueillir les appels portés devant lui, mais elle s'appuie du moins sur des faits historiques et fréquemment renouvelés, tandis que l'allégation de M. Henri Martin est aussi contraire aux données de l'histoire qu'à la nature des choses : il est évident, en effet, que jamais l'autorité suprême dans l'Église (et l'on pourrait en dire de même dans l'État) ne sera jamais assez ennemie de ses propres intérêts pour se priver du moyen le plus efficace de maintenir sa suprématie et de conserver l'unité, et l'on a d'autre part qu'à ouvrir les annales de l'Église, dès leurs premiers chapitres, et à la suivre à travers les siècles pour trouver presqu'à cha-

[1] On trouve, en effet, dès le IIe siècle, un appel de Marcion au Pape saint Pie Ier. On peut remarquer aussi celui de Montan au Pape saint Zéphyrin, au commencement du IIIe, de saint Athanase à saint Jules, etc., etc. Le Concile de Sardique, tenu en 347, lui consacra officiellement le droit qui continua à être exercé jusqu'à nos jours. Voir spécialement la *Somme des Conciles*, par M. l'abbé Guyot, t. Ier, pag. 104-108.

que page des exemples de ces appels interjetés et reçus. Était-ce la révision d'un jugement inquisitorial qui devait effrayer la Cour de Rome. Un acte émané d'un des successeurs de Callixte III, Sixte IV, et postérieur seulement de 53 ans au procès de Jeanne d'Arc édifiera mes lecteurs à cet égard. Nous lisons, en effet, dans la vie du cardinal Ximénès par le docteur Héfélé (actuellement évêque de Rottembourg), que ce pontife, mécontent de la sévérité déployée en Espagne par les tribunaux du Saint-Office, institua l'archevêque de Séville, Don Juigo Maurique, juge papal en appel et permit de lui déférer les jugements rendus par les inquisiteurs royaux. Puis, comme il s'aperçut que cette mesure devenait inefficace par suite de la mauvaise volonté des Inquisiteurs, il reçut lui-même les appels des accusés, déclarant qu'il y était contraint par le peu de respect des Inquisiteurs pour la juridiction qu'il avait établie et notamment par les obstacles qu'ils avaient apportés à l'exercice de ce droit d'appel de la part de plusieurs des inculpés [1].

L'époque du procès de la Pucelle offre elle-même des exemples de ces recours au Pape exercés par les premiers venus. L'éminent archiviste de Rouen [2] en cite un émanant d'un simple bourgeois de Saint-Lô, qui en appela au Pape Martin V, des poursuites que lui avaient intentées l'évêque de Coutances (prédécesseur de Richard de Longueil), et l'inquisiteur général de France, Le Gravereu, exemple d'autant plus digne d'attention qu'il coïncide précisément avec le procès de notre libératrice, car il est daté du 14 mars 1430 [3].

Il n'y avait donc, quelle que soit la prétention contraire de M. Henri Martin, aucun motif pour que l'idée de revenir sur la chose jugée fit ressentir au Pape la moindre frayeur, et

[1] *Der Cardinal Ximenès*, etc., *Von Karl-Joseph Héfélé*, Tübingen 1851, et Llorente, *Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, t. Ier, pag. 165-6-8, et t. IV, pag. 359, 360 et 363.

[2] M. Robillard de Beaurepaire.

[3] *Recherches sur le Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, par M. Ch. Robillard de Beaurepaire, pag. 80 à 83 inclusivement.

qu'il éprouvât la plus légère hésitation à examiner une sentence du Saint-Office qui ne pouvait, d'ailleurs, pas plus être ébranlé par cette décision que les tribunaux de première instance ne le sont par la révision et même par la mise à néant de leurs jugements.

Est-il plus exact d'attribuer avec M. Quicherat le consentement donné par Callixte III à un nouvel examen de la cause de Jeanne d'Arc, à la position humble et dépendante de la Papauté envers le roi de France, en expliquant les atermoiements qui l'avaient précédé par le grand effet qu'avait produit le procès dirigé par Cauchon ? Rien dans l'histoire de cette période n'autorise cette manière de voir. Charles VII, restauré par la victoire, était certainement un prince puissant et respecté, il pouvait être utile aux pontifes romains de se ménager son appui contre les excès des sectateurs du concile de Bâle et la menace d'un second schisme ; mais de cette utilité de bons rapports à conserver avec la France à une dépendance absolue, pour ne pas dire à un véritable asservissement, il y a loin. D'autres états étaient puissants en Europe et auraient pu protéger le Souverain Pontife contre des exigences excessives : l'empire y jouait un rôle considérable : l'Angleterre, quoique vaincue en France et près de s'engager dans la guerre civile, n'était pas une puissance déchue dont il fût permis de ne pas tenir compte ; la puissance de la France, quelque grande qu'elle fût, n'était donc pas sans contrepoids, et la Papauté résidant dans la ville de Rome, à l'abri de l'atteinte immédiate et de l'influence directe des divers gouvernements, y trouvait une indépendance garantie par l'éloignement et la souveraineté. Il y eut, en effet, une époque où la France, ayant le roi d'Angleterre pour vassal, et voyant à côté d'elle l'empire divisé et affaibli sous les premiers successeurs des Hohenstauffen, était la puissance unique et prépondérante en Europe ; un Pontife créé par elle avait alors mis la Papauté dans sa dépendance et l'avait en quelque sorte constituée sa captive dans la souveraineté illusoire d'Avignon :

mais ces temps étaient éloignés et l'époque de Charles VII n'avait rien de commun avec eux. L'esprit, ordinairement judicieux de M. Quicherat, entraîné ici dans une confusion que rien n'explique, s'est trompé de date : il prend Charles VII pour Philippe-le-Bel et les successeurs de Martin V pour Bertrand de Got[1] ou l'un de ses successeurs humiliés et asservis[2]. Quant à attribuer la première hésitation de la cour romaine au grand effet produit par la sentence de condamnation, je crois inutile de réfuter cette assertion après la réponse que j'ai faite à M. Henri Martin. Nos contradicteurs se donnent beaucoup de mal pour substituer des explications inadmissibles à une explication fort simple et fort naturelle. Le rôle joué par la Pucelle fut l'unique motif, facile à comprendre, de l'hésitation de la Papauté. Champion de la nationalité française contre celle de l'Angleterre, Jeanne d'Arc en sauvant la première avait cruellement humilié l'orgueil de la seconde. L'Angleterre s'en était vengée en faisant périr son ennemie et en cherchant a déshonorer sa mémoire ; la France, qui n'avait pas su lui sauver la vie, voulait du moins réhabiliter son souvenir. C'était son droit et même son devoir; mais le Pape, élevé comme l'Église dont il est le chef au-dessus des intérêts terrestres et des compétitions humaines, pouvait-il entrer dans ce débat entre deux nations rivales, certain d'avance que la décision qu'il rendrait si elle satisfaisait l'une d'elles semblerait à l'autre une impardonnable offense ? Quand Nicolas V avait envoyé en France comme légat le cardinal

[1] Clément V.

[2] Si je n'avais tenu à rester dans mon sujet, j'aurais pu citer divers exemples prouvant d'une manière indiscutable cette indépendance de la papauté sous Charles VII. Rappelons-en ici deux traits : 1° lors de la conquête de la Normandie, Charles VII demanda au Pape Nicolas V l'autorisation de mettre un impôt sur le clergé. Le Pape refusa et Charles VII n'osa passer outre. 2° Jacques-Cœur, lorsqu'il se fut échappé de prison, se réfugia à Rome où il fut reçu à bras ouverts et énergiquement protégé par les Papes Nicolas V et Callixte III. (Voir, pour le refus d'autorisation relatif à l'impôt, l'*Histoire de Charles VII* par Vallet de Viriville, t. III, pag. 203, et pour la protection accordée à Jacques-Cœur, même volume, pag. 297-8.

d'Estouteville, il voulait, nous l'avons vu plus haut, obtenir de cette ambassade un double résultat : la réconciliation de la France avec l'Angleterre et l'union de leurs armes dans une guerre faite en commun contre les Turcs ; « or, » fait observer judicieusement à cet égard M. Wallon, « ce n'était « pas faire grande avance à l'Angleterre que de soumettre à « une révision le procès de la Pucelle [1]. » Voilà le vrai motif, et il n'y a pas besoin d'en chercher d'autres, pour lequel Nicolas V rappela son légat et ne voulut pas donner suite à la révision commencée par le cardinal et qui avait l'inconvénient non-seulement d'être étrangère au but principal de sa mission mais encore de lui être opposé.

Si Callixte III entra dans une voie contraire, ce fut parce que la situation avait complétement changé. Charles VII s'était effacé et c'étaient la mère et les frères de la victime qui avaient fait entendre leur réclamation aux pieds du trône du Souverain-Pontife. Le débat n'était plus entre deux gouvernements rivaux, entre deux races ennemies, le côté politique de la question avait disparu ; il ne restait plus que la plainte d'une mère demandant justice ; le Père commun des fidèles ne pouvait la lui refuser.

Nous pouvons donc le constater, le procès de réhabilitation à son début et dans son origine offre un caractère fort différent de celui que lui attribuent MM. Henri Martin et Quicherat : d'une part, en effet, ce n'est pas parce que Charles VII présenta la réhabilitation de Jeanne comme la sienne propre que la Papauté l'entreprit, puisqu'au contraire elle opposa une constante résistance aux négociations diplomatiques entamées et poursuivies dans ce but, et ne consentit à s'occuper de cette affaire que lorsqu'elle fut sortie du domaine de la politique pour entrer dans le domaine privé, et de l'autre, si elle l'accorda alors ce ne fut pas comme l'instrument résigné du pouvoir civil dont l'intervention seule avait

[1] *Jeanne d'Arc*, t. II, pag. 230.

motivé ses délais, mais en vertu du devoir qui incombe au Pasteur suprême d'accorder sa protection à la plus humble des brebis de son troupeau.

Et nous pouvons aussi, par conséquent, maintenir aux abords de cette cause l'opposition que nous y avons signalée comme existant entre les deux procès : celui de condamnation, où tout se fait au nom du Roi, *Rex ordinavit*, et celui de réhabilitation, qui ne commence que lorsque l'intervention du Roi a disparu.

Cette opposition va nous apparaître persévérante et de plus en plus manifeste dans la suite de ces débats. Continuons notre étude et considérons maintenant le caractère et la situation des juges et la procédure qu'ils ont suivie.

Trois commissaires, nous l'avons vu, furent nommés par le pape : l'archevêque de Reims, Jouvenel des Ursins[1], Guillaume Chartier, évêque de Paris [2] et Richard de Longueil, évêque de Coutances[3]. Ce ne sera pas ce dernier que nous soupçonnerons de condescendance excessive envers le pouvoir royal, lui que Pie II considérait, ainsi que je l'ai dit, comme un des plus solides soutiens des doctrines romaines, et qui encourut en 1458 une amende de 10,000 livres pour avoir, à l'occasion du procès du duc d'Alençon, parlé contre la Pragmatique ; il est juste de reconnaître qu'il ne prit qu'une faible part à la procédure ; mais il assista au prononcé du jugement et en accepta, par conséquent, la responsabilité. Nous ne trouverons pas, d'ailleurs, plus de traces d'obséquiosité servile dans les deux autres prélats ; leur caractère personnel et leur situation les préservant de tout soupçon à cet égard. Digne fils du prévôt des marchands qui avait montré sous le règne précédent un rare exemple d'intégrité et de courage dans un temps de dilapidation et de séditions atroces, Jean Jouvenel des Ursins, parvenu au siége de Reims par son mé-

[1], [2] et [3] Voir sur ces personnages les *Notices biographiques* que j'ai déjà indiquées, *Procès*, t. II, pag. 72 et 73, en note.

rite, n'était pas homme à voir dans la réhabilitation de la Pucelle un acte de courtisanerie à accomplir et une satisfaction à donner à Charles VII. Il avait sans doute la confiance et la faveur du Roi, mais c'était par des services et non par des actes de complaisance qu'il l'avait obtenue et qu'il la conservait, et la haute position sociale qu'il occupait (indépendamment de sa place au conseil) dans l'Église et dans l'État le prémunissait contre toute tentation avilissante pour son honneur, compromettante pour l'accomplissement de ses devoirs de juge. Nous ne sommes plus ici en présence d'un évêque fugitif et « mendiant [1] », faisant de ses augustes fonctions un honteux trafic, et ne voyant en elles que le moyen de mériter, dans le présent, le salaire que lui payaient ses maîtres et de s'attirer, dans l'avenir, de leur bienveillance protectrice, des faveurs et des gratifications nouvelles.

Guillaume Chartier est jugé fort sévèrement par M. Michelet, dans son opuscule intitulé : *Louis XI et Charles le Téméraire* [2] ; mais cet auteur, dont l'imagination a tant d'éclat et dont le style est doué d'un coloris si vif, abuse parfois de ces facultés brillantes mais dangereuses, et se laisse de temps en temps entraîner à remplacer la vérité des jugements par la vivacité de l'expression. L'évêque élu à l'évêché de Paris par l'unanimité des suffrages, le docteur choisi par l'Université pour travailler conjointement avec Jouvenel des Ursins à sa pacification intérieure, était autre chose qu'un « pieux idiot [3] » ; c'était autre chose aussi qu'un parasite et un complaisant vulgaire.

Au reste, il y eut un homme qui prit à ce procès une part

[1] Expression de M. Michelet dans son opuscule intitulé *Jeanne d'Arc*, édition déjà citée des chemins de fer, pag. 78.

[2] Edité comme l'opuscule de *Jeanne d'Arc* pour la bibliothèque des chemins de fer.

[3] Opuscule indiqué ci-dessus de *Louis XI et Charles le Téméraire*, pag. 36. En acceptant de conduire l'ambassadeur des Parisiens au camp des Princes, dans la guerre du Bien public, Chartier put ne pas faire preuve d'esprit politique, mais cela ne donne pas le droit de le qualifier d'idiot comme le fait à cette occasion M. Michelet.

plus active encore et plus influente que les trois prélats dont je viens d'esquisser le portrait et que sa position complétement indépendante mettait à l'abri de toute séduction comme de toute crainte de la part de la Royauté, c'est l'Inquisiteur général de France, Jean Bréhal, que les commissaires nommés par le Pape s'adjoignirent pour la révision dont ils étaient chargés[1]. Cet inquisiteur avait déjà participé aux enquêtes entreprises par le cardinal d'Estouteville ; il avait, à cette occasion, fait des recherches dans toute la France, entendu des témoins, consulté sur le fait de la Pucelle les plus fameux théologiens et les docteurs les plus renommés de son temps ; quand le procès de réhabilitation s'ouvrit, il était donc parmi les juges le mieux préparé à cette révision; aussi fut-il l'âme de ce procès et, comme le dit M. Quicherat, y joua-t-il le principal rôle[2]. C'est donc sa présence qui donne à cet acte sa valeur réelle et son véritable caractère.

Or, la haute main que prit dans cette affaire le chef de l'Inquisition en France ne peut que nous rassurer complétement à cet égard, si nous avions encore besoin de l'être ; et, de même que le rôle effacé de Jean Lemaître dans le premier procès nous a paru un des symptômes les plus frappants de sa nature essentiellement politique, ainsi l'influence prépondérante de Jean Bréhal sur le second achève de lui donner son caractère exclusivement religieux.

Mais outre le vice originel de l'influence royale, (accusation dont je viens de prouver la fausseté), nos adversaires reprochent encore à l'acte dont nous nous occupons d'avoir été le résultat d'une volonté préconçue et d'un plan arrêté d'avance pour trouver à tout prix la Pucelle orthodoxe ; et, pour atteindre ce but, on aurait supprimé des dépositions, fait subir à d'autres de nombreux retranchements, donné aux

[1] Voir ci-dessus et la note sur Jean Bréhal, *Procès*, t. II, pag. 68.
[2] Appréciation de M. Quicherat dans la note ci-dessus, dont les détails la justifient.

complices de Cauchon la facilité d'éluder les questions les plus embarrassantes [1].

J'en ai dit assez sur les commissaires de la révision pour faire comprendre que ce n'étaient pas des hommes dont on pût attendre une pareille conduite : ils étaient trop intègres pour se laisser imposer cette manière d'agir ; ils avaient trop de loyauté, pour en concevoir eux-mêmes la pensée. M. Quicherat, d'accord ici avec moi, déclare que « les juges de la « réhabilitation étaient la probité même [2] ». S'ils avaient employé de semblables moyens, même dans un but meilleur, ils auraient été les émules de Cauchon et de ses complices, loin de mériter l'éloge qui leur est si justement décerné.

C'est ce dont nous nous convaincrons d'ailleurs en abordant la dernière partie de cette étude, c'est-à-dire en examinant comment se firent les enquêtes, comment les témoignages furent reçus et relatés, ce qu'il y a de réel et de sérieux dans les retranchements et suppressions qu'on allègue, ou, du moins, dans la portée qu'on leur attribue et la tendance frauduleuse qu'on leur prête.

Précisons, en effet, exactement le véritable objet de la question débattue entre les adversaires du procès de réhabilitation et ses défenseurs : il s'agit de la sincérité du compte-rendu des dépositions insérées dans les actes du procès, de l'intégrité morale de celles-ci plutôt que de leur intégrite matérielle et littérale. M. Henri Martin aurait gagné peu de chose en faveur de son système, s'il se bornait à nous démontrer qu'on a retranché quelques formules insignifiantes, quelques répétitions superflues; aussi, comme nous l'avons vu un peu plus haut, accuse-t-il nettement les représentants du Pape d'avoir agi de parti pris, de n'avoir consulté que l'arbitraire ou plutôt les nécessités de leur plan dans la convo-

[1] *Jeanne Darc*, par Henri Martin, pag. 302. *Aperçus nouveaux*, par M. Quicherat, pag. 151.

[2] Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 150.

cation ou la prétérition de certains témoins [1], le remaniement ou les suppressions opérés suivant lui dans certaines dépositions [2] et la direction générale des interrogatoires [3].

En démontrant, ainsi que j'espère l'avoir fait, dans les pages précédentes, l'inexactitude des allégations qui représentent Charles VII comme l'inspirateur réel et unique de la réhabilitation et en rendant à la cour de Rome et à ses délégués la part de spontanéité et d'indépendance que la justice oblige à reconnaître en eux, j'ai miné le principal fondement sur lequel s'appuient les accusations de M. Martin. Dès lors, en effet, que le Saint-Père autorise la procédure de révision non dans des vues politiques, mais pour remplir comme juge suprême dans l'Église les devoirs que lui impose cette juridiction souveraine, quel intérêt aurait-il eu à faire affirmer, contrairement à l'évidence, l'orthodoxie de Jeanne d'Arc ? Si elle n'eût pas été orthodoxe, il y aurait eu dans l'Église une hérétique de plus : malgré les glorieuses actions de la Pucelle, ce n'est pas ce qui eût ébranlé le catholicisme.

Il ne me sera pas difficile maintenant de constater que ce plan sans but ne fut pas suivi : on chercha sans doute à se rendre compte des dispositions réelles manifestées à l'égard de l'autorité ecclésiastique par la victime de Cauchon : sur quoi, en effet, y avait-il à réhabiliter Jeanne d'Arc si ce

[1] « Plusieurs personnages considérables ne furent point cités nomina-« tivement. On dispensa de comparaître des témoins qui avaient été cités, « ou l'on supprima leurs dépositions. » Henri Martin, *Jeanne Darc*, pag. 301 et 302.

[2] C'est aussi M. Martin qui dit ensuite : « Beaucoup de dépositions « ont « l'air d'avoir subi de nombreux retranchements ». Les mots entre guillemets sont tirés de Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 151. Mais tout en admettant arbitrairement, suivant moi, de nombreux retranchements, M. Quicherat, nous le verrons, ne leur donne pas le même sens que M. Martin.

[3] « La direction donnée à l'ensemble des enquêtes n'avait pu suffire à « préserver les juges d'apprendre ce qu'ils ne voulaient pas savoir; on « donna aux anciens complices de Cauchon autant de facilités qu'on « put pour éluder les questions embarrassantes. » (H. Martin, *Jeanne Darc*, pag. 302.)

n'est sur ce point là? Mais on l'examina, comme les cours d'appel revisent les jugements de première instance, en portant leur attention sur la question décidée par les premiers juges, la seule dont elles soient saisies, sans parti pris de casser plutôt que de confirmer la première sentence. Entrons, au reste, plus avant dans le détail des allégations de M. Martin : on peut, nous venons de le voir, les ranger sous trois chefs principaux : 1° Convocation des témoins, 2° direction des interrogatoires, 3° remaniement des dépositions.

La convocation des témoins, suivant cet auteur, fut incomplète. « Plusieurs personnages considérables ne furent point « cités nominativement. » « On dispensa de comparaître des « témoins qui avaient été cités, ou l'on supprima leurs dépo- « sitions. »

Je ne suis ni intéressé ni disposé à nier qu'on eût pu ajouter d'autres convocations à celles qui furent faites ; il en est même, je le reconnaîtrai volontiers, qu'il aurait été intéressant d'entendre et dont les témoignages auraient présenté un grand attrait historique pour la postérité. On eût été curieux, par exemple, d'avoir sur Jeanne d'Arc l'opinion et les souvenirs du duc de Bourbon, de Poton de Xaintrailles, encore vivant alors, et de Pierre de Turrelure, évêque de Digne, qui avait fait partie des examinateurs de Poitiers : mais, cet aveu fait avec une franchise qui ne me coûte aucun sacrifice, je demanderai en quoi l'absence de ces trois témoins et de quelques autres a pu nuire à la sincérité et à l'intégrité de l'enquête? Le nombre des dépositions consignées au procès-verbal de la réhabilitation se monte au chiffre de 143 environ [1], ce qui indique, par suite des convocations plusieurs fois répétées des mêmes témoins, un chiffre d'à peu près 126 déposants. Parmi ces témoins on rencontre

[1] Lebrun des Charmettes en compte 144. (*Histoire de Jeanne d'Arc*, t. IV, pag. 346.) Dans ce nombre sont comprises les dépositions reçues par les juges de la réhabilitation ou leurs délégués, celles qui furent entendues lors de l'enquête du cardinal d'Estouteville et qui sont insérées parmi les pièces du *Procès de réhabilitation* et celles qu'entendit G. Bouillé.

les personnages les plus divers pour la position sociale, le rôle qu'ils jouèrent, leurs dispositions envers la mémoire de l'accusée : d'une part, les habitants de Domremy, les compagnes et compagnons de ses premières années, les principaux capitaines qui l'aidèrent dans sa glorieuse entreprise comme Dunois et d'Alençon, ou se firent les adversaires de son influence comme Gaucourt[1] ; ceux qui l'approchaient de plus près comme Louis de Contes, son page, et d'Aulon, son écuyer ; de l'autre, les ecclésiastiques, les docteurs qui suivirent de près sa conduite ou scrutèrent les mystères de sa conscience, Pasquerel qui la dirigea pendant le cours de sa vie militaire, Martin Ladvenu qui la confessa dans sa prison, Frère Séguin qui fut à Poitiers l'un de ses plus sévères examinateurs ; puis enfin, les assesseurs eux-mêmes du procès de Rouen, ses adversaires les plus déclarés aussi bien que ceux qui s'étaient montrés ses amis. Thomas de Courcelles ainsi qu'Isambard, Beaupère, l'un des docteurs qui même après sa mort lui demeura le plus hostile, André Marguerie, membre du conseil du roi d'Angleterre avec Richard de Grouchet, Massieu et Nicolas de Houppeville : en un mot, les différentes phases de sa carrière, les principaux traits de son caractère, les tendances de son esprit, eurent pour ainsi dire leurs témoins, leurs garants et leurs censeurs parmi les personnages dont les dépositions furent reçues ou acceptées par les juges de la réhabilitation[2]. Nous verrons tout-à-l'heure si les dépositions ou quelques-unes d'entre elles fu-

[1] Au début du moins de sa carrière, au siége d'Orléans, où il voulut en vain empêcher la sortie qui se termina par la prise du fort des Tournelles. Dans la suite, s'il fut encore l'adversaire des idées de Jeanne et de son influence, comme le dit M. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, pag. 29), rien n'indique pourtant une opposition acharnée.

[2] Les dépositions relatives à la réhabilitation de la Pucelle se partagent en trois catégories : sept furent entendues par G. Bouillé lors de l'enquête primitive ordonnée par Charles VII ; vingt-et-une furent reçues par le cardinal d'Estouteville ou son représentant, le trésorier de la cathédrale ; les autres furent reçues directement par les commissaires de Callixte III ou leurs délégués. Les premières ne font pas, à proprement parler, partie du *Procès de réhabilitation :* faites en dehors de l'autorité ecclésiastique,

rent remaniées et arrangées pour les besoins de la cause ; mais nous pouvons dès à présent constater que la plus grande impartialité, la largeur d'esprit la plus complète présidèrent à leur convocation. Qu'auraient ajouté le duc de Bourbon et Xaintrailles à ce que pouvaient dire Dunois et d'Alençon ? L'évêque de Digne eût-il pu fournir quelques lumières nouvelles relativement au procès de Poitiers après la déposition suffisamment explicite de Frère Séguin ? Remarquons, d'ailleurs, que l'omission des deux seigneurs n'aurait eu, tout au plus, de véritable importance que par rapport aux faits de guerre et aux intrigues de cour, et que ces faits, s'ils avaient de l'intérêt au point de vue historique, n'en offraient aucun sous le rapport de la doctrine et de la foi religieuse de la Pucelle, seul objet, je ne saurais trop le répéter, du procès de réhabilitation ; quant à l'absence de Pierre de Turrelure, ne serait-ce pas à nous, défenseurs de Jeanne d'Arc, plutôt qu'à nos adversaires à la regretter ? Je n'attache pas non plus une importance sérieuse à ce que certains témoins entendus dans les enquêtes dirigées soit par Guillaume Bouillé, soit par le cardinal d'Estouteville ou son délégué n'aient pas été rappelés par devant les commissaires de Callixte III : d'abord, parce que (sauf les sept qu'entendit G. Bouillé)[1], ces commissaires acceptèrent la responsabilité de ces interrogatoires et se les approprièrent en les insérant dans leur procès-verbal[2] ; en second lieu, parce que la concordance qui

elles ne pouvaient trouver de place officielle dans un procès d'Église, mais il y a toute probabilité que les juges de la révision les ont connues et en ont tenu compte ; indépendamment de toute autre raison, la part que prit G. Bouillé aux travaux préparatoires de la réhabilitation (voir *Procès*, t. II, pag. 1, note), rendent cette supposition plausible. Quant à celles qu'entendirent le cardinal d'Estouteville ou son représentant, elles ont trouvé officiellement place dans le procès-verbal et furent, par conséquent, officiellement acceptées par les juges de la réhabilitation.

[1] Voir la note précédente.

[2] Rappelons d'ailleurs ici que le cardinal d'Estouteville, celui qui fit, avant la réhabilitation, l'enquête la plus sérieuse, était assisté de l'Inquisiteur Jean Bréhal, que nous voyons reparaître comme un des juges de la réhabilitation et comme le plus actif et le plus influent d'entre eux.

existe entre les nouvelles dépositions des témoins rappelés et les premières donne lieu de supposer que les quatre ou cinq témoins qui ne furent pas rappelés n'auraient pas donné, s'il l'eûssent été, une réponse sensiblement différente de leur première déposition [1]? troisièmement enfin, parce que les déposants qui ne furent point cités de nouveau appartiennent aussi bien à la catégorie des défenseurs de Jeanne qu'à celle de ses adversaires. Si Beaupère n'est point cité lors de la révision [2], il en est de même d'un des témoins les plus favorables à l'orthodoxie de la Pucelle, Richard de Grouchet, et, d'autre part, tandis qu'Isambard de la Pierre n'est pas rappelé, André Marguerie, déjà entendu par le cardinal, fut admis de nouveau devant le tribunal de révision et put y répéter, sans être interrompu, sa déposition hostile et défavorable à la mémoire de notre libératrice.

La direction des interrogatoires porte-t-elle plus que la convocation des témoins des traces de la préoccupation que notre contradicteur attribue aux juges de la réhabilitation? Voici en quels termes il cherche à le démontrer, (je cite ici en entier le passage dont je n'ai transcrit ci-dessus que quelques lignes; sa simple lecture suffira à en faire entrevoir la faiblesse et l'insuffisance au point de vue de ce qu'il prétend prouver). « La direction donnée à l'enquête n'avait pu suf-« fire », telles sont les propres expressions de cet auteur, « à « préserver complétement les juges de ce qu'ils ne voulaient « pas savoir. On donna aux anciens complices de Cauchon « autant de facilités qu'on put pour éluder les questions « embarrassantes. La déposition de Thomas de Courcelles « et les efforts du principal notaire Manchon, pour alléger la « responsabilité de Courcelles, en sont la preuve. Les faux-« fuyants, les réticences, les dénégations par lesquelles Cour-

[1] Cette concordance n'est point contestée, si ce n'est par une déposition de Manchon; je répondrai plus loin à cet égard.

[2] On cita, au reste, son secrétaire, Jean Monnet, qui fut en effet entendu le 6 avril 1456. (*Procès*, t. III, pag. 44 et 62.)

« celles s'efforça d'effacer la part immense qu'il avait prise « au procès n'eussent pas tenu un moment devant une en- « quête poussée à fond. [1] » Tout en développant et précisant l'accusation de l'historien quant à la direction de l'enquête, ces expressions en atténuent singulièrement l'importance et prouvent que M. Martin fait fausse route. Il a en effet complétement perdu de vue en les écrivant l'état de la question, telle qu'elle se posait devant le tribunal de révision. Ce tribunal ne pouvait s'écarter des limites que le rescrit du Pape et les circonstances lui assignaient. Le but du procès était de faire reconnaître l'innocence de la Pucelle [2] et non de condamner les survivants de ses juges autrement que par cette proclamation de l'innocence de leur victime et, d'ailleurs, les circonstances s'y seraient opposées. Plusieurs des complices de Cauchon s'étaient rapprochés du parti français après son triomphe : Des amnisties, corollaire ordinaire des pacifications qui suivent les guerres civiles, avaient été accordées, et ces personnages, toujours justiciables de leur conscience et du tribunal de Dieu, ne l'étaient plus, pour les faits antérieurs à cette amnistie, des tribunaux humains. Voici pourquoi on ne poussa pas l'enquête à fond contre Courcelles et les autres qui, après tout, étaient des témoins et non des accusés : or, M. Martin le constate lui-même dans les phrases que je viens de citer, les questions purement personnelles relatives à la part qu'ils auraient prise au procès furent les seules que certains assesseurs et principalement Courcelles éludèrent, et encore le firent-ils par suite de la tolérance seulement des juges (tolérance forcée on vient de le voir), et non à leur instigation.

[1] Livre et passage déjà cités : *Jeanne Darc* par Henri Martin, pag. 302.

[2] Conf. en partie. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 151-2; et entièrement M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, pag. 250. — « ..... ils faisaient un « procès moins aux personnes qu'aux choses. »

Il ne me reste plus qu'un mot à dire des dépositions elles-mêmes et des remâniements qu'elles auraient subi. « La plupart des dépositions disent la vérité, mais une partie seulement de la vérité [1] », dit M. Martin. « Beaucoup de dépositions ont l'air d'avoir subi de nombreux retranchements [2] », ajoute-t-il encore avec M. Quicherat. Et enfin celui-ci, spécifiant davantage son observation, à laquelle d'ailleurs (je reviendrai sur ce point) il ne donne pas la même tendance que celle de l'auteur de l'*Histoire de France*, fait remarquer : « Qu'il n'y eut qu'une (déposition), par exemple, où soit relaté un seul trait, le seul fourni par la réhabilitation, de toute la partie si ignorée de la vie de Jeanne qui s'écoula entre le retour de Paris et sa captivité. Pour tout ce que Gaucourt a dit de la délivrance d'Orléans et du voyage de Reims, on met seulement « qu'il concorde avec le sire de Dunois ». La déposition de Manchon, en 1456, ne contient plus certaines choses qu'il avait avouées en 1450, etc., etc.»

En laissant de côté l'insinuation relative aux détails sur une partie de la vie de Jeanne que les juges de la réhabilitation auraient eu le tort, suivant M. Quicherat, de laisser en dehors de leurs interrogatoires ou de retrancher dans leurs procès-verbaux des témoignages qui en auraient fait mention, accusation trop générale et trop vague pour fournir un terrain solide à la discussion [3], nous trouvons trois dépositions nommément désignées comme offrant des traces de mutilation : celle de Gaucourt, celle de d'Aulon et la dernière de Manchon. Celle-ci est la seule qui concerne directement le

[1] *Jeanne d'Arc*, pag. 301.

[2] *Ibid.*, pag. 302, et Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 151. — Quant aux dépositions citées on les trouvera : *Procès*, t. III, pag. 209, *Procès*, t. III, pag. 16 à 18, et les deux dépositions de Manchon, *Procès*, t. II, pag. 10 et t. III, pag. 133.

[3] Il faudrait indiquer quelles sont les dépositions qui auraient dû contenir quelques détails sur l'époque en question et donner les raisons qui peuvent faire supposer que ces dépositions en ont en réalité parlé et que ce sont les juges de la réhabilitation ou les notaires délégués par eux qui ont pris sur eux de les supprimer.

sujet de ce travail. Examinons pourtant rapidement les deux autres pour ne laisser sans réponse aucune des attaques dirigées contre l'exactitude de la procédure de révision.

« Pour tout ce que Gaucourt dit de la délivrance d'Orléans « et du voyage de Reims », on se borne, suivant l'auteur des *Aperçus nouveaux*, à mettre « qu'il concorde avec le sire de « Dunois ». Eh bien ! de deux choses l'une : ou l'on a quelque motif de supposer que le récit de Gaucourt différait de celui de Dunois, soit en le contredisant, soit en y ajoutant quelque détail important, mais alors qu'on le fasse connaître et qu'on accuse nettement les juges de mensonge et non d'une simple prétérition ou bien, si l'on n'en a pas, ce qui me semble le plus probable, puisqu'on n'en indique aucun (en quoi, en effet, le témoignage de Gaucourt pouvait-il sérieusement compléter sur les deux points dont il s'agit le récit très-explicite et très-compétent de Dunois ; en quoi surtout pouvait-il le contredire), et, dans ce cas, qu'on avoue franchement que les deux dépositions ne font en effet que se répéter, et qu'on reconnaisse que s'il y a vice de rédaction, résumé trop succinct dans la relation de cette déposition, il n'y a pas mutilation, puisqu'aucune suppression de nature à en dénaturer le sens et la portée n'y a été faite [1]. Quant au témoignage de d'Aulon, que lui reproche-t-on? de ne pas rapporter ce qui s'est passé depuis le retour de Paris (sauf la prise de Saint-Pierre-le-Moustier), ni les faits relatifs à la dernière expédition de Jeanne vers Compiègne? Mais, sont-ce les juges qui ont supprimé du récit de ce témoin ce qu'il avait dit à cet égard, ou n'est-ce pas plutôt lui-même, par des motifs dont il était seul juge et qu'on peut assez facilement deviner [2] (si

[1] Il y a un trait pourtant qu'on regrette de ne pas y trouver, c'est le récit de l'altercation qui eut lieu entre Gaucourt et la Pucelle, lors de la sortie qui eut pour conséquence la prise de la bastille des Tournelles; mais on conçoit que le témoin ait préféré se taire sur cet incident et comme il n'avait aucune importance pour les commissaires du Pape, ils n'avaient aucune raison de presser Gaucourt sur ce point.

[2] D'Aulon, alors personnage officiel, sénéchal de Beaucaire, conseiller

toutefois ce n'est pas de sa part une simple omission sans motif réfléchi), qui a passé sous silence ces détails, d'une importance assez secondaire d'ailleurs ?

La déposition de Guillaume Manchon est chose plus grave et en rapport plus direct avec l'objet spécial de la réhabilitation, mais je ne vois réellement pas quel parti on peut en tirer dans le système de nos contradicteurs. M. Quicherat exagère singulièrement la différence qui existe entre cette déposition et celle de 1450, devant le délégué de Charles VII au point de vue des choses contenues dans celle-ci et qui ne se trouveraient plus dans celle-là. Certains détails, comme l'intervention perfide de Loyseleur, les tentatives faites pour obtenir du notaire la reproduction frauduleuse des réponses de l'accusée, la visite faite à la prisonnière pour lui conseiller la soumission à l'Église et les résultats qui en furent la conséquence, sont rapportés d'une manière plus complète et sous une forme plus accentuée dans la première déposition que dans la dernière. Mais ce n'est guère, pour les deux premiers points du moins, qu'une différence de nuance. La déposition de 1456, en revanche, plus longue que la précédente, s'étend sur certains points omis ou plus condensés dans celle-ci; ainsi, le témoin s'explique dans cette nouvelle réponse sur les intrigues de Cauchon pour se faire livrer son ennemie, sur la communion donnée avant le supplice ; il mentionne, outre la visite de de La Fontaine, Isambard et Ladvenu à la prison, l'avertissement donné en séance même par Isambard, dont le nom, il est vrai, est sorti de sa mémoire [1]. Si les juges ont re-

et maître d'hôtel du roi, devait préférer garder le silence sur cette partie de la carrière de Jeanne qui, sans servir en rien à élucider la question qui se traitait au tribunal de révision, pouvait avoir certains inconvénients politiques. C'est, on le sait, l'époque où les tendances des capitaines qui voulaient la continuation immédiate des hostilités, le parti de la guerre, comme disent les historiens, avec lequel Jeanne d'Arc se trouvait d'accord, étaient le plus en opposition avec les tendances temporisatrices de la cour.

[1] Si, toutefois, il ne l'a pas été volontairement par une raison difficile à deviner, mais qui résulterait, en tout cas, uniquement de sa propre ma-

manié cette déposition, c'est donc un travail complet et minutieux qu'ils lui auront fait subir; il est à penser, à part même tout autre motif, qu'ils ne se seront pas donné cette peine, et il est beaucoup plus simple de croire que le témoin, interrogé plusieurs fois sur le même sujet, à plusieurs années de distance, s'est souvenu plus spécialement de certains détails dans le premier interrogatoire, de certains autres dans le dernier. Remarquons, d'ailleurs, que le passage où les deux dépositions semblent le plus différer l'une de l'autre, où celle que reçurent les notaires de la réhabilitation est moins explicite que sa devancière, est précisément celui qui concerne la visite des trois assesseurs à la prison pour décider Jeanne à en appeler au Pape et au concile de Bâle. La déposition faite devant Guillaume Bouillé mentionne, en effet, l'appel interjeté par Jeanne à la séance qui suivit cette visite, tandis qu'en 1456, Manchon, sans contredire sa première affirmation à cet égard, ne la réitéra pas [1], et se borna à rappeler l'occasion et les conseils qui donnèrent lieu à cet acte de soumission [1]. Si, comme le prétend M. Martin, les représentants du Pape avaient eu assez peu de souci de leur dignité, de la vérité et

nière de voir et serait sous sa seule responsabilité, les juges n'ayant point d'intérêt à ce que ce nom fût caché et en ayant plutôt, au contraire, à la reproduction littérale, sous ce rapport, de la première déposition.

[1] et [1] *bis*. Nous trouvons, cependant ici même, une sorte de confirmation implicite de cette première affirmation. A la fin de sa longue déposition, en effet, Manchon ayant entendu une nouvelle lecture qui lui fut faite alors de la déposition faite antérieurement par lui devant Philippe de la Rose, délégué du cardinal d'Estouteville, déclare qu'il maintient ce qu'il a dit dans cette déposition : or, voici ce que nous trouvons : Interrogé sur l'article XIV du *Questionnaire* ainsi rédigé : « Item quod..... dicta Johanna tam in judicio quam extra *professa est pluries quod se et omnia facta sua judicio Ecclesiæ et Domini nostri Papæ submittebat* et sic fuit et est verum; et quod esset male contenta si aliquid in ea esset quod fidem christianam impugnaret », le témoin fait une réponse qui est ainsi rapportée : « Se « refert ad processum (cela va sans dire puisqu'il en a rédigé la minute) « *et contenta in articulo pluries audivit.* » Il est vrai que la réponse faite en 1456 par ce même témoin aux articles XV et XVII du *Questionnaire* primitivement rédigé par les demandeurs sur lequel il paraît avoir été alors interrogé, articles qui font allusion au même objet, offre une certaine difficulté de conciliation avec la mention de la réponse précédente. La dernière est, en effet, ainsi conçue : « Nihil scit, et de hoc se refert ad suum

de la justice, pour retrancher des témoignages reçus par eux, ce qui contrariait le système que leur prête gratuitement cet historien, ce ne seraient pas les détails favorables à ce système qu'ils auraient supprimé de préférence. Au reste, une autre déposition, dont j'ai parlé dans le courant de ce chapitre, nous donne la preuve que les vénérables personnages qui présidèrent à la révision du premier procès, n'éludèrent pas, quand elles furent exprimées devant eux, les accusations posthumes contre la docilité de la Pucelle. Si aucune autre voix que celle d'André Marguerie ne vient charger sur ce point la mémoire de notre libératrice, cela tient donc uniquement à ce que cet assesseur fut le seul, parmi les anciens membres du tribunal de condamnation, qui persista dans son erreur à l'égard de la prétendue révolte de Jeanne, erreur dans laquelle ses collègues n'ont point persévéré si même ils y étaient réellement tombés.

Quant aux témoignages qui rappellent en termes formels le double appel de Jeanne et sa soumission aux deux organes infaillibles de l'Église, ils empruntent une force et une autorité nouvelles à la loyauté avec laquelle ceux qui les ont reçus ont admis et littéralement reproduit et les dépositions moins nettement et franchement formulées qui laissent dans l'ombre ces détails importants [1], et celle qui émet l'affirma-

processum. » Mais il faut faire observer que les réponses ne cadrent pas toujours ici avec les articles sous le numéro desquels elles sont placées : ainsi le récit de la visite de de La Fontaine que Manchon renouvelle ici se trouve mis sous les numéros des articles v et vi qui ne contiennent aucune question sur ce sujet. C'est donc l'ensemble de la déposition qu'il faut suivre sans s'inquiéter des articles pour avoir ici la pensée de Manchon sur chaque point ; or, l'ensemble de cette déposition contient 1° le rappel de la visite à la prison et la scène qui eut lieu en séance ; 2° un renvoi général à la déposition faite devant Philippe de la Rose où se trouve la réponse que je viens de citer.

[1] et [1] *bis*. Outre le témoignage ci-dessus examiné de Manchon dans lequel on peut supposer par rapport au point spécial de la soumission de Jeanne au concile de Bâle, ainsi que je l'ai remarqué ci-dessus (pag. 321), un embarras bien naturel résultant de la crainte de se mettre en contradiction avec son procès-verbal qui ne mentionne rien de ce qu'on lui demande à cet égard et ne contient même pas ce qu'il avoue, embarras

tion diamétralement opposée d'un témoin dont ils pouvaient pourtant, à si juste titre, suspecter l'impartialité [1].

Aussi, la plupart des historiens qui écrivent en dehors de tout esprit de système, ceux-là surtout qui ont étudié d'une manière spéciale la vie de Jeanne d'Arc et les deux procès, sont-ils d'accord avec moi pour reconnaître que les juges de la réhabilitation n'ont point recouru aux manœuvres perfides que l'historien rationaliste leur impute. Si M. Quicherat croit à des retranchements (un peu trop légèrement d'ailleurs, suivant moi, puisqu'il ne peut en apporter aucune preuve positive [2]), il borne formellement ces prétendues suppressions à ce qui concerne la position personnelle de quelques-uns des témoins, anciens assesseurs de Cauchon, et leur donne pour cause et pour motif (ainsi qu'aux omissions d'enquête, etc.), non un parti pris de la part des seconds juges, mais les nécessités politiques résultant des amnisties accordées [3]. Par

que peut expliquer l'insuffisance de ses souvenirs et de l'expression qui les relate devant les juges de la réhabilitation, nous pouvons considérer, et à plus de titres encore, comme témoignages dépourvus de netteté, si ce n'est de franchise, sur la question de la soumission à l'Eglise particulièrement, et la déposition de Thomas de Courcelles, et celle de Jean Monnet, secrétaire de Beaupère. Nous pouvons aussi les ajouter, au moins comme démonstration implicite, aux preuves de l'orthodoxie de Jeanne et à celle de l'honnête impartialité des juges et de la sincérité de la rédaction du second procès. Si, par rapport aux appels de la Pucelle, ces deux témoins ne savent rien ou se réfèrent au procès : « De contentis in xv, « nihil scit. De contentis in xvi, deponit quod pluries ipsa Johanna fuit « interrogata super facto submissionis, etc....., plures fecit responsiones « quæ continentur in processu quibus se refert. » (Thomas de Courcelles, *Procès*, t. III, pag. 59 et 60). « De contentis in xv, xvi, xvii et xviii, nihil « scit; et de aliquibus se refert processui. » (Jean Monnet, *Procès*, t. III, pag. 64). Il est évident que ces appels, tant ceux au Concile que les appels au Pape, dont le procès de condamnation a conservé la trace, ont eu lieu. Sans cela Courcelles et Monnet, au lieu de nier d'une manière absolue, se seraient-ils bornés à des réticences timides et embarrassées; et, d'autre part, serait-ce là tout ce qu'auraient trouvé les juges ou les notaires de la réhabilitation pour remanier ces dépositions dans l'intérêt de leur prétendu système, s'ils en eussent été capables.

[1] J'ai assez souvent parlé des attaches anglaises d'André Marguerie pour n'avoir pas besoin d'y revenir.

[2] Les dépositions des témoins..... *ont l'air* d'avoir subi la plupart de nombreux retranchements (*Aperçus nouveaux*, pag. 151).

[3] *Aperçus nouveaux*, pag. 151-2.

conséquent, d'après le savant critique, l'intention des juges reste en dehors de tout soupçon, comme leur conduite à l'abri de tout reproche; ainsi donc encore, qu'on admette ou non ces retranchements, ces omissions supposées, c'est tout autre chose que la question d'orthodoxie à décider pour ou contre la Pucelle qui en fait l'objet.

M. Wallon ne voit, comme moi, dans les omissions de témoins ou dans celles qui ont eu pour effet de laisser de côté certaines questions relatives à tel ou tel événement de la vie de Jeanne d'Arc, que des choses sans importance. « M. H. « Martin, dit-il, développant une idée de M. Quicherat, re- « proche aux juges de la révision de n'avoir pas voulu voir la « vérité sur tout. Il dit qu'on évita tout interrogatoire sur les « événements de la fin de 1429, et sur ceux de 1430, que l'on « restreignit autant que possible ce qui regardait l'enquête de « Poitiers. Ces lacunes sont regrettables au point de vue de « l'histoire. Mais il ne faut pas oublier que les juges avaient « pour objet, non d'amasser des matériaux pour l'histoire de « Jeanne d'Arc, mais de réformer le premier procès [1]. »

Le judicieux historien fait remarquer aussi, d'après le programme même tracé par l'avocat de la famille d'Arc, « dans « quelles limites se renfermait la plainte », et dans quelles limites, par conséquent, devait être restreint le procès destiné à y faire droit. « Il ne s'agissait pas de mettre en cause « ceux qui, par leur présence ou par leurs avis, avaient plus « ou moins pris part au procès de Jeanne : on attaquait le « procès dans la personne des deux juges, l'Évêque de Beau- « vais Pierre Cauchon et le vice-inquisiteur Jean Lemaître, « et dans celle du promoteur Jean d'Estivet, particulière- « ment désigné dans le rescrit du Pape, comme l'auteur des « fraudes qui le viciaient [2] » ; et encore : « Le second procès « n'a pas eu de contradicteur; les commissaires avaient à

[1] *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, édition de 1860, t. II, pag. 349 (note 1 sur la pag. 251).

[2] *Ibid.*, pag. 232 (dans le corps du volume).

« juger une cause dont l'évidence frappait tous les yeux. Ils « pouvaient donc ne pas étendre leur enquête sur tous les « points où s'était passée la vie de Jeanne : Domremy, le « lieu de son origine, Orléans, le principal théâtre de sa mis- « sion ; Rouen, le lieu de son jugement et de son supplice ; « Paris, où elle avait voulu faire entrer le Roi et qui lui avait « envoyé des juges : c'était plus qu'il n'était nécessaire. Ils « pouvaient même, sans qu'on leur en fît un crime, laisser « de côté plusieurs témoins ; et ils le pouvaient d'autant plus, « comme l'a reconnu M. Quicherat, qu'ils faisaient un procès « moins aux personnes qu'aux choses, etc.. [1] » Enfin, ce même auteur constate parfaitement la cause véritable de ces accusations portées contre les témoignages que nous transmet le second procès : « On écarte les témoignages de la ré- « habilitation ; on admet, sans réserve, les actes dressés par « les premiers juges, on adopte pleinement leur manière de « voir, non pour condamner Jeanne, sans doute, mais pour « frapper l'Église par sa déclaration [2] ».

M. Villiaumé a pareillement examiné la question qui nous occupe dans les chapitres de son ouvrage relatifs aux deux procès, chapitres excellents qui dénotent une étude impartiale de la matière, une connaissance profonde du droit en général et du droit inquisitorial en particulier, et sont, sans contredit, les plus sérieux de son histoire [3]. Comme moi il constate l'impartialité large et loyale de la convocation des témoins et la sincérité des juges ; voici comment il s'exprime à cet égard : « En général, tous les personnages les plus importants qui « avaient suivi ou connu la Pucelle furent entendus, tels que

[1] *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, t. II, pag. 249 et 250.

[2] *Ibid.*, pag. 265, 266.

[3] *Histoire de Jeanne Darc et réfutation de diverses erreurs publiées jusqu'à nos jours*, par N. Villiaumé. — J'ai apprécié un peu sévèrement quelques opinions de cet historien relativement à la mission de la Pucelle dans la 1re partie de mon travail, opinions qui me semblaient légèrement émises et insuffisamment justifiées ; je suis d'autant plus heureux de pouvoir rendre ici entière justice à l'auteur et donner les éloges qu'elle mérite à cette partie de son ouvrage.

« le duc d'Alençon, etc..... le nombre des témoins « fut d'environ cent vingt, y compris ceux des deux premières « informations etc..... *aucun des témoins « entendus plus d'une fois ne se contredit*[1]. »

« Les quatre juges de la révision étaient non-seulement des « hommes probes, mais choisis parmi les plus éminents juris- « consultes de ce temps-là. Ce n'est qu'après un examen « minutieux qu'ils ont déclaré que les règles du droit furent « violées. Leur jugement a d'autant plus de force qu'ils « n'avaient pas besoin, pour réhabiliter Jeanne, de disséquer « la procédure. Ils pouvaient se borner, après l'audition des « témoins, à constater en fait l'erreur des premiers juges;... « ..... c'est donc pour rendre hommage à la justice, « aussi bien qu'à la vérité, qu'après avoir cassé les jugements « ils les ont infirmés[2].

« On a prétendu que les témoins qu'ils entendirent auraient « pu être réfutés par les premiers juges, si ceux-ci avaient été « présents. Mais on oublie que le tribunal de révision cita « Jean Lemaître qui vivait encore et s'abstint de comparaître, « les héritiers de P. Cauchon et son successeur, ainsi que « ceux de Jean d'Estivet, et qu'aucun n'osa soutenir les « jugements de condamnation; qu'enfin plusieurs assesseurs, « leurs complices, se tinrent à l'écart, quoique dûment avertis « en qualité de témoins[3]. »

[1] *Histoire de Jeanne Darc*, pag. 352, 353. Remarquez cette phrase : « Aucun des témoins entendus plus d'une fois ne se contredit »; elle prouve que M. Villiaumé est de mon avis relativement aux prétendues contradictions des diverses dépositions de Manchon auxquelles semble croire M. Quicherat, mais qu'il ne démontre pas, et qu'il pense aussi que le rappel de quelques témoins, négligé dans les dernières enquêtes, doit sembler insignifiant en présence de la concordance des dépositions de tant de témoins rappelés.

[2] *Histoire de Jeanne Darc, etc.*, par N. Villiaumé, pag. 366-7. M. Villiaumé reconnaît donc que les juges de la révision allèrent au-delà de leur strict devoir, loin de rester en deçà et que la question de l'innocence de Jeanne ne fut pas le seul objet de leurs soucis.

[3] *Ibid.*, pag. 377 *in fine*. Remarquez en particulier la dernière phrase. Ne répond-elle pas à l'observation de M. Quicherat que certains asses-

Citons enfin, pour terminer, en faveur du procès de révision et à l'appui de ma manière de voir, l'opinion d'un des premiers historiens qui ait étudié d'une manière spéciale et traité en détail la vie de la Pucelle, quand les travaux de la fin du XVIII[e] siècle eurent remis sa mémoire en honneur. Voici comment M. Lebrun des Charmettes apprécie dans son *Histoire de Jeanne d'Arc* la conduite des juges de la réhabilitation : « Telle est la procédure qui a été suivie dans cette affaire; « elle est bien faite suivant les usages du temps; elle est pu- « blique et impartiale[1] ». Et plus loin : « Telles sont les dis- « positions de ce jugement aussi juste que célèbre. Il a été « rendu, comme on le voit maintenant, après la procédure « la plus impartiale et la plus complète, suivant l'usage du « temps; il ne l'a même été qu'après avoir entendu en déposi- « tion tous ceux qui étaient assesseurs dans le premier juge- « ment, et que la mort n'avait point encore moissonnés; même « après leur avoir fait examiner le procès de condamnation, « qu'ils ne connaissaient pas, puisqu'on avait eu l'adresse infer- « nale de ne les faire opiner que sur les douze articles des « assertions substituées aux véritables interrogatoires; ainsi « les juges de la révision les ont mis dans le cas d'y délibérer « de nouveau en leur présence[2]. »

« Les juges de la révision ont examiné le procès jusque « dans ses moindres détails; ils ont fait mettre par écrit ce « qu'ils ont dit et pensé pendant le cours de ces délibéra- « tions; ils ont conservé ce travail aux siècles futurs « pour les convaincre de la justice qui a réglé leur déci- « sion; ils ont motivé les dispositions que la justice leur « prescrivait de prononcer : il ne peut donc y avoir de juge-

seurs de P. Cauchon figurèrent au tribunal de la réhabilitation comme témoins de ses actes et ne déposèrent pas.

[1] *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes..... édition de 1817, t. IV, chap. xv, pag. 355.

[2] *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes, t. IV, fin du chap. xv, pag. 409, 410. — Remarquez cette comparaison entre les deux procès à l'avantage de la loyauté des seconds juges.

« ment plus réfléchi, mieux préparé, ni plus juste en lui-
« même [1]. »

Je dois toutefois reconnaître qu'un des récents historiens de Charles VII, dont le nom fait autorité, le regretté M. Vallet de Viriville, incline, dans son histoire de ce règne, à admettre une direction donnée aux enquêtes; mais je ne ferai que rendre hommage à la vérité, en ajoutant qu'il n'apporte aucun fait nouveau à l'appui de la thèse qu'il soutient avec l'école rationaliste. C'est la même appréciation, ce sont les mêmes reproches présentés sous une forme identique. Pour M. Vallet, comme pour M. Henri Martin, « il ne ressortit pour elle de « cet acte (le procès de révision), qu'un médiocre résultat », c'est à « l'érudition contemporaine » qu'appartient « le mérite « d'avoir. . . . . restitué à ce modèle ses véritables attraits historiques »[2]. Nous trouvons reproduites ici les accusations de M. Martin contre l'indépendance des témoins, ses allégations relatives à la préoccupation des juges de révision de préserver les membres du tribunal de condamnation contre toute atteinte; nous y rencontrons aussi, d'ailleurs, la même absence de preuves, la même légèreté superficielle qui oublie de se rendre compte des situations créées par les amnisties, du cercle dans lequel les commissaires du Pape devaient se renfermer, de l'objet unique du procès de révision. Enfin, M. Vallet, comme ses devanciers et plus qu'eux encore, paraît avoir pris à tâche de se mettre dans cette circonstance en dehors des faits et en contradiction avec les documents les plus certains. C'est ainsi que, non content d'attaquer les témoi-

[1] Mêmes ouvrage et tome, fin de la page 410.

[2] *Histoire de Charles VII*, t. III, pag. 357. — En parlant de l'érudition contemporaine, c'est à M. Quicherat surtout que M. Vallet fait allusion (c'est lui qu'il cite en note) et je suis d'accord avec lui pour reconnaître que le savant éditeur a fait beaucoup par sa publication des *Deux Procès* pour raviver et vulgariser le souvenir de notre libératrice et pour l'en remercier; mais ce n'est pas une raison pour prétendre qu'avant lui on ne connaissait pas Jeanne d'Arc ni pour admettre aveuglément toutes ses conclusions à son égard, encore moins celles des auteurs qui exagèrent sa manière de voir et outrepassent ses tendances.

gnages en général, il accuse en particulier la sincérité de ceux de Gaucourt et de Dunois, et que, pour pouvoir le faire avec plus de vraisemblance, il transforme non-seulement le glorieux vaincu de Nicopolis (pour lequel ce serait déjà une appréciation exagérée), mais le Bâtard d'Orléans lui-même en adversaires acharnés de la Pucelle [1]. C'est ainsi encore qu'il ne lui suffit pas de rééditer l'accusation de partialité des commissaires du Pape envers les assesseurs de Cauchon, et qu'il étend cette partialité et cette faveur à Cauchon et à Jean Lemaître, et va même jusqu'à prétendre (c'est là sa seule divergence avec M. Martin, et elle n'est pas heureuse) que la procédure semblait avoir plutôt pour but cette sauvegarde et cette préservation des juges que la proclamation « de l'inno-« cence de la victime [2] ». Nous n'avons donc, quelque respect qu'elle mérite en général, aucun compte à tenir, en ce qui

[1] Ces deux chefs de guerre, si sceptiques, si « durs à l'égard de Jeanne « lors du siége d'Orléans, ces deux chefs, interrogés pour le second « procès ne tarirent pas sur la sainteté de Jeanne, sur ses talents mili-« taires, sur la sûreté de son coup d'œil et la vérité de sa mission. » *Ibid.*, pag. 353). Il me semble pourtant facile à comprendre que Gaucourt après avoir résisté à Jeanne d'Arc à Orléans, avant qu'elle n'eût donné sa mesure et la preuve de sa mission par la délivrance de cette ville, pouvait très-bien sans se déjuger lui rendre hommage après que la levée du siége d'Orléans et le sacre du roi à Reims eurent levé tous les doutes, à plus forte raison encore quand l'achèvement posthume de son œuvre eut rappelé à la reconnaissance de la France le souvenir de l'héroïne et que les années eurent amorti les dernières impressions qui auraient pu demeurer d'une passagère rivalité. Mais ce qui passe toute imagination, c'est d'avoir mis au nombre des adversaires implacables de la Pucelle Dunois, qui fut avec Lahire et d'Alençon son plus fidèle auxiliaire. Notons, toutefois, qu'ici l'auteur semble reprocher cette palinodie plutôt aux témoins eux-mêmes qu'à l'influence des juges, bien qu'il ait dit un peu plus haut qu'aux témoignages manquait, en partie du moins, l'indépendance cordiale et sincère du déposant.

[2] « Les questionnaires employés pour ces interrogatoires avaient été rédigés avec un soin méticuleux en faveur des premiers juges, de leurs héritiers ou de leur mémoire. La procédure semblait plutôt avoir pour but de sauvegarder ces juges ou leurs auxiliaires et de les préserver de toute atteinte, que de faire éclater leur conduite coupable et l'innocence de leur victime » (*Hist. de Charles VII, etc.*, t. III, pag. 253.) Il est presqu'embarrassant de combattre une assertion aussi manifestement erronée et qui n'a pas même pour elle, comme celle de M. Martin relativement au parti pris des juges de révision en faveur de l'orthodoxie de Jeanne, cette

concerne le procès de réhabilitation, de l'opinion de M. Vallet. Sauf ce dernier trait qui démontre uniquement ceci : que les détracteurs du second procès ne s'entendent même pas sur les tendances qu'ils lui attribuent et les reproches qu'il est censé mériter, sauf cette divergence de détail, nous ne trouvons en lui qu'un écho. Ses dédains à l'égard du tribunal de révision, ses accusations contre lui, ne sont que la reproduction des dédains dont j'ai montré l'inanité et des allégations dont nous avons constaté la faiblesse. Je puis donc clore cette revue des historiens qui se sont occupés du procès de réhabilitation, en disant qu'à part M. Vallet, il n'est pas un auteur, si ce n'est ceux pour qui la critique de ce procès et la suspicion contre les juges qui l'ont dirigé est une suite de leurs principes et une nécessité de leur système, il n'en est pas un, dis-je, qui conteste l'honnêteté de leurs intentions, la sincérité et l'impartialité de leurs actes, et la légitimité de la conclusion qu'on en peut tirer en faveur de la thèse que j'ai opposée, sur la question de l'orthodoxie de la Pucelle, à celle des rationalistes.

apparence superficielle qui peut suffire à un homme imbu d'un système ou à des esprits légers et ignorants des faits. Cette sorte de vraisemblance *à priori*, si je puis m'exprimer ainsi, manque elle-même à l'affirmation de M. Vallet de Viriville. Il n'est nul besoin, pour la contester, de défendre l'honnêteté si facile à démontrer des seconds juges, d'examiner leur procédure et de recourir aux très-simples recherches qui m'ont servi à prouver l'erreur du système soutenu par l'historien de Jeanne d'Arc. Si, pourtant, on veut, ici encore, consulter les documents, on n'a qu'à lire quelques articles soit des questionnaires dressés par le cardinal d'Estouteville et son délégué, soit les propositions rédigées par l'avocat de la famille d'Arc. On y trouvera des articles comme ceux-ci : « En premier « lieu, (il est reconnu, on croit) que feu Mgr Pierre Cauchon, alors évê- « que de Beauvais, était mu par une passion désordonnée, à faire le « procès contre feue Jeanne, vulgairement la Pucelle, et que c'est parce « que cette même Jeanne avait fait partie de l'armée qui avait combattu « les Anglais qu'il la poursuivait et la haïssait, ayant soif de procurer sa « mort par tous les moyens qu'il croyait possibles. » (*Procès*, t. II, pag. 293).

« Item, que ceux qui l'examinaient lui posaient des questions difficiles « et obscures pour la prendre par ses paroles (ut eam in sermone cape- « rent, illam difficillibus et involutis interrogationibus et quæstionibus « impetebant eam, etc.) »

« Item, qu'ils la fatiguaient par de longs interrogatoires et examens

Et maintenant, aussi, ce me semble, la question est définitivement jugée entre les deux procès et entre les deux systèmes : tandis que le procès de condamnation avec son tribunal stipendié, son évêque, âme damnée du gouvernement anglais, son vice-inquisiteur timide et tremblant qui ne songe qu'à s'effacer et à s'amoindrir, ses assesseurs vendus, épouvantés ou contraints, et l'influence anglaise qui domine et dirige tout, nous est justement apparu comme le représentant des passions politiques et nationales, et l'instrument servile du pouvoir civil et des rancunes de l'étranger, nous ne pouvons plus hésiter à reconnaître le mandataire légitime de l'autorité religieuse et l'organe véritable de l'Église dans le tribunal de révision nommé par le Pape, composé par lui de trois membres éminents de l'Épiscopat français, les plus célèbres canonistes de leur époque, dirigé par l'un des chefs de l'Inquisition en France, affranchi de toute ingérence du pouvoir royal.

C'est donc réellement l'Église qui a réhabilité la mémoire de Jeanne que les passions contemporaines avaient seules tenté de flétrir. C'est elle qui a déclaré catholique soumise et fidèle celle dont la prétendue hétérodoxie, sans fondement

« (eam diu interrogationibus et examinationibus defatigabant) afin d'ob-
« tenir, au moins de sa lassitude et de son ennui, au milieu de ce flux
« de paroles, quelque parole funeste (ut saltem tædio affecta, in ipso mul-
« tiloquio aliquod sinistrum verbum ab illa intercipere possent.) »
(Quæst. XI et XII. *Procès*, t. II, pag. 313.)

« Item, (voici maintenant ce que soutiennent les demandeurs) aucune
« note d'infamie ou de suspicion, d'erreur ou d'hérésie, n'a pu être allé-
« guée contre ladite Jeanne, parce qu'elle était fidèle et catholique ; etc. »

« Item, et néanmoins lesdits juges et promoteur, dirigés par leurs
« propres passions et par une haine incroyable contre la dite Pucelle
« (propriis ducti passionibus odioque inæstimabili dictæ Puellæ) ou par
« des dispositions trop favorables envers ses ennemis (suorum æmulo-
« rum) qui étaient alors les adversaires de notre seigneur le Roi et de
« son conseil, n'ayant suivi aucune règle du droit, sans l'enquête préala-
« ble qu'ordonne la loi, ont saisi et soumis comme atteinte d'hérésie à
« un procès en matière de foi ou d'hérésie devant le Saint-Office (proces-
« sui fidei seu hæreticæ pravitatis officii, eam adscripserunt), Jeanne
« innocente, âgée de 19 ans ou environ, ignorante de toute espèce de

dans l'histoire, n'a pour garants, dans le passé, que la haine de l'esprit de parti cachée sous le masque de la religion, et à notre époque, que les sophismes de l'esprit de système usurpant le nom de philosophie. Nous n'avons pas à en demander davantage. Ce que l'étude impartiale des faits nous avait démontré se trouve confirmé, avec une irrésistible puissance, par la décision suprême de l'autorité dont nul ne peut de bonne foi, en pareille matière, contester le droit souverain et la légitime compétence.

La Pucelle est donc réhabilitée, non-seulement contre l'injuste condamnation qui l'avait frappée, mais encore contre l'insultante apologie de ses modernes admirateurs. La voici rendue à la touchante vérité de sa figure historique où l'héroïque dévouement nous apparaît d'autant plus beau, avec la grâce de la modestie comme avec le charme de la pudeur. Je l'aime mieux ainsi, et sous ces traits je la reconnais mieux. Mon esprit, je l'avoue, aurait eu peine à associer avec l'abnégation de son sacrifice la présomption d'une sectaire orgueil-

« droit et de toute science mondaine, et ont procédé contre elle, en cette « qualité, lui attribuant faussement, contre les principes du droit, des « crimes et des erreurs opposées à la foi et à l'Eglise (contra doctrinam « juris falso crimina et errores adversus fidem et Ecclesiam imponen- « tes, etc.) » (Tenor articulorum (per actores præsentatorum). v et vi, pag. 215 et 216.)

Dans l'article 1er qui posa les bases de la demande, après avoir fait les réserves imposées par les circonstances, ainsi que nous l'avons vu, « à l'égard de l'honneur et réputation et de la dignité des assesseurs « qui avaient participé au procès de condamnation (adversus eos et « eorum quemlibet qui in processu contra dictam Johannam facto inter- « fuerunt, etc..... non intendunt dicere aliquid in sui honoris et famæ « præjudicium, aut suorum honorum jacturam qualemcumque) ils excep- « tent formellement de cette indulgente réserve les juges et le pro- « moteur (demptis tamen judicibus et promotore). » *Ibid.*, pag. 214.

Et les articles que j'ai cités ne sont qu'une partie de ceux qui contiennent les accusations alléguées contre les juges, sur lesquels on devait interroger les témoins; voici ces questionnaires « rédigés avec un soin méti- « culeux *en faveur* des premiers juges » suivant M. Vallet de Viriville. Ceci suffirait à donner la mesure du peu d'importance qu'a dans cette question l'opinion de cet auteur ordinairement plus sérieuse.

leuse et rebelle. L'histoire ne nous offre aucun exemple de ce contradictoire assemblage. Le courage, sans doute, et le dévouement patriotique lui-même ne sont pas l'apanage exclusif des fidèles enfants du catholicisme : Gustave Wasa et Guillaume d'Orange nous montrent qu'on peut trouver des libérateurs parmi les adversaires de notre foi ; Gustave-Adolphe et d'autres grands hommes, qu'on peut y rencontrer des héros. Mais, quelque brillant, attachant parfois, que soit le récit de ces vies glorieuses, une ombre vient toujours s'y mêler. Une préoccupation égoïste d'eux-mêmes, de leur intérêt personnel, se joint au génie ou à la vertu de ces personnages célèbres, et leur dévouement lui-même n'est point accompagné d'un désintéressement complet. Gustave-Adolphe cherchait sa gloire propre en même temps que celle de la Suède ; Gustave Wasa et Guillaume le Taciturne devaient gagner un trône ou du moins le pouvoir à l'affranchissement de leurs patries. Jeanne d'Arc n'avait à espérer pour récompense de ses services qu'un supplice infamant ou une obscure retraite où elle eût été bientôt oubliée d'une nation légère et d'un monarque indifférent. Ce fut pour atteindre un des deux termes de cette alternative inévitable qu'elle quitta son repos, son pays, sa famille, brava les dangers et subit les contradictions d'une mission où presque tout fut amertume pour elle, et dont la France seule devait, humainement parlant, recueillir le fruit. C'est ce que ne feront jamais, non-seulement les vils esclaves de la chair et des sens, mais aussi les ambitieux préoccupés de leur grandeur ou les orgueilleux enivrés des conceptions de leur esprit, adorateurs de leurs propres pensées. Pour arriver à ce degré d'abnégation sublime, il faut poursuivre l'égoïsme jusque dans les derniers replis de notre cœur et le bannir de ses dernières retraites, pour ne laisser régner en nous que l'amour désintéressé du Bien, de la Vérité et de la Justice. Heureuses les âmes uniquement éprises de ces grandes choses et de leur surnaturelle

beauté! Les autres, je le répète, pourront parvenir jusqu'à l'héroïsme : elles seules s'élèveront jusqu'au martyre, cette immolation complète de nous-mêmes à la gloire de Dieu et au salut de nos frères!

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDE

SUR JEANNE D'ARC.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE.

PRÉCURSEURS ET IMITATEURS DE LA PUCELLE.

Il n'est peut-être pas inutile, pour faire mieux apprécier Jeanne d'Arc et son œuvre, de donner quelques détails sur certains faits qui en furent comme les avant-coureurs et sur d'autres qui peuvent en être considérés comme la triste contrefaçon. Les précurseurs nous aideront à comprendre l'importance de la Pucelle et de sa mission. Ceux qui se sont laissé imposer par l'intrigue et la politique le rôle ambitieux de la remplacer et de l'imiter, ou qui n'ont pas reculé devant la honte de la contrefaire, feront mieux ressortir sa simplicité par leurs manœuvres astucieuses, sa sincérité par leur hypocrisie, ou la lucidité de sa raison par les illusions grossières et les divagations insensées de leur esprit halluciné.

ARTICLE PREMIER. — PRÉCURSEURS :

MARIE ROBINE, FRÈRE RICHARD.

M. Vallet de Viriville a publié, en tête de la traduction française du *Procès de condamnation* qu'il fit imprimer peu de temps avant sa mort, une suite de biographies qu'il intitule les *Vies des « précurseurs » et des « émules » de Jeanne Dare*, parce que les personnages dont il est question vécurent dans le même siècle ou le siècle précédent et qu'il trouve lieu à établir entre eux et notre libératrice des rapprochements et des oppositions, suivant moi assez arbitraires. Je n'entreprends dans cette note rien de

semblable. Ma seule intention est de faire connaître à ceux de mes lecteurs qui seraient restés étrangers aux incidents secondaires de cette époque, deux personnages qui précédèrent de peu la Pucelle et annoncèrent d'une manière plus ou moins explicite sa venue.

§ 1er. — MARIE ROBIN OU ROBINE OU MARIE D'AVIGNON DITE AUSSI LA GOSQUE D'AVIGNON

Marie Robin ou Robine, surnommée la Gosque d'Avignon, fut une prophétesse ou visionnaire dont les prédictions firent grand bruit au commencement du XVe siècle. Un des témoins du procès de réhabilitation, Jean Barbin, conseiller au Parlement, rapporte que, se trouvant à Poitiers quand Jeanne d'Arc y fut examinée, il avait entendu dire qu'un des théologiens qui l'interrogèrent et émirent l'avis de l'employer, Jean Erault, s'appuya en partie pour formuler cette opinion sur les paroles adressées par cette Marie Robin au roi Charles VI. Elle était allée trouver ce prince, en effet, et lui avait annoncé l'abondance de calamités qui devait fondre sur la France; elle avait eu, disait-elle encore, plusieurs visions à cet égard : dans une de ces apparitions, des armes lui avaient été présentées, et comme elle s'en effrayait, craignant d'être obligée de les porter, il lui avait été dit, pour la rassurer, que ces armes n'étaient pas destinées à son usage, mais à celui d'une jeune fille qui devait venir ensuite et délivrer le royaume de France. Jean Barbin ajoutait que, dans sa conviction formelle, ces paroles de Marie d'Avignon étaient relatives à Jeanne d'Arc.

On ne connaît, d'ailleurs, aucun détail sur la vie de Marie Robine. Une autre démarche qu'on lui attribue auprès de Charles VI, auquel elle aurait aussi recommandé, sur la foi d'une vision, de s'opposer à la soustraction d'obédience qu'il était question de faire à l'égard de l'anti-pape Benoît XIII (Pierre de Lune), peut donner quelques doutes sur le caractère sérieux ou du moins permanent de son inspiration prophétique. Mais la prédiction dont je viens de faire le récit n'en est pas moins remarquable par le rapport évident et précis qu'elle a avec la venue de la Pucelle et par l'importance qu'elle prit dans les

esprits les plus graves de l'époque et les plus compétents pour juger de sa véritable valeur [1].

§ 2. — FRÈRE RICHARD.

La domination anglaise, même dans les lieux où elle paraissait le mieux assise, ne fut jamais sans contradiction ouverte ou tacite. Les Frères mendiants, en particulier, semblent lui avoir été particulièrement hostiles, de même qu'ils ont, pour la plupart, dès le début et pendant tout le temps de sa carrière, été très-favorables à la Pucelle. Un des plus célèbres de cette époque fut un religieux nommé Frère Richard, cordelier ou augustin, élève ou disciple de saint Vincent Ferrier et de saint Bernard de Sienne, s'il faut en croire M. Vallet de Viriville [2] et qui passa pour un des plus grands prédicateurs de ce temps. « Il disait venir de Jérusalem et apporter la nouvelle que l'an 1430 amènerait les plus merveilleuses choses qu'on eût jamais vues, citant à l'appui de sa prédiction l'Apocalypse et un certain frère Bernard (saint Bernardin) qui, dans le même temps, faisait de grandes conversions en Italie. Frère Richard vint à Paris au commencement

[1] Voir sur Marie d'Avignon : Déposition de Jean Barbin, *Procès*, t. III, pag. 83 et la note; M. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne Darc*, Introduction, pag. xxxi et suivantes.

[2] *Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 90. Paris, 1863. — « Frère Richard « et ses coreligionnaires », continue le même auteur, « préconisaient cette « doctrine, qu'un grand renouvellement allait s'accomplir sous des traits « mystérieux et singuliers; il annonçait le prochain avénement d'une sorte « de Messie à la fois réformateur et vengeur. » Et il met en note : « Cette « doctrine était celle de l'Antechrist. » M. Vallet exagère et embrouille la doctrine qu'il prétend élucider; le thème général de Fr. Richard devait être, comme celui des saints prédicateurs de ce temps, le désordre affreux qui régnait dans toute l'Europe, le besoin de pénitence, de réforme, le retour vers le vrai Messie, si l'on voulait éviter de plus grands maux; s'il parlait de la fin du monde, de l'Antechrist, c'était évidemment comme menace pour effrayer; peut-être aussi était-ce une croyance que les calamités de l'époque avaient fait naître de nouveau dans certains esprits, comme cela avait déjà eu lieu au xe siècle, et ce Messie vengeur dont parle M. Vallet n'était-il autre que le Christ jugeant les vivants et les morts. Mais à coup sûr, ni Frère Richard ni aucun de ses contemporains ne voyaient dans l'Antechrist lui-même un autre Messie; la bizarrerie et l'obscurité générale dans la prédication du xve siècle, produit d'une imagination plus puissante que réglée et d'une érudition parfois indigeste, la rendent souvent difficile à comprendre, mais il y a pourtant un genre d'idées que rien n'autorise à leur prêter.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

d'avril 1429 et commença à prêcher le 15 du même mois à Sainte-Geneviève, puis les jours suivants aux Innocents, à *l'endroit de la danse Macabre* [1]. L'affluence de ses auditeurs et leur constance démontrent, d'ailleurs, d'une manière irréfragable que sa renommée oratoire ne devait pas être sans fondement. Le journal du *Bourgeois de Paris* nous apprend qu'il y avait toujours de 5 à 6,000 personnes à ses sermons et qu'on l'écoutait depuis cinq heures du matin jusqu'à dix ou onze heures. «Et, vraiment, ajoute-« t-il, dix sermons qu'il fist à Paris, et ung à Boulongne, tour-« nèrent plus le peuple à dévotion que tous les sermonneurs qui « puis cent ans avaient presché à Paris. » Un jour, le 1er mai 1429, la foule qui s'était portée à Montmartre dès la veille au soir pour assister au sermon du lendemain, fut trompée dans son attente, Frère Richard ne parut point. Défiant comme tous les usurpateurs, le gouvernement anglais s'était ému de son influence ; peut-être aussi ses tendances secrètement favorables à la cause française avaient-elles percé dans ses discours. Quoi qu'il en soit, le prédicateur reçut ordre de s'éloigner. « Il partit « pour Auxerre, et parcourut une partie de la Bourgogne et de « la Champagne. [2] » Il avait prêché à Troyes l'Avent de l'année précédente 1428 et c'était alors qu'il avait fait cette recommandation singulière et mystérieuse à laquelle j'ai fait allusion dans la première partie de ce travail et qu'il répétait journellement : « Semez des febves largement, celui qui doibt venir viendra en « bref ; » recommandation dont le résultat fut si avantageux à l'armée de Charles VII lorsqu'elle se présenta devant Troyes au mois de juillet 1429. Frère Richard se trouvait alors de nouveau dans cette ville et fut député ou se fit députer par les habitants au devant de Jeanne pour savoir si elle était une envoyée de Dieu ou une magicienne. Ce fut alors qu'elle lui répondit avec sa bonne humeur habituelle : « Approuchez hardiement, je ne

[1] M. Quicherat, *Procès*, t. Ier, pag. 99, en note. N'y aurait-il pas un rapport entre cet événement merveilleux qu'on devait voir en 1430 et le sacre de Charles VII, effectué vers cette époque, 17 juillet 1429, grâce au concours miraculeux de la Pucelle.

[2] Quicherat, *Procès*, t. Ier, pag. 99, en note.

[3] *Chronique de la Pucelle*, éditée par M. Vallet de Viriville. — Paris, Adolphe Delahaye, 1859. — Voir aussi *Journal du siége d'Orléans*, *Procès*, t. IV, pag. 182.

« m'envoulerai pas[1]. » Ce religieux s'attacha depuis lors au parti de Charles VII et suivit la Pucelle dans ses expéditions. Les écrivains anglo-bourguignons ont prétendu inférer de là que Jeanne était en quelque sorte la créature et l'instrument de Frère Richard; mais cette opinion est insoutenable. Jusqu'à Troyes, en effet, Jeanne n'avait jamais vu ce religieux, ainsi qu'elle le dit elle-même quand elle fut interrogée à cet égard. Quant à leurs relations après Troyes, il put y avoir de la part du Frère Richard, et c'est même assez probable, la prétention de dominer et diriger la Pucelle; mais cette prétention (en dehors de ce qui concerne la direction spirituelle en confession, elle se confessa en effet quelquefois à lui, une fois entr'autres à Senlis[2]) ne fut jamais encouragée par celle-ci. On le voit, en particulier, à l'occasion d'une visionnaire dont je vais parler, qui avait surpris la bonne foi du religieux par son hypocrisie et peut-être aussi en affectant vis-à-vis de lui une plus grande docilité. Jeanne, en se prononçant contre elle, s'attira le mécontentement de Frère Richard. On ignore ce qu'il est ensuite devenu[3].

ARTICLE II. — IMITATEURS DE JEANNE D'ARC :

CATHERINE DE LA ROCHELLE, GUILLAUME DE MENDE OU LE PETIT BERGER, LA FAUSSE PUCELLE.

§ 1er. — CATHERINE DE LA ROCHELLE.

On sait peu de chose sur cette intrigante dont il n'est question que dans le *Procès de condamnation de la Pucelle*[4] et incidemment dans le journal du *Bourgeois de Paris*[5]. Elle était de La

[1] M. Vallet croit, sur la foi de Monstrelet, qu'il était avec elle à Gien dès le mois de juin. Je préfère m'en rapporter aux souvenirs et à l'affirmation de Jeanne.

[2] Déposition d'Albert d'Ourches (Albertus de Urchiis), *Procès*, t. II, pag. 450.

[3] Voir sur Fr. Richard, *Procès*, t. Ier, pag. 99 et la note, 102, 104, 107, 291; IV, 182, 290, 296, 376; la *Chronique de la Pucelle*, éditée par M. Vallet de Viriville, pag. 315, et sur ce qu'en pensaient les adversaires de Charles VII, *Procès*, t. IV, pag. 290, 382, 474. — Voir aussi M. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 90.

[4] *Procès*, t. Ier, pag. 106, 108, 119, 295, 296, 297.

[5] *Procès*, t. IV, pag. 473 et la note.

Rochelle, ville qui était restée fidèle à Charles VII, mariée et mère de famille. Elle quitta son mari et son ménage pour venir aussi auprès du Roi, se disant également inspirée de Dieu. Mais la mission qu'elle s'attribuait était moins pénible que celle de Jeanne et ne l'exposait pas aux mêmes dangers, tandis qu'en revanche elle était de nature à lui concilier la faveur d'une cour réduite aux expédients et à laquelle, plus que toute autre chose, l'argent manquait. Elle prétendait avoir le don de découvrir les trésors cachés. D'ailleurs elle ne se mêla à aucune expédition, et quand la Pucelle, dont on voulait occuper l'activité alors sans emploi, fut envoyée au siége de La Charité, qui manqua parce qu'on ne lui donna pas les secours suffisants et qu'elle n'était pas soutenue en cette circonstance par l'inspiration surnaturelle qui l'avait conduite à Orléans et à Reims, Catherine chercha à la dissuader d'y aller et refusa de l'y accompagner, sous prétexte qu'il faisait trop froid. Sa politique, comme celle des conseillers du Roi, était de traiter avec le duc de Bourgogne, tandis que Jeanne d'Arc soutenait « que on n'y trouveroit point de paix, se « ce n'estoit par le bout de la lance ».

Frère Richard, dont cette aventurière avait, ainsi que je l'ai dit, capté la confiance, était bien disposé pour elle et aurait voulu qu'on l'employât. Jeanne, plus défiante, l'examina de près et découvrit la fausseté des révélations qu'elle prétendait avoir. Catherine, en effet, voyait toutes les nuits, disait-elle, une dame blanche vêtue de drap d'or. La Pucelle, qui voulait vérifier le fait, lui proposa de coucher avec elle, ce qu'elle accepta. La première nuit, Jeanne resta éveillée jusqu'à minuit sans rien voir, alors elle s'endormit ; la visionnaire en profita pour dire que la dame s'était montrée plus tard. La nuit suivante, voulant en avoir le cœur net, la Pucelle, qui avait pris la précaution de se coucher pendant la journée, ne s'endormit point et ne vit pas davantage la prétendue dame blanche. D'autre part, sainte Marguerite ou sainte Catherine, consultée par sa fidèle disciple, lui répondit : « que du fait de icelle, Katherine n'estoit que folie, « et estoit tout nient. » Jeanne, en conséquence, quand elle revit le Roi, lui dit ce qu'elle pensait de cette intrigante. Elle l'avait engagée elle-même à retourner auprès de son mari faire son ménage et soigner ses enfants. Frère Richard fut mécontent de

ce jugement porté sur sa protégée [1]. Quant à celle-ci, elle conçut, on le comprend, une haine mortelle contre celle qui l'avait démasquée. Ayant comparu devant l'officialité de Paris, pendant la captivité de Jeanne d'Arc, on ne sait à quel propos (peut-être à l'occasion du procès fait à la bretonne Périnaïk, poursuivie et brûlée comme admiratrice de Jeanne d'Arc, procès dans lequel elle aurait été citée comme témoin), elle déposa que Jeanne sortirait de prison par le secours du diable si elle n'était pas bien gardée.

Catherine retourna ensuite à la cour de Charles VII. Suivant le journal du *Bourgeois de Paris* elle était encore dans les rangs des Armagnacs au mois de juillet 1431. On ne suit plus sa trace au-delà de cette année.

§ 2. — GUILLAUME DE MENDE, DIT LE PASTOUREL OU LE PETIT BERGER

Une lettre attribuée à Regnault de Chartres, archevêque de Reims et adressée par lui à ses diocésains après la prise de la Pucelle à Compiègne, lettre dont nous n'avons qu'une analyse, leur donne avis, d'une manière fort malveillante pour elle, de la

[1] Fr. Richard, suivant M. Vallet de Viriville, « étendait à la fois son « ministère sacerdotal au confessionnal sur quatre femmes, quatre clientes « dont il était le directeur et le *beau-père* ou père spirituel. Ces quatre « femmes étaient Jeanne la Pucelle, Catherine de La Rochelle, Pierronne « la Bretonne et sa compagne. Cette compétition de quatre femmes, l'une « à l'envi de l'autre, est peut-être, à un certain point de vue, quand on « l'approfondit, le phénomène le plus curieux, la circonstance la plus re- « marquable de celles qui se rattachent extérieurement à Jeanne d'Arc. » Quoi qu'il parle d'approfondir, M. Vallet s'exprime ici d'une manière au moins bien légère et de plus inexacte. Nous venons de voir que Jeanne d'Arc, quelquefois peut-être pénitente de Fr. Richard (nous l'avons constaté pour une fois par le témoignage d'Albert d'Ourches, et nous savons d'ailleurs que Jean Pasquerel était son aumônier et confesseur habituel et l'accompagna jusqu'à Compiègne), mais jamais sa cliente. Quant à la prétendue compétition de ces quatre femmes, ainsi que s'exprime M. Vallet, où la voit-on? Pierronne et sa compagne furent les humbles et fidèles suivantes et disciples de la Pucelle et la première fut martyre de sa fidélité envers elle. Il n'y eut lutte, compétition si l'on veut, qu'entre Catherine et Jeanne et de la part de Catherine, et nous venons de voir à quelle distance la visionnaire était de l'inspirée. M. Vallet aurait dû dédaigner, loin de se les approprier, ces appréciations, sans valeur pour ce qui concerne le parti de Charles VII, du *Bourgeois de Paris*.

captivité de notre libératrice, puis il ajoute « Qu'il estoit venu « vers le Roy ung jeune pastour, gardeur de brebys des mon- « taignes de Gévaudan en l'évesché de Mande, lequel disoit ne « plus ne moins que avait fait Jehanne la Pucelle, et qu'il avoit « commandement de Dieu d'aller avec les gens du Roy, et que « sans faulte les Anglais et Bourguignons seroient desconfits. « Et sur ce qu'on luy dict que les Anglois avoient faict mourir « Jehanne la Pucelle [1] il respondit que tant plus il leur en mes- « cherroit ; et que Dieu avoit souffert prendre Jehanne la Pucelle « pour ce qu'el s'estoit constitué en orgueil, et pour les riches « habitz qu'el avoit pris ; et qu'el n'avoit faict ce que Dieu luy « avoit commandé, ains avoit faict sa volonté [2]. » Quel était ce jeune berger par lequel le chancelier de France comptait si facilement remplacer l'héroïne prisonnière? Quelle influence, à moins qu'on ne l'attribue à son initiative personnelle, lui inspira la première pensée du rôle qu'il essaya ou qu'on tenta de lui faire remplir? Les documents contemporains sont muets à cet égard. Peut-être serait-il téméraire de voir la main des

[1] Il s'agit peut-être d'une autre lettre analysée avec la première. C'est l'avis de M. Vallet de Viriville (voir *Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 160, note) ou bien d'un bruit qu'on aurait raconté au Berger pour l'éprouver. (Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 93, et *Procès*, t. V, pag. 168, en note.)

[2] L'analyse de la lettre de Regnault de Chartres se trouve au milieu d'un *Recueil* fait par Jean Rogier, compilateur du XVI^e^ siècle (il mourut en 1637), « des chartres, tiltres et arrestz notables quy se trouvent en la « maison et hostel de ville, comme aussy en la maison de l'eschevinage « de la ville de Reims, etc. » ; elle en a été extraite avec d'autres pièces touchant la Pucelle et le voyage de Charles VII à Reims pour son sacre, pour former une relation sur ces événements, qui a été imprimée récemment par M. Varin dans les archives législatives de la ville de Reims. (Quicherat, *Procès*, t. IV, pag. 284 et t. V, pag. 168.) Son caractère d'analyse diminue l'autorité de cette pièce. On peut, néanmoins, ce me semble, s'en servir dans cette circonstance ; en effet, 1° le fait du Berger est incontestable, diverses chroniques le racontent ; 2° la malveillance de Regnault de Chartres envers la Pucelle est non moins connue et évidente. Sous ce double rapport et quant au fond, ce document, malgré la forme sous laquelle il nous a été transmis, a un grand caractère de vraisemblance ; on ne peut garantir d'une manière absolue, sans doute, l'exactitude textuelle des paroles, mais c'est ici la chose la moins importante et il est difficile de douter que ce soit au moins leur sens général : tel est, d'ailleurs, l'avis de MM. Quicherat et Vallet de Viriville.

ministres du roi [1] mêlée à cette affaire dès ses premiers débuts. Mais il est plus probable que, dès son apparition à la cour, ce visionnaire leur sembla une excellente machine à faire jouer, soit pour achever de faire oublier Jeanne d'Arc qu'ils n'avaient jamais acceptée de bon cœur, soit pour relever le courage des soldats abattus pendant sa captivité. Il est à peu près évident aussi que, si le berger Guillaume ne fut pas suborné par eux ou à leur instigation dès le principe, on lui fit en tout cas sa leçon ; ce n'est pas de lui-même, en effet, qu'il eût parlé comme nous venons de le voir de la Pucelle avec qui il n'avait jamais été en rapport. Il est, d'ailleurs, considéré par les diverses chroniques tant françaises que bourguignonnes qui en ont fait mention, comme une sorte d'idiot ou de maniaque halluciné. Quoi qu'il en soit, accueilli par Regnault de Chartres comme un sauveur, d'autant plus précieux sans doute qu'il paraissait devoir être plus docile, il resta près de lui à Beauvais pendant un an environ [2]. Deux mois après la mort de la Pucelle, une expédition lui fut confiée. Suivi des anciens compagnons de Jeanne, du maréchal de Boussac, de Lahire, de Poton de Xaintrailles et d'une troupe de huit cents hommes, il se mit en campagne. Avertis de la sortie de cette troupe et de sa direction, les Anglais, commandés par Warwick et Talbot, s'embusquèrent et l'attaquèrent à son passage avec une grande vigueur. Les Français eurent le dessous ; Xaintrailles fut pris et avec lui tomba entre les mains des Anglais le chef ridicule de l'entreprise. Ce malheureux fut mené prisonnier à Rouen. Quatre mois plus tard il suivait, étroitement garotté, l'entrée de Henri VI à Paris. Il fut, pense-t-on, jeté ensuite dans la Seine. Ainsi se termina la triste et honteuse intrigue qui avait demandé à un illuminisme insensé la contrefaçon de la mission inspirée de la Pucelle [3].

[1] Par ministres de Charles VII j'entends ici La Trémouille et Regnault de Chartres.

[2] La lettre dans laquelle l'archevêque de Reims parle de la venue du Berger est du 23 mai 1430. — La bataille où il fut pris eut lieu au commencement d'août 1431.

[3] Voir, sur Guillaume de Mende, les citations des chroniques dans l'édition des *Deux procès*, par M. Quicherat, *Procès*, t. V, pag. 169, 173, et aussi Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 91-95, et Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne Darc*, Introduction, pag. LXV et suivantes.

§ 3. — LA FAUSSE PUCELLE (CLAUDE DES ARMOISES).

Nous avons vu dans Catherine de La Rochelle une émule timide, puis une rivale et une ennemie de Jeanne d'Arc. Le berger du Gévaudan vient de nous apparaître comme un pauvre idiot suborné, maladroit acteur d'une triste parodie par laquelle des courtisans jaloux espéraient étouffer le souvenir de l'héroïne dont la gloire les avait offusqués. L'aventurière que nous allons voir maintenant passer devant nos yeux aspira à un rôle plus présomptueux et plus difficile [1]; elle prétendit être la Pucelle même échappée au bûcher de Rouen et venant reprendre son œuvre interrompue, s'imposa à ce titre aux anciens compagnons d'armes de Jeanne d'Arc, à ses frères, séduisit presque le roi lui-même; nous trouvons en elle l'imitation la plus complète, la plus audacieuse contrefaçon qui ait été essayée des actes de l'illustre guerrière, imitation grossière, néanmoins, cela va sans dire, et à laquelle manquaient la pureté et la sainteté du modèle, son inspiration surnaturelle et les services sérieux et réels que cette inspiration seule pouvait donner les moyens d'accomplir et que l'hypocrisie d'une intrigante ne pouvait reproduire à volonté.

Claude (c'est le nom primitif de la fausse Pucelle, celui, du moins, qu'elle se donnait dans le principe) parut pour la première fois en Lorraine, le 20 mai 1436, dans un lieu dit la Grange-aux-Ormes près de Saint-Privat, à une lieue de Metz; elle s'y annonça comme la Pucelle de France échappée au bûcher et se fit admettre comme telle par divers chevaliers qui l'équipèrent à leurs frais et même par plusieurs écuyers ou enseignes qui s'étaient trouvés au sacre de Reims.

« Un ou deux sceptiques voulurent alléguer que l'héroïne « avait été brûlée à Rouen, elle leur ferma la bouche par des

[1] Il y eut aussi, dans cette aventurière, une part de spontanéité plus grande que dans le malheureux Guillaume; en tout cas, il y eut dans son fait absence complète de toute ingérence de la part de la cour. Le conseil royal renouvelé était depuis trois ans débarrassé de La Trémouille, avantageusement remplacé par Charles d'Anjou, beau-frère du roi, et n'était plus disposé à encourager de pareilles intrigues.

« paraboles. A ceux qui la questionnaient sur ses projets, elle « répondait avec adresse, sans dire ni blanc ni noir ne fuer ne « ans [1]. Si on la mettait au pied du mur en lui demandant « quelqu'une de ces merveilles familières à Jeanne, elle pré- « tendait que sa puissance ne lui serait pas rendue avant la saint « Jean-Baptiste [2]. » Il n'y eut dès lors plus de contestation et, de fait, il paraît que sa taille, sa figure, la couleur de ses cheveux, noirs comme ceux de Jeanne d'Arc, son âge, égal à celui qu'aurait eu la vraie Pucelle si elle avait en effet survécu (Jeanne, morte cinq ans auparavant, à dix-neuf ans, en aurait eu vingt-quatre, et c'était l'âge de Claude en ce moment [3]) : tout cet ensemble de sa personne, en un mot, pouvait faire illusion à des hommes qui ne l'avaient vue que fort peu et tout au début de sa carrière et qui partageaient le vague espoir assez répandu dans la population de la voir reparaître vivante [4]. Mais ce qu'on ne peut comprendre, c'est que la reconnaissance ne s'arrêtât pas là : les propres frères de la Pucelle, Jean et Pierre, créés depuis peu, l'un chevalier, l'autre écuyer, furent avertis ; ils arrivèrent le même jour, 20 mai, à la Grange-aux-Ormes et reconnurent *leur sœur*. Ce fait inexplicable est bien réel ; on voit, en effet, par des actes officiels, par des comptes de la ville d'Orléans que Jean d'Arc ou du Lys, le frère aîné, fit différentes démarches pour sa prétendue sœur et plaida même sa cause auprès du Roi de qui il sollicitait pour elle une audience.

Sur la fin de mai, après avoir passé quelques semaines dans une localité du voisinage où elle reçut la visite des habitants de Metz qu'elle conquit à son imposture, elle s'attira un appui plus

[1] Ni le dehors ni le dedans.

[2] Article de M. Lecoq de la Marche sur la fausse Pucelle, *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871.

[3] Nous verrons tout à l'heure que lorsque cette aventurière disparut complètement de la scène, vingt-et-un ans plus tard, elle avait quarante-cinq ans.

[4] Cette croyance a existé en général pour tous les personnages qui ont acquis une grande renommée par leurs actes extraordinaires, un grand rôle joué pendant un certain nombre d'années, des services exceptionnels, une destinée mystérieuse et supérieure en bonheur ou en infortune aux destinées ordinaires des hommes. — Le roi Arthur, Frédéric Barberousse, Louis XVII, Napoléon lui-même en sont des exemples ; il n'y a rien d'étonnant que la même croyance ait eu lieu pour la Pucelle.

considérable, plus efficace, celui de la duchesse régnante de Luxembourg et de son plus jeune fils le comte de Wurtemberg. Celui-ci, complétement subjugué par l'aventurière, la conduisit à Cologne et lui donna une magnifique cuirasse. Il lui rendit un service plus important encore. La fausse Jeanne, en effet, avec un charlatanisme tout contraire à la simplicité de la véritable et qui eût dû ouvrir sur son compte les yeux les plus prévenus, s'essayait par des exercices de jonglerie aux prodiges plus sérieux qu'elle promettait mais ne réalisa jamais. On annonçait partout qu'elle avait partagé en deux une pièce d'étoffe et l'avait remise aussitôt dans son état primitif, brisé une vitre et l'avait réparée instantanément. En même temps, oubliant complétement la retenue de son sexe et la réserve décente qui convenait au rôle qu'elle s'attribuait, elle se livrait au plaisir avec tout l'entrain de la jeunesse et la licence de la vie militaire [1]. Ses manières d'agir et surtout la réputation de magie qu'elle s'était faite attirèrent sur elle l'attention du représentant de l'Inquisition à Mayence, Kalt-Eysen. Il la cita à son tribunal; elle refusa d'obéir, fut excommuniée et allait être jetée en prison, quand le comte de Wurtemberg vint la soustraire à temps à la justice ecclésiastique et la ramena à Arlon [2]. Là, grâce à l'influence de la maison de Luxembourg, elle épousa le chevalier Robert des Armoises dont elle eut deux enfants, et n'en conserva pas moins son titre de Pucelle de France et la prétention de continuer le rôle d'inspiratrice et de libératrice.

C'est vers l'époque de ce mariage que Jean du Lys chercha en vain à obtenir du Roi une audience pour sa prétendue sœur et qu'elle écrivit deux lettres aux habitants d'Orléans qui les reçurent avec le respect dû à celle qu'ils croyaient la vraie Jeanne d'Arc [3].

Elle ne fut pas plus fidèle à son époux qu'à sa virginité, s'il faut en croire le dominicain Jean Nider, et quitta bientôt le toit

[1] Elle prétendait se mêler aussi de la querelle des deux concurrents qui se disputaient alors, au grand scandale des fidèles, le siége archiépiscopal de Trèves et introniser l'un des deux prétendants.

[2] Ville du duché de Luxembourg où la fausse Pucelle avait vu pour la première fois la duchesse au retour d'un pèlerinage fait à Notre-Dame de Liesse.

[3] Voir la note de la page suivante.

conjugal pour vivre en concubinage avec un prêtre de Metz [1]. Elle conserva néanmoins des partisans, mais bientôt, sous prétexte d'absolution à demander au pape Eugène IV pour un cas réservé (elle avait frappé, disait-on, dans un moment de colère, son père, sa mère ou bien un clerc) peut-être pour éviter des bruits défavorables qui commençaient à se répandre sur sa personne, elle alla en Italie. On ne dit pas qu'elle ait vu le pape, mais elle guerroya pendant deux ans sous sa bannière contre ses adversaires (quelques princes italiens et ses sujets révoltés). En 1439, elle revint en France où elle retrouva sa popularité, parut à Orléans où on la reçut et fêta en libératrice [2]. Elle y demeura treize jours et y revint encore un mois après : puis, en attendant une audience royale qui était demandée pour elle, vainement encore cette fois, par le bailli de Touraine, fit la guerre de partisans dans l'Anjou et dans le Poitou et paraît même, s'il faut en croire un chroniqueur espagnol, avoir obtenu dans un des incidents de cette guerre des secours du roi de Castille [2 bis].

Sa renommée, mais non la foi en elle (cette foi qui n'avait pas

[1] Jean Nider était un alsacien, docteur en théologie de l'Université de Vienne, prieur des Dominicains de Nuremberg, puis Bâle ; il en a été question dans le courant de ce travail au sujet de la Pucelle, sur laquelle il avait eu des renseignements défavorables et erronés. Ceux qu'il eut sur la fausse Jeanne lui vinrent en partie de son confrère Kalt-Eysen.

[2] Il ne paraît pas, cette fois, être resté le moindre doute dans l'esprit des Orléanais, et l'incertitude qui semble avoir persisté dans quelques esprits, lors de la réception de ses lettres (août 1436), car le service célébré pour le repos de l'âme de la Pucelle continua à y être célébré jusqu'en 1439 inclusivement.

[2] et [2] *bis* *Chronique du connétable don Alvaro de Luna.* — L'auteur espagnol se trompe et sur le nom de la ville (d'après lui ces secours auraient été envoyés pour reprendre La Rochelle, que Charles VII ne semble jamais avoir perdue), et aussi sur l'héroïne secourue, qu'il croit être la vraie Pucelle, laquelle ne fit jamais la guerre de ce côté et sur la date 1436, car Claude ou la fausse Jeanne était encore à cette époque en Lorraine. « Mais quant au fond du récit », ajoute M. Quicherat, « il n'y a point de raison de le tenir pour suspect. L'auteur inconnu de la *Vie d'Alvaro de Luna* écrivit du temps du roi Henrique IV ou d'Isabelle la Catholique, d'après les meilleurs renseignements. Peut-être avait-il eu entre « ses mains la lettre de la fausse Jeanne d'Arc, qu'il dit plus loin avoir « été montrée comme une relique par le connétable. » — M. Quicherat, note de la pag. 329, *Procès*, t. V. On trouvera *Ibid.*, pag. 329 à 331, l'extrait de la *Chronique d'Alvaro de Luna*, relatif à cet incident.

existé à l'égard de la vraie Pucelle, était encore moins probable à l'égard de la fausse) s'étendit jusqu'à Paris. L'Université et le Parlement, dit le *Bourgeois de Paris* « la firent venir à Paris bon gré mal « gré, et fut montrée au peuple au Palais, sur la pierre de marbre, « en la grant cour; et là fut preschée et traité sa vie et tout son « estat, etc.» C'est-à-dire qu'on lui reprocha tout son passé : son mariage qui démentait son titre de Pucelle, les actes de violence qui avaient motivé son départ pour l'Italie, le service de routier qu'elle y avait fait. Après cette exhibition dont elle ne dut pas se louer, elle quitta Paris et revint à ses aventures soldatesques. Mais une compensation lui fut offerte. Le Roi, jusqu'alors rebelle à ses désirs, pris à son tour de curiosité ou bien à demi gagné à sa prétention, et voulant se rendre compte par lui-même de ce qu'elle avait de vrai ou de mensonger, la fit mander en sa présence. Toutefois, si elle se réjouit de voir combler son vœu le plus ardent, cette joie fut de courte durée, et ce qui lui parut sans doute le prélude de son triomphe définitif ruina d'un seul coup ses espérances. Le Roi, pour l'éprouver, renouvela le stratagème employé envers Jeanne d'Arc; il fit avancer à sa place un de ses gentilshommes, mais, cette fois, grâce à une faible remarque, il pouvait être aisément reconnu : une blessure qu'il avait au pied l'obligeait de porter une botte molle (une botte faulve, dans le texte de P. Sala). La fausse Jeanne avait été exactement renseignée à cet égard par ses introducteurs; aussi put-elle, sans aucun prodige, écarter le pseudo-monarque et aller droit à Charles VII. Le Roi, pourtant, fut étonné, puis se remettant il lui dit : « Pucelle m'amye, vous soyez la très-bien revenue, au nom « de Dieu qui sçait le secret qui est entre vous et moy. » Ces paroles qui indiquaient un mystère qu'elle ne pouvait pénétrer et que personne n'avait pu lui révéler furent pour l'aventurière un coup de foudre. Elle perdit la tête, balbutia, puis, se jettant aux pieds du roi, avoua la fraude et implora son pardon (1441)[1].

Suivant Pierre Sala, ses complices auraient été sérieusement punis. Quant à elle, il n'en est pas question; le pardon qu'elle avait imploré lui fut sans doute accordé, mais dès lors son rôle est fini. Elle continua encore quelque temps, par habitude, le

[1] Pour tout ce passage relatif à la visite au roi, voir Pierre Sala, à la suite du récit relatif à Jeanne d'Arc, *Procès*, t. IV, pag. 281.

métier des armes, se remaria avec un angevin obscur (elle avait perdu son premier mari à une époque inconnue), puis s'étant attiré l'inimitié d'une famille puissante du pays, elle fut jetée dans la prison de Saumur, en sortit après trois mois à la condition de quitter immédiatement et à tout jamais la province, mais obtint à cet égard une rémission de René, roi de Provence et duc d'Anjou qui lui permit d'y séjourner en liberté, au moins pendant cinq ans, en lui enjoignant toutefois de quitter le costume masculin et la vie militaire. Elle avait alors quarante-cinq ans. Depuis lors, elle tomba dans une complète obscurité [1].

Cette vie, certes, malgré sa prétention de calquer celle de notre sainte héroïne, en est bien différente, et, comme je le disais en commençant, l'imitation est grossière : on comprend à peine que l'illusion ait pu exister et surtout durer cinq ans ! Et cependant, non-seulement il en fut ainsi, mais il en resta des traces longtemps après [2]. Je serais même tenté de croire qu'il en est résulté, entre la fausse Jeanne d'Arc et la véritable, une confusion que les travaux entrepris à la fin du siècle dernier ont seuls commencé à dissiper, et de penser avec M. Lecoq de la Marche [3] que les souvenirs de l'aventurière nuisirent à la renommée de l'héroïne en fournissant les principaux traits par lesquels on a remplacé, notamment au XVI^e^ et au XVIII^e^ siècles, la vraie figure de notre libératrice. Ne reconnaît-on pas la fausse Pucelle dans le portrait de l'aventurière de du Haillan, introduite auprès du Roi par des compères qui l'avertissent de la manière dont elle pourra le reconnaître ? Et cette vie débauchée, ce dévergondage que ce même du Haillan et après lui Voltaire ont eu l'impudence d'attribuer à la chaste vierge, à la martyre dévouée de notre nationalité, ne les retrouve-t-on pas dans l'existence agitée et honteuse que je viens de retracer [4] ?

[1] *Une fausse Jeanne d'Arc*, *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871, article de M. Lecoq de la Marche.

[2] Il existait notoirement, en Lorraine, de prétendus descendants de Jeanne d'Arc affirmant leur illustre origine, l'appuyant même sur un contrat de mariage authentique (Lecoq de la Marche, *Ibid.*), ce contrat était évidemment celui de la dame des Armoises.

[3] *Ibid.*

[4] Voir sur la fausse Jeanne d'Arc, *Procès*, t. V, pag. 321 à 336 (*Documents sur la fausse Jeanne d'Arc*) ; M. Vallet de Viriville, *Procès de con-*

N. B. — Il y a une autre visionnaire appelée Jeanne la Férone ou la Pucelle du Mans, que divers auteurs, notamment M. Vallet de Viriville, ont confondue en partie avec la précédente, à laquelle ils ont, par exemple, attribué l'entrevue avec Charles VII. Deux motifs invoqués par M. Lecoq de la Marche dans l'article que j'ai plusieurs fois cité dans la note sur la fausse Jeanne d'Arc, et auquel j'ai fait de nombreux emprunts, m'engagent à contredire, comme il le fait lui-même, l'opinion de M. Vallet de Viriville sur ce point : 1° Si la scène de l'entrevue devait être attribuée à Jeanne la Férone, il y aurait dans le récit de P. Sala une erreur de date par trop considérable ; cette entrevue se trouverait ainsi rejetée à l'année 1461. Il est difficile d'admettre que, malgré son grand âge, lorsqu'il rédigea son ouvrage, l'auteur des *Hardiesses des grands rois et empereurs* se soit trompé de vingt ans ; 2° Jeanne la Férone ne s'attribua jamais aucun rôle guerrier et n'eut en aucune manière la prétention (plus difficile d'ailleurs en 1460 qu'en 1436) d'être la vraie Jeanne d'Arc, échappée au bûcher. Cette fille fut une intrigante et une hypocrite comme il y en a à toutes les époques. Elle « se « donnait pour inspirée et se prétendait possédée ou tourmentée « par le démon [1]. » Elle trompa par sa feinte dévotion, ses prétendues inspirations et les scènes de possession qu'elle simula, l'évêque du Mans, Martin Berruyer, pieux mais crédule, qui la recommanda à divers puissants personnages, en particulier à la reine de France, Marie d'Anjou. Démasquée au bout d'un an environ (en 1461), elle fut convaincue d'imposture et de libertinage, exposée à Tours « coiffée d'une mitre avec écriteau « en vers latins et français » ..... puis « renfermée pour pleurer et « gémir ses péchés en prison fermée l'espace de sept ans en pain « de douleur et en eau de tristesse [2] ».

damnation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, traduit du latin. Introduction, pag. LXIX à LXXI inclusivement ; M. Lecoq de la Marche, *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871.

[1] et [2] Vallet de Viriville, *Procès de condamnation, etc.* Introduction, pag. XCVIII à CI inclusivement ; comparer, au sujet de Jeanne la Férone et de sa confusion avec Claude ou Jeanne des Armoises, M. Vallet de Viriville, *Ibid.*, et M. Lecoq de la Marche, article cité, pag. 375, en note.

NOTE DEUXIÈME.

EXAMEN SOMMAIRE DES CAUSES DE L'OPPOSITION FAITE A JEANNE D'ARC.

Je désire traiter en quelques mots une question qui, sans avoir un rapport direct avec l'objet spécial de mon travail, n'y est pourtant pas entièrement étrangère. Je veux parler des causes de l'opposition que la Pucelle rencontra devant elle pendant tout le cours de sa carrière, opposition qu'elle surmonta, ainsi que je l'ai fait remarquer en ce qui concerne sa mission, par la force du secours divin, mais sous laquelle, en ce qui la touche personnellement, elle s'usa et succomba.

Tout esprit sérieux et raisonnable admettra et comprendra la lenteur qu'on mit à employer Jeanne d'Arc et l'opposition qui lui fut faite à son début et avant qu'elle eût donné son signe par la délivrance d'Orléans. La prudence la plus élémentaire voulait qu'on l'éprouvât avant de croire en elle. Mais, quand elle eut donné ce signe et démontré par cette œuvre merveilleuse la réalité de son allégation, la prudence devait céder la place à la foi ou, pour parler plus exactement, elle passait avec la raison du côté de la foi. Il n'en fut point ainsi, pourtant, de la part de Charles VII et des membres de son conseil, au moins des deux principaux : le sire de La Trémouille et le chancelier du royaume, archevêque de Reims, Regnault de Chartres.

Divers historiens, entr'autres M. Henri Martin et M. Vallet de Viriville [1] attribuent cette opposition uniquement au caractère du roi et de ses conseillers. Sans contester absolument ce point de vue, je le trouve trop étroit et trop superficiel. Je suis disposé, sans doute, à accorder aux influences individuelles leur part d'action dans les choses de ce monde; mais je ne crois pas que ce soient les seules qui président à la direction des événements et je vois dans ceux-ci l'intervention de causes plus générales, dont les individus eux-mêmes, d'ailleurs, subissent plus ou moins complétement l'ascendant, causes qui naissent et se développent sous l'action combinée de la Providence et de la liberté humaine : j'entends par là l'état des esprits et des mœurs, les inspirations et les tendances d'une nation et d'une époque.

Il est d'autant plus exact et plus juste d'appliquer cette observation à la Pucelle, que l'opposition subie par son influence lui survécut et s'attaqua à sa mémoire. Nous avons vu, en effet, combien son souvenir fut dénaturé et quelle appréciation erronée et défavorable s'étaient formée sur elle des esprits, même distingués, du XVI[e] siècle, appréciation dont il resta longtemps des traces. La confusion établie entre elle et l'aventurière qui usurpa pendant quelque temps son nom, contribua probablement à cette méconnaissance, mais elle ne peut ni l'expliquer entièrement ni rendre compte de l'opposition antérieure et contemporaine à sa mission, et il reste toujours une influence dont il faut déterminer l'origine.

A mes yeux, la cause réelle ou du moins principale de ces dispositions hostiles envers la Pucelle et malveillantes envers sa mémoire, doit être cherchée dans les idées qu'elle représentait et la réaction qui commençait dès lors et ne fit que s'accroître contre ces idées.

[1] Ce dernier auteur exagère, d'ailleurs, le nombre des adversaires de la Pucelle; il comprend parmi eux et Dunois l'un de ses plus dévoués compagnons et l'un de ceux qui resta le plus fidèle à son souvenir, ainsi que le successeur de Regnault de Chartres à Reims, Jouvenel des Ursins, l'un des prélats qui réhabilita Jeanne d'Arc. (*Histoire de Charles VII et de son époque*, pag. 353-4 et *Procès de condamnation de Jeanne dite la Pucelle d'Orléans*, traduit du latin, par M. Vallet de Viriville, Paris 1867, pag. 166, note 1, et 187, note 1.)

Jeanne d'Arc, en effet, bien qu'elle ait par certains côtés de son caractère, notamment par la netteté et la lucidité de son esprit, une sorte d'apparence moderne, appartient, par le fond de sa nature et par ses qualités essentielles, au moyen-âge, dont elle est la dernière et la plus glorieuse figure.

Mais, quels sont donc les traits particuliers de cette époque? Par quelles qualités peut-on dire que la Pucelle s'y rattachait? Quels sont enfin les principes nouveaux et contradictoires dont le XV^e^ et le XVI^e^ siècles déposèrent le germe dans la société française et dont l'antagonisme avec ceux de la période antérieure explique l'opposition faite à celle qui en perpétuait l'esprit! Voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

Avant d'entrer dans ces détails, toutefois, une observation me semble nécessaire.

Le moyen-âge est l'objet d'une admiration ardente et d'attaques passionnées. Les uns n'y voient que perfection religieuse et politique; pour les autres, c'est une période de barbarie et de chaos. La vérité se trouve, suivant moi, entre ces deux systèmes absolus. Le moyen-âge ne fut pas parfait, je l'avouerai volontiers. Sa foi fut mélangée de superstition et l'ardeur de ses convictions religieuses alla dans certaines circonstances jusqu'à la persécution; l'arbitraire, le désordre s'y rencontrent trop souvent, et pourtant, il présente, je crois, à nos regards plus de choses dignes d'éloges qu'il n'en offre de blâmables, et il eût mieux valu, plutôt que de réagir contre ses tendances, les développer en les corrigeant.

Les nations comme les individus ont leur enfance et leur jeunesse, puis leur virilité, plus ou moins promptement suivies de la décadence. Comme toute adolescence, la jeunesse des peuples a le germe de toutes les vertus, mais aussi de tous les vices: elle a la foi, le caractère indépendant, les convictions ferventes et les passions généreuses, mais on y rencontre également l'intolérance, la présomption, l'âpreté d'une personnalité indocile à se courber sous la loi générale. Conserver cette générosité, ce respect de soi-même, en en retranchant ce qui s'y trouve mêlé d'exagération et de violence, tel doit être le but de tout homme et de toute nation. Mais, hélas! il est moins facile d'élaguer que de détruire, et bien des gens font comme le Scythe de la fable

qui croyait émonder ses arbres en en coupant les plus belles branches et les rameaux les plus féconds.

Nous verrons un peu plus loin si ce n'est pas là ce que l'on a fait à l'égard du moyen-âge. Constatons seulement ici qu'on ne peut loyalement reprocher à cette jeunesse de l'Europe d'avoir eu quelques-uns des défauts de cet âge, dont elle avait au suprême degré les qualités, et qu'on ne peut exiger d'elle la raison calme, la modération et la régularité, apanage des sociétés parvenues à la maturité, dont elles hâtent souvent, par leur exagération, l'affaiblissement.

Ces préliminaires une fois posés, laissons de côté les faits de crédulité et de fanatisme, qui ne sont pas plus l'essence de la foi du moyen-âge que le scepticisme et l'indifférence ne sont les attributs nécessaires de l'esprit moderne, et cherchons à reconnaître quel fut son caractère distinctif.

Suivant moi, ce fut celui-ci : tandis que dans les siècles qui leur ont succédé la part de la religion, de plus en plus diminuée, a fini par être réduite dans la vie publique et dans un trop grand nombre d'existences particulières à avoir sa place et son heure exactement et étroitement circonscrites; au XII^e^ et au XIII^e^ siècles, elle était l'âme et l'inspiration de la vie entière chez les individus et chez les peuples.

Tout découlait d'elle et tout s'y rapportait; elle pénétrait les mœurs, elle inspirait les lois; les passions pouvaient rejeter son joug salutaire, mais leur révolte même attestait par sa violence la puissance d'une autorité qu'on ne pouvait braver de sang-froid, le respect qu'inspirait une doctrine dont on ne pouvait enfreindre les préceptes d'un cœur tranquille et dédaigneux.

En un mot, les hommes de cette époque étaient chrétiens avant tout et par-dessus tout; ils l'étaient dans leurs mœurs privées, dans leurs habitudes de famille, dans leurs actes publics, et la société formée par tous ces caractères individuels ne peut être mieux définie que par le nom qu'elle se donnait elle-même : c'était au suprême degré la chrétienté, et, pour mieux dire encore, la catholicité.

Tel était le moyen-âge, sous le rapport religieux. Il présentait au point de vue politique une physionomie aussi nettement déterminée et non moins intéressante à étudier.

Le trait spécial qui frappe et surprend le plus dans l'étude de cette physionomie, ce qui forme la base de l'ordre social de cette époque, c'est le développement que reçut, la hauteur et la dignité à laquelle parvint la personnalité individuelle; phénomène que l'antiquité ne connut pas [1] et dont nos sociétés modernes, tout émiettées et pulvérisées qu'elles ont été par les coups successifs de la révolution et du despotisme, ne peuvent même pas concevoir l'idée, et phénomène d'autant plus remarquable qu'il se conciliait avec un respect de l'autorité et de la hiérarchie que nous ne possédons pas davantage.

Ce développement de l'individualité humaine, danger peut-être quelquefois par son abus, mais à coup sûr qualité et grandeur de la période féodale, avait son origine et sa raison d'être dans les maximes, dans les lois, dans les mœurs de ces temps disparus. La religion, dont nous venons de constater la puissance, en était la cause principale. En rappelant aux individus et à la société quelle est la valeur d'une âme immortelle, elle apprenait à honorer la dignité humaine en soi-même et dans les autres, et permettait d'être libre et fier sans insolence, et soumis sans servilité à une autorité dont on respectait les droits à la condition d'en faire respecter le sien.

La maxime alors acceptée comme fondamentale : que toute obligation, publique comme privée, avait pour point de départ nécessaire la volonté de l'obligé; que cette volonté, ce libre consentement, était la base de tout lien social et du lien national lui-même, cette maxime, au suprême degré libérale, ne pouvait que fortifier la confiance de chacun en soi-même et introduire dans la théorie la légitimité du droit de l'individu, que la pratique ne pouvait ensuite violer ni toujours, ni facilement, ni sans remords.

Quant aux mœurs, on conçoit que dans un état de choses où, d'une part, chacun avait de ses droits une idée nette, précise et forte, et où il savait, de l'autre, qu'il n'avait, après Dieu, à compter que sur son énergie personnelle pour les défendre, l'habitude virile de penser et d'agir par soi-même devait être aussi naturelle et aussi répandue qu'elle est rare et difficile dans

[1] Aux époques historiques du moins.

une génération habituée à toujours compter sur le pouvoir central, à tout attendre de lui.

Je n'ai pas besoin, je pense, de répéter qu'ici encore je néglige les circonstances de détail et ne m'arrête qu'aux traits généraux. Sans doute, si l'on veut remplacer l'étude synthétique de cette époque par une trop minutieuse analyse, on trouvera des exceptions à la règle que je viens de formuler : alors, comme toujours, la tendance du Pouvoir fut de s'accroître et de s'étendre, et, en France surtout, il entra de bonne heure dans cette double voie. Sans doute aussi, comme dans toute société au début, la constitution, plutôt ébauchée qu'établie, admettait bien des lacunes et souffrait plus d'une contradiction : le fait pouvait, par moments, ne pas se trouver d'accord avec le droit[1] et la liberté y côtoyait l'arbitraire qui la troublait quelquefois. Je n'en maintiens pas moins et j'ai pour moi, dans cette manière de voir, les auteurs qui ont sérieusement étudié le moyen-âge, l'exactitude du tableau que j'ai tracé et dont ces discordances partielles ne peuvent sérieusement altérer l'harmonie.

La théorie que je viens d'émettre à la suite d'écrivains sérieux et, en particulier, de l'un des maîtres de l'histoire moderne[2], n'a-t-elle pas, d'ailleurs, sa confirmation en même temps que sa conséquence dans l'existence si fréquente alors et dans les siè-

[1] Ce que j'accorde ici aux adversaires du moyen-âge ne contredit pas ce que j'ai établi ci-dessus sur l'influence qu'avait sur la conduite pratique de cette époque les principes élevés et libéraux dont elle avait fait sa théorie; une théorie généralement acceptée a une grande influence sur les mœurs sans pouvoir tout empêcher et, de ce qu'elle soit accidentellement méconnue, il ne résulte pas non plus qu'elle soit inutile et impuissante. Qu'on se le rappelle, d'ailleurs, j'ai dit au début qu'il faut voir dans le moyen-âge non un état parfait, mais d'heureux germes à développer et perfectionner. Conf. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, édition de 1847, t. III, leçon vi^e^, pag. 360 et suiv. à propos de la chevalerie et t. IV, leçon viii^e^, pag. 14, à propos de l'état des paysans.

[2] M. Guizot. Consulter en particulier ses leçons sur l'*Histoire de la civilisation en France*, déjà indiquées dans la note précédente. On y verra, avec des réserves et certaines sévérités de jugements inspirées par un reste de préjugés ou la crainte de choquer un public enthousiaste des institutions modernes, des appréciations qui ne sont pas éloignées des miennes; on y verra, en particulier, notamment dans la leçon viii^e^ (t. IV, pag. 14) citée plus haut, une réponse à l'objection que fait peut-être intérieurement plus d'un de mes lecteurs sur l'inapplication de la théorie que je viens de formuler à une partie importante de la population, à la

cles qui ont immédiatement suivi ceux dont nous parlons, de génies d'un ordre supérieur, d'individualités extraordinaires, de vices dont la bizarrerie sauvage effraie et surpasse l'imagination, et de vertus dont l'héroïsme surhumain, s'il avait pour point de départ et pour inspiration la grâce de Dieu, avait aussi pour instrument des natures plus robustes, plus vivantes, que nos natures inertes et amollies.

Mais parmi tous ces exemples, il n'en est point qui reproduise plus complétement, et d'une manière plus parfaite, ce qu'était, dans ses meilleures tendances, une époque calomniée que l'on commence enfin à mieux connaître, que la vierge libératrice dont j'ai démontré la personnalité persistant avec énergie sous une inspiration qui la dirigeait sans l'absorber et qu'elle acceptait sans abdiquer.

Je reviendrai sur cette dernière pensée dans la note suivante (sur le surnaturel), où elle trouvera, au point de vue philosophique, ses développements naturels. J'espère y démontrer que je puis m'exprimer ainsi sans m'exposer à l'accusation de vouloir contester ou limiter l'omnipotence divine. Dieu, j'en suis persuadé, tient compte, dans ses interventions les plus merveilleuses, des conditions spéciales que lui offrent telles ou telles circonstances produites par notre libre arbitre sous la direction de sa Providence, et c'est ainsi qu'il fait servir à ses desseins surnaturels, tantôt le niveau unitaire sous lequel l'empire romain avait courbé les nations, et tantôt l'initiative intelligente auquel le moyen-âge, à tous les degrés de sa hiérarchie, accoutumait ses puissantes individualités [1].

Mais revenons à l'objet actuel de notre examen et rappelons en peu de mots par quels traits de caractère la Pucelle appartient à la période que je viens de rappeler.

classe agricole, par exemple. Voir aussi, sur le moyen-âge l'ouvrage réellement magistral, plus favorable et, suivant moi, plus juste encore, en cela, à l'égard de cette époque que les appréciations de M. Guizot, dû à la plume de M. Louis Veuillot et intitulé : *Le droit du Seigneur*, spécialement la 1re partie ou prolégomènes, pag. 1 à 89 (2e édition).

[1] Il va sans dire que ce n'est pas une comparaison absolue que j'entends établir ici et que, quels que soient mon amour pour mon pays et ma reconnaissante admiration pour sa libératrice, je n'ai point la prétention de mettre l'œuvre de Jeanne d'Arc au même rang que celle des Apôtres.

Si je me suis fait bien comprendre dans ce que je viens de dire sur la véritable nature du moyen-âge au point de vue religieux, et si j'ai fait connaître d'une manière suffisante quels étaient les sentiments de foi et de dévotion de Jeanne d'Arc, je n'ai qu'à en appeler à la mémoire de mes lecteurs pour leur faire reconnaître la parfaite conformité qui existait entre les deux modèles. Catholique fervente depuis sa naissance jusqu'à sa mort, Jeanne fait de la religion chrétienne la base de sa vie, tant publique que privée; jamais la pensée de Dieu ne la quittait; l'amour de Jésus-Christ se mêlait à toutes ses aspirations : tant qu'il ne fut pas sacré, Charles VII, pour les droits duquel elle allait se dévouer, n'était à ses yeux que le dauphin et, confondue dans un même amour avec son Dieu, la France était d'autant plus précieuse à ses yeux qu'elle était la nation prédestinée, le royaume de Jésus [1].

Quant à la spontanéité de son caractère et de son action (parfaitement conciliable, comme nous l'avons vu plus haut, avec l'exercice de sa mission surnaturelle), elle ressort de toute son histoire; on en trouve la preuve dans ce travail même, dans la réfutation du système des politiques du XVI^e^ siècle et des sceptiques du XVIII^e^, qui tendait à la réduire au rôle de passif instrument de la cour et des capitaines; nous avons vu combien son initiative est partout marquée et combien est restreinte, au contraire, la part des auxiliaires dont on a voulu faire ses instigateurs et ses maîtres; et, dans la suite de mon étude, tout en faisant, dans une proportion que plus d'un lecteur trouvera peut-être trop forte, bien qu'elle ne soit nullement exagérée, la part des obstacles qu'apportent à son rôle de libératrice, au point de vue humain, son humble origine, sa modestie féminine et sa timidité de jeune fille, j'ai démontré, quand j'ai eu à constater son caractère tel que les circonstances nous le font apparaître, quelle sève de jeunesse, quelle nature ardente et indépendante, toute d'action et de premier mouvement, lui avait été départie. Ce caractère, qui n'a rien d'incompatible avec la réserve et la

[1] Ce que je dis ici et dans les lignes qui suivent du caractère de la Pucelle est en partie la reproduction des observations que j'ai déjà faites dans mon étude des systèmes par lesquels on a cherché à expliquer sa mission. J'ai préféré me répéter que renvoyer le lecteur à ces passages.

retenue, se montre à nous dans son enfance même, soit dans l'acte volontaire par lequel elle voua à Dieu, dans le secret de sa conscience, sa virginité, soit dans les raffinements de charité que lui inspirait son amour pour les malheureux. Plus tard, rebelle à toute influence autre que l'influence divine, c'est en luttant, au début, contre les capitaines, et jusqu'au bout, contre la cour, qu'elle réussit dans l'accomplissement de sa mission; mais il y a plus, sa docilité même envers l'inspiration n'est qu'un triomphe de sa foi et n'a pas lieu sans lutte et sans résistance : cette résistance, nous avons dû le constater, alla une fois jusqu'à la révolte; mais, à part cet acte heureusement unique dans cette vie fidèle et dévouée, on trouve dans toute sa carrière des témoignages constants d'un libre arbitre énergique qui s'affirme en obéissant et d'une personnalité vivace qui se conserve non-seulement distincte, mais fortement accusée sous la direction qu'elle accepte.

Jeanne d'Arc appartient donc réellement au moyen-âge, aussi bien sous le rapport de cette vigueur d'initiative individuelle, qui fut l'apanage distinctif de ce temps à tous les degrés de l'échelle sociale, que sous celui des fortes convictions religieuses qui garantissaient le développement de la personnalité contre ses principaux excès.

Mais, par une raison correspondante, ce double caractère, qui forme l'essence de la nature de la Pucelle et de son action, se trouva en désaccord avec deux éléments nouveaux, dont le XV^e^ siècle vit apparaître le germe et qui, tour à tour entravés et développés, sont devenus les deux principes sur lesquels se sont fondées les mœurs et les institutions modernes. Ces deux principes peuvent être ainsi désignés : 1° la sécularisation de la société; 2° la prépondérance du pouvoir de l'État devenu, dans la nation, la seule force et l'unique moteur.

Personne, je le suppose, ne contestera l'assertion que je viens d'émettre. Il est évident, aux yeux de tous, que la société moderne diffère de celle du moyen-âge, spécialement en ce point que, si les individus acceptent encore, pour diriger leurs actions privées, l'influence catholique, dans des proportions diverses, suivent les temps, les lieux et la manière d'être de chacun, la société, considérée en général, échappe à cette influence et se

dirige, pour ce qui concerne l'administration de l'Etat, les actes publics de ses membres, ses relations extérieures, sur des principes qui sont, sinon contraires, du moins étrangers, souvent, à la religion.

Il n'est pas moins clair que, quel que soit le régime sous lequel la vicissitude des temps et la versatilité de notre caractère national nous ont fait passer, l'essence du système politique qui a succédé au régime féodal consiste dans une centralisation toujours croissante et dans l'importance et l'initiative individuelles de plus en plus réduites.

Je ne fais pas difficulté de reconnaître que le moyen-âge prépara lui-même cette réaction contre ses tendances. S'il avait donné à l'initiative individuelle la part qui doit lui revenir, il n'avait pas échappé complétement, je l'ai indiqué déjà, à cet inconvénient, inhérent à l'imperfection humaine, d'exagérer un principe salutaire au point de le faire devenir un danger. Quand la guerre de cent ans succéda avec ses horreurs à l'assoupissement résultant d'une trop grande prospérité, deux effets funestes se produisirent sous l'influence des événements, et compromirent le système qui avait fait jusqu'alors la base des institutions sociales, en le faisant dévier de la pureté primitive de son principe : d'une part, accablée sous le coup des désastres qu'elle n'avait pu empêcher ni atténuer et des discordes intestines qui, au moment surtout où parut la Pucelle, la dominaient, la royauté, limitée mais respectée par les siècles précédents, était tombée comme anéantie ; de l'autre, l'équilibre s'était rompu entre les forces sociales qui, jusque-là, se faisaient contrepoids ; certaines individualités s'étaient, à la faveur des événements, acquis une importance exclusive et créé un rôle prépondérant sur les ruines du pouvoir royal abaissé et des droits de tous méconnus.

Enfin, l'influence religieuse, tout en se maintenant parmi le peuple et conservant sur les classes supérieures un empire apparent et extérieur, avait perdu dans celles-ci de sa force et de son efficacité réelles : les efforts des légistes, secondés par l'ambition des rois ainsi que par les malheurs et les divisions de l'Église, avaient restreint son action sur la vie publique ; les désordres de ces temps malheureux avaient affaibli celle qu'elle exerçait sur la vie privée ; son autorité, devenue impuissante sur les mœurs,

n'avait plus sur les intelligences elles-mêmes qu'une influence déjà contestée ; mêlée imprudemment par un certain nombre de ses ministres et de ses docteurs aux querelles des partis, ayant servi d'instrument aux factions et de masque à l'ambition, à la cupidité, quelquefois même à la vengeance et à ses actes les plus atroces, elle allait se trouver bientôt en face d'esprits enorgueillis des horizons nouveaux qu'ouvraient devant eux les découvertes des XV^e^ et XVI^e^ siècles, et enivrés de l'harmonie de la littérature antique et des brillantes leçons de la sagesse païenne, nobles plaisirs pour une société admirablement disposée par sa civilisation raffinée à en savourer les douceurs, mais plaisirs périlleux pour des âmes mal préparées par la licence de leurs mœurs à en éviter le poison.

Aussi la réaction eut-elle lieu sans discernement et sans mesure ; il est difficile de voir une opposition plus flagrante et un contraste plus complet qu'il n'y en eut entre la Renaissance et les siècles qui l'ont précédée. Un scepticisme presque absolu régnant parmi les intelligences supérieures, le vice s'étalant partout au grand jour avec une impudence tranquille et prenant à la cour le caractère d'une institution publique, une atmosphère de paganisme enveloppant la société tout entière, la politique échappant à l'idée et à l'influence religieuses au point d'amener le roi très-chrétien, le petit-fils de saint Louis, à une alliance intime avec le sultan, tels sont, en effet, les traits principaux que nous offre le XVI^e^ siècle à ses débuts.

Et, au point de vue politique, ne voyons-nous pas aussi le principe du pouvoir absolu s'affirmer sous François I^er^ dans toute son étendue, avec ses prétentions et ses conséquences habituelles, refuser tout contrôle, faire du roi une idole sur laquelle la nation entière doit se modeler, créer la noblesse de cour, et, préférant au mérite indépendant et fier la médiocrité adulatrice, pousser à la révolte par ses persécutions injustes le connétable de Bourbon, et combler Bonnivet de ses faveurs.

Mais le XVI^e^ siècle eut un précurseur dans le XV^e^, et la Renaissance son aurore dans le règne de Charles VII, non-seulement sous le rapport des arts et des sciences [1], mais encore au

[1] Voyez en particulier *Histoire de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville,

point de vue de l'esprit nouveau dont il présenta dans la sphère religieuse et politique les premiers symptômes. Avec sa Pragmatique-Sanction, ses impôts levés sans l'autorisation des États-Généraux [1], ses réformes administratives et militaires, utiles et judicieuses, sans aucun doute, destinées surtout, toutefois, à assurer la sécurité et l'ordre matériels avec la prépondérance du pouvoir central et dépourvues du contrepoids nécessaire des libertés publiques et de l'antique indépendance individuelle, Charles VII nous apparaît comme le prédécesseur de François Ier plutôt que comme le successeur de Philippe-Auguste et de saint Louis. Il n'est pas jusqu'à sa conduite privée, non pas tant à cause de son immoralité (l'immoralité se retrouve partout où il y a des hommes), qu'en raison de la sécurité tranquille avec laquelle cette immoralité se produit, et dans laquelle elle est laissée par l'autorité ecclésiastique impuissante, qui ne contraste avec la période historique qui précède et n'annonce l'ère prochaine des mœurs indépendantes et du libertinage officiel. Le moyen-âge qu'on fait continuer jusqu'à François Ier et qui eut à la vérité, sous le règne réparateur de Louis XII, une sorte de retour passager et incomplet, se termine en réalité à Charles VII. Jeanne d'Arc parut au moment de la transition. Ce fut, au point de vue de son avantage personnel et temporel, son écueil et son malheur.

Je pourrais pousser plus loin l'examen de la question historique que j'ai soulevée et montrer comment les vicissitudes que

Paris 1865, t. III, pag. 447 à 452. Je ne puis qu'indiquer ce côté de la question complétement étranger à mon sujet.

[1] Les derniers Etats généraux convoqués par Charles VII furent ceux de 1439. Il faut ajouter, pourtant, pour être complétement juste, que Charles VII ne porta aucune atteinte aux libertés provinciales. Les Etats provinciaux se maintinrent et continuèrent à consentir et délibérer l'impôt. Ce ne fut pas en même temps et d'un seul coup que disparurent toutes les anciennes franchises et l'on peut même dire que, bien que fort réduites et presqu'entièrement nominales sur la fin de l'ancienne monarchie, ce fut de la Révolution qu'elles reçurent leurs dernières atteintes. Il est exact, néanmoins, d'attribuer au règne de Charles VII la fin du moyen-âge et le point de départ des temps et de l'esprit moderne. Voir sur la cessation des Etats généraux et l'extension donnée au pouvoir royal l'appréciation de M. Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, t. II, pag. 404, Paris, 1863).

subit la renommée de la Pucelle concordèrent avec les phases diverses de notre vie nationale ; comment cette renommée se réveilla avec le retour vers quelques-unes des idées du moyen-âge qui accompagna les luttes religieuses du milieu et de la fin du XVI^e^ siècle, ainsi qu'on le voit, en particulier, par les pages que lui consacre Étienne Pasquier[1], comment elle se maintint honorée, bien que parfois maladroitement louée au XVII^e^, jusqu'à ce que, par suite du développement du pouvoir absolu de Louis XIV et du triomphe exclusif du goût grec et romain, elle subit le discrédit qui frappa de nouveau le moyen-âge, puis s'évanouit méconnue et outragée par ce siècle impie, frivole et corrompu, qui est la honte de notre histoire et fut l'instrument de notre décadence, pour renaître enfin de nos jours comme un motif d'encouragement et peut-être un heureux symptôme de résurrection nationale !

Mais il est temps de clore ces appréciations. Avant de terminer cette note, pourtant, je prierai mes lecteurs d'en bien comprendre le sens et de n'en pas exagérer la portée. En expliquant par des causes plus générales les difficultés que rencontra Jeanne d'Arc et l'incomplète justice qui lui fut rendue, je n'entends pas dire que le caractère personnel du roi et de ses ministres y resta complétement étranger. Je crois que le génie et le grand cœur d'Henri IV et le dévouement patriotique de Sully eussent mieux compris et mieux soutenu notre libératrice que la nature habile et prudente, plutôt qu'élevée et généreuse, de Charles VII et que la politique intrigante d'un Regnault de Chartres, et surtout d'un la Trémouille, de même que je suis persuadé que quatre siècles auparavant, à l'époque des Croisades, par exemple, l'influence de l'esprit encore vivant du moyen-âge eût excité la circonspection du roi ou suppléé à son inaction, comme elle le fit sous Philippe I^er^, et eût rendu impuissante la mauvaise volonté d'égoïstes et infidèles conseillers. Les actes humains, je ne saurais trop appuyer sur cette vérité, émanent toujours d'une double source : le caractère individuel de l'agent et le milieu dans lequel il vit. La personnalité même de chacun de nous n'est-elle pas, d'ailleurs, ainsi que je l'ai dit au com-

[1] *Recherches de la France*, liv. VI, chap. v.

mencement de cette note, comme un composé de notre propre essence et des influences dont elle subit la réaction.

Il est aussi un point sur lequel j'espère qu'on ne dénaturera ni ne dépassera ma pensée. En regrettant la rupture violente avec le passé qui marqua la Renaissance et le règne de Charles VII, son avant-coureur, je n'ai point prétendu dire que dans ce passé tout dût être conservé, ni tout anathématisé dans les réformes qui lui succédèrent.

Pourrais-je me déclarer l'adversaire de l'unité nationale, dont Jeanne d'Arc fut en grande partie la fondatrice, et des mesures propres à l'établir et à l'affermir? Ce que j'ai regretté et ce que je blâme, et ce n'est pas malheureusement la seule époque de notre histoire qui excite en moi ce sentiment ni même celle qui l'excite au plus haut degré, c'est qu'au lieu de corriger et compléter la civilisation antérieure, on ait cru devoir la traiter en ennemie et la remplacer par des éléments complétement étrangers, comme si la France eût été la proie d'une nouvelle invasion.

De même, en regardant la dévotion renaissante envers Jeanne d'Arc, comme l'aurore d'une résurrection nationale, ce n'est point, évidemment, de la résurrection des premiers temps de la dynastie capétienne que j'ai entendu parler. Chaque siècle, chaque période a sa forme et sa figure spéciale qui passe; vouloir que tous les âges d'un peuple se ressemblent serait aussi insensé que de vouloir qu'un homme conserve pendant sa vie entière la même apparence physique et la même manière de voir et de sentir; mais à côté de cette physionomie accidentelle et passagère, beauté variable de chaque âge, il y a des traits principaux qui constituent le véritable caractère d'une figure et peuvent lui donner, quand ils sont nobles et distingués, une beauté sérieuse et durable, susceptible de braver la succession des années, si les passions ne viennent pas les altérer par leurs ravages.

Hélas! en perdant la fraîcheur de sa première jeunesse, la France a laissé s'altérer aussi ces nobles traits qui donnaient à sa physionomie cette fière et sérieuse beauté devant laquelle le monde s'inclinait avec admiration et respect. Pourra-t-elle effacer de son front les traces qu'y ont laissées les passions révolutionnaires? Courbée sous le poids de ses malheurs et de ses fautes,

pourra-t-elle se redresser? Il n'est point nécessaire pour cela d'effacer le double caractère qui imprime à la société moderne son véritable aspect. Rendons à la Religion, sans rétablir la forme quasi-théocratique des institutions du moyen-âge, la part d'action qui lui revient de droit et dans l'intérêt général, non-seulement sur notre vie privée, mais encore sur nos lois, notre politique, sur tous les actes, en un mot, de notre vie nationale, et, sans perdre notre temps à regretter la fierté un peu orgueilleuse et l'indépendance souvent anarchique des seigneurs féodaux et des bourgeois leurs contemporains, cherchons à ranimer en nous, sous l'empire de la centralisation politique que nul ne veut briser, et sous le règne de la monarchie légitime, bientôt restaurée, je n'en doute pas, pour notre salut[1], ce respect de nous-mêmes et des autres, cette virilité de mœurs, cette fermeté digne dans le maintien de nos droits unie à l'accomplissement fidèle et persévérant de nos devoirs, qualités dont le moyen-âge nous a donné de si remarquables exemples, mais qui ne sont l'apanage exclusif d'aucun pays, ni d'aucune époque, et doivent être nécessairement reproduits par tout peuple désireux d'assurer à son existence la durée et l'honneur! Telle est la résurrection que la divine Providence accordera, je l'espère, aux prières de notre libératrice pour une génération dans laquelle se réveillent enfin la foi et la reconnaissance! Tel est l'unique et véritable objet des vœux que je forme pour ma Patrie!

[1] Ceci était écrit en octobre 1873. L'espérance a été déçue dans sa pensée de réalisation prochaine, mais elle n'est pas détruite. Quel que soit le succès des efforts de nouveau tentés, ma ferme conviction est que la restauration monarchique peut être retardée mais non empêchée. Un jour viendra où, victorieuse des obstacles que lui opposent les passions et les préjugés, elle accomplira l'œuvre de résurrection nationale dans laquelle ni individualité, ni système, ni institution quelconque ne peut la remplacer.

NOTE TROISIÈME.

DU MIRACLE ET DES APPARITIONS, ENVISAGÉES AU POINT DE VUE DE LA PHILOSOPHIE ET DE L'HISTOIRE.

Qu'entendons-nous, quand nous disons que Dieu intervient d'une manière extra-naturelle et miraculeuse dans les choses de ce monde, quand nous disons, par exemple, comme nous l'avons fait à propos de l'événement qui a été l'objet de cette étude, que Dieu a parlé ou chargé des êtres placés en dehors de notre nature de parler en son nom à un être humain, pour le charger de l'accomplissement d'une mission spéciale? Nous entendons que Dieu, dans sa suprême sagesse et sa toute-puissance, croit devoir, en vue d'un plan plus vaste dont notre ordre terrestre n'est qu'une partie, déroger, par un acte direct de sa volonté souveraine, aux lois ordinaires de la nature; nous soutenons, comme dit l'Écriture, qu'il est possible à Celui qui a fait la langue, de parler à l'homme; que Celui qui a fait les oreilles, a la faculté de se faire entendre, et qu'il peut entrer dans les vues de sa Providence d'accompagner ou de remplacer, dans certaines circonstances spéciales, l'inspiration intérieure par ce mode de communication, moins vague et par conséquent plus efficace, de la parole extérieure; nous croyons enfin qu'en dehors des choses visibles et matérielles au milieu desquelles nous vivons, il y a des êtres immatériels et invisibles dont nous partagerons la vie, quand le temps de notre existence terrestre sera terminé,

et que ces purs esprits qui, dès ce monde même, ne sont pas sans rapports avec les hommes, peuvent aussi entrer en communication directe et extérieure avec nous, par l'ordre ou la permission de Dieu.

Ces principes sont contredits à plusieurs points de vue par les organes de la philosophie contemporaine. On comprendra que je ne m'engagerai pas dans l'examen et la réfutation des systèmes qu'elle a produits : ce serait, à propos d'une question de détail, faire un cours complet de philosophie et sortir des bornes de ma compétence, aussi bien que des limites de mon travail; je supposerai que ceux qui liront ces pages croient comme moi à l'existence d'un Dieu réel, personnel et libre, dont la toute-puissance a tiré le monde du néant et dont la Providence le conserve et le dirige, et j'examinerai, dans cet ordre d'idées, les difficultés que l'on peut nous opposer, les théories que l'on substitue à celle que je viens d'exposer, cherchant à apprécier la valeur des unes et des autres. Je trouve à cet égard, dans M. Henri Martin, des indications qui peuvent me servir de base à un double titre : d'une part, en effet, M. Martin, envisageant la question en historien et sans s'engager ouvertement dans aucun système philosophique, je ne serai obligé, pour le suivre, de toucher à ces systèmes qu'autant que cela sera nécessaire pour élucider le point d'histoire que nous discutons; d'autre part, il se place sur le terrain que je ne veux pas quitter : la croyance à la réalité personnelle de l'Être divin, à sa Liberté, et à sa Providence.

Voici les passages où l'historien de Jeanne Darc expose d'une manière plus spéciale ses idées à ce sujet, et qui me serviront à déterminer le champ de la controverse.

Après avoir établi, dans l'article Ier de ses *Éclaircissements*, intitulé « Jeanne extatique » [1], que : « Il existe dans l'humanité un ordre « exceptionnel de faits nouveaux et physiques qui semblent déro- « ger aux lois ordinaires de la nature : l'état d'extase et de som- « nambulisme, soit spontané, soit artificiel, avec tous ses éton- « nants phénomènes de déplacement des sens,..... « de perception en dehors de toutes les conditions de la vie ha- « bituelle », il constate le débat soulevé à cet égard entre les

[1] *Jeanne Darc*, pag. 317-320.

physiologistes et ceux qu'il appelle les mystiques; il reconnaît, avec l'histoire, que ces faits sont de tous les temps et de tous les lieux, prétend qu'on peut les « ramener à de certaines lois; que « les extatiques de tous les pays et de tous les siècles ont ce « qu'on peut nommer une langue commune, la langue des sym- « boles ». Cherchant ensuite à conclure au nom de la philosophie, il s'exprime en ces termes : « Il est plus téméraire, peut- « être, d'essayer de conclure au nom de la philosophie. Pourtant « le philosophe, après avoir reconnu l'importance morale de ces « phénomènes, si obscurs qu'en soient pour nous la loi et le « but, après y avoir distingué deux degrés, l'un, inférieur,.... « ..... l'autre, supérieur, qui est une « exaltation prodigieuse des puissances morales et intellectuelles, « le philosophe pourrait soutenir, à ce qu'il nous semble, que « *l'illusion de l'inspiré consiste à prendre pour une révélation* « *apportée par des êtres extérieurs, anges, saints ou génies, les révé-* « *lations intérieures de cette personnalité infinie qui est en nous et* « *qui, parfois, chez les meilleurs et les plus grands, manifeste par* « *éclairs des forces latentes, dépassant presque sans mesure les fa-* « *cultés de notre condition actuelle*, etc. »

« Nier l'action d'êtres extérieurs sur l'inspiré, ne voir dans « leurs manifestations prétendues que la forme donnée aux in- « tuitions de l'extatique par les croyances de son temps et de « son pays, chercher la solution du problème *dans les profon-* « *deurs de la personne humaine*, ce n'est en aucune manière ré- « voquer en doute l'intervention divine dans ces grands phéno- « mènes et dans ces grandes existences. L'auteur et le soutien « de toute vie, si essentiellement indépendant qu'il soit de « chaque créature et de la création tout entière, si distincte que « soit de tout être contingent sa personnalité absolue, *n'est point* « *un être extérieur*, c'est-à-dire étranger à nous, et ce n'est pas « du dehors qu'il nous parle : quand l'âme plonge en elle-même, « elle l'y trouve et, dans toute inspiration salutaire, notre liberté « s'associe à sa Providence. Il faut éviter, ici comme partout, le « double écueil de l'incrédulité et de la piété mal éclairée : l'une « ne voit qu'illusions et qu'impulsion purement humaine; l'autre « refuse d'admettre aucune part d'illusion, d'ignorance et d'im- « perfection là où elle voit le doigt de Dieu, comme si les en-

« voyés de Dieu cessaient d'être des hommes, les hommes d'un « certain temps et d'un certain lieu, et comme si les éclairs su- « blimes qui leur traversent l'âme y déposaient la science uni- « verselle et la perfection absolue. Dans les inspirations les plus « évidemment providentielles, les erreurs qui viennent de « l'homme se mêlent à la vérité qui vient de Dieu. L'Être infail- « lible ne communique son infaillibilité à personne. »

Revenant encore sur cette question à propos de l'étude publiée par M. de Carné dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'historien-philosophe résume et précise ainsi son opinion à cet égard : « Jeanne fut-elle envoyée de Dieu? — Pour qui croit, comme « nous, au gouvernement de la Providence en même temps qu'à « la liberté humaine, l'affirmative n'est pas douteuse. Faut-il en « conclure, avec M. de Carné, que tous les incidents extraordi- « naires de sa mission aient été *des miracles, des faits surnaturels, « des renversements arbitraires de ces lois de la nature qui sont les « lois de Dieu?*.....

« .....

« ..... M. de Carné ne s'aperçoit pas de la dif- « ficulté : c'est que, ces phénomènes se manifestant dans l'his- « toire de tous les peuples et de toutes les religions, il faut les « expliquer soit par l'imposture ou l'erreur, ce qu'il n'admet pas, « soit par des interventions surnaturelles, soit par des lois natu- « relles, mais obscures, entrevues et non définies. Si l'on opte « pour le surnaturel, comme il le veut, *ces phénomènes s'étant pro- « duits aussi communément en dehors qu'au dedans des religions « mosaïque et chrétienne, il faut admettre les miracles du diable à « côté des miracles de Dieu et rentrer franchement dans la légende.*

« Autre difficulté de fait. *Le surnaturel, si on l'introduit dans les « faits extérieurs, comporte apparemment l'infaillibilié. Or, Jeanne « n'a point été infaillible*[1]. »

M. Henri Martin, on le voit par cet exposé de son système, que j'ai voulu reproduire *in-extenso* pour le présenter plus complet, se fonde, pour rejeter l'intervention miraculeuse de Dieu, sur l'immutabilité des lois naturelles, qu'il regarde comme absolue et sur le respect dû à la majesté divine; il craint que cette majesté

[1] *Jeanne Darc*, par Henri Martin, pag. 337-339.

ne souffre de cette intervention qui, suivant lui, compromettrait la sainteté de Dieu et son infaillibilité, en la mêlant aux erreurs et aux imperfections de ses envoyés. Dès lors, l'action de la Providence divine est une intervention purement naturelle, réglée par des lois fixes et invariables; ses communications avec les personnes humaines ne peuvent être autres que les communications intérieures de la conscience. Cette suppression des rapports surnaturels de Dieu est, d'ailleurs, aussi le résultat nécessaire des idées du même auteur sur notre destinée future. Notre vocation surnaturelle, telle que l'entend la doctrine catholique, cette concession gratuite de Dieu qui nous élève au-dessus de notre propre nature pour nous rendre participants de la vie divine, est, en effet, écartée ou dénaturée par lui. L'état de l'homme sur la terre n'est pas, sans doute, son état définitif, mais ce sera par une puissance inhérente à son être, par la progression indéfinie de sa propre personnalité, qu'il s'élèvera à une condition plus haute, et l'on conçoit qu'en ébranlant ainsi la base de l'édifice surnaturel on le fasse crouler tout entier : l'homme étant à lui-même sa propre fin, ou, du moins, pouvant atteindre sa fin par ses seules forces, la grâce, secours que Dieu accorde suivant la foi catholique, pour aider l'insuffisance de la personnalité humaine à s'élever au-dessus de sa propre nature, et le miracle, garantie et manifestation extérieure de cette action intime de la puissance de Dieu dans nos âmes, n'ont plus de raison d'être; la première fait place aux forces latentes de notre personnalité infinie, le second n'est plus que le symbole, la forme légendaire de cette puissance naturelle de la créature intelligente voilée, on ne sait trop pourquoi, pendant le séjour de l'homme sur la terre, mais préludant, dans certaines individualités extraordinaires, par des éclairs au rayonnement futur de l'humanité en pleine possession, et aussi, sans doute, en pleine adoration d'elle-même. Tel est, autant qu'on peut le saisir à travers l'obscurité des expressions, dans les lignes que je viens de citer, le système par lequel l'auteur que je continue de combattre cherche à réfuter et à remplacer la doctrine catholique de communication de Dieu avec l'homme, qui sert de fondement à l'interprétation particulière que les Français soumis à l'Église donnent des phénomènes extraordinaires de la vie de leur libératrice.

Ces objections et ce système, qui rentrent dans le système général que le rationalisme veut substituer à la foi au surnaturel, ont reçu, de plumes plus autorisées que la mienne, des réponses péremptoires : renvoyant donc aux traités spéciaux de philosophie et de théologie ceux qui veulent étudier à fond ces graves questions, je me contenterai d'exposer ce que je trouve, suivant les faibles lumières de ma raison personnelle, d'insuffisant dans les objections que je viens d'exposer et de dangereux dans la théorie qui les accompagne.

L'immutabilité absolue des lois de la nature est une des difficultés fondamentales que le rationalisme, et M. Martin d'accord avec lui, opposent à la possibilité du miracle. Je comprendrais la condamnation d'une doctrine établissant dans ces lois mêmes des principes contradictoires; ainsi, on aurait parfaitement le droit de condamner comme irrationnelle une proposition qui reconnaîtrait à un corps la possibilité de réunir simultanément les propriétés du cercle et celles du carré, une opinion qui prétendrait qu'en vertu de la même loi une pierre peut être attirée sur la terre et rester suspendue en l'air; mais que Dieu, en établissant les lois de la nature, se soit réservé, en vertu de sa liberté qui ne peut exister qu'autant que rien d'extérieur ne la limite, le droit d'intervenir directement dans les choses humaines, soit pour amener l'homme trop enclin à l'oublier, le paganisme et le scepticisme en font foi, à se ressouvenir de son existence et de sa Providence, que les merveilles de la nature elle-même ne rappellent pas toujours suffisamment à nos yeux blasés et à nos âmes rendues indifférentes par l'habitude, soit pour exercer, dans certaines circonstances spéciales, sur notre liberté, une influence qui concilie avec le respect conservé envers elle par le Créateur, le triomphe des grands intérêts qu'il désire faire prévaloir pour notre bien comme pour sa gloire, je ne vois rien là qui soit le moins du monde en opposition avec les idées qui servent de règle à ma raison, je n'y vois pas davantage rien qui contredise la notion que mon intelligence s'est formée de Dieu et de ses perfections.

Quelle est, en effet, parmi les perfections divines, celle qui ne pourrait supporter cette intervention? Sa liberté, nous venons de le voir, est intéressée à la possibilité d'une action directe,

puisque sans cela Dieu se serait, en créant, rendu l'esclave de ses propres œuvres. Sa sagesse n'y est point opposée, car si elle ne peut permettre à la puissance créatrice d'introduire des contradictions dans l'exécution du plan qu'elle a conçu, elle n'a aucune raison de lui interdire, suivant la pensée d'un savant théologien [1], d'agir à la fois d'après deux plans parallèles, de mêler quelquefois, sans les confondre, les éléments qui appartiennent à chacun et d'établir lui-même des dérogations momentanées aux lois générales dont il est l'auteur, et qui constituent l'un de ces deux ordres, en vue d'un ordre supérieur et pour montrer qu'il est le maître. Sa bonté, loin d'arrêter cette intervention en sera, au contraire, la cause déterminante. Le propre de la bonté est d'élever à soi l'objet aimé, de se communiquer à lui, de chercher à s'assimiler les opérations de son cœur, de le dominer, si on lui est supérieur, sans l'asservir; or : quelles seront les relations quip ourront satisfaire ce bêsoin d'épanchement qu'éprouve l'amour divin? Les rapports vagues et indirects d'une froide et inerte Providence, assujettie à des lois absolues et invariables? Ne sera-ce pas plutôt ce commerce spontané, si intime et si doux, que la grâce surnaturelle établit entre l'âme et le Dieu qui l'attire à lui? Et qui sera capable d'exercer sur l'âme humaine cette influence déterminante qui la convaincra, sans la contraindre, si ce n'est l'intervention miraculeuse, laquelle, tout en laissant à notre libre arbitre la possibilité du refus et, par suite, le mérite du choix, illuminera notre intelligence et décidera notre volonté en leur présentant, non plus la douteuse lueur d'un raisonnement incertain, mais l'irrésistible clarté de l'évidence?

L'immutabilité, quoi qu'en disent les philosophes anti-chrétiens, n'est pas plus que les autres attributs de l'essence divine contraire aux miracles : pourquoi, en effet, la puissance de Dieu, aussi bien que sa science, n'aurait-elle pu embrasser dans un seul et même acte les faits particuliers de même que les lois générales? Pourquoi, en établissant ces lois, n'aurait-elle pas réglé

[1] *La question du surnaturel, etc.*, par le R. P. Matignon, de la Compagnie de Jésus, Paris 1863, première partie, chap. IV, pag. 88. Je me suis beaucoup aidé pour la rédaction de cette note de ce savant et intéressant traité ; on pourra en remarquer plus d'une trace.

ab initio les dérogations qu'elle devait y apporter et qui n'auront rien d'arbitraire, puisqu'elles auront un but et un motif et que, saisies par le même regard, voulues par la même volonté, organisées par le même acte, qui auront prévu, réglé et organisé les lois naturelles, elles seront évidemment coordonnées de manière à rentrer avec elles dans un plan plus vaste, que nous n'avons pas le droit de nier, parce que notre raison bornée ne peut en embrasser qu'une partie.

Mais si l'intervention miraculeuse semble appelée par quelques-uns des attributs de la Divinité et se concilie parfaitement avec les autres, j'éprouve, au contraire, un grand embarras à accorder ensemble la notion d'un Dieu libre et tout-puissant, et cette inactivité à laquelle le rationalisme voudrait le condamner, comme ces rois fainéants dont les maires du palais suppléaient la souveraineté indolente en attendant l'heure de prendre leur place; comme ces pontifes ou dieux du Thibet et du Japon[1], dont l'infaillibilité prétendue n'est qu'une passive et impuissante inertie.

Toutefois, si j'ai de la peine à unir dans une même conception la liberté de Dieu et cette majesté inerte, j'en ai plus encore à concilier avec sa personnalité cette impossibilité de parole extérieure qui forme le second argument de M. Martin contre l'intervention miraculeuse. Dieu est distinct de nous, dit M. Martin, mais il ne nous est pas extérieur, et moi je réponds : Si Dieu ne nous est pas extérieur, il n'est pas distinct de nous, il n'est pas personnel; qu'est-ce, en effet, que la personnalité? C'est cette qualité d'un être qui, à l'existence, joint la conscience qu'il a de lui-même : l'être personnel est un être qui s'affirme comme existant par lui-même et d'une manière indépendante, mais par cela même aussi s'affirme comme substance distincte et isolée de toutes les autres, c'est-à-dire comme substance étrangère, extérieure, pouvant s'unir, sans doute, mais pouvant aussi rester séparée, repliée sur elle-même. Tout être qui n'est pas

[1] Je n'ai pas à entrer dans l'examen de ce que les événements contemporains ont pu changer dans la situation du Mikado japonais : je la cite et l'apprécie telle qu'elle était quand le chef civil ou Siogoun était le vrai maître du Japon dont le Mikado était le pontife ou Dieu invisible, inconnu et impuissant.

extérieur à un autre être se confond avec lui, en fait partie intégrante et, dès lors, ne possède plus l'élément qui constitue essentiellement la personnalité.

Je ne voudrais pas prononcer un trop gros mot ni lancer contre M. Martin une accusation trop grave, mais il m'est impossible de ne pas voir dans cette confusion, à laquelle la négation de toute communication extérieure entre Dieu et sa créature amène cet écrivain, une tendance au panthéïsme; cette tendance me semble non moins évidente dans l'exaltation exagérée de l'homme qui est le complément de son système.

Si le panthéïsme, en effet, a toujours pour résultat la confusion de toutes les natures en une seule, il y arrive par des voies diverses, et la forme qu'il semble généralement revêtir en Europe est l'apothéose de l'homme parvenant par une progression graduelle à la divinité. Tel était, au fond, l'ancien paganisme grec et romain : quels étaient les vrais dieux des païens, à part cette vague abstraction qu'on appelait le Destin? Leurs héros, leurs sages, les fondateurs de leurs villes, ces personnages qui paraissent avoir atteint la limite extrême de la vertu, de la prudence et de la puissance humaine n'avaient plus pour perfection dernière qu'à entrer en possession de la divinité qui, n'appartenant en particulier à personne, pouvait appartenir à tous; puis, quand la décadence des mœurs eût amené les Romains au dernier degré du servilisme, leurs dieux furent leurs empereurs, ces despotes dont ils divinisaient la mémoire, après avoir adoré leurs caprices :

> « Nos aïeux, à leur gré, faisaient un dieu d'un homme;
> Et leur sang parmi nous conservant leurs erreurs,
> Nous remplissons le ciel de tous nos empereurs.[1] »

C'est encore la divinisation de l'homme que l'on trouve au fond de tous les systèmes philosophiques modernes : n'est-ce pas, par exemple, la conclusion logique de celui de M. Martin sur les forces morales, de cette théorie de la « personnalité infinie » de l'homme « dont les forces latentes dépassent presque sans me- « sure les facultés de notre condition actuelle » et se déve-

[1] *Polyeucte*, acte IV, scène VI.

loppent, quand le *moi* dégagé des ombres de la vie devient « cet « autre *Moi* qui n'est que le *moi éternel*, en pleine possession de « *lui-même*.[1] »

Déclarer la personnalité humaine infinie, reconnaître en elle une puissance sans limite, à l'état d'ébauche ou de forces latentes dans cette vie, suffisante pour élever l'homme, dès qu'il est dégagé des ombres terrestres, à un état où son bonheur paraît être de se posséder lui-même, n'est-ce pas encore diviniser l'homme, non pas dans la personne de certaines individualités, (l'individu n'a pas assez d'importance à notre époque pour que ce soit lui qu'on divinise), mais, ce qui est d'ailleurs une tendance plus dangereuse encore, dans l'ensemble de l'humanité, dont se dégagent pourtant quelques êtres extraordinaires, créatures sublimes, descendues du ciel, mais soumises passagèrement, comme nous, aux misères et aux imperfections de cette vie, sorte de phénomènes qui représentent la quintessence de la nature humaine et servent, par les éclairs qu'ils laissent échapper parfois, de spécimens de ce qu'elle deviendra plus tard dans son universalité[2].

En résumé, la doctrine opposée à l'intervention surnaturelle repose sur ces deux conceptions, déduction logique l'une de l'autre : Dieu enchaîné dans sa liberté bornée de toutes parts par les lois de la nature auxquelles il ne peut rien changer, en dehors desquelles il ne peut jamais agir, esclave de sa propre grandeur qu'il compromet s'il la manifeste, Dieu ébranlé dans sa personnalité devenue partie intégrante, simple annexe de l'âme humaine[3] dont on la distingue en parole, avec laquelle on la confond en réalité en l'en déclarant inséparable, et, en face de la Divinité ainsi amoindrie, l'humanité se suffisant à elle-même et s'élevant à la perfection la plus sublime par le simple développement de ses forces latentes et infinies.

[1] *Jeanne Darc*, *Eclaircissements*, passage déjà cité en partie, pag. 319.

[2] Passage cité, *Jeanne Darc. Des récentes études critiques sur Jeanne Darc*, pag. 339.

[3] *Eclaircissements*, pag. 319. M. Martin a beau affirmer, dans la page que j'ai citée ci-dessus en entier, l'indépendance et la personnalité de Dieu, tout esprit philosophique, j'en suis persuadé, tirera de son système les conséquences que j'en ai tirées; des protestations, quelqu'explicites quelles

On voit une fois de plus, par l'exemple de M. Martin, le danger que l'on court en s'éloignant de la vérité catholique, et combien il est difficile de s'arrêter sur la pente dangereuse où vous engage le naturalisme. Le savant historien, en niant l'intervention directe de Dieu, a voulu conserver la Providence, mais l'immutabilité des lois naturelles et la déification de l'homme, suite nécessaire de l'exclusion du surnaturel, ne laissent à cette Providence qu'une action subordonnée et sans but, indigne d'un Dieu souverain et plus nominale que réelle; il a déclaré hautement sa personnalité indépendante et absolue, mais, en même temps qu'il affirme l'indépendance de cette personnalité, il l'annule et rend son existence impossible en niant son extériorité; enfin, il a désiré maintenir entre Dieu et l'homme des rapports dont nous pourrions difficilement admettre l'absence, mais il n'a pu le faire qu'en dépassant le but et rendant Dieu et l'homme non plus seulement unis mais inséparables, confondant leur action dans une même action en attendant (si toutefois cela ne résulte pas déjà de cette théorie) que d'autres, plus logiques, tirent les conséquences du système et confondent les deux substances dans une même nature.

Mais outre les objections fondamentales et le système par lesquels M. Martin prétend combattre et entend remplacer la doctrine catholique relative au miracle, objections dont j'ai, ce me semble, démontré la faiblesse, et théorie que j'espère avoir victorieusement réfutée, le savant historien adresse à la thèse catholique deux objections secondaires auxquelles il me faut aussi donner quelques instants d'examen, pour mettre mes lecteurs à même de se faire de la question une idée aussi complète que le permet le cadre étroit dans lequel j'ai dû me renfermer.

La première de ces objections résulte d'une erreur dans laquelle M. Martin est tombé sur la manière dont les catholiques entendent les rapports de Dieu avec ses envoyés et le caractère de ceux-ci. Il nous reproche de mettre ces personnages en dehors de l'humanité, de les déclarer exempts de ses erreurs et de ses faiblesses, et confondant l'intervention de Dieu avec la commu-

soient, ne peuvent rien contre la logique et ne prouvent, dans le cas présent, que le caractère confus de la doctrine.

[1] *Histoire de Jeanne Darc*, pag. 339.

nication de ses attributs, il nous rappelle que l'être infaillible ne communique son infaillibilité à personne.

Je ne pense pas que nous méritions ce reproche; je crois même que si l'on déduisait de chaque système ses conséquences logiques, ce serait celui de notre contradicteur plutôt que le nôtre qui le mériterait. Est-ce lui ou nous qui voyons dans Jeanne d'Arc un « être extraordinaire », une « créature exceptionnelle »[1], une sorte de « Messie »[2]? Est-ce sa théorie ou la doctrine théologique qui nous a semblé devoir amener comme conséquence rationnelle la confusion des deux natures au profit de la nature humaine? Et pour ce qui me regarde spécialement moi-même, n'ai-je pas cherché à faire ressortir, dans le cours de cette étude, l'énergique personnalité de Jeanne se maintenant sous l'influence de l'inspiration divine, avec son caractère individuel, ses manières de voir, ses erreurs et même ses fautes, sans que l'inspiration l'absorbât en la dominant ni que les écarts de sa liberté empêchâsssent Dieu de parler et d'agir en elle et par elle, quand elle se soumettait à son action; et, en m'exprimant ainsi, je n'ai pas cru me mettre en contradiction avec la foi pas plus qu'avec la raison : l'intervention surnaturelle, en effet, laisse subsister la liberté de l'homme; le caractère de l'homme et son action doivent donc subsister sous l'influence acceptée de l'action divine : il y a deux éléments, non contradictoires mais différents, associés sans être confondus, l'un tout-puissant et infaillible dirige celui qu'il choisit pour son instrument, mais en se conformant aux conditions particulières que comporte la coopération d'un être intelligent et libre; l'autre, obéissant et fidèle, s'élève au-dessus de lui-même par le concours volontaire qu'il donne à l'opération providentielle, mais ne pouvant se dépouiller de son infirmité native, substitue parfois la conception de sa pensée bornée ou les écarts de sa volonté imparfaite à l'esprit de sa mission et à l'intention du Maître qui l'en a chargé. L'homme, en un mot, se retrouve à côté de l'inspiré. C'est ainsi, pour prendre un point de comparaison dans les combinaisons de la politique, que le double caractère d'un am-

[1] (*Histoire de Jeanne Darc*, pag. 339.)

[2] « Elle vient (l'école du moyen-âge) de brûler un prophète, un messie » pag. 285, « les actes du Messie de la France », pag. 301.

bassadeur, à la fois personnage public et homme privé, donne une valeur fort différente aux divers actes de sa vie, suivant qu'il les accomplit en l'une ou l'autre qualité : il engage son souverain quand il parle ou agit en son nom et par son ordre, mais ne peut le rendre responsable des mille détails de sa conduite privée. Est-il dans son rôle officiel, c'est la nation dont il est l'organe, le roi qu'il représente, qu'on a devant soi et qu'on doit accueillir avec les égards dus à un grand peuple, à un puissant monarque. Rentre-t-il dans la vie ordinaire, il redevient notre semblable et notre égal. Tel est le prophète, l'inspiré, l'être honoré et chargé par Dieu d'une mission surnaturelle : tant qu'il reste dans les limites de cette mission, il participe aux prérogatives de Celui qui la lui a confiée : il ne peut se tromper, puisque c'est la Sagesse suprême qui parle par sa bouche, son autorité est souveraine comme la majesté de Celui qui l'envoie, sa force est sans mesure comme celle du moteur tout-puissant dont il est l'instrument; mais comme ces prérogatives sont attachées au caractère dont il est revêtu et non communiquées à sa nature, il ne les possède qu'autant qu'il est fidèle au mandat et qu'il accepte la direction de la Providence qui l'a choisi. S'il s'en écarte, si à l'impulsion divine il substitue son action individuelle, il reprend toutes les erreurs et les faiblesses inhérentes à sa nature propre, et, au lieu de l'inspiré, de l'envoyé de Dieu, nous n'avons plus que la créature ignorante et sujette à faillir.

Ces erreurs et ces fautes des serviteurs qu'il emploie peuvent-elles compromettre la majesté du souverain Être? Les considérations que je viens de développer portent avec elles la réponse négative à cette question : dès lors que non-seulement les natures mais les opérations restent distinctes et que, même en acceptant l'impulsion de la volonté divine, l'homme, aussi bien que Dieu, garde sa personnalité libre, Dieu ne peut être responsable de fautes qui sont les suites de cette liberté, pas plus, comme nous venons de le voir dans la comparaison précédente, que le souverain n'est compromis par la manière d'agir de son ambassadeur en dehors de sa mission ou contrairement aux instructions qui lui ont été données.

Je dirai plus : les défectuosités de l'instrument, son indocilité

même, si elle se produit, ne font que mieux ressortir l'intelligence infinie et la puissance de l'agent suprême qui atteint son but malgré ces imperfections et en respectant la liberté dont cette résistance est l'effet [1].

La seconde objection de M. Martin est une sorte de dilemme qu'il nous pose : ou vous rejetterez le surnaturel, nous dit-il, ou vous admettrez les miracles du diable à côté de ceux de Dieu, puisque chaque religion, les fausses comme celle que vous croyez la vraie, invoquent à leur appui des faits miraculeux, et vous entrez en plein dans la légende.

Commençons par réduire à sa juste valeur cette accusation de tomber dans la légende en admettant la possibilité du miracle : elle ne doit pas plus nous arrêter que l'objection ordinaire du rationalisme qui rejette le surnaturel comme étant en dehors de la critique ; ce sont là de ces mots vides de sens par lesquels la philosophie moderne éblouit les esprits superficiels et élude les questions qu'elle est embarrassée de résoudre : continuons à agir, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, en examinant les difficultés en elles-mêmes et cherchant à en apprécier la valeur rationnelle.

Il faut d'abord faire observer que M. Henri Martin se laisse aller à une grande exagération en mettant sur le même rang les miracles des fausses religions et ceux des religions mosaïque et chrétienne ; on peut nier par esprit de système les miracles de ces deux religions (ou, pour parler plus exactement, de ces deux

[1] Pour quiconque a une notion convenable de Dieu, il est hors de doute qu'il atteint son but, non pas toujours le but apparent que les pensées de notre intelligence bornée lui assignent, mais le but que s'est proposé sa Providence pour notre salut et pour sa gloire. Quant à l'objet particulier de cette étude, à la mission de délivrance confiée à Jeanne d'Arc et aux divers détails qui s'y rapportent, je me réfère à ce que j'ai déjà dit dans le courant de ce travail pour la réfutation des théories de M. Martin sur la nature de son inspiration et l'insuccès prétendu de sa mission, les erreurs qu'il lui attribue et le parti qu'il veut en tirer contre l'intervention surnaturelle de Dieu. Je dirai seulement ici, ce qui va de soi, que je ne comprends pas Jeanne d'Arc dans les instruments indociles de la Providence. Pas plus que les autres inspirés elle n'a été à l'abri des erreurs et des faiblesses de la nature humaine ; elle a commis notamment une faute grave en se précipitant de la tour de Beaurevoir, mais elle ne résista jamais, comme Jonas, par exemple, et d'autres envoyés de Dieu, à la pression directe de l'inspiration.

phases d'une même religion), on ne peut ni contester sérieusement l'authenticité des faits ni attaquer la sincérité des thaumaturges ; on ne peut davantage nier les puissants intérêts en faveur desquels ces prodiges avaient lieu. C'est tout le contraire pour les miracles du paganisme ; la plupart des faits extraordinaires qu'on trouve dans les auteurs païens se rapportent à des époques anté-historiques ou bien sont le récit isolé d'un auteur inconnu et sans critique, égaré par un enthousiasme aveugle et ne s'appuyant sur aucune preuve authentique. Quel esprit raisonnable croit maintenant aux prodiges racontés par Tite-Live ou bien est disposé à admettre sur la foi d'un rhéteur crédule, postérieur de deux siècles aux faits qu'il raconte, les prétendus miracles d'Apollonius de Tyane[1] ? Admettra-t-on davantage la sincérité des thaumaturges païens et sera-t-on plus respectueux que les Grecs eux-mêmes sur la véracité des oracles de leurs Pythies et plus enclin que les Romains à prendre au sérieux leurs aruspices et leurs augures ? Enfin, tandis que les miracles chrétiens ont pour but la glorification de Dieu et le salut des âmes, ou quelque grand intérêt temporel qui doit indirectement produire ce résultat, les prodiges païens n'ont, en général, d'autre objet que de satisfaire l'imagination des peuples, la cupidité des prêtres ou l'orgueil du thaumaturge. Pour les religions païennes, complétement dépourvues de tout caractère et de toute tendance surnaturels, et faites uniquement pour la glorification de l'homme et la satisfaction de ses passions, il n'y avait, sans doute, aucun motif d'invoquer l'appui de faits miraculeux en faveur de ces grands intérêts spirituels auxquels elles restaient complétement étrangères, mais on ne voit même pas non plus que ces faits aient jamais eu pour objet la délivrance d'un peuple ou quelque grand intérêt politique ou social ; jamais les Grecs et les Romains ne réclamèrent d'autres secours pour le triomphe de leurs armes ou le salut de leur nationalité que le génie de leurs généraux et le courage de leurs soldats[2]. Je n'ai

[1] *Vie d'Apollonius de Tyane*, par Philostrate, 211 de l'ère chrétienne. Apollonius, né à Tyane, 14 ans avant Jésus-Christ, mourut presque centenaire à Ephèse.

[2] Je parle, bien entendu, de la généralité des faits et de l'ensemble de la conduite des anciens peuples, sans nier que, dans certaines circonstances

parlé que des miracles des païens : la même observation pourrait être faite *à fortiori* pour les récits de miracles qu'on peut trouver épars dans la religion musulmane ; comme les précédents, il ne sont qu'une insignifiante broderie sur un fond qui peut parfaitement s'en passer. Quant aux miracles du protestantisme, aux extases, aux visions des anabaptistes, des camisards et des sectes modernes, outre l'observation générale applicable à cette religion comme à celles dont je viens de parler : que l'allégation de faits surnaturels n'est guère compatible avec son caractère tout rationaliste, il faut reconnaître que, pour la plupart, ils sont du ressort de la pathologie plus que du spiritualisme, et doivent être abandonnés aux études des médecins aliénistes plutôt que soumis à la critique de l'historien et du philosophe.

Il n'y a donc aucun rapport à établir à l'égard du surnaturel entre le Mosaïsme et le Christianisme et les autres religions ; les deux premières reposent sur le surnaturel et les miracles, les autres peuvent s'en passer ; aussi dans celles-là en rencontre-t-on un grand nombre authentiquement démontrés, tandis que la plupart des prodiges dont on lit le récit dans l'histoire de celles-ci ne peuvent trouver grâce même devant la critique la moins sévère et la plus crédule.

Toutefois, cette distiction établie, et toute solidarité écartée sur ce point entre les fausses religions et la véritable, je ne nie pas d'une manière absolue que des prodiges supérieurs aux fa-

assez rares, des chefs militaires aient cru devoir faire appel, sans la partager, d'ailleurs, à la crédulité de leurs soldats, ou que des législateurs aient cherché à puiser dans cet élément un surcroît de force morale en faveur de leurs lois. Le P. Matignon fait à cet égard une observation très-juste et qui montre qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces faits : « ... Les faits du surnaturel païen, pris individuellement, ne sont pas entrés profondément dans les mœurs ; ils n'ont été pour les peuples ni la base même de leur constitution, ni leur principale raison d'être. — Numa, Lycurgue, en dotant leurs concitoyens d'une législation, l'ont, il est vrai, appuyée de prétendues communications avec la Divinité. Mais les lois de Sparte et celles de Rome étaient acceptées pour elles-mêmes, bien plus que pour leur origine surnaturelle. De part et d'autre, la nation existait avant la mission de l'homme qui venait lui donner un code, et les révélations vraies ou fausses dont il se faisait honneur n'exerçaient sur les esprits qu'une médiocre influence. » (V. *La Question du surnaturel*, 3e partie, chap. II, pag. 440, 441.) On peut dire la même chose des poulets sacrés, des oracles de la Pythie de Delphes, etc., etc,

cultés ordinaires de la nature humaine aient pu avoir lieu dans des limites restreintes et avec la permission de Dieu, au sein des cultes hétérodoxes, mahométans et païens [1], et puissent encore de même se produire en dehors du catholicisme et même du christianisme [2]; d'ailleurs, cette liberté d'intervention ainsi laissée temporairement à l'esprit du mal ne me semble rien avoir d'incompatible avec le plan divin, et me paraît même s'accorder parfaitement avec les conditions d'épreuve dans lesquelles nous sommes placés sur la terre aussi bien qu'avec la nature mixte de la personnalité humaine touchant, d'un côté, il est vrai, au monde matériel mais se rattachant, de l'autre, au monde des esprits qui, après avoir été, pendant cette vie, ses tentateurs ou ses conseillers, seront dans la vie future les compagnons de son supplice ou de sa gloire. Il faut se garder ici, comme dans toute question où le surnaturel est en jeu, d'un scepticisme absolu et d'une crédulité excessive : il est certain que, si Dieu n'agit lui-même en dehors des lois ordinaires de la nature que rarement et pour des intérêts importants, plus rarement encore permet-il cette action extra-naturelle de la part du démon ; il est évident, pareillement, que nos yeux mortels ne sont point destinés à jouir de la vue de Dieu et des êtres célestes et que cette vision est réservée à ceux qui sont en possession de l'éternité bienheureuse et que, d'autre part, la vue et la compagnie des esprits infernaux est un supplice réservé à une autre vie. Mais on peut supposer, soit en bien, soit en mal, des âmes dont la portée et les aspirations dépassent les limites ordinaires dans lesquelles se meut l'âme humaine, et dont la vertu angélique ou les vices sur-

[1] Tels sont, par exemple, les prodiges des prêtres égyptiens rapportés par la Genèse.

[2] Voir en particulier, relativement à la possibilité des prodiges opérés par les démons, S. Augustin : *De civitate Dei*, liv. X, § XVI et liv. XVIII, § XVIII (édition avec le texte latin et la traduction française, par L. Moreau), et aussi S. Thomas d'Aquin, *In summa theologica*, prima pars, Quæst. CXIV, art. IV. Je fais observer seulement que je n'accepte l'opinion de l'un et de l'autre, celle de S. Augustin en particulier, que quant à la doctrine générale où ils sont les interprètes de la théologie catholique, et non dans l'appréciation historique des faits où ils peuvent être égarés par la nature particulière de leur esprit ou les préjugés de leur époque. Voir pareillement le P. Matignon, *Question du surnaturel*, 3e partie, chap. II, pag. 439, 440.

humains méritent que, par une sorte d'anticipation de la vie future, le voile qui cache ces doux ou ces horribles mystères soit parfois soulevé et leur donne comme un avant-goût de ce qui sera plus tard leur récompense ou leur châtiment. L'état moyen de la nature humaine repose sur un certain équilibre entre la chair et l'esprit, sur une balance entre les deux tendances qui nous inclinent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, mais moins souvent vers l'esprit que vers la chair ; la prédominance de l'élément spirituel, qui doit être notre but, est aussi le travail de notre vie tout entière, et ne devient complète pour la plupart d'entre nous que quand la mort est venue briser notre dernière attache à ce monde de la matière.

On rencontre néanmoins à toutes les époques (et nous n'en sommes pas réduits sur ce point à de simples hypothèses) des âmes fortement trempées, rebelles au niveau commun, chez qui cet équilibre a été rompu ; les unes, aussi pures et dévouées qu'énergiques, l'œil toujours fixé sur le noble but de toute vie humaine et appuyées sur la grâce de Dieu, s'élèvent par une marche sûre et d'un pas rapide et quelquefois atteignent d'un seul bond cette sphère où la personne humaine, transfigurée par l'innocence, l'abnégation, l'amour de Dieu et des hommes, n'a presque plus rien des souillures et des imperfections de ce monde et paraît plutôt un ange égaré parmi nous qu'une de nos semblables : les autres, dont les facultés puissantes sont mises au service d'instincts dépravés ou dont les passions, depuis longtemps et trop facilement obéies, ont altéré le sens moral et étouffé la conscience, cherchent sur la terre et dans leurs appétits la satisfaction à cette soif de l'infini qui dévore les esprits supérieurs, mais qu'on ne peut désaltérer qu'à sa véritable source, ou bien espèrent trouver hors du sentier battu des vices vulgaires des émotions nouvelles et des jouissances inconnues : de là d'ardentes inquiétudes, les tourments et les fureurs de convoitises toujours renaissantes et jamais assouvies, qui font de ces êtres des malheureux dont nous ne pouvons apprécier les tortures et des monstres de luxure, d'orgueil et d'ambition égoïstes et impitoyables dont la perversité fait frémir les moins bons d'entre nous.

Cette double peinture est-elle purement imaginaire? N'avons-nous pas reconnu les traits de la première en lisant l'histoire de

saint Louis, de sainte Élisabeth de Hongrie, le récit des actes de charité sublime d'un saint Vincent de Paul, ou la touchante biographie d'un Pierre Claver consacrant son existence presque entière à évangéliser de pauvres esclaves, et les vies de tant de Saints, divers par l'âge, le sexe ou la condition mais semblables par la communauté des mêmes vertus héroïques, qui ont poussé jusqu'à la dernière limite et au degré le plus parfait l'oubli d'eux-mêmes et la mortification de la chair, la patience dans les souffrances, le pardon des injures, les pieux élans de l'amour divin et les ardentes sollicitudes de la charité envers leurs frères. Ne les retrouvons-nous pas encore tous les jours avec une vénération émue dans ces missionnaires qui abandonnent famille et patrie pour aller annoncer à des inconnus la parole du salut sans autre espoir que les privations, les souffrances, et peut-être la mort la plus cruelle ; dans ces vierges qui renoncent aux pures et douces joies du foyer domestique et sortent parfois des rangs les plus élevés de la société pour se faire les consolatrices de toutes les douleurs, les servantes de toutes les misères ? Si l'on nous disait que les plus saintes parmi ces saintes âmes jouissent de temps à autre de la vue des Anges dont elles ont l'innocence et qui leur envient peut-être leur vie de dévouement et de sacrifice, notre intelligence en serait-elle étonnée? Et, pour rentrer dans l'objet spécial de cette étude, l'existence d'êtres surnaturels et la possibilité du miracle étant admise et, d'autre part, la vie de Jeanne d'Arc étant connue, y a-t-il donc quelque chose qui choque notre raison dans la pensée que *ses sœurs du Paradis* l'ont encouragée et consolée d'une manière sensible ?

Si au surnaturel divin on veut opposer les prodiges et les apparitions diaboliques, ce ne seront pas non plus les traits du second portrait qui nous feront défaut pour les motiver et les expliquer. Nous les rencontrerons, hélas! autour de Jeanne elle-même dans ce parti national dont elle partageait les aspirations et défendait le principe, mais sans participer à ses passions et en cherchant à en étouffer les vices! Étaient-ce des hommes ou des démons à forme humaine que le bâtard de Vaurus [1] ou Gilles

[1] Voir sur le bâtard de Vaurus les *Chroniques* et *Histoires* relatives à l'époque de Jeanne d'Arc et au règne de Charles VII. — On trouvera des

de Raiz à la renommée sinistre? Quand on lit les récits de leurs actes atroces ou de ceux des autres scélérats qui trop souvent dans l'histoire du monde se sont fait un jeu des souffrances de leurs semblables, on est tenté de croire à la réalité de la terrible allégorie de Dante [1] et de penser qu'un démon produit ces œuvres qui paraissent dépasser la perversité humaine. Eh bien! trouverions-nous surprenant que ces êtres si complètement pareils aux démons eussent à certains moments le triste privilége de leur présence sensible?

Qu'on le comprenne bien, toutefois, je ne prétends pas qu'une sainteté quelque parfaite qu'elle soit, ou que la méchanceté et la corruption, quelles que soient les proportions qu'elles aient atteintes, entraînent nécessairement une participation même momentanée à la vie surnaturelle et la présence sensible des bons ou des mauvais esprits. Je veux dire seulement qu'elles en font comprendre la possibilité et en rendent la croyance raisonnable, quand des faits sérieusement démontrés viennent à l'appui.

Et si, maintenant, nous généralisons les principes qui précèdent et que nous les appliquions non plus seulement aux individus mais aux temps et aux lieux, nous concevrons aussi que les prodiges et les interventions extra-naturelles soient plus fréquents dans certains pays et à certaines époques que dans d'autres temps et d'autres contrées, suivant qu'une foi plus ardente et plus générale provoquera une action plus directe de la bonté divine ou qu'une dépravation extraordinaire obligera Dieu à permettre une intervention plus sensible de l'esprit du mal, ou bien, au contraire, que la prépondérance des intérêts matériels et des idées rationalistes, maintenant plus complétement les âmes dans la sphère terrestre, les rendra plus étrangères à l'ordre surnaturel.

Il est néanmoins, je le crois, peu de périodes qui soient entièrement privées de faits miraculeux, et, en tout cas, ces manifestations toujours possibles n'ont jamais dépendu et ne dépendront jamais, quant à leur réalisation, que de l'appréciation

détails sur Gilles de Raiz dans les historiens du même règne, en particulier dans Vallet de Viriville (édit. de 1863, t. II, pag. 412-418).

[1] Dante, *Inferno*, canto xxxiii, récit de frate Albergo da Manfredi.

portée d'une manière infaillible et *ab initio* par la Sagesse suprême relativement à leur convenance et à leur opportunité la foi nous l'enseigne et, nous venons de le voir, la critique impartiale et rationnelle n'y contredit nullement.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pag.

Préface..... 1

PREMIÈRE PARTIE

JEANNE D'ARC ET LES SYSTÈMES QUI CONTESTENT SA MISSION SURNATURELLE

Introduction..... 3

CHAPITRE I.

Exposition et réfutation du système qui considère Jeanne d'Arc comme l'instrument de la cour, des politiques et des capitaines. 7

CHAPITRE II.

Indication et classification des systèmes qui cherchent à expliquer la mission de Jeanne d'Arc et son origine..... 14

CHAPITRE III.

Système de M. Villiaumé sur la probabilité d'expliquer, par un génie supérieur, les succès de Jeanne d'Arc. — Sa réfutation. — Les difficultés extraordinaires qu'offrait l'état de la France..... 15

CHAPITRE IV.

Suite de la réfutation du système Villiaumé. — Difficulté de le concilier avec la situation de Jeanne d'Arc..... 21

CHAPITRE V.

Suite de la réfutation du système Villiaumé. — Objections tirées du caractère de la Pucelle..... 26

CHAPITRE VI.

Dernière difficulté opposée au système Villiaumé. — Il n'explique ni la délivrance d'Orléans, ni l'expédition de Reims..... 35

CHAPITRE VII.

Pag.

Système ayant pour but de chercher à expliquer les succès de Jeanne d'Arc par l'influence de l'enthousiasme sur ses contemporains et sur elle-même. — *Première objection* : Démonstration de l'insuffisance de l'enthousiasme pour produire cet effet..... 39

CHAPITRE VIII.

Suite de la réfutation du système de Lingard, etc. — Absence d'exaltation dans Jeanne d'Arc..... 44

CHAPITRE IX.

Transition aux systèmes qui font de la Pucelle une hallucinée. — Division de ces systèmes en deux catégories..... 58

CHAPITRE X.

Systèmes qui attribuent les succès prodigieux de Jeanne d'Arc et ses visions à des causes pathologiques..... 59

CHAPITRE XI.

Exposition du système de l'hallucination physiologique. — Application qu'en font ses auteurs à Jeanne d'Arc..... 62

CHAPITRE XII.

Examen des visions de Jeanne d'Arc. — Comparaison de ces visions avec les conditions qui constituent l'hallucination physiologique. 70

CHAPITRE XIII.

Examen et réfutation du système de M. Henri Martin..... 96

CHAPITRE XIV.

Quels sont la véritable grandeur et le vrai genre de supériorité de la Pucelle..... 110

CHAPITRE XV.

L'orthodoxie de la Pucelle la garantissait, par rapport à l'illuminisme, des dangers qui peuvent résulter du sentiment religieux livré à lui-même ou mal dirigé..... 114

CHAPITRE XVI.

Le dessein ardemment poursuivi de notre délivrance ne peut davantage être regardé, par rapport à Jeanne d'Arc, comme une cause d'hallucination. — Résumé de la réfutation du système des physiologistes..... 121

CHAPITRE XVII.

Pag.

Transition aux perceptions externes de la Pucelle..... 124

CHAPITRE XVIII.

Perceptions externes de la Pucelle. — Intuition de la pensée d'autrui, vue d'objets à distance, prévision..... 126

CHAPITRE XIX.

Interprétations naturelles par lesquelles on cherche à expliquer les faits qui précèdent. — Démonstrations de leur insuffisance..... 138

CHAPITRE XX.

Conclusion en faveur de l'admission d'une intervention surnaturelle comme la seule explication possible de Jeanne d'Arc et de son œuvre. — Réfutation de l'opinion qui ne reconnaît d'autres miracles que ceux dont les Écritures font mention..... 152

CHAPITRE XXI.

Causes spéciales qui ont pu attirer à la France cette faveur de la miséricorde divine..... 154

DEUXIÈME PARTIE

ORTHODOXIE DE JEANNE D'ARC

Introduction..... 165

CHAPITRE I.

Réponse à une objection théorique de M. Henri Martin..... 167

CHAPITRE II.

Entrée en matière : Intervention de l'Université et des Anglais dans le procès de la Pucelle et caractère exclusivement politique de cette intervention..... 171

CHAPITRE III.

Caractère exclusivement politique du procès lui-même, démontré par la physionomie du tribunal et les dispositions des juges..... 186

CHAPITRE IV.

Pag.

Jeanne d'Arc ne s'est point révoltée contre l'autorité ecclésiastique, mais s'est soumise à elle, même en ce qui concerne ses visions... 211

CHAPITRE V.

Procès de réhabilitation..... 243

NOTES

NOTE PREMIÈRE. — Précurseurs et imitateurs de la Pucelle..... 279

Article I. — Précurseurs :

§ 1er. Marie Robin ou Robine ou Marie d'Avignon, dite aussi la Gasque d'Avignon..... 280

§ 2. Frère Richard 281

Article II. — Imitateurs de Jeanne d'Arc :

§ 1er. Catherine de la Rochelle..... 283

§ 2. Guillaume de Mende, dit le Pastourel ou le petit berger... 285

§ 3. La fausse Pucelle (Claude des Armoises)..... 288

NOTE DEUXIÈME. — Examen sommaire des causes de l'opposition faite à Jeanne d'Arc... 295

NOTE DEUXIÈME. — Du miracle et des apparitions, envisagées au point de vue de la philosophie et de l'histoire..... 310

Bourges, E. Pigelet, imprimeur de l'Archevêché, rue Joyeuse. 15.

ERRATA

Page IV, ligne 5, au lieu de *deuxième* lisez *troisième*.
— ligne 11, — *troisième* — *deuxième*.
— ligne 31, — *trouvent* — *trouvant*.
Page 8, dernière ligne, au lieu de *Wafrin* lisez *Wawrin*.
Page 9, note, même observation.
Page 24, note 2, ligne 3, au lieu de *pages* 129 *et* 131 lisez *pages* 129 *et* 132.
Page 27, ligne 17, au lieu de *de* lisez *à*.
Page 33, note 2, ligne 4, au lieu de *succurrus* lisez *succursus*.
Page 48, note, ligne 5, — *loquentes* — *loquentis*.
Page 54, note 2, ligne 6, — *Rotunos* — *Rotarius*.
Page 57, ligne 6, au lieu de *dériveraient* lisez *dérivaient*.
Page 78, ligne 29, — *tentatives* — *tentations*.
Page 80, ligne 9, après forces nouvelles, au lieu de , lisez .
— ligne 10, après attention, au lieu de . lisez ,
— ligne 12, après sainteté, — ! — .
— en note, ligne 4, au lieu de *Taguel* lisez *Taquel*.
Page 88, ligne 29, au lieu de *incompatibles* lisez *compatibles*.
Page 91, note 1, ligne 1, au lieu de *voyez* lisez *verbi gratia*.
Page 92, note 1, ligne 1, au lieu de *pages* 231, 232 lisez *page* 89.
Page 93, note 2, ligne 1, au lieu de *page* 90 lisez *page* 64.
Page 94, ligne 16, au lieu de *traduit* lisez *détruit*.
Page 98, note 2, ligne 2, au lieu de 25 *août* lisez 28 *août*.
Page 99, ligne 3, au lieu de *Le Royer* lisez *Le Royer*.
Page 100, note 2, lignes 10 et 11, au lieu de *sympathique*; *hostile* lisez *sympathique qu'hostile*.
Page 104, ligne 2, au lieu de *Fermes* lisez *Termes*.

Page 105, note 1, ligne 6, au lieu de *ignora* lisez *ignara*.

Page 107, ligne 5, au lieu de *la provenance elle-même* lisez *la provenance de la lettre elle-même*.

Page 108, note 2. *Cette note est transposée et devrait se trouver au bas de la page* 110.

Page 108, ligne 23, au lieu de *veulent* lisez *voulant*.

Page 110, titre, au lieu de *les véritables grandeurs* lisez *la véritable grandeur*.

Page 111, note 2, ligne 9, au lieu de *Platon* lisez *Plotin*.

Page 113, ligne 6, au lieu de *propriété* lisez *impropriété*.

Page 114, note 1 et 2, ligne 3, au lieu de *pages* 93 *et* 94 lisez *pages* 92 *et* 93.

Page 119, ligne 7, au lieu de *le cri* lisez *la vie*.

— ligne 22, — *de* — *d'en*.

Page 120, note 2, au lieu de *pages* 152, 154 lisez *pages* 102, 104.

Pages 124, note, 139, ligne 6, et 147 ligne 30, au lieu de *Brière* lisez *Brierre*.

Page 128, ligne 16, au lieu de *feullit* lisez *faillit*.

— notes 1 et 2, ligne 5, au lieu de *édition* lisez *évêque*.

Page 139, notes 4 et 5, au lieu de *page* 362 lisez *page* 322.

Page 142, ligne 5, au lieu de *innaccomplissement* lisez *inaccomplissement*.

Page 143, ligne 18, au lieu de *Poulengis* lisez *Poulengy*.

Page 145, ligne 22, — *Baurevoir* — *Beaurevoir*.

Page 159, ligne 12, — , lisez :

Page 175, note, ligne 1, au lieu de *On fit écrire en l'Université* lisez *On fit écrire l'Université*.

Page 176, note 2, ligne 1, au lieu de *Petro Maria* lisez *Petro Morice*.

Page 178, note 2, ligne 8, au lieu de *page* 12 lisez *page* 175.

Page 188, note 2, ligne 10, au lieu de *Maitret* lisez *Machet*.

Page 189, ligne 3, au lieu de *Duremoit* lisez *Duremort*.

Page 194, note 3, ligne 4, au lieu de *Saint André* lisez *Saint Cande*.

Page 201, lignes 8 et 21, et note 2, et page 249, ligne 25, au lieu de *Le Gravereu* lisez *Le Graveren*.

Page 211, ligne 16, au lieu de *ridicule* lisez *radicale*.

Page 212, note 3, ligne 1, au lieu de *art.* 9 lisez *art.* LXI.

— ligne 4, au lieu de *referret* lisez *refert*.

Page 213, note 2, au lieu de *page* 20, lisez *page* 354 *et rapportez la page* 20 *à Beaupère.*

Page 216, note 1, ligne 6, au lieu de *Chap.* XIV, *pages* 153 *à* 158, lisez *Chap.* XIII, *pag.* 103 *à* 106.

Page 218, note 3, ligne 4, au lieu de *Je luy respondrez* lisez *Je luy respondray.*

Page 219, note, ligne 1, au lieu de *page* 271 lisez *pages* 191 *et suiv.*

Page 219, ligne 18, au lieu de *Petrami Matricii* lisez *Petrum Mauricii.*

Page 221, note, ligne 22, au lieu de *d'Estract* lisez *d'Estivet.*

Page 226, note 2, ligne 23, au lieu de *annuités* lisez *annates.*

Page 234, note, dernière ligne, au lieu de *accusée* lisez *accusé.*

Page 235, ligne 17, au lieu de *Paquel* lisez *Taquel.*

Page 235, note 2, ligne 1, au lieu de *l'en accuse formellement* lisez *formule cette accusation.*

Page 249, ligne 10, au lieu de *Juigo Maurique* lisez *Inigo Manrique.*

Page 254, note 3, ligne 2, au lieu de *l'ambassadeur* lisez *l'ambassade.*

Page 260, note, ligne 5, au lieu de *rendent* lisez *rend.*

Page 267, notes 1 et 1 *bis,* ligne 3, au lieu de *page* 321, lisez *pages* 230, 231.

Page 271, note 2, ligne 1, au lieu de *pages* 366, 7 lisez *pages* 376-7.

Page 280, titre et ligne 1, au lieu de *Gosque* lisez *Gasque.*

Pages 289 et suivantes, au lieu de *Lecoq de la Marche* lisez *Lecoy.*

Page 293, ligne 19 et note 2, au lieu de *Lecoq* lisez *Lecoy.*

Page 294, ligne 5 et notes 1 et 2, — *id.* — *id.*

FIN DES ERRATA.

16,086

922.244
J21

Bourbon-Lignieres, Le Comte de

AUTHOR

Etude Sur Jeanne d'Arc.

TITLE

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY